
U d'/of OTTAWA
39003001917342

LES

DRAPEAUX FRANÇAIS

Paris.—Imprimerie de J. Dumaine, rue Christine, 2.

LES

DRAPEAUX FRANÇAIS

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

LE COMTE L. DE BOUILLÉ

Fais marcher la bataille
Sous les drapeaux connus des soldats valeureux.
(Cl. Levillain, *Le Guidon des capitaines*, Rouen, 1609.)
Bibl. nat. B $\frac{3460}{c}$

DEUXIÈME ÉDITION

Considérablement augmentée et accompagnée

DE 123 DESSINS

PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE J. DUMAINE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue et Passage Dauphine, 30

1875



SOMMAIRE.

ADDITIONS.

Ajouter : à la note 1, p. 75 :

L'ordonnance royale du 25 février 1726 porte que le juste-au-corps, le ceinturon, le collier de la caisse des tambours des milices seront garnis des galons de la livrée du roi ; la même prescription se retrouve dans le décret du 1er avril 1791.

Idem, à la note 1, page 93 :

La charge de capitaine général de l'arrière-ban avait été supprimée sous Henri III par l'art. CCCXVII de l'ordonnance des états de Blois, 1588 ; cet officier avait probablement droit à la cornette blanche.

Idem, à la page 95, ligne 9 :

En 1614, le président de Chevry eut la charge de colonel général de la milice de Paris, avec l'enseigne blanche. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris,* 1725, p. 1300.)

Idem, page 101, ligne 16 :

Après 1721 on revint sur cette décision. « L'intention du roi est « que vous fassiez monter chez ce prince (duc d'Orléans, colonel « général de l'infanterie) six compagnies de garde avec le drapeau « blanc. » (Lettre ministérielle, 4 août 1725.)

Idem, à la page 106, ligne 12 :

La compagnie commandée par le lieutenant-colonel deviendra 1re; le drapeau blanc y sera attaché, elle sera commandée par le lieutenant-colonel sous les ordres du colonel général, que Sa Majesté veut être reconnu comme chef et 1er capitaine de toutes lesdites compagnies colonelles. (Ord. roy. du 30 mai 1721, art. VI.)

Idem, à la note 1, page 107 :

Ordonnance royale, 1er février 1689. Art. 1er. Il y aura en cha-

que escadron de cavalerie ou de dragons deux étendards *de la livrée du mestre de camp,* et afin d'éviter la confusion et qu'on puisse les distinguer de ceux des ennemis, Sa Majesté veut et ordonne qu'aux étendards où il n'y aura pas de fleurs de lis, il y ait du côté droit un soleil et que la devise du mestre de camp ou colonel soit seulement sur le revers.

Idem, page 186, ligne 2 :

Le régiment Royal-Artillerie gardera les mêmes drapeaux, hors qu'*il y aura un drapeau blanc* dans chaque bataillon. (Ord. roy. du 22 mai 1722.)

Idem, page 318, ligne 8 du bas :

La cavalerie forme une division de 8 compagnies, chacune de ces compagnies a un étendard dont le fond des 6 premiers est *de la couleur assignée à chaque division* d'infanterie ; les 2 autres ne sont pas encore désignées. Ces couleurs sont : 1re bleu, 2e rouge, 3e blanc, 4e bleu et rouge, 5e rouge, bleu et blanc, 6e bleu et blanc. (*Almanach militaire national de Paris,* 1790, in-12, page XVI.)

Idem, page 323, ligne 6 :

Le décret du 23 septembre 1792 prescrit : Art. XI. Il y aura *un seul drapeau aux couleurs de la nation* entre les deux divisions du centre de chaque section, avec cette inscription : *Liberté, Égalité.*

Le drapeau, dans ces dernières années, a été l'objet de nombreuses controverses : on a parlé du symbolisme du drapeau, on a parlé du drapeau unique de la France. Afin d'être dans le vrai, de se conformer à l'histoire et d'entrer dans l'esprit de nos traditions nationales, il aurait fallu parler *des* drapeaux de la France, car le drapeau français, tel qu'on le comprend aujourd'hui, le drapeau unique pour la nation, pour l'armée de terre et pour la marine, est une institution essentiellement moderne, à vrai dire, contemporaine.

D'abord, chaque prince, seigneur ou commune a eu sa bannière, puis chaque compagnie, bande ou régiment a eu son enseigne presque jusqu'à nos jours.

Chaque couleur à son tour a eu sa signification et son importance.

Le *bleu* a été la couleur de la cape de saint Martin et celle de la bannière des ducs de France, élus rois aux Xe et XIe siècles et sous la suzeraineté desquels s'est fondée l'unité nationale de notre pays.

Le *rouge* a été la couleur de l'oriflamme, celle de nos croisés en Terre sainte, celle des bandes de Picardie, origine de notre infanterie sous Louis XI, celle du parti royal dans les guerres civiles de la fin du XVIe siècle, celle de la cause de l'ordre, des modérés, comme on disait alors, quand Bailly et La Fayette durent réprimer l'émeute du 19 juillet 1791, et, par contre, celle de l'insurrection qui a été maîtresse de Paris pendant deux mois en 1871.

Le *bleu* et le *rouge* réunis ont été les couleurs des premiers Valois, celles des Bourguignons au XVe siècle, celles des Parisiens en 1358 et en 1789.

Le *blanc* a été la couleur des Orléans ou Armagnacs au XVe siècle, celle des protestants au XVIe siècle, celle du commandement militaire supérieur, surtout depuis l'institution des colonels généraux en 1554, et par suite celle de l'autorité royale lorsque le roi eut réuni en sa personne toutes les fonctions qui donnaient droit à l'enseigne blanche, par la suppression des charges d'amiral en 1626, de connétable en février 1627, de colonel général de l'infanterie le 28 juillet 1661 et de colonel général de la cavalerie le 17 mars 1788, presque à la veille de la révolution qui mit fin à ce pouvoir absolu.

Les trois couleurs *bleu, blanc* et *rouge* réunies sont les couleurs héraldiques de la maison de France-Bourbon dont les destinées sont si intimement liées à celles de la France ; elles sont aussi celles qu'adop-

tèrent, en 1789, Louis XVI et la nation, et de l'union desquelles est formé le drapeau *tricolore* qui se trouve donc ainsi résumer dans ses plis treize siècles de l'histoire de France.

Nous avions essayé en 1872 de retracer l'histoire de ces diverses transformations depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours ; la première édition de notre travail étant aujourd'hui complétement épuisée, nous en présentons au public une nouvelle et plus étendue, dans laquelle on trouvera la série à peu près complète des enseignes sous lesquelles ont combattu les armées françaises sur terre et sur mer aux différentes époques de notre histoire.

Avant de commencer l'historique des diverses enseignes françaises, nous croyons qu'il est intéressant de donner la signification des mots bannière, pennon, etc., d'après d'anciens auteurs, sans vouloir toutefois établir aucune règle fixe, car les mêmes termes ont eu successivement des acceptions différentes, et les enseignes de même nature ont souvent varié de forme, ainsi que quelques exemples vont le prouver.

La tapisserie de Bayeux, faite dans la seconde moitié du XIe siècle (voir ci-après, p. 30), représente des bannières à 5, 4 et 3 pointes et une demi-circulaire; le sceau de Jean de Châlon, comte de Bourgogne, 1239 (Arch. nat., nº 491), porte une bannière à 4 pointes, tandis que sur le sceau de Henry Plantagenet, duc de Normandie de 1159 à 1188, la bannière est à 3 pointes (*ibid.*, nº 880); sur celui de Mathieu de Lorraine, 1225, elle est à 2 pointes (*ibid.*, nº 779); sur celui d'Etienne de Sancerre, 1158, elle est triangulaire (*ibid.*, nº 433); sur celui de Raimond III, vicomte de Turenne, 1211, elle est en forme

de carré long (*ibid.*, nº 770), et sur celui de Ferri de Lorraine, 1316, elle est carrée (*ibid.*, nº 782); dans les miniatures de l'histoire de la guerre sainte par Guillaume, archevêque de Tyr, ms. du XIIIᵉ siècle (Bibl. nat. Fr., 2624), les enseignes sont à 2 pointes (1).

Favyn, dans son *Théâtre d'honneur*, 1620 (p. 25 et 26), dit que les chevaliers bannerets faisaient porter devant eux un *pennon carré*, que les rois, princes et grands seigneurs avaient une *bannière carré-long* le côté long attaché à la hampe, le *grand étendard* était coupé en deux langues rondes séparées, le *guidon* plus petit d'un tiers que le grand étendard et en différant en ce qu'il a la pointe d'une seule langue ronde entière et sans coupure, le *pennon* (2) plus petit de moitié que le guidon, mais de même forme, la *cornette* de même forme que la bannière, mais le côté étroit attaché à la hampe. L'*enseigne* d'une compagnie de gens d'armes finit en pointe à deux queues (3) (p. 1413).

Le P. Daniel, dans son *Histoire de la Milice française* (liv. III, p. 95), dit que les anciennes *bannières de paroisses* étaient à peu près comme le labarum des

---

(1) Une même miniature du ms. H. F. 102 de la bibl. de l'Arsenal, fait en 1454, contient sept formes différentes de pennons, bannières, flammes ou banderoles.

(2) *Pennon* était primitivement l'enseigne d'un « capitaine de « gens de cheval où ses armes étaient empreintes. » (*Des Anciennes Enseignes*, 1637, A. Galland, p. 59.)

(3) Une enseigne de cavalerie de cette forme se trouve déjà sur un bouclier romain de la collection Woodward. (Antiquités Gr. et R., Bibl. nat., Est, G. a. 72.)

empereurs romains, qui était un petit et léger drapeau attaché à un bâton, lequel, avec la lance où il était suspendu, formait une croix (1). La *bannière* de chevalier banneret était carrée, le *pennon de chevalier bachelier* finissait en pointe; « quand un bachelier a grandement servi et que il a terre assez qu'il puisse avoir gentilshommes ses hommes et pour accompagner sa bannière, il doit à la première bataille où il se trouvera venir au connétable ou aux maréchaux, ou à celui qui sera lieutenant de l'ost pour le prince, requérir qu'il porte bannière et, s'ils le lui octroient, doit sommer les hérauts pour témoignage et doivent couper la queue du pennon; de là l'expression : faire de pennon bannière, pour dire : passer d'une dignité à une autre plus élevée (p. 113).

Les bannerets dans les armées avaient quelquefois un pennon avec leur bannière; c'est que, outre le service féodal dû à sa bannière, le chevalier avait une compagnie levée à ses dépens, ou qu'il divisait sa troupe en deux parties dont l'une était sous sa bannière et l'autre sous son pennon, commandée par son lieutenant, un des chevaliers bacheliers (p. 117). La figure des *étendards* a fort varié; sous Louis XII, ils étaient longs, étroits, pointus et fendus; sous Fran-

---

(1) Le *gonfanon*, gunfanum, gonfalon (gundfane, étendard de guerre des Germains), avait cette forme; il était en général fendu du bas en trois queues; on en trouve un exemple bien ancien sur l'arc de Septime Sévère à Rome : les défenseurs d'une ville attaquée par les Romains y sont représentés avec deux enseignes, dont l'une est un gonfanon et l'autre une sorte de poisson emmanché sur une hampe, dans le genre des dracones romains. (*Ibid.*)

çois Ier ils étaient plus larges, fort courts et arrondis par l'extrémité (p. 486). La *cornette* est une pièce d'étoffe de taffetas d'environ un pied et demi en carré, sur laquelle sont brodés les armes, les devises ou les chiffres du prince ou du mestre de camp ; on l'attache au bout d'une lance longue de 8 à 9 pieds.

D'après le P. Ménestrier (*Origine des ornements des armoiries*, 1680), les officiers de la couronne et leurs lieutenants avaient droit de porter *bannière*, quoique, d'ailleurs, ils ne fussent pas bannerets, tant qu'ils étaient officiers par dignité de leurs offices (p. 194).

Quoique la manière de désigner les enseignes ait changé au moins autant que leurs formes, pourtant aux diverses époques on n'employait pas indifférement tel ou tel nom, chacun à une même époque avait sa signification particulière. Ainsi, l'on voit que « sur le tombeau du bâtard de Bourgogne, tué par « ceux de Gand (1452), on mit sa *bannière*, son *étendard* « et son *pennon*, comme il est d'usage seulement pour « un chevalier mort en bataille » (1) ; qu'aux funérailles de Fr. de Montmorency, maréchal de France (1579), on portait son *pennon*, la *cornette* (2) de ses chevau-légers, le *guidon* de sa compagnie de gens d'armes et la *cornette*, marque de son commandement ; de notre temps, pour les enseignes de guerre,

(1) Ménestrier, *Orig. des orn. des armoiries*, 1680, p. 189.

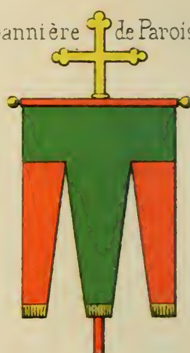
(2) « Les *guidons* des gens d'armes, les *enseignes* des compagnies de gens d'armes, car il n'y en a point aux chevau-légers, mais bien des *cornettes* au lieu d'enseignes. » (*Les principes de l'art militaire*, La Prugne, 1636.)

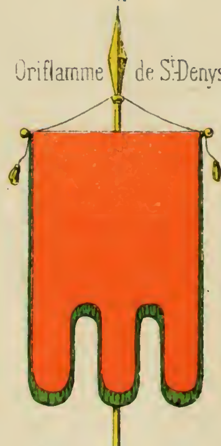
il n'y a plus que trois noms : *drapeau* pour l'infanterie, *étendard* pour la cavalerie, *pavillon* pour la marine (1).

---

(1) Dans l'armée de terre on porte encore un *fanon* auprès d'un général commandant afin d'indiquer le lieu où ceux qui ont affaire à lui peuvent le trouver; des *guidons* de couleurs différentes servent de moyen d'alignement et de ralliement pour les différents bataillons d'un même régiment. Dans la marine, des *flammes* distinguent les navires de l'État de ceux du commerce, et la *cornette* ou *guidon* est, dans un détachement de plusieurs navires, la marque du commandement d'un officier qui n'est pas officier général ; ce ne sont point là, à proprement parler, des enseignes.

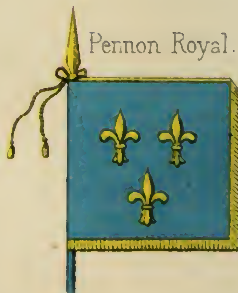

Cape de St Martin.


Bannière de Paroisse.


Oriflamme de St Denys.


Bannière de France.


Pennon Royal.


Pennon Royal.

LES

DRAPEAUX FRANÇAIS

---

§ I.

Cape de saint Martin.

507. Clovis fit porter comme étendard devant son armée le *manteau*, *cape* ou *chape de saint Martin*, à la bataille de Vouglé, près Champagné-Saint-Hilaire-sur-le-Clain, à 10 milles de Poitiers; dans cette bataille, il vainquit et tua de sa main Alaric, roi des Wisigoths. Clovis, nouveau chrétien, avait pris cette cape comme étendard, afin de s'assurer le concours des chrétiens orthodoxes contre les Wisigoths qui étaient Ariens. La cape de saint Martin était de couleur *bleu* turquin.

L'existence de cet étendard, affirmée par certains auteurs (1), a été fort contestée par d'autres qui, tout en admettant que les rois se fissent accompagner à l'armée par la châsse contenant, entre autres reliques, des vêtements de saint Martin, disent que la bannière de saint Martin était une vraie enseigne et « n'était « point un vêtement : ces deux choses se respectaient

---

(1) Aug. Galland, avocat au Parlement, *Des anciennes enseignes et estendarts de France*... Paris, 1637, in-4°, p. 95.

« infiniment, et si la chape ou relique de saint Mar- « tin se portait avec vénération, cette vénération « s'étendait sur la bannière d'accompagnement de « cette chape » (1).

Le fait que la principale relique de saint Martin fut un manteau justifie l'emploi qui en fut fait comme bannière ; malgré l'opinion récemment exprimée que « ce manteau, porté au bout d'une pique, ne laisse « pas de paraître étrange » (2). Un exemple analogue est fourni par l'histoire de la Perse, dont la bannière nationale a été le tablier de cuir du forgeron Kaveh, porté au bout d'une lance les jours de bataille (3). En l'an 636, cette bannière fut prise par les Musulmans, commandés par Saïd, lieutenant du khalife Omar, à la bataille de Kadesch, qui amena la chute des rois Sassanides des Perses, et elle fut brûlée ensuite par ordre du khalife.

Il est permis de penser « que pendant l'époque la « plus voisine de saint Martin (4), on porta, en effet,

---

(1) E. Cl. Beneton, *Commentaire sur les enseignes de guerre....* Paris, 1742, in-8°, p. 75 et s.

(2) Marius Sepet, *Le Drapeau de la France*. Paris, V. Palmé, 1873, p. 8. A propos de l'emploi d'un vêtement comme enseigne, nous citerons avec Vigenève (l'*Art militaire*, 1605, Bibl. nat., E. 765) le συμϐολον αγωνος (enseigne de combat) dont parle Plutarque dans la vie de Brutus et qui aurait été « une cotte d'armes couleur de pourpre ».

(3) Shea, *History of the early kings of Persia*. London, 1832, in-8°, p. 136 et 137. Firdousi, *Shah Nameh*, dans la collection orientale, traduction de Mohl, in-f°, t. I.

(4) Mort à Candé le dimanche 8 novembre 397. *L'Art de vérifier les dates*, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1783, in-f°, t. I, p. 74, 1re colonne.

« à la guerre (1), au bout d'une lance, quelque chose « qui lui avait appartenu, sans qu'on puisse préciser « si c'était le manteau du saint, le rochet sans man- « ches dont il s'était servi, ou le voile qui couvrait « son tombeau » (2), et qu'ensuite une bannière fut faite à l'imitation et en commémoration de cette relique (3).

La tradition a attribué la couleur *bleue* à la bannière de saint Martin, soit parce que le bleu était la couleur du manteau que le saint partagea avec un pauvre, soit parce que ce fut la couleur des confesseurs de la foi, ainsi qu'il est écrit dans des règlements d'anciennes églises : *In festis sanctorum Martini, Benedicti, Lupi et aliorum confessorum, ornamenta cærulei coloris.*

En 732, les Sarrasins, conduits par leur roi Abdérame, après avoir mis en déroute le duc d'Aquitaine, menacèrent d'envahir la France. Le duc d'Austrasie, maire du palais, « Charles, qui devait, à partir de ce « moment, recevoir le surnom de Martel, accourt

---

(1) Hujus capa Francorum regibus ad bella euntibus *pro signo* anteferebatur. Ducange, *Glossaire*, au mot Capa s. Martini.

(2) Rey, *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*. Paris, 1837, t. I, p. 148.

(3) « Depuis le triomphe de la religion chétienne, il est arrivé « souvent, qu'outre les enseignes d'origine ou de dévotion, on a « porté à la guerre des choses plus saintes encore, comme si l'on « eût voulu témoigner plus hautement sa foi, et marquer que l'on « se glorifiait de combattre en même temps pour la religion et pour « la patrie. Les empereurs grecs, surtout dans les expéditions con- « tre les infidèles, faisaient marcher *la vraie croix* devant le *laba- « rum.* » Rey, *Histoire du drapeau*, t. I, p. 144.

« avec le paladium des Franks, et la cape de saint « Martin voit reculer le flot des envahisseurs » (1).

795. — « Léon III, romain, prêtre, fut élu pape le « 26 décembre 795 et sacré le lendemain... Aussitôt « après son ordination, il envoya une députation à « Charles (Charlemagne), roi de France, chargée des « clefs de la confession de saint Pierre et de *l'éten-« dard de la ville de Rome* pour ce prince. Léon, dans « les premières années de son pontificat, s'appliqua « beaucoup à réparer et orner les églises de Rome. » M. Ciampini (de Musivis, par. 2, c. 23) donne la description d'une mosaïque qui subsiste encore dans l'église de Sainte-Suzanne, et dans laquelle on voit, outre la figure d'un pape (c'est Léon III lui-même qui porte une église sur sa main), l'image de Charlemagne couvert d'un manteau, avec des moustaches et l'épée pendante à son côté. Mais un autre ouvrage plus considérable, du même genre, qui se conserve près du palais de Latran, est une salle à manger où notre Seigneur présente de la main droite les clefs à saint Pierre, et de la gauche un étendard à un prince couronné, avec cette inscription : CONSTANTINO V (c'est l'empereur Constantin, fils d'Irène, ce qui prouve que dans les premières années de Léon III la souveraineté de l'empereur grec était encore reconnue dans Rome, et donne lieu de supposer, avec Muratori, que les rois de France, en acceptant le patriciat des Romains, avaient fait avec les empereurs

(1) L. Lèques, sous-intendant militaire. *Le Drapeau national.* Paris, Publications de la réunion des officiers, 1873.

quelque traité par lequel ils le reconnaissaient pour leurs vicaires par rapport à Rome et à son duché). Dans la même mosaïque, on voit saint Pierre qui, de la main droite, présente un manteau à un pape à genoux, et de la gauche un étendard à un prince dans la même situation, avec cette épigraphe : BEATE PETRE DONA VITA. LEONI PPET BICTORIA. CAROLV DONA (1). Saint Pierre, donnez la vie au pape Léon et la victoire à Charles. « Cette bannière porte « sur un fond bleu six roses rouges, attachées d'un « seul côté à la lance... c'est une large flamme à trois « queues » (2).

Dans la précédente édition de notre travail sur les drapeaux français nous n'avions pas mentionné cette bannière, parce que nous ne regardions point comme une enseigne française cette bannière reproduite dans un monument destiné à perpétuer le souvenir de la fondation du Saint-Empire Romain, et n'étions point en cela de l'opinion de M. Sepet : « qu'il nous faut « arriver au temps de Charlemagne pour trouver un

---

(1) *L'Art de vérifier les dates....*, t. I, p. 261 et 262.

(2) Marius Sepet, *le Drapeau de la France*, p. 22. Cet auteur ne répond, du reste, pas de la couleur de cette bannière, quoiqu'il la représente ainsi dans la planche I de ses dessins. En voici la description vérifiée sur les lieux : la hampe est verte, bordée à droite d'un rouge brique, le fer de lance est bleu à gauche et blanc à droite, le gland est bleu, blanc et rouge, le fond de l'étendard est vert foncé broché d'or, il porte 5 anneaux, 2, 2 et 1 ayant le centre blanc, le fond vert et la circonférence rouge ; l'étendard est à trois pointes et n'est pas bordé. (Cette mosaïque se trouve au triclinium de Léon III, sur la place de Saint-Jean, en face de la porte de la ville, et est fixée contre le mur de flanc du bâtiment qui contient la Scala santa.)

« étendard auquel il semble bien qu'il y ait lieu d'at-
« tribuer un caractère national (1), et que l'on pour-
« rait, ce semble, supposer même avec quelque rai-
« son que, transmise à ses héritiers avec sa couronne
« par le grand empereur, elle fut, avant la bannière
« de Saint-Denis, l'étendard religieux et national des
« Français, l'oriflamme par excellence (2). »

L'origine romaine et non française de cette bannière est pourtant bien indiquée par les vers de la chanson de Roland que cite M. Sepet :

Montjoie ils crient ! Entre eux est Charlemagne.

Geoffroy d'Anjou y porte l'oriflamme, fût de SAINT-PIERRE et avait nom ROMAINE. Mais de Montjoie son nom là prit échange (3).

Dans ce même poëme nous voyons que les gonfanons de l'armée de Charlemagne étaient blancs et vermeils et bleus :

« E gunfanuns blancs e vermeilz e blois. »

Il en est de même, du reste, dans celle des Sarrasins :

« E gunfanuns blancs e blois e vermeilz. »

Roland, commandant l'arrière-garde qui fut dé-

---

(1) M. Sepet, *le Drapeau...*, p. 21.
(2) *Ibid.*, p. 24.
(3) *Ibid.*, p. 25 et en note.

Munjoie escrient. Od els est Carlemayne.
Gefreiz d'Anjou portet l'orie-flambe,
Seint Pierre fut, si aveit num *Romaine* :
Mais de *Munjoie* iloec out pris escange.

La chanson de Roland, texte critique par Léon Gautier, Tours, 1872, in-18, p. 163, strophe CCLII (CCXXVIII de l'éd. gr. in-8°)

truite à Roncevaux, y est représenté tenant son fort épieu, contre le ciel le fer en est tourné, un gonfanon tout blanc tient au sommet; les franges d'or lui battent jusques aux mains.

Ce n'était pas l'étendard de l'armée, c'était le gonfanon personnel de Roland et qu'il portait lui-même.

La ROMAINE était le gonfanon de Charlemagne que portait Geoffroy d'Anjou, gonfanonier du Roi,

« Gefreiz d'Anjou li reis gunfanuniers. »

Ce n'était pas l'étendard national français, autant vaudrait dire qu'au XVIe siècle l'étendard national espagnol était blanc à croix rouge, parce que l'on voit à l'*entrée de Charles-Quint à Bologne*, en 1529, porter devant lui « deux bannières, l'une de drap d'or à l'aigle de sable, l'autre de *damas blanc à la croix de gueules* » que le Saint-Père avait offertes à l'Empereur (1).

De même que les artistes, qui ont peint les miniatures si précieuses des manuscrits jusqu'au XVIe siècle, avaient souvent l'habitude de donner aux Grecs, aux Romains, aux Juifs les costumes et les armes de leurs contemporains, de même les poëtes, et notamment l'auteur de la chanson de Roland, à certaines traditions exactes mêlaient de nombreux anachronismes et ne peuvent être cités comme autorités historiques que pour le temps dans lequel ils vivaient. Ainsi ce poëte donne à la *romaine* le nom d'oriflamme qui de son temps appartenait plus particulièrement à la bannière de Saint-Denis. Pour lui le gonfanonier du Roi est

---

(1) Bibliothèque nationale, estampes, P. d. 21.a. Voir p. 3 l'étendard de la ville de Rome envoyé à Charlemagne.

Geoffroi d'Anjou et d'après Foulques le Rechin, comte d'Anjou lui-même en 1060, le premier comte d'Anjou ne daterait que de 870, ses successeurs furent effectivement sénéchaux héréditaires et porte-étendards de France, de plus ils furent avoués ou protecteurs de l'église de Saint-Martin, protectorat qu'ils rendirent héréditaire ainsi que le droit, qui en découlait, de porter la bannière dite *cape de Saint-Martin.*

Cette antique bannière de Saint-Martin postérieurement à Charlemagne, en 838, s'acquit un nouveau droit à la vénération des Français lors de la défaite, devant Tours, des Scandinaves, ou Normands, qui dévastaient tout le pays depuis l'embouchure de la Loire (1). Le lieu où cette victoire fut remportée s'appelle Saint-Martin-le-Beau, par corruption du nom de la chapelle qu'on y érigea en l'honneur du saint sous l'invocation de « Sanctus-Martinus de Bello » (Saint-Martin le protecteur dans la guerre).

Après cette époque on retrouve encore la *bannière de Saint-Martin* plusieurs fois mentionnée en 1043 (2), 1066, 1195 (3), mais les comtes d'Anjou

---

(1) Voir *Chroniques d'Anjou*, édition de la Société de l'histoire de France, t. I, p. 30 et 48. Il n'y est question que des reliques de saint Martin.

(2) Les *Chroniques d'Anjou*, citées ci-dessus, racontent (p. 122) que le comte Geoffroi Martel, avant d'aller combattre, en 1044, implora le secours de saint Martin, *reçut l'étendard de l'église de Saint-Martin de Tours, et le fixa à sa propre lance* « Gosfridus... expetivit auxilium beati Martini... indeque accepto *sigillo*, imponens illud propriæ hastæ... obviam perrexit adversum se dimicaturis ». (*Sigillum*, parvum vexillum, quasi diminut. a signum. *Glossaire* de Ducange, éd. Didot, 1846.)

(3) « Chronique de saint Martin : Anno Henrici imperatoris 3,

« dans leurs guerres personnelles et d'intérêt privé, levèrent en leur propre nom cette bannière qu'ils n'auraient dû lever que contre les ennemis de l'abbaye ou du Roi, et ils finirent même par commettre des seigneurs subalternes, tels que le baron de Parthenay et le baron de Preuilly, à l'office de la porter comme en témoigne le sceau d'Echinard de 1205 que Daniel a cité. Enfin les premiers rois de la troisième race n'ayant plus conservé de l'Anjou que la suzeraineté... la dévotion à saint Martin (1) fit insensiblement place à celle qu'on s'habituait à avoir pour saint Denis qui devint à son tour patron du royaume (Rey, *Histoire du drapeau*, t. I, p. 156). Ne pourrait-on pas voir un dernier souvenir de la bannière bleue de saint Martin dans le « grand estandart de satin bleu » qui fut porté aux funérailles de Henri IV, ainsi que nous le verrons ci-après page 49.

Henrici regis 12 (1043)... comes Andegavensis Gaufridus Martillus... *vexillum beati Martini* in illo bello, sicut consuetudo est habebat.—Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire : Nos concedimus... cum *vexillo s. Martini* in exercitum pergant. Anno 1066, regnante Philippo rege et juniore comite Gofredo Andegavensium. — Accord entre Philippe de France et Richard d'Angleterre (1195)... contrà tamen regem Francorum nullo modo potest eos ducere» (*Des anciennes enseignes...*, 1637, par Aug. Galland).

(1) La dévotion à saint Martin a été ravivée pendant la dernière invasion que nous avons eu à subir ; au mois d'octobre 1870, on fit toucher les reliques de saint Martin, à Tours, par la bannière envoyée de Paray-le-Monial au corps des volontaires de l'Ouest ; sur cette bannière blanche étaient brodés en rouge le sacré-cœur et l'exergue suivant : « Cœur de Jésus, sauvez la France », au revers on lisait : « Saint Martin, patron de la France, priez pour nous ». On ne la déploya qu'un seul jour, le 2 décembre 1870, à Loigny (Patay) où elle fut le centre d'héroïques dévouements. »

§ II

Bannières des paroisses et des communes.

Philippe Ier (monté sur le trône en 1060, mort en 1108), pour avoir une force militaire indépendante du concours, souvent incertain, des grands vassaux, surtout lorsqu'il s'agissait de guerroyer contre l'un d'eux, ordonna « que les évêques s'entendraient à l'avenir avec les bourgeois des villes pour lever les milices par communes, ou paroisses, que les troupes fournies ainsi marcheraient leurs curés en tête et avec la bannière de l'église. Le Roi de France et le duc de Normandie allèrent durant le carême (1090) assiéger Breherval et furent deux mois à ce siége. Là, les curés, avec leurs paroissiens, portèrent leurs bannières : les abbés y vinrent aussi avec leurs vassaux » (1). Le P. Daniel (*Milice française*) pense qu'auparavant les paroisses ne portaient dans les processions que la croix sans bannière et qu'alors seulement on aurait ajouté à la croix ces bannières comme étendards et signes de reconnaissance pour le service de guerre (2). Il s'appuie sur l'étymologie du mot bannière, venant de *bannum* et signifiant l'ordre

---

(1) Rey, *Hist. du drapeau*, t. I, p. 159. Orderic Vital, *Hist. de Norm.*, L. VIII. XI. XII.

(2) Dès le IXe siècle les paroisses ou villes avaient pourtant déjà des bannières ; en 886, au siége de Paris par les Normands, la bannière des défenseurs de la ville était jaune couleur de safran, le moine Abbon (*Siége de Paris*, L. I) dit que sa vue jetait la terreur

du souverain intimé à ceux qui devaient le service à l'armée.

Ces *bannières d'églises*, *de paroisses* ou de *communes* affectèrent des formes diverses : les unes étaient en façon de labarum (1), c'est-à-dire un carré d'étoffe, relativement petit, suspendu à un bâton transversal attaché au-dessous de la croix, quelques-unes étaient fendues en deux ou trois pointes (2) ; d'autres étaient un carré attaché par un côté au bâton de la croix et par le côté supérieur à un autre bâton fixé en potence sous la croix ; d'autres encore étaient une flamme ou banderole longue et mince attachée directement à la croix elle-même (3). Cette *milice des paroisses et communes,* marchant sous des bannières attachées à la croix, est la première origine de l'infanterie française (4) ; très-probablement en souvenir de cela, lorsque l'infanterie régulière fut formée à la fin du

---

dans les rangs ennemis : « Amictum oribus immodica croceum « formido Danorum ». Un inventaire du trésor de S. Martial, de Limoges, fait entre 1226 et 1245 (*Chroniques de S. Martial,* éd. de la Société de l'hist. de France, p. 316), prouve qu'à cette époque les bannières étaient nombreuses « Decem intersigna minora et « undecimum intersignum crismatis ». (Ducange : *Intersignum, signum, insigne, Gall.*, enseigne, bannière.)

(1) Daniel, *Milice française,* L. III, p. 95.

(2) *Les anciennes tapisseries.* Tapisseries de Berne, Bibl. nat., Est., A. d., t. II, p. 62.

(3) *Ibidem.*

(4) Ces bannières des communes ne tardèrent pas à être distinguées entre elles par des armoiries; ainsi, en 1194, dans une expédition contre les Anglais les habitants de Corbie portaient une bannière chargée de corbeaux (V. Dom Grenier), armes parlantes de cette ville.

XVe siècle, ainsi que nous le disons plus loin, la croix qui surmontait jadis la hampe fut rappelée par la *croix traversant toute l'étoffe* des enseignes de gens de pied (1), tandis que la croix ne figura pas sur les étendards de la cavalerie, celle-ci étant la succession du service à cheval des hommes d'armes conduits par les seigneurs sous leurs bannières personnelles.

§ III

Oriflamme.

En 1082, Simon de Valois, comte du Vexin, étant mort sans laisser ni enfants ni frères, ce comté fit retour à la couronne, et les rois succédèrent à tous les droits des anciens comtes, entre autres à celui d'avoué de Saint-Denis, et à celui de porter, en cette qualité, l'*oriflamme* à la tête des troupes fournies par les nombreux vassaux de cette église. Louis VI en fit un acte authentique, l'an 1124, en partant pour la guerre contre l'empereur Henri V. Il vint prendre l'oriflamme sur l'autel des martyrs, et déclara que c'était comme leur vassal qu'il la portait et comme étant aux droits des anciens comtes de Vexin : « *Vexillum* « de altare B. Martyrum, ad quos comitatus Vilcas- « sini, quem nos ab ipsis in feodum habemus, spec-

(1) La croix figura sur des enseignes dès le XIIIe siècle; car, en 1212, à la grande défaite des Sarrazins à Las Navas de Tolosa, étaient deux étendards de l'armée, l'un général avec la croix, l'autre particulier, du roi d'Aragon, avec l'image de la Sainte-Vierge (Regist. d'Innocent III, lib. III, epist. 130).

« tare dinoscitur, morem antiquum prædecessorum
« nostrorum servantes et imitantes, *jure signiferi,*
« sicut comites Vilcassini erant, suscepimus (1). »

Comme le remarque très-justement M. Marius Sepet, « ce fut cette réunion du Vexin au domaine royal qui « procura l'honneur à la *bannière de saint Denis* de « devenir l'étendard suprême de la France, au lieu « de demeurer, comme l'était alors l'étendard de « saint Martin, un étendard purement paroissial et « seigneurial. Saint Denis étant regardé comme le « protecteur particulier de la France, et les rois ayant « coutume de l'invoquer dans les dangers qui mena- « çaient le royaume, la bannière de saint Denis, dès « lors qu'elle fut portée par les rois, ne pouvait man- « quer de devenir l'étendard religieux de la nation. « Il est probable même que ce caractère ne tarda pas « à dominer entièrement l'esprit du peuple, et c'est « alors que l'origine étant oubliée, on en arriva peu « à peu aux fables que Guiart et plus tard Raoul de « Praesles, admettent à ce sujet, expriment avec une « entière conviction, et qu'on pourrait appeler la lé- « gende de l'oriflamme. » (*Le drapeau de la France,* p. 35).

Dans la croisade que saint Louis entreprit en 1248, il emporta l'oriflamme, et voici ce qu'on trouve au sujet de cette enseigne dans l'*Histoire de saint Louis* par Joinville (édit. publiée par la Société de l'Histoire de France, 1868). « L'enseigne *Saint-Denis* qui allait en

(1) Orig., Arch. nat., K. 22, n° 4. — Felib., probat., p. XCIII. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 391.

« un autre vaisseau devant le roi (p. 55). A notre main « droite arriva la galère où l'enseigne Saint-Denis était « (p. 57). Quand le roi entendit que l'enseigne Saint- « Denis était à terre (p. 57), lors (à la Massoure) com- « manda le roi au *gonfanon Saint-Denis* et à ses ban- « nières qu'ils se tirassent à main droite vers le fleuve « (p. 81). Les Musulmans jetèrent toutes les autres « troupes avec la troupe du roi sur le fleuve; là fut « la déconfiture si grande que le fleuve était couvert « de lances et d'écus, de chevaux et de gens qui se « noyaient et périssaient (p. 83).

« Il paraît hors de doute que saint Louis ne rap- « porta pas l'oriflamme de son expédition d'Egypte... « et de plus cet étendard n'étant pas de matière in- « corruptible, on en substituait un autre quand il « était usé. » (P. Daniel, *Milice française,* p. 500.)

C'est donc probablement à la bataille de la Massoure que fut perdue l'oriflamme primitive. Les bannières qui, depuis, portèrent ce nom, ne furent plus que des imitations de l'ancienne, imitations qui ne furent certainement pas exactes, car elles eurent différentes formes suivant la coupe qui était le plus en usage aux diverses époques.

Du Cange (1) dit : Il est hors de doute qu'elle était faite comme les bannières de nos églises, que l'on porte ordinairement aux processions, qui sont carrées, fendues en divers endroits par le bas, ornées de franges, et attachées par le haut à un bâton de travers qui les tient étendues, et est soutenue d'une forme de pique.

(1) *Dissertation* XVIII, *Glossaire*, éd. Henschel, t. VII.

« Oriflamme... d'un vermeil samit, à guise de gonfanon à *trois* queues, et avoit entour houppes de soye verte », dit la chronique de Flandre, citée par Rey (*Hist. du Drapeau*, t. I, p. 171) (1). « Cet étendart estoit fait en forme de gonfanon à trois queues, avec des houppes vertes sans franges d'or. » (Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys.*)

« D'un vermeil samit à guise de gonfanon à *deux* queues et entour houppes de soye verte. » (*Grandes chroniques de France* publiées par Paulin Paris; Philippe de Valois, ch. 3.)

Un simple étendard, tissé de simple cendal, d'une splendeur rouge, semblable à ceux dont l'église a coutume de faire usage à certains jours, qui a nom oriflamme en langage vulgaire et qui à la guerre précède les autres enseignes (2).

Oriflamme est une bannière....
De cendal roujoiant et simple
Sans pourtraicture d'autre afaire.

(Guillaume Guiart, dans Du Cange, dissert. XVIII, p. 72.)

Sur un vitrail de Notre-Dame de Chartres, XIII[e] siècle, l'oriflamme a été représentée sous forme d'une

---

(1) Voir, comme exemple identique de cette forme, le gonfanon des armes du comté d'Auvergne.

(2) Vexillum simplex, cendato simplice textum,
Splendoribus rubei, letania qualiter uti
Ecclesiana solet, certis ex more diebus.
Quod cum *flamma* habeat vulgariter *aurea* nomen,
Omnibus in bellis habet omnia signa præire.

(*Philippide.* L. II. Guillaume le Breton.)

bannière rouge attachée à la hampe par 3 points et dont la partie flottante est divisée en 5 pointes.

Dans le recueil de Gaignières (Bibl. nat., *Estampes*, t. IV, p. 7, O.a.9), se voit une oriflamme copiée sur une miniature d'un manuscrit de la bibliothèque des Célestins ; elle est carrée, à franges rouges, presque aussi large que longue, attachée d'un côté à la hampe, brochée de rouge sur fond rouge.

Dans le manuscrit de Froissart (Bibl. nat., Fr., 2643, fol. ccvii) (1), l'oriflamme, à la bataille de Poitiers, 1356, est figurée comme une flamme ou bannière longue et très-mince fendue en deux pointes avec l'inscription : Joie Saint-Denis, accompagnée de deux filets d'or ; sous le fer de la lance est une houppe rouge.

Dans le ms. de Froissart, que possède la bibliothèque de l'Arsenal (ms. 144, datant de 1520 environ), la miniature de la bataille de Rosbecq, 1382, représente l'oriflamme comme une bannière rouge très-longue à deux pointes, la hampe surmontée d'une colombe blanche les ailes déployées.

Dans le manuscrit cité plus haut (Bibl. nat., 2643) à la même bataille de Rosbecq, l'oriflamme a la même forme, est aussi surmontée d'une colombe, mais l'étoffe est semée de sortes de flammes d'or et porte près de la hampe un demi-soleil.

Nous donnons ces diverses formes telles qu'elles nous sont fournies par les manuscrits que nous citons, mais il ne faut pas oublier que le ms. 2643 de la Bibl. nat. est du temps de Louis XI, que celui

(1) Manus. fait du temps de Louis XI.

de la Bibliothèque de l'Arsenal est du temps de Charles-Quint, que ce sont donc des miniaturistes de la fin du XV[e] et du commencement du XVI[e] siècle qui ont représenté l'oriflamme aux dates de 1346, 1356, 1382, que par conséquent ces représentations n'ont pour nous aucun caractère authentique et ne peuvent servir de base qu'à des suppositions.

De 1124 à 1386 l'oriflamme fut levée vingt et une fois et portée dans 4 croisades et 17 guerres contre les ennemis de la France. En 1412 et 1414 elle figura dans les guerres civiles; elle fut alternativement arborée par la faction des Bourguignons et par celle des Armagnacs ou Orléans, et, quoiqu'elle fût encore levée en 1415, 1450 et 1465 dans des guerres contre l'étranger, son emploi dans les luttes intestines entre Français (1) lui fit probablement perdre son crédit aux yeux de la nation, avant même l'époque où des troupes régulières remplacèrent les armées ou milices féodales. Mais il est remarquable que Louis XI, qui le dernier arbora en 1465 la bannière sous laquelle il avait le droit de faire marcher les nombreux vassaux de Saint-Denis, est aussi le premier qui ait, justement après 1465, essayé de donner une bonne organisation aux francs-archers, puis enfin ait formé, en 1480, le noyau de l'infanterie française, les vieilles bandes dites de Picardie, qui eurent dès lors l'enseigne

(1) Louis XI prit l'oriflamme le 30 août 1465 pour aller combattre les Bourguignons. Dans le t. III de la collection Hennin, Bibl. nat., estampes, on voit, dans une représentation de la bataille de Montlhéry, 1465, un étendard rouge, fendu en 2 pointes, chargé d'un soleil accompagné de 4 croisettes d'or. Serait-ce l'oriflamme ?

rouge, couleur de l'oriflamme, traversée d'une *croix blanche*, sans doute en souvenir des croix de paroisse qui avaient jadis conduit les gens de pied français. Cette enseigne figure avec les bannières de France au frontispice du manuscrit (Bibl. nat., Fr. 38) des commentaires de César, dédié à Charles, duc de Bourgogne.

Après Louis XI, l'oriflamme n'est plus mentionnée qu'en 1504, dans un inventaire du Trésor de Saint-Denis, qui parle d'un étendard que les religieux nommaient l'oriflamme; en 1534, par les commissaires de la Chambre des Comptes qui, en faisant l'inventaire de ce trésor, y trouvèrent « un étendart d'un « cendal fort épais, fendu par le milieu en façon d'un « gonfanon, fort caduque, enveloppé autour d'un bâ- « ton couvert d'un cuivre doré et un fer long et aigu « au bout, » et en 1594, par Félibien, qui fait remarquer que l'étoffe en était à demi mangée par les mites. En 1610, aux funérailles de Henry IV, évidemment en mémoire de l'oriflamme, fut porté « *le « grand Estendart sainct Denys* aréopagite, et apôtre « de la France, de double satin cramoisi rouge, semé « de flammes d'or en riche broderie, à l'image de « saint Denis, vêtu de blanc à l'antique, portant son « crâne entre ses mains. » (Favyn, *Théâtre d'honneur*, 1620, Bibl. nat., Z ancien, 963, tome II, p. 1866.) A cette époque, l'oriflamme n'était déjà plus, comme de nos jours, que l'objet d'un souvenir historique.

§ IV

Bannière de France ou bannière royale.

En 888, « Eudes (fils de Robert-le-Fort, duc de « France) ayant été élu roi pendant la minorité de « Charles (dit le Simple, 3e fils de Louis le Bègue), « apporta dans le royaume la *bannière semée de fleurs* « *de lys*, au rapport de Dutillet. » (Galland, *Des Anciennes enseignes*..... p. 54.)

Cette assertion est fort risquée, car, bien que les ducs de France dussent avoir une bannière ou enseigne de guerre (1), rien, du moins, ne prouve qu'elle fût semée de fleurs de lis, car le premier monument authentique sur lequel on trouve, non pas même une fleur de lis, mais quelque chose qui y ressemble, est un sceau du roi Robert, fils de Hugues Capet, il est de 997 environ : « Le roi y est vu de face, à mi-corps, sa couronne est terminée par 3 *fleurons triangulaires qui se rapprochent de la fleur de lis*, » sans en être pourtant de véritables. (Archives nationales, *Inventaires, Collection de sceaux*, par M. Douet-d'Arcq, in-4°, Paris, 1863; t. I, p. XXXIX, 1re col., sceau n° 31, p. 270.) Sur un sceau de 1035, Henri Ier porte une

---

(1) Vers 978 la bannière du Roi est mentionnée dans le récit du combat qui fut livré contre les Danois près de Paris, elle devait être fendue en pointes ou langues, mais aucune couleur n'est indiquée : « ..... Gosfridus aggressus est illos ut *vexilli regis lingulas* « in ore Danorum volitare faceret. » (*Chroniques d'Anjou*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France, tome I, p. 84.)

couronne à trois fleurons, ressemblant à celle de son père ; « il tient à la main droite une espèce de fleur de lis » (*ibid.*, sceau n° 32). « Dans un sceau de 1054, « Robert, duc de Bourgogne, frère d'Henri Ier, a « une fleur de lis entre ses pieds. » (Rey, *Hist. du Drapeau*, t. II, p. 202, pl. XIII, 167) (1). Le sceau de Philippe Ier, de 1068 (*ibid.*, sceau n° 33), est en tout semblable à celui de Henri Ier. Dans un autre sceau du même roi, de 1082, « le sceptre ou bâton royal se termine par une fleur de lis qui devient ici tout à fait reconnaissable..... trois fleurs de lis de même forme ornent la couronne » (*ibid.*, p. XXXIX, 2e col., sceau n° 34, p. 271). Dans le sceau de Louis le Gros, 1108, « la fleur de lis du sceptre est incontestable » (*ibid.*, sceau n° 35). Ainsi, vers 1082, la fleur de lis avait déjà pris sa forme héraldique, et il est donc admissible qu'à cette époque *la bannière du Roi* fut chargée de cet ornement.

En 1066, Mathilde, femme de Guillaume de Normandie, pendant l'expédition dans laquelle celui-ci fit la conquête de l'Angleterre, s'occupa à tracer sur la toile, avec l'aiguille, les circonstances de cette guerre ; cette tapisserie, monument bien authentique et d'une grande importance historique, existe encore à Bayeux. Elle a été reproduite dans l'ouvrage intitulé : *Les anciennes Tapisseries...*, par M. Jubinal. On y voit représentées avec grand soin plus de vingt bannières normandes; elles offrent des dispositions

---

(1) Cette fleur de lis ressemble au fer de la lance franque appelée *angon*.

variées de bleu, jaune, rouge, blanc, vert et brun, combinés par 2, 3 ou 4 couleurs par bannière; mais rien qui ressemble encore, si ce n'est de très-loin, aux dispositions héraldiques. Une seule chose est fixe, c'est la croix jaune qui figure sur un fond blanc dans un encadrement bleu au haut du mât du vaisseau que monte Guillaume; dans un fond blanc encadré de 3 côtés de bleu, du 4e de jaune, sur une bannière à 4 pointes bleues, portée par lui, sur une autre bannière pareille, mais à 5 pointes, portée aussi par lui; dans un fond blanc entouré de 3 côtés de jaune, du 4e de blanc, chargé de 4 ronds jaunes; sur une bannière à 3 pointes nouées, 2 bleues et 1 blanche, portée également par lui, et dans un fond blanc bordé de rouge des 2 côtés verticaux, sur une bannière à 3 pointes, 2 rouges et 1 blanche, portée par un cavalier derrière Guillaume. Une seule bannière, demi-circulaire, blanche, à bordure bleue et jaune, porte sur le fond une sorte d'oiseau bleu se rapprochant de la figure héraldique appelée merlette. Si les armoiries existaient à cette époque, elles n'étaient toujours pas encore d'un usage bien répandu sur les enseignes, puisqu'on n'en retrouve pas sur cette tapisserie.

Un fait qui pourrait servir à prouver que les armoiries de la maison de France n'étaient pas encore bien fixées au Xe, au XIe ni même au commencement du XIIe siècle, c'est que les ducs de Bourgogne, descendants du 2me fils du roi Robert, eurent pour armes : bandé d'or et d'azur de 6 pièces à la bordure de gueules (Inventaire des sceaux, Arch. nat., no 466, sc. de 1198), de même que les comtes de Dreux,

descendants de Robert, 2me fils de Louis VI, portèrent : échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules (*ibid.*, nº 721, sc. de 1202), et que Pierre, seigneur de Courtenai, 3me fils de Louis VI, et ses descendants portèrent : d'or à 3 tourteaux de gueules (*ibid.*, nº 863, sc. de 1184), tandis que l'on voit les fleurs de lis être portées par Philippe-Hurepel, fils de Philippe-Auguste (semé de France, brisé d'un lambel, *ibid.*, nº 1062, sc. de 1225), et par toutes les autres branches qui se détachèrent ensuite du tronc principal, chaque branche adoptant une brisure distinctive (1).

A propos d'un combat livré en 1147, dans les montagnes de la Phrygie, la chronique de saint Denis mentionne la *bannière royale* « En iceluy jour..... « Gieffroy de Raencon (2), qui portoit *la bannière le* « *Roy* » (cité par Rey, *Hist. du Drapeau*, t. I, p. 208). En la même circonstance, dans les *Gesta Ludovici VII* (c. XII), elle est distinguée de l'oriflamme : « Illa die « Gaufridus de Ranconio... gerebat *Regis baneriam*, « quam præcedebat... vexillum beati Dionysii quod « gallice dicitur *oriflambe.* »

Jusque-là rien n'indique que cette bannière du roi fût bleue, semée de fleurs de lis, mais le jour de la Toussaint 1179, à l'exemple des Rois, ses prédéces-

(1) Voir pour les fils de Louis VIII, la bannière de Louis IX (ci-après p. 34) : la bannière d'Alphonse, comte de Poitiers, 1242 (Arch. nat. J. 317, nº 62, trésor des chartes); son sceau (Arch. nat., nº 1077, sc. de 1249); le sceau de Robert comte d'Artois (Arch. nat., nº 355, sc. de 1237); le sceau de Charles comte d'Anjou (Arch. nat., nº 340, sc. de 1253); où les armes de France sont brisées à l'aide de la tour d'or de Castille sur fond de gueules.

(2) Geoffroi de Rancogne.

seurs depuis Hugues Capet, Louis VII fit sacrer Philippe, son fils, afin de lui assurer le trône après sa mort, et assista à la cérémonie dont il avait lui-même réglé les apprêts par une ordonnance qui prescrit que les vêtements du jeune prince soient *semés de fleurs de lys*... « Item, caligis sericis et *iacinthinis* (1). « *intextis per totum liliis aureis*, et tunica ejusdem co-« loris et operis... nec non et socco prorsus ejusdem « coloris et operis... » (Mémorial de la Chambre des Comptes, an 1179). La forme des fleurs de lis, à cette époque, nous est donnée par les sceaux n° 37, de Louis VII, 1175, et n° 38, de Philippe-Auguste, de 1180 (Inventaire des sceaux, Archives nationales).

On peut donc admettre que la bannière de Louis VII, monté sur le trône en 1137, mort en 1180, était *bleue semée de fleurs de lys d'or*.

La bannière sous Philippe-Auguste, monté sur le trône en 1180, mort en 1223, est déjà l'objet de nombreuses mentions : 1191 au siége de Ptolémaïs :

« Près de l'une est ja sa bannière
« D'azur fin sur cendal parfaite
« Et à flours de lys d'or pourtraicte. »

(Guillaume Guiart, *Royaux lignages.*)

1205, au siége de Château-Gaillard :

« Du roy de France la bannière
« A fleurs de lys d'or bien apertes. »

(*Ibid.*)

1214, à la bataille de Bouvines :

« Galon de Montigny portant.....

(1) Bleu-violet.

« De fin azur luisant l'enseigne
« A fleurs de lys d'or aournée,
« Près du roi fut cele journée..... »

(Guillaume Guiart, *Royaux lignages.*)

..... Præter flammulam, regium insigne, liliis conspicuum, ante regem fuit. (Papirius Masso, Annales, lib. III.)

« Signum regale, vexillum scilicet floribus lilii distinctum, fere-
« bat Galo de Montiniaco. (Rigord, *Gestes de Philippe-Auguste.*) »

..... nec Montinianum.
« Galonem taceam, qui mente immobilis, ut mons
« Vexillum regale die portavit in illâ.

(Guillaume le Breton, qui a été précepteur de Pierre Charlot, évêque de Noyon en 1243, fils naturel de Philippe-Auguste; *Philippide,* liv. X (1).)

Le sceau de Louis VIII (de 1223, Sc. nº 40, *Archives nationales*) nous donne pour la première fois le type armorial de *l'écu semé de fleurs de lys*, et nous trouvons de la *bannière de France*, bleue semée de fleurs de lys d'or, un type que l'on peut considérer comme bien authentique dans la miniature de la page 82 de la Vie de saint Louis par Joinville, Bibl. nat. 13,568, manuscrit dédié par l'auteur à Louis de France, comte d'Evreux, petit-fils de saint Louis. Dans cette miniature, représentant la prise de Damiette, 1249, le Roi ne porte pas lui-même sa bannière, elle est portée par un chevalier placé à sa gauche. Cette miniature est des neuf premières années du XIVe siècle. On y voit aussi les bannières d'Anjou, de Bourbon, de Bretagne et de Joinville (2).

---

(1) Voir Ducange, au mot : Vexillum regale, *Glossaire*, Ed. Henschell, t. VI.

(2) Les cottes d'armes, écus, ailettes, bardes de chevaux sont

La pièce J. 317, n° 62, des Arch. nat., trésor des chartes, rôle de 1242, offre une représentation plus ancienne d'une bannière de même forme : c'est celle d'Alphonse de France, comte de Poitiers, citée plus haut (p. 23 en note). Elle est rectangulaire, environ deux fois plus longue que large, le côté long attaché à la lance qui est terminée par un fer aigu.

L'azur semé de fleurs de lis d'or se retrouve encore sur d'autres monuments contemporains de saint Louis : sur un sceau de la régence pendant la dernière croisade (Arch. nat. n° 43, Sc. de 1270) ; sur l'écu d'or de saint Louis (Longpérier, *Notice des monnaies françaises de la collection Rousseau* 1847, vignettes du titre) ; sur la cassette de ce Roi (Edmond Ganneron, *La cassette de saint Louis donnée par Philippe-le-Bel à l'abbaye du Lis*. Paris, 1855, in-fol., pl. 1 à 4). Quoique l'écu de France ait été ainsi semé jusque dans la seconde moitié du XIVe siècle, on voit pourtant déjà une exception à cet usage en 1285 ; le sceau de la régence du royaume, pendant que Philippe III faisait la guerre en Aragon, porte sur son contre-sceau un écu chargé de *trois fleurs de lis*. (Arch. nat. n° 46, Sc. de 1285.)

1306. A cette époque, à côté de la bannière féodale

---

armoriés ; la cotte d'armes du roi et la barde de son cheval sont doublées de rouge. Sur le sceau de saint Louis de 1256 (Arch. nat. n° 42), le manteau du roi est entouré d'une bordure semée de fleurs de lis qui ne sont pas pareilles à celle que le roi tient à la main, mais à celle qui figure sur le contre-sceau ; il n'y avait donc pas encore un type uniforme.

(1) Rey, *Hist. du Drapeau*. t. II, p. 118, cite aussi un sceau du bailliage d'Amiens, portant un écusson à trois fleurs de lis, apposé sur une charte de 1310.

du roi on voit apparaître une autre enseigne, destinée dans les armées à indiquer la présence personnelle du roi. « L'ordonnance du roi (1306) quand « il va en armées..... dit..... : le premier chambellan « porte la *bannière du roi*... le premier valet tran- « chant doit être le plus prochain derrière le Roi, « portant son *panon* qui doit aller çà et là partout où « le Roi va, afin que chacun connaisse où le Roi est. » (Galland, *Anciennes enseignes, etc.*, p. 59.)

1337. Une pièce fort curieuse conservée aux archives du ministère de la marine donne une idée de la quantité de bannières qu'on portait alors à la guerre. « C'est l'ordonnance de 40 galées armées que « l'on doit avoir tant de Jennes (Gênes) que de Mo- « neghe (Monaco) pour le service du roi pour sa « guerre l'an 1337..... par-devant Jean de Rueil et « Nicolas Legras, notaires à Paris... suivi de : c'est « l'estimacion que l'armée d'Escosse se puet « couster.....

« 200 *bannières cousues des armes le roi et le connes-* « *table* où il faudra 90 cendaux indes (indigo, bleu) « et 30 jaunes (1). »

« 200 *bannières battues des armes le roi et le con-* « *nestable* où il faut 100 cendaux indes (2).

(1) L'or sur ces bannières était remplacé par de l'étoffe jaune cousue ; les armes du roi devaient être sur la face et celles du connétable sur le revers : le connétable était alors Raoul de Brienne, comte d'Eu, qui portait : d'azur semé de billettes d'or, au lion d'or. On retrouvera tant dans la marine que dans la cavalerie après 1635 cet usage d'avoir les armes ou devises du roi d'un côté et celles de l'amiral ou du chef de la troupe de l'autre.

(2) Ici les bannières étant battues, c'est-à-dire dorées, on ne demande pas d'étoffe jaune pour représenter l'or.

« 25 *bannières battues des armes le roi* où il faut « 13 cendaux indes (ici les armes du roi sont seules) « et *autant du connestable* (seules également) et tant « de garnitures (1).

« 510 *panonceaux* et *guenelles des bannières et pa-« nonceaux* où il faut 800 aunes de toile *inde* et 200 « aunes de toile *jaune* (2).

« 30 *bannières des armes du roi* pour 10 galées « (galères) et 20 *bannières des armes au maréchal* où « il faudra 33 cendaux *inde, vert* et *jaune.* » (Robert Bertrand, sire de Briquebec, qui était alors maréchal de France, portait : d'or au lion de sinople (vert). Il fut le dernier de sa lignée et mourut en 1353.)

A la bataille de Poitiers, 1356, « le prince de « Galles aperçut bien comme les François tournoient « à desconfiture..... lors férirent tous ceulx des « batailles au prince sur la bataille au roy de France. « Et le captal de Buch adreça sa bataille droit au « Roy et fit tant par armes qu'*ils abatirent les banières « au Roy de France* (3). Adonc quant les François

---

(1) Ce qui signifie autant de fourniture, c'est-à-dire qu'il faut autant de cendaux indes.

(2) Par « guenelles » ne faut-il pas entendre cravates des bannières et panonceaux? ce serait la première apparition de l'usage d'attacher au-dessous du fer de la hampe un morceau d'étoffe. Ces panonceaux ne portaient pas d'armoiries et ils devaient être bleus, si l'on en juge par la différence de fourniture de 800 aunes de bleu et de 200 de jaune; quant aux « guenelles », il est probable qu'elles étaient bleues et jaunes, reproduisant les couleurs du fond et des ornements des bannières.

(3) Le même chroniqueur emploie cette même expression (p. 161) dans le récit de la bataille d'Aurai, 1364, « et *là furent abattues « les bannières* du duc Charles de Blois et il fut occis, » et (p. 162)

« *qui n'avoient mais nulles enseignes* virent que leurs « bannières estoient abatues, moult s'en prindrent à « fuire. » (*Chronique des quatre premiers Valois*, publiée par la société de l'histoire de France, 1862, p. 56.) La plupart des princes et seigneurs, portant bannière, avaient été tués, justifiant la maxime que « jamais la bannière ne se doit départir de la cotte « d'armes, sinon par mort ou prison. » (*Le Trésor de noblesse*, f°. 39. Bibl. nat. réserve, par Vérard « serviteur dudict seigneur Charles VIIIe. ») Les survivants s'étant réunis autour du Roi, tombèrent en le défendant ou furent faits prisonniers avec lui ; l'armée qui marchait sous les bannières féodales, comme le dit le chroniqueur, n'eut alors plus d'enseignes auxquelles elle pût se rallier (1).

Lorsqu'une armée royale n'était pas commandée par le roi en personne, le *pennon du roi* accompagnait celui qui la commandait à sa place, le lieutenant du

---

« la bataille de Mgr Bertrand (du Guesclin) fut rompue, *sa bannière* « *abattue* par terre, celui qui la portait mort. »

(1) Eustache Deschamps (*Poésies, etc.*, Ed. Crapelet, Paris, 1832, in-8° p. 238, 239) racontant comment les Parisiens en 1358 secouèrent la domination d'Etienne Marcel pour rétablir l'autorité du Dauphin-Régent, depuis Charles V, dit :

> Jeans Maillars lors, les armes plaines
> Print du Roy, aux trois fleurs de lys
> . . . .
> Portant en ses poins la bannière de France
> . . . .
> En confort de leur vray seigneur.

Eust. Deschamps vivait au XVe siècle ; c'est la bannière de cette époque qu'il mentionne suivant l'usage des poètes d'alors qui ne se piquaient pas d'exactitude historique.

roi (1). Nous en voyons une preuve dans une miniature du ms. de Froissart (Bibl. nat.), où avec l'armée de du Guesclin en Espagne (1365) est un pennon triangulaire *bleu chargé de trois fleurs de lys d'or* (2). De même en 1390 le duc de Bourbon, à la tête de chevaliers français et anglais, fit, sur la demande des Génois, une expédition contre les musulmans de Tunis. Froissart dit : là étaient *le pennon du roi de France* et sa devise. Une estampe de la collection Hennin (Bibl. nat.) représente le navire du duc de Bourbon; au grand mât est un pavillon carré *bleu à trois fleurs de lys d'or*. Dans le manuscrit de Froissart, appartenant au British Museum, au sommet du grand mât de ce même navire, dans une hune couverte d'étoffe bleue semée de fleurs de lis d'or, est un chevalier tenant une enseigne carrée *bleue à trois fleurs de lys d'or*.

---

(1) En 1372, Jehan de « France », duc de Berry, à grand compagnie, alla chevaucher les *bannières déployées* devant la noble cité de Poitiers. Les bons bourgeois et citoyens de Poitiers qui étaient bons et vrais Français, quand ils virent *les bannières des fleurs de lys, les armes de leur souverain seigneur le Roi de France*..... prirent à crier Montjoye. » (*Chron. des quatre premiers Valois*, publ. par la Société d'hist. de France, p. 237.)

(2) Le chevalier breton
Qui tant servi de louial cuer et bon
L'escu d'azur à iij flours de lys d'or.

(Le distic de mons. Bertran de Glasguin, ms. presque contemporain de du Guesclin. Bibl. nat., B. 7595.) Dans les miniatures du ms. de Froissart de la Bibl. de l'arsenal et de celui de la Bibl. nat. à la bataille de Rosbecq (1382) on a représenté le pennon carré à trois fleurs de lis. Dans le dernier de ces mss. cette bannière est entourée d'une bordure *vert, blanc et rouge*.

(Illuminated Illustrations of Froissart. Humphrey, London, Smith, 1844. Biblioth. nat., q.e.19). Un peu plus loin, dans la miniature qui représente l'attaque d'une ville pendant la même expédition, on voit la bannière de France semée de fleurs de lis et une autre avec trois fleurs de lis. Dans une autre miniature du même manuscrit, à la reprise de Ventadour (1390) l'enseigne à trois fleurs de lis est placée sur une tour, tandis qu'avec les gens d'armes est la bannière semée.

Un autre exemple est encore fourni par le même ms., dans une expédition faite par Guillaume de Hainaut avec l'aide des Français en 1385, figure une bannière *bleue à trois fleurs de lis, entourées d'une bordure ou frange composée de vert, de rouge et de blanc alternant*. Cette même bordure entoure les autres bannières représentées dans cette miniature. Celle-ci était encore vraiment la bannière de France ; l'enseigne à trois fleurs de lys était alors plutôt le pannon du roi.

Dans l'inventaire de la grande écurie, 7 février 1421, on voit un pannon de drap de Damas azuré à trois grans fleurs de lis d'or de broderie, brodé de franges d'or et de soye tout autour. *Item* deux *bannières de France*, pareilles audit pannon. (*Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, publié par la société de l'Histoire de France. 1864, t. II, p. 394, 403.)

C'est effectivement à Charles V (monté sur le trône en 1364, mort en 1380) que l'on fait remonter la réduction, au nombre de trois, des fleurs de lis dans

les armes de France d'une façon à peu près définitive (1).

Raoul de Praelles, secrétaire de ce roi, en lui dédiant sa traduction de la *Cité de Dieu* (entre 1370 et 1375), lui dit : « Et si portez les armes à *trois fleurs* « *de lys, ensègne de-la benoite trinité.* » Charles V lui-même, dans la charte de fondation du couvent des Célestins de la Sainte-Trinité à Limay, près de Mantes, au mois de février 1377, dit que les lis, symboles du royaume de France, sont au nombre de trois et non de deux en l'honneur de la Trinité, dont elles forment le signe mystérieux (2). L'original de cette pièce est conservé dans les archives de Seine-et-Oise ; un extrait en a été publié par M. Borel-d'Hauterive dans l'*Annuaire de la noblesse* (année 1855, p. 390). Dans la lettre initiale ornée de cette charte le roi est figuré à genoux, nu-tête, surmonté de l'écu aux trois fleurs de lis, et dans la panse supérieure de cette lettre est la représentation de la Trinité. On trouvera dans le *Bulletin du comité de l'histoire et des arts de la France*, t. IV, p. 239, une reproduction de ce dessin d'après une

(1) Outre les exemples que nous avons déjà donnés (p. 35) de la réduction à trois on peut encore citer : le sceau d'une charte de Philippe de Valois (1343) qui porte trois fleurs de lis surmontées d'une couronne (Arch. nat., invention des sceaux, sc. n° 55) ; le revers du florin George (d'or) de Philippe de Valois qui porte quatre écus à trois fleurs de lis (Le Blanc, *Traité des monnaies de France*, Ed. d'Amsterdam 1692, pl. 22, n° 10, p. 206) ; et le gros d'argent du roi Jean (*ibid.*, pl. 25, p. 216).

(2) Jacques de la Motte, seigneur de Huppigny, dans un livre imprimé à Rouen chez Robert du Gard en 1549 (in-16), dit : « Les trois fleurs de sapience, justice et bon conseil, assises au champ de vertu, armes célestes et très-chrétiennes de la France. »

photographie exécutée par les soins de M. le duc de Luynes. Quant à la forme des fleurs de lis à cette époque de leur réduction à trois, on en voit un exemple d'un dessin fort élégant, sur la charte de Charles V, de juillet 1364, portant défense d'aliéner l'hôtel Saint-Paul. (Arch. nat., J. 154, n° 5, Trésor des Chartes.) C'est peut-être dans ce même sentiment de symbolisme en l'honneur de la sainte Trinité qu'il faut chercher l'origine de ces encadrements tricolores si fréquents dans les manuscrits ayant appartenu à Charles V et Charles VI, que possèdent nos bibliothèques publiques (1).

Mais si à partir du règne de Charles V les fleurs

---

(1) Cette dernière allégorie remonte du reste à une époque bien plus ancienne. Saint Jean de Matha, pendant sa première messe, après la consécration, avait vu apparaître un ange vêtu d'une robe blanche, ayant une croix rouge bordée de bleu sur la poitrine et posant ses mains sur la tête de deux captifs agenouillés. Quelque temps après, le même saint s'étant réuni à saint Félix de Valois, ermite dans une forêt de la Brie, un cerf d'une parfaite blancheur se présenta devant eux portant entre ses bois une croix distinguée par les mêmes couleurs. Ils allèrent à Rome, assistèrent à la messe que Innocent III (élu pape en 1198) célébrait à Saint-Jean-de-Latran. Pendant cette messe, le même ange apparut encore dans les mêmes conditions que d'abord. Le Pape ne douta pas qu'il n'y eût là un mystère à réaliser; tout s'expliqua par le récit des deux pèlerins, et en fondant à leur prière l'ordre de la Rédemption des Captifs, il voulut que les membres en fussent vêtus comme l'ange s'était montré et que *pour répondre à ces trois couleurs blanche, bleue et rouge, l'institut fût consacré sous le vocable de la Trinité.* Voir Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, in-4°, t. II, p. 127 et suiv. L'abbé Auber, *Histoire et théorie du symbolisme religieux*, Paris et Poitiers, 1871, in-8°, t. II, p. 618 et 619. (Voir plus bas le drapeau du district des Mathurins et celui du district de la Croix-Rouge en 1789.)

de lis furent réduites au nombre de trois sur l'écu des armes de France, elles n'en continuèrent pas moins à être souvent semées sans nombre sur la bannière.

Voici les diverses formes de cette bannière dans les temps postérieurs : le fond en est toujours bleu. Bibliothèque de l'Arsenal, *Renaud de Montauban*, ms. du temps de Charles VII, tome II, p. 53, bannière longue fendue en deux pointes, semée de fleurs de lis, une houppe rouge sous le fer de lance ; tome IV, p. 310, pennon carré, à trois fleurs de lis. — Bibl. nat., 2679, *Chroniques de Monstrelet*, tome II, p. 11, une miniature représente la proclamation de Charles VII à Espailly en Auvergne, deux hérauts d'armes portant l'un un pennon carré d'azur à trois fleurs de lis d'or, l'autre un étendard long fendu en deux pointes aussi d'azur à trois fleurs de lis d'or. — Bibl. nat., ms. Fr. 88, ancien 6762, *Chroniques de Monstrelet*, entrée de Charles VII à Paris, une bannière longue, allant en s'amincissant du bout, fendue en deux pointes, à trois fleurs de lis. A la même date, Favyn (*Théâtre d'honneur*, Bibl. nat., z, ancien 963, p. 612), dit que « derrière le roi était Jean de Scanaville, dit Havard, bailly de Dreux, valet tranchant « du roi, lequel portait le pennon qui était de velours « azuré à trois fleurs de lis d'or, brodées de grosses « perles. » Suivant Favyn (*ibid.*, p. 25) le pennon avait une forme triangulaire à pointe arrondie. — Au sacre de Louis XI (1461) représenté sur le vitrail de la cathédrale d'Evreux la bannière d'azur aux 3 fleurs de lis est portée près du roi. (Lasteyrie, *Peinture sur verre*, pl. 56.)

Deux étendards, l'un carré à trois fleurs de lis,

l'autre long et fendu en deux pointes, semé de fleurs de lis, sont représentées au frontispice du ms. des *Commentaires de César*, dédié à Charles, duc de Bourgogne (Bibl. nat., Fr., 38).—Dans le tome III de la collection de Hennin (Bibl. nat., Est), sur une estampe représentant la bataille de Montlhéry, 1465, se voit, entre autres enseignes, le pennon carré à trois fleurs de lis.

A partir de cette époque, la *bannière féodale de France* perdit en importance ce que l'autorité royale acquérait en prépondérance. Charles VII avait formé les premières *compagnies d'ordonnance* de cavalerie (1) : des gens d'armes touchant une solde du roi, commandés par des capitaines nommés par le roi, devant marcher soit pour les « montres » (revues d'effectif), soit pour la guerre sur un ordre du roi, devant combattre les ennemis quelconques du roi, remplacèrent alors les chevaliers ou bacheliers marchant sous les ordres de leurs suzerains directs, à l'appel des grands vassaux convoqués par le suzerain suprême le roi, mais marchant à leurs frais, pour un temps déterminé, après lequel on n'avait nul droit de les retenir, quelquefois ne pouvant être menés hors de certaines limites, ayant la faculté et même l'obligation de refuser de combattre tel ou tel seigneur auquel les rattachait quelque lien de vassalité. Enfin une troupe à cheval bien dans les mains du roi avait remplacé les lances féodales avec les droits ou les exigences desquelles il fallait trop souvent compter. De même, pour l'infanterie (2), Charles VII, par son ordonnance du

(1) Voir plus loin aux Étendards des troupes à cheval.

(1) Voir plus loin aux Enseignes d'infanterie.

28 avril 1448 (1), organisa le corps des francs-archers qui, exempts de toutes tailles, droits, corvées, etc., sauf des aides de guerre et de la gabelle du sel, c'est-à-dire sauf des droits royaux, durent faire le « serment « par-devant les eslus de bien et loyaument nous « servir envers tous et contre tous .., et ne serviront « aucun en fait de guerre sans nostre ordonnance. » Ce premier essai ne réussit pas d'abord (cette organisation fut améliorée en 1469 et 1480 par Louis XI, comme nous le verrons ailleurs), mais le coup n'en était pas moins porté aux droits féodaux, le roi se donnant le pouvoir de disposer des petits vassaux des fiefs sans recourir à l'intermédiaire des seigneurs et d'exiger d'eux un service direct en compensation duquel il les dispensait de certains devoirs envers leur suzerain (soit église, soit seigneur, soit ville).

Il y avait là un essai d'union direct du roi et du peuple; cette union se symbolisa en ajoutant sur le fond d'azur semé de fleurs de lis la croix qu'à défaut de vêtement uniforme le fantassin portait alors comme signe de reconnaissance (2), et qui de plus rappelait aux hommes des communes la croix de paroisse qui jusque-là les avait conduits au combat.

---

(1) Cette ordonnance ne mentionne pas les enseignes des francs-archers, mais le héraut de Berry (*Hist. chronologique de Charles VII*) parle de la croix blanche des enseignes royales, « ce qui tendrait à confirmer l'opinion que *l'enseigne générale des troupes servant directement le roi en dehors du service féodal*, comme les francs-archers, fut bleue, semée de fleurs de lis, traversée d'une croix blanche. » (P. Daniel, *Milice française*, t. I, p. 486).

(2) Voir plus loin aux Couleurs distinctives de nation ou de parti.

Connue d'abord sous le nom de *pennon royal,* puis sous celui de *grand étendard royal* (1), cette enseigne devint ensuite et resta jusqu'en 1789 le drapeau du premier régiment de France, du régiment des *gardes françaises du roi* (2).

Le pennon carré d'azur, soit semé de fleurs de lis, soit chargé de trois fleurs de lis seulement, prit vers cette époque le nom de *cornette de France*, et continua à être porté derrière le roi pour indiquer sa présence. On le voit, entre autres exemples, au musée du Louvre, porté derrière le roi, dans le tableau de Rubens, représentant le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis (1600); là il est bleu chargé de 3 fleurs de lis.

Dans la gravure de *l'Olympe des Français, où sont représentés au naturel le roi, la reine, les enfants de France,* le fond offre l'image d'un combat où sont portés au même rang deux étendards : l'un d'azur à 3 fleurs de lis, l'autre d'azur traversé d'une croix blanche. (Estampes du roi Henry IV, Recueil de Cangé, Bibl. nat., imprimés L. b., 35.)

Favyn (*le Théâtre d'honneur*, 1620, Bibl. nat., Z ancien, 963, p. 1838 et suivantes jusqu'à 1869), dans le récit des « Cérémonies observées aux obsèques et funérailles du roi Henry-le-Grand, » nous donne la description de toutes les bannières qui y furent portées; c'est comme un résumé de notre histoire jus-

---

(1) Général Susane, *Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. I, p. 32 en note.

(2) Voir plus loin aux Enseignes d'infanterie.

qu'à la date de 1610. On y voit la *cornette de France* suivie des cornettes des diverses provinces, souvenir du service féodal; *l'étendard de satin bleu,* souvenir de la cape de saint Martin; *l'étendard de saint Denis,* souvenir de l'oriflamme; *l'étendard bleu à croix blanche,* symbole de l'armée au service du roi.

Nous croyons cette énumération assez intéressante pour être reproduite en entier.

« Le sieur de Rodes, grand maître des cérémonies de France, chevalier, grand prévôt des deux ordres du roi, premier écuyer tranchant et porte-cornette du roi, seul, à cheval, en sa robe de deuil, et le chaperon en tête, portant une lance peinte de bleu, ferrée d'or, où était le PHANON CARRÉ, *c'est-à-dire la* CORNETTE DE FRANCE *de veloux violet* (1) *semé de fleurs de lys d'or de Cypre* en broderie, plus plain que vuide frangée d'or. » Il était suivi des cornettes des « marches et provinces de France, appartenant au sacré domaine du roi » : la cornette de Béarn, de satin jaune, chargée au centre des armes de la principauté qui sont d'or à 2 vaches passant de gueules: de Limoges, blanche, chargée d'hermine à la bordure de gueules; de Cominges, rouge, chargée de gueules

---

(1) Il est difficile de savoir si ce mot « violet » est employé, comme il l'est souvent à cette époque, pour « bleu d'azur, » ou si, en signe de deuil, on n'avait pas, pour la circonstance, *remplacé par du violet le bleu des bannières royales;* les deux hypothèses semblent également admissibles. Le *Brief discours des pompes, cérémonies et obsèques funèbres de Henry le Grand,* P. LXXIX du vol. Estampes du Roi Henry IV. Bibl. nat., L b. $\frac{35}{23}$ dit M. de Rhodes, maitre des cérémonies, à cheval portant un guidon de velours violet semé de fleurs de lis couvert de crêpe noir.

à 4 otelles d'argent; de Saint-Gilles, rouge, chargée de gueules à 6 châteaux d'or; de Provence, jaune, chargée d'or à 4 pals de gueules au chef de France; de Bresse et Baugé, rouge, chargée de : 1 et 4 d'argent à la bande d'azur à 2 lions d'azur, un en chef, un en pointe, qui est Bresse, 2 et 3 de gueules au lion d'hermine couronné d'or, qui est Baugé; d'Artois, bleue, chargée de France au lambel de gueules, chaque pendant chargé de 3 châteaux d'or; de Boulogne, jaune, chargée 1 et 4 d'or à trois tourteaux de gueules, qui est Boulogne, 2 et 3 d'or au gonfanon de gueules à 3 pendants frangés de sinople, qui est Auvergne; de Hoye et Guines, jaune, chargée de vairé, contre-vairé d'or et d'azur; de Vermandois, jaune, chargée d'échiqueté d'or et d'azur de 5 traits; de Poitou, rouge, chargée de gueules à 5 tours d'or maçonnées de sable; de Toulouse, rouge, chargée de gueules à la croix cléchée, vidée, pommettée d'or; de Bretagne, blanche, chargée d'hermine plein; de Guienne, rouge, chargée de gueules au lion léopardé passant d'or; de Normandie, rouge, chargée de gueules à deux léopards passants d'or; de Bourgogne, bleue, chargée de 1 et 4 bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules, qui est Bourgogne ancien, 2 et 3 de France à la bordure componée d'argent et de gueules, qui est Bourgogne moderne; d'Evreux, bleue, chargée de France à la bande componée d'argent et de gueules; de Vendôme, violette, chargée de France à la bande de gueules chargée de 3 lionceaux d'argent; d'Alençon, violette, chargée de France à la bordure de gueules chargée de 8 besants d'argent; d'Anjou et Touraine, violette, chargée 1 et

4 de France à la bordure de gueules, qui est Anjou, 2 et 3 de France à la bordure componée d'or et de gueules, qui est Touraine; d'Orléans, blanche, chargée de France au lambel d'argent de 3 pendants; du Dauphiné, violette, chargée de 1 à 4 de France, 2 et 3 d'or au dauphin d'azur; de Jérusalem et Sicile, violette, chargée de France au lambel de gueules, l'écu surmonté d'une couronne fleurdelisée; de Jérusalem, blanche, chargée d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes du même; de Navarre, rouge, chargée de gueules aux chaînes d'or posées en croix, en sautoir et en orle. Suivaient après *la cornette des couleurs* (1) *et livrées de Sa Majesté très-chrétienne,* ORENGÉ, BLANC *et* BLEU *semée de masses d'Hercules en broderie d'argent avec la devise de S. M. qui était d'une H couronnée, entrelacée de deux sceptres en sautoir et d'une épée en pal sur le tout en riche broderie d'or de Cypre, avec cette légende : Duo protegit unus; le* PENNONET *et le* GUIDON *desdites couleurs, livrées et devises*..... le Heaume d'or, couronné, tarré de front, à cimier d'une double fleur de lis d'or, aux *lambrequins des couleurs et livrées*..... le cheval de parade, houssé de velours bleu couvert de riche broderie d'or et d'argent, à la devise..... Le GRAND ESTENDART *de satin bleu,* à la devise en broderie d'or de Cypre. Suivaient après le GRAND ESTENDART *de satin bleu céleste, en broderie de fleurs de lys d'or, plus plein que vide, à une grande croix pleine de satin blanc, qui est la croix de France,* Le GRAND ES-

---

(1) Voir p. 69.

TENDART *saint Michel, ange gardien de la France*, de satin *bleu*, semé d'étoiles d'or. Le GRAND ESTENDART *saint Denys* aréopagite et apôtre de la France, de satin *cramoisi*, semé de flammes d'or, à l'image de saint Denys, vêtu de blanc à l'antique, portant son crâne entre ses mains. Le GRAND ESTENDART *de l'ordre du benoit Saint-Esprit*, de satin *vert*, à une colombe d'argent rayonnée d'or, le reste semé de flammes d'or, à la bordure des chiffres du collier de l'ordre..... Le PENON *de France, de velours violet, semé de fleurs de lys d'or*; le GUIDON *de France*, idem; le GRAND ESTENDART *de France*, idem;... le chevalier de Guise portant la GRANDE BANNIÈRE *de* FRANCE de *veloux violet bleu céleste, semé de fleurs de lys d'or en broderie plus plein que vuide*;... les quatre drapeaux des quatre compagnies des *archers de la garde du roi*, de quatre différentes couleurs, asçavoir: *rouge, verde, bleue, grise* (1) ».

§ V

Couleurs personnelles des Rois, Princes et Seigneurs.

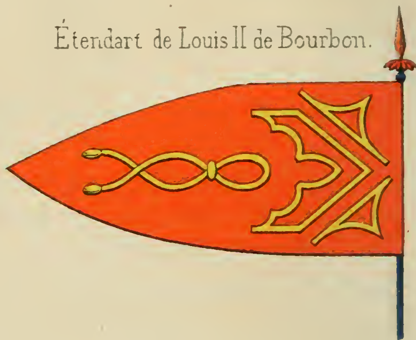
Comme règle générale on peut dire que du temps de la féodalité les bannières des chevaliers étaient peintes, cousues, brodées ou battues de leurs armoiries; mais, dès les temps les plus anciens, il y a eu des exceptions à cet usage. Ainsi, en 1207, Guil-

(1) Voir plus loin aux Etendards des troupes à cheval.

Bannière de Chevalier.
(Montfort).



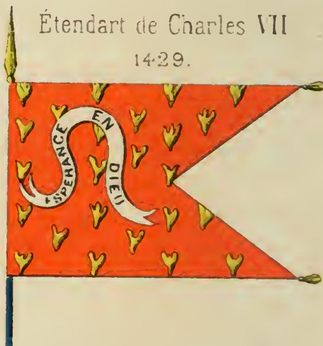
Étendart de Louis II de Bourbon.



Pennon Royal à bordure



Étendart de Charles VII
1429.



Bannière de Charles VII
1449



Étendart de Louis XII,
1507



laume de la Ferté Herraud, qui portait pour armes de gueules à trois besants d'argent 2 et 1, avait une bannière où les trois besants étaient placés en pal, c'est-à-dire verticalement l'un au-dessus de l'autre (Bibl. nat., Est., O.a.9) ; en 1230, Amauri de Montfort, connétable, qui portait d'argent au lion de gueules, avait une bannière mi-partie de rouge et de blanc, la ligne de séparation entre les deux couleurs étant dentelée (*ibid.*) ; en 1250, Pierre de Courtenai, qui portait d'or à 3 tourteaux de gueules, avait une bannière toute rouge.

Aux figures héraldiques s'ajoutaient quelquefois d'autres emblèmes ou images ; en 1339, le duc de Bourbon avait « sa bannière pleinement armoriée de fleurs de lys, à une blanche image de Notre-Dame, au milieu assise, à un écusson de Bourbon dessous ses pieds. » (*Chroniques de Froissart.*)

En 1369, Louis II, duc de Bourbon, outre sa bannière aux armes de Bourbon, avait un pennon bleu, chargé d'un écu d'or portant la devise : *Allen* (allons), emblème de l'ordre de l'écu qu'il avait fondé. (*Livre des hommages du comté de Clermont.* Collection Gaignières, Bibl. nat., Est., t. IV, p. 27 et 28.)

Dans le manuscrit de Froissart de la Bibliothèque nationale, une miniature représentant le siége de Taillebourg (1385) donne au duc de Bourbon un étendard rouge portant une ceinture d'or surmontée de quelques ornements également d'or, et la miniature du manuscrit de Froissart de la Bibl. de l'Arsenal représentant le même fait lui attribue une targe rouge chargée d'une ceinture d'or. Son emblème personnel était en effet une ceinture avec la devise : Espé-

rance (1). Son arrière-petit-fils Charles, duc de Bourbon, en 1487 porta aussi cette devise, mais, en outre, il en avait une autre qui figura au-dessus de son dais dans la cathédrale de Lyon sur des bannières bleues à franges blanches et rouges portant un bras rouge armé d'une épée flamboyante blanche avec ces mots sur un ruban blanc : Ne espoir ne peur. (Bibl. nat. Est. P. c. 18, folios 14 et 15.)

C'est à partir de Charles V que l'on voit les rois adopter, en dehors de leurs armoiries, des couleurs ou devises personnelles. Comme nous l'avons dit plus haut (p. 41), Charles V, probablement par la même raison qui lui fit réduire à trois les fleurs de lis, en l'honneur de la sainte Trinité, semble avoir affectionné les trois couleurs bleu, rouge et blanc qui se trouvent sur les manuscrits qui lui ont appartenu. Quelques miniatures, postérieurement faites, représentant des événements de son temps, ajoutent à l'azur fleurdelysé des bordures ou franges vertes, rouges et blanches (Bibl. nat., O.a.9, Recueil Gaignières, tome IV) au dais qui surmonte le trône de Charles V; (ms. de Froissart, Bibl. nat.) au pennon de France, 1382, bataille de Rosbecq sous Charles V; (ms. de Froissart, British Museum) aux bannières de France, d'Anjou, de Bourbon, de Bar, dans l'expédition de Guillaume de Hainaut, 1385 (2).

---

(1) Voir, à propos de cette devise ou cri de guerre, la péroraison du discours prononcé par Mgr le duc d'Aumale lors de sa réception à l'Académie française, le 3 avril 1873.

(2) A cette époque on avait un grand penchant vers les allégories et les symboles, et il s'appliquait entre autres choses aux cou-

En 1385, lors du mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière, Froissart dit que les chevaliers du roi étaient nommés les *chevaliers du soleil d'or*, parce que c'était là la devise ou emblème de ce roi (1). Nous avons déjà vu cette devise mentionnée par Froissart à l'occasion de l'expédition de Tunis, 1390, (V. plus haut, p. 39), les miniatures représentant un étendard allongé, fendu en deux pointes, d'étoffe *rouge, chargé d'un soleil d'or* et semé de flammes d'or; c'était sans doute là *l'étendart à la devise du roi;* auprès sont des hommes d'armes ayant à leurs lances des pennonceaux triangulaires rouges (2). Un guidon

---

leurs, dans l'*Arbre des batailles* (Bibl. nat. R $\frac{588}{A}$) commençant par ces mots : « A la sainte couronne de France en laquelle aujour- « d'huy, par l'ordonnance de Dieu, règne Charles cinquième, » on trouve § CXXX, *Des Couleurs des armes.* Et comme *la couleur de l'or est la plus noble*..... Pour ce que nos maîtres ont ja parlé en aucuns lieux des bannières et des armes des grands princes..... § CXXXI, *la seconde couleur si est pourpre* que nous disons en français rouge ou vermeil..... § CXXXII, *la tierce couleur est de couleur azur*..... § CXXXIII, *la quarte couleur est blanche,* qui est la couleur plus noble entre toutes les autres après l'azur, car elle est prochaine des corps luisants et donnant clarté: la noblesse d'elle aussi signifie pureté, virginité, charité, innocence.....

(1) Un soleil d'or rayonnant était la devise du Roi. (Entrée de la reine à Paris en 1389. *Le cérémonial Français,* par Godefroi, 1649, p. 638. Bibl. nat. L. i. $\frac{24}{2}$.)

(2) A la même époque le duc de Bourgogne, outre sa bannière et son étendart féodaux (écartelés de Bourgogne ancien et de Bourgogne moderne, l'étendard ayant deux queues, une rouge semée de flammes d'or et l'autre blanche semée de flammes bleues) avait aussi des étendards ou pennons à sa devise personnelle. En 1386 c'était un étendard à fond d'azur et à queue blanche avec la devise : « Il me tarde » entourée de marguerites. Lors de son entrée à Chartres c'était un pennon mi-parti horizontalement, bleu en

rouge figure aussi à côté de la bannière de France dans la troupe de gens d'armes qui se voit dans la miniature représentant la reprise de Ventadour, 1390 (ms. de Froissart du British Museum).

Ces *chevaliers du soleil d'or*, comme plus tard les 300 lances de la garde de Charles VII (voir plus bas), portaient probablement un *soleil en cimier* et une cornette de casque ou lambrequin rouge ; une miniature de 1370 environ représente un chevalier coiffé d'un heaume surmonté, en guise de cimier, d'un soleil audessous duquel sont attachés trois rubans flottants. La miniature de la page 17 du ms. des statuts de l'ordre du Saint-Esprit au droit désir (1352) nous fournit un très-beau modèle de heaume avec cimier et cornette de casque; c'est celui de Louis d'Anjou-Sicile, roi de Naples et de Jérusalem. Ce heaume est surmonté d'une couronne d'où sort un cimier en forme de deux ailes, l'une bleue semée de fleurs de lis d'or avec un lambel de gueules (armes d'Anjou), l'autre d'argent à la croix potencée d'or accompagnée de 4 croisettes du même (armes de Jérusalem) ; sortant de dessous la couronne, sur la partie postérieure du casque, pend un voile, cornette ou lambrequin rouge, doublé de blanc, à frange ou bordure verte et rouge : sur l'étoffe est brodé un nœud d'or qui était l'emblème de l'ordre du Saint-Esprit fondé par ce roi (1).

---

haut, rouge en bas, semé de flammes d'or, un soleil d'or sur le tout, près du bâton. (Miniature du manuscrit de Froissart de la Bibliothèque nationale.)

(1) A la page 6 de ce manuscrit on voit un serviteur du Roi recevant les hôtes qui arrivent à son palais; il tient à la main un pen-

Charles VI changea plusieurs fois d'emblème pendant le cours de son règne; outre l'étendard rouge à soleil d'or dont nous venons de parler, il eut aussi « un très-riche estendart de trois couleurs; c'est « asçavoir *blanc, rouge* et *noir*, de satin double à deux « grans paons de broderie, l'un d'un côté, l'autre « d'autre, et semé de rais de souleil et de plumes de « paons et de branches de genestes, qui fu fait neuf « pour le voyage de Bourges... *Item*, un estendart de « satin des couleurs du Roy, de bateure (doré) à un « paon. » (Inventaire de la grande écurie, n[os] 183, 243, choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, publiées par la société de l'Histoire de France, t. II, p. 397, 403.) Il eut également pour emblème un cerf ailé qu'il avait vu en songe. « Tant lui « plaisoit la figure de ce cerf que... ce fut l'une des « incidences premières, quand il descendit en Flandre « combattre les Flamands, pour quoi le plus *il en-« chargea le cerf-volant à porter en sa devise.* » (Chronique de Froissart) (1).

Charles VII (1422-1461) eut aussi plusieurs éten-

---

nonceau bleu chargé d'une fleur de lis, et un écu semblable pend à une *écharpe verte* passée en sautoir par-dessus son vêtement rouge. C'est cette écharpe verte de la maison d'Anjou-Sicile qu'adopta plus tard la maison de Lorraine, héritière de celle-ci, et qui, portée par les Guise et leurs partisans, fut le symbole de la Ligue à la fin du XVI[e] siècle.

(1) Ces cerfs ailés se voient encore dans le volume manuscrit intitulé *Armoiries et devises de Rois et seigneurs* (Bibl. nat., Est. P. c. 18), et dans la tenture du lit de justice tenu par Charles VII en 1458 (miniature de Fouquet, reproduite par F. Didot, *Vie militaire au moyen âge*, Paris, 1873).

dards personnels ou « d'accompagnement », avec des couleurs ou des emblèmes divers. Charles Henry d'Autresque, peintre du Roy, demeurant à Bourges, peignit « trois lances *des trois couleurs que porte le Roy*, c'est « asçavoir *rouge*, *blanc* et *pers* (bleu) » ; pour ce travail il reçut 6 livres tournois (Comptes de l'hôtel du roi). Lors de son entrée à Paris en 1437, Charles VII avait un chapeau de castor *blanc* orné de pierreries et de houppes de filets d'or, sur sa cuirasse une riche cotte d'armes de velours *incarnat*, croisé d'or et d'argent, de perles et de pierreries; son cheval était caparaçonné de velours *bleu* céleste traînant à terre semé plus plein que vide de fleurs de lis (Vulson, *Le Vrai Théâtre d'honneur et de chevalerie*).

En tête du traité des Tournois, Louis de Bruges est représenté faisant hommage de son livre au roi Charles VII, qui est assis sous un dais *bleu* fleurdelisé, bordé de *blanc* et de *rouge* (reproduit dans la collection Gaignières, t. VII, p. 56, Bibl. nat., Est.). C'est à cette époque que fut exécuté le manuscrit de *Renaud de Montauban* (Bibl. de l'Arsenal); aussi y voit-on, t. II, p. 60, une tente royale sur laquelle les fleurs de lis, l'or, le bleu, le blanc et le rouge concourent à former un dessin des plus riches et des plus élégants. Dans ce manuscrit, les costumes des pages et valets royaux (t. II, p. 253, 281, etc.) sont presque uniformément *bleus* et *rouges*. C'étaient, du reste, les couleurs héraldiques de la branche de Valois, régnante du temps où vivait le peintre de ces miniatures.

En 1429, lors de l'entrée à Reims, Jeanne d'Arc portait une bannière semée de fleurs de lis, et le duc

de Bourbon, marchant derrière le roi, portait un étendard *rouge, semé de flammes d'or,* avec la devise : *Espérance en Dieu* (Bibl. nat., Est., coll. Hennin, gravure de Poinssart).

Quelques années plus tard, après la mort de Jeanne d'Arc, le même roi avait un étendard semblable dont le fond était noir; « auprès du grand maître de l'hô-« tel, un écuyer portait *l'étendard du roi, qui était de* « *satin noir* » (Alain Chartier).

En 1437, à l'entrée de Charles VII, à Paris, un écuyer portait une lance avec un étendard de soie *rouge, semée d'étoiles d'or et chargée de l'image de saint Michel* (Godefroy, *le Cérémonial français*, p. 654). « Un écuyer portant en sa main une lance vermeille semée d'étoiles de fin or, et au bout d'icelle un étendard de soie rouge semé d'étoiles en broderie de fin or, et au milieu l'image de Monseigneur saint Michel l'Ange (Vulson de la Colombière, *Le Vrai Théâtre d'honneur et de chevalerie*).

A l'entrée à Rouen, 1449, Rogerin Blosset, écuyer du roi, portait *l'étendard de satin vermeil à un saint Michel dedans, le dit étendard semé tout au long de feuillettes d'or* (*ibid.*) (1). *Le Cérémonial français*, p. 661, décrit le même étendard, et dit de plus que les pages du roi avaient des vêtements vermeils; que, dans le cortége, étaient 600 lances ayant chacune un

---

(1) Voir Alain Chartier, *Hist. de Charles VII*, p. 182 ; le manuscrit déjà cité de Renaud de Montauban donne, t. IV, p. 74 et 310, des exemples de pennons rouges ainsi semés de feuillettes d'or.

panoncel vermeil à soleil d'or (1), et que le sire de Culant, grand maître de l'hôtel du roi, était vêtu de velours *bleu et rouge*, par bandes et dessus de grandes feuilles d'argent, les unes dorées, les autres d'argent ; au col il avait une écharpe d'or pendant jusqu'à la croupe de son cheval.

« Depuis l'apparition de l'archange saint Michel, sur le pont d'Orléans, le roi Charles VII, du règne duquel était advenu ce miracle, prit pour son oriflambe l'image de l'archange saint Michel..... qu'il porta toujours en son grand estendard, outre la bannière de France parsemée de fleurs de lys sans nombre, portée toujours devant nos rois, quand en personne ils marchent à la guerre. » (Favyn, *Théâtre d'honneur*.)

« Louis XI, n'étant encore que dauphin, parut au siége de Compiègne avec un étendard d'accompagnement, sur lequel on voyait un cygne entre un K et un L, rébus faisant allusion au nom de Gérarde Cassignelle, sa maîtresse. » (Rey, *Hist. du Drapeau*, t. I, p. 119.) Nous n'avons pu trouver aucune indication de la couleur de cet étendard.

Dans une estampe de la Collection Hennin (Bibl. nat.), représentant la bataille de Montlhéry, on voit, avec l'armée du roi, un étendard long et fendu en deux pointes, *rouge, à un soleil placé entre 4 croisettes* (nous l'avons déjà mentionné, p. 27). On

(1) La couleur, l'étoffe et la broderie de l'étendard vermeil se répétaient dans les ornements dits lambrequins ou cornettes de casque des 300 lances et des archers de la garde de Charles VII.

peut supposer que c'était l'oriflamme du temps ou un étendard d'accompagnement ; nous nous arrêterions de préférenee à la première supposition. On y voit aussi une enseigne carrée, *rouge, à croix blanche, chaque canton chargé d'une étoile ou soleil ;* suivant nous, ce serait plutôt là l'étendard d'accompagnement de Louis XI, d'autant plus que dans le *Cérémonial français*, p. 172, il est dit que le 14 août 1461, lors de son entrée à Reims pour le sacre, ce roi était revêtu de damas blanc *et rouge*. Une miniature de la Chronique de Monstrelet (Bibl. nat., ms. fr., 88), représente un pennon long fendu en deux pointes, *rouge, chargé de l'écu de France à 3 fleurs de lys.*

1486. — A l'entrée de Charles VIII à Troyes, *l'étendard de la garde écossaise* du roi était long d'une toise, *rouge, blanc et vert, à l'image de saint Michel et un soleil* auprès (*Cérémonial français*, tome II, p. 677, Bibl. nat., L. i, $\frac{24}{2}$) (1). On ne peut affirmer que c'étaient les couleurs qu'il avait adoptées ; le jour de la bataille de Fornoue, juillet 1495, il était vêtu d'une jaquette à courtes manches, de couleur *blanche et violette* (violet est souvent employé à cette époque pour bleu d'azur), semée de croisettes de Jérusalem de riche orfévrerie ; son cheval était bardé des mêmes couleurs, et son armet était garni d'un plumet blanc et violet (*Hist. de Ch. VIII*, par G. de Jaligny, André de la Vigne, etc., recueil imprimé en 1617, p. 212,

(1) Le 31 décembre 1494 devant le Roi, à son entrée dans Rome, on porta encore, dit le P. Daniel (*Milice française*) *l'étendart royal de satin cramoisi.*

Bibl. nat., L. b., $\frac{28}{2}$). Au mois de septembre, à son entrée à Verceil (*ibid.*, p. 226), il était monté sur le cheval qu'il avait le jour de Fornoue, nommé Savoie, bardé de velours *cramoisy*, déchiqueté sur *blanc* et *violet* par moitié, et l'autre moitié était de velours *gris ;* il était armé de toutes pièces, réservé son habillement de tête et sur le dit harnois avait un riche sayon des couleurs mêmes de ces bandes, assavoir cramoisi, violet et gris déchiqueté, et sur le dit sayon un manteau en écharpe (flottant), interjecté *de la couleur que portoient ses pensionnaires*. On ne dit pas laquelle.

Les couleurs de Louis XII furent le *rouge* et le *jaune*. A son entrée dans Paris, après son sacre, le 2 juillet 1498, les Suisses du roi étaient tous vêtus d'une livrée (uniforme), avec hoquetons *rouge et jaune*, et des grands plumeaux des mêmes couleurs sur leur coiffure; le cheval du roi était couvert d'une housse de velours bleu fleurdelysé (*Cérémonial franç.*, p. 238). Dans les splendides miniatures du manuscrit de la Révolution de Gênes (1507, par Jean Marot, Bibl. nat., 5091), on voit l'étendard des gentilshommes pensionnaires de Louis XII : il est de forme très-allongée, fendu en deux pointes, divisé en deux bandes horizontales, *jaune* en haut et *rouge* en bas, avec l'image de saint Michel terrassant le dragon, un soleil rayonnant et un porc-épic couronné, le tout brodé en or, et chevauchant sur les deux couleurs du fond. Les couleurs de Louis XII se retrouvent encore au commencement du règne de son successeur, car, lors de l'entrée de François I[er] à Paris, après son sacre, les archers de l'hôtel du roi portaient des ho-

quetons aux *couleurs du feu roi,* à un porc-épic couronné, et 400 archers de la garde avaient encore *la livrée et devise du feu roi, jaune et rouge*, avec le porc-épic (*Cérémonial franç.*, p. 238, 266). Rey (*Hist. du Drapeau*, t. I, p. 120) dit que « dans la guerre qu'il fit aux Génois, l'étendard d'accompagnement de Louis XII fut semé d'abeilles d'or; » nous n'avons retrouvé aucune représentation de cet étendard, qui probablement pourtant a existé, car, le jour de son entrée à Gênes, les vêtements du roi et les bardes de son cheval étaient *blancs, semés d'abeilles d'or.*

Comme exemples des bannières des seigneurs à cette époque, bannières aux couleurs personnelles et non aux armoiries, nous citerons : le guidon de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France, mort en 1513; il était *bleu, semé de marguerites au naturel* avec leur feuillage; son enseigne qui était *verte, semée de bourdons de pèlerin avec coquille et de chiffres en or* (deux lettres, dont l'une pourrait être un P, l'autre est un R), avec une bordure de jaune et blanc alternant (Bibl. nat., Coll. Gaignières, t. VII, p. 98 et 99), d'après une tapisserie du château du Verger; ces bourdons de pèlerin avec coquille indiquent qu'il était chevalier de l'Ordre du Roi (Ordre de Saint-Michel), dans le collier duquel figurent les coquilles. Les couleurs de ces deux étendards n'ont aucun rapport avec celles des armes de Rohan, qui sont : de gueules à 9 macles d'or. Sur la ville de Dijon, assiégée par les impériaux en 1513 (Bibl. nat., A. d., 108, *Tapisseries anciennes*, tap. de Dijon, et Coll. Hennin, t. III), on fait flotter l'étendard de Louis de La Trémoïlle qui défendait la place; il est long, fendu

en deux pointes, *bleu, jaune, rouge,* en 3 bandes horizontales portant sur le tout une roue d'or. Là les couleurs sont celles de ses armes : d'or, au chevron de gueules, accompagné de 3 alérions d'azur ; mais dans le guidon de la compagnie de gens d'armes de La Trémoïlle on ne trouve qu'une des couleurs, celle du fond ; il est jaune bordé de noir, avec le même emblème, la roue et la devise : *Sans sortir de l'ornière.*

En 1514, à l'entrée à Paris de Marie d'Angleterre, seconde femme de Louis XII, « le duc de Valois et « de Bretagne (depuis François Ier) parut tout bardé « de drap d'or, couvert de satin *rouge blanc* et *jaune* « découpé. » (Vulson de la Colombière, *Le Vrai Théâtre d'honneur.*) Monté sur le trône, François Ier conserva les couleurs qu'il avait auparavant ; lors de son entrée à Paris, après son sacre, figurent, entre autres, les sergents à verge, à pied, avec leur guidon de taffetas *blanc, jaune* et *rouge;* leurs chausses, pourpoints et plumets étaient des mêmes couleurs ; les cent Suisses de la garde avec le *même guidon* et vêtus d'un côté en damas rouge, et de l'autre moitié blanc, moitié jaune, leurs chausses et « plumails » des mêmes couleurs ; M. de Montbazon, chevalier de l'ordre du roi, leur capitaine, était vêtu, à droite, de drap d'or et de toile d'argent à ondes, et à gauche de velours cramoisi ; cinquante archers de la garde, avec hoquetons brodés d'orfèvrerie sur drap blanc à demi-bandes semées de flammes de feu, portant sur la poitrine et sur le dos des salamandres ; sur le bord du collet était brodée la devise : *Nutrisco et extinguo;* ils avaient la salade en tête et tenaient sur la cuisse

des lances à flammes de taffetas *blanc, jaune* et *rouge,* « c'étaient les archers qu'il avait devant qu'il ne fût « roi »; les cent gentilshommes, richement vêtus de costumes divers et portant des lances à petits guidons *blanc, jaune* et *rouge;* quatre cents archers à cheval *à la livrée et devise du feu roi,* portant lances peintes et *guidons aux couleurs du nouveau roi,* blanc, jaune et rouge (1).

A l'entrée de François Ier à Milan, 23 octobre 1515, les capitaines Messeigneurs de Montereul, Bonnin, Cursol, Gabriel, David, richement accoutrés d'orfévrerie, portaient *les couleurs du roi rouge, jaune, blanc.* (*Conqueste de Milan,* par Pasquier le Moyne, portier du roi, 1520. Bibl. nat., L. b. $\frac{33}{23}$, feuillet 01.)

L'emblème de la salamandre choisi par François Ier se retrouve avec la fleur de lis sur une enseigne de gens d'armes, probablement les deux cents gentilshommes pensionnaires, dans un bas-relief du tombeau de ce roi à Saint-Denis, mais là aucune couleur n'est indiquée; le même emblème, accompagné de lettres F et de flammes, est reproduit dans les *Costumes militaires français* par D. de Noirmont et A. de Marbot,

---

(1) Généralement à cette époque les lances étaient peintes, et d'ordinaire on attachait une signification aux couleurs adoptées; ainsi, au camp d'Amiens, sous Henri II, Louis de Bueil, fils légitimé (en 1540) du comte de Sancerre, parut avec une compagnie de chevau-légers dont les lances étaient noires; quelques personnes trouvèrent bizarre le choix de cette couleur; M. de Randan leur répondit que ces lances étaient noires en signe de deuil des arbres que le comte de Sancerre avait fait abattre pour en faire de l'argent afin d'équiper la compagnie de son fils. (*Grands capitaines français,* Brantôme, t. VI, p. 35, édit. de la Soc. de l'Hist. de France.)

pl. XXV, sur un étendard de troupes suisses à la solde du roi ; il est coupé bleu en haut et blanc en bas.

En 1548, à l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis à Lyon, les pages du roi avaient des casaques de toile d'argent, à une grande manche pendante du côté gauche brodée de *noir* et de *blanc*. Les Suisses de la garde du roi portaient chausses et pourpoints écartelés de toile d'argent et de velours noir, découpés à grandes balafres, doublés de taffetas argenté ; au bas du fer de leurs hallebardes étaient des houppes pendantes (franges) de soie *blanche* et *noire*.

En 1549, à l'entrée du même roi à Paris, les prevôts de l'Hôtel et leurs archers portaient hoquetons d'orfévrerie à la devise du roi qui est *un croissant couronné, ayant une épée au milieu posée en pal ;* les sergents à cheval avec leur enseigne et guidon portaient une manche des couleurs, chiffre et devise du roi ; les lances des princes et seigneurs étaient garnies de banderoles aux couleurs du roi, les cent Suisses de la garde étaient vêtues comme il vient d'être dit (1) (*Cérémonial français*, p. 823, 890).

Nous n'avons jusqu'à présent aucun détail sur les couleurs personnelles de François II, qui, du reste, n'a régné qu'un an et demi, de juillet 1559 à décembre 1560.

En mars 1563, à la conférence de l'Ile aux Bœufs,

---

(1) Comme on le voit, les couleurs n'avaient souvent aucun rapport avec les armoiries ; Montluc dit qu'en 1555 il portait « gris et « blanc, pour l'amour d'une dame de qui j'étais serviteur lorsque « j'avais le loisir ». (*Comm.*, t. II, p. 36, édit. de la Soc. de l'Hist. de France.)

près d'Orléans, dans une estampe de la collection Hennin, tome VI (Bibl. nat.), l'escorte de la reine Catherine de Médicis est représentée avec une enseigne qui, d'après le sens des hachures, doit être rouge à croix blanche, chargée au centre d'un grand écusson de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or couronné. N'est-ce pas là l'enseigne de la « compagnie de gens « de pied, laquelle seule fust destinée pour la garde « du Roy » (1) (Brantôme, *Discours des colonels*), qui fut d'abord commandée en 1560 par François de Richelieu, prévôt de l'hôtel du roi, puis, quelques mois après, par Philippe Strozzi, et qui faisait partie des bandes de deçà les monts ou de Picardie, lesquelles avaient l'enseigne rouge à croix blanche (2). Sans vouloir tirer de ce fait une déduction qui ne reposerait que sur une hypothèse, nous le signalons néanmoins comme une curiosité, avant de dire que les couleurs personnelles de Charles IX furent le *bleu*, le *rouge* et le *blanc*.

1564 — 23 mars, entrée de Charles IX à Troyes. Les gens de cheval de la ville avaient un guidon de taffetas *blanc*, *bleu* et *rouge* en ondes. Les sergents royaux vêtus *aux couleurs du roi* portaient, brodées sur la poitrine et sur le dos, deux colonnes enlacées par un ruban à la devise : *Pietate et justitiâ*. Le roi, vêtu de bleu et de drap d'argent, était sous un dais de velours *bleu frangé de blanc et de rouge*, semé de

(1) En 1549 le roi avait, comme garde à pied, 3 compagnies françaises commandées par Chauvigny, d'Estrées et La Ferté (Bibl. nat., Est. P. d. 50).

(2) Voir plus bas, aux Enseignes de l'infanterie.

fleurs de lis, de colonnes enlacées et de K couronnés, au centre étaient les armes de France. (*Cérémonial français*, p. 895.)

1564 — 13 juin, entrée de Charles IX à Lyon. Les seigneurs vêtus de velours noir, suivis des laquais portant chausses et pourpoints de satin *blanc*, brodé de soie *bleue* et *incarnate*. Le prévôt et les sergents de la justice royale portant hoquetons *bleus*, *brodés de blanc et d'incarnat*. Les gardes lyonnaises du roi, pour son séjour en cette ville, avaient chausses et pourpoints *blancs brodés de soie bleue et incarnate*. (*Ibid.*, p. 899.)

En 1571, lors de l'entrée de Charles IX à Paris, après le couronnement de la reine, les suisses du roi portaient chausses et pourpoints *incarnat*, *blanc* et *gris*... les archers de la garde du duc d'Anjou en velours *vert*, et ses suisses vêtus de *vert*, *blanc* et *noir*... Les archers de la garde du duc d'Alençon portaient casaques de velours *gris*, bandées *d'argent* et de soie orangée, ses suisses également vêtus de *gris*, *blanc* et *orangé*. (*Cérémonial français*, p. 519.) La milice de la ville portait des chapeaux de velours noir garnis de *pennaches des couleurs du roi*, et la compagnie du chevalier du guet avait des *mandilles des couleurs du roi*. (Bibl. nat. Est., P. d. 26.)

Henri III, roi de Pologne, devenu roi de France en 1574, adopta probablement les couleurs de son frère et prédécesseur Charles IX (1), car, en 1584, ses

---

(1) Couleurs qui justement se trouvaient comprendre le bleu de France et le rouge et blanc de Pologne.

pages étaient ainsi vêtus : pourpoint *bleu* dont le bas est tailladé et bordé d'un galon *rouge*, un double galon *blanc* sur les épaules et descendant le long de la poitrine, les manches flottantes *bleues*, rayées de *blanc* et de *rouge*, les manches du justaucorps en tanné (couleur chamois), les chausses *bleues*, rayées de *blanc* et de *rouge*, se terminant en bas par un bouillon de rubans rouges attachés par des aiguillettes d'argent, les bas blancs et les jarretières rouges. (Bibl. nat., Collection Gaignières, tome IX, p. 153, dessin du temps.) En 1586, les gardes de la prévôté de l'hôtel du roi avaient chausses et pourpoint bleus à crevés blancs, bas rouges, hoquetons blancs portant sur la poitrine trois couronnes d'or avec la devise : *Manet ultima cœlo*, brodée en or sur ruban bleu (*ibid.*, p, 150); les cent suisses de la garde du roi avaient chausses et pourpoints écartelés du côté gauche, bleus à grandes balafres doublées de rouge, bas de la manche et bas de chausses bleus, du côté droit, rouge et blanc découpés de blanc et doublés de bleu, bas de la manche rouge et bas de chausses blanc à raie rouge, toque noire bordée d'or, ayant sur le côté trois éteufs (balles de laine ou pompons) bleu, rouge et blanc (*ibid.*, p. 152). Le 25 juillet 1589, la ville de Pontoise fut prise par l'armée royale sous les ordres de Henri III et de Henri de Navarre. Un dessin original (*ibid.* p. 154), fait pendant ce siége, représente « un valet « de pied du roi » (duquel des deux?) portant un surtout *bleu*, bordé d'un galon *rouge* et d'un galon *blanc* avec manches flottantes rayées *bleu*, *rouge* et *blanc*, et doublées d'étoffe couleur de tanné pareille à celle des manches du justaucorps, les chausses sont bleues

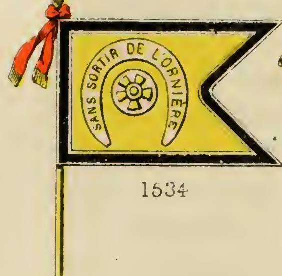
rayées de blanc et de rouge, les jarretières rouges et les bas blancs.

Ces couleurs étant celles de la maison de Bourbon-La-Marche-Vendôme, dont Henri, roi de Navarre, était le chef (et à laquelle appartiennent par conséquent tous les princes actuellement existant de la maison de France), lorsque, quelques jours après la prise de Pontoise, Henri IV succéda, le 2 août 1589, à Henri III, le nouveau roi garda les livrées de son prédécesseur. Antoine de Bourbon, père de Henri IV, avait adopté en 1548 les armes de sa femme, Jeanne d'Albret, en ajoutant seulement les armes de Bourbon au 2[e] du chef; jusque-là les armes de Bourbon-La-Marche-Vendôme étaient : au 1[er] et 4[e] quartiers d'azur (*bleu*), à trois fleurs de lis d'or, à la bande de gueules (*rouge*), chargée de trois lionceaux d'argent (*blanc*), qui est Bourbon-La-Marche; au 2[e] et 3[e] quartiers d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé et couronné d'or, brochant sur le tout, qui est Vendôme.

Dans une collection de drapeaux, faite à l'aquarelle par M. Pernot, et qui se voit dans l'hôtel des Invalides, on trouve l'étendard d'accompagnement de Henri IV lors de son entrée à Troyes en 1595; il est rayé horizontalement *bleu, blanc et rouge* (1). C'est probablement le même qui, dans une estampe du

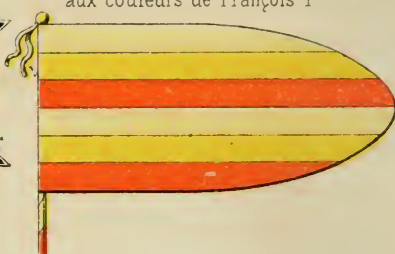
(1) Cette rayure tricolore *bleu, blanc* et *rouge*, que nous retrouvons plus loin sur les hoquetons des gardes de la prévôté de l'hôtel du Roi et sur les bannières des galeres du temps de Louis XIV, était depuis longtemps en usage dans la maison de Bourbon. Le volume de la bibliothèque nationale, Est. P. c. 18, intitulé *Armoiries et devises de Rois et seigneurs*, nous en fournit la preuve.

Cie d'Hommes d'Armes
de La Trémoïlle

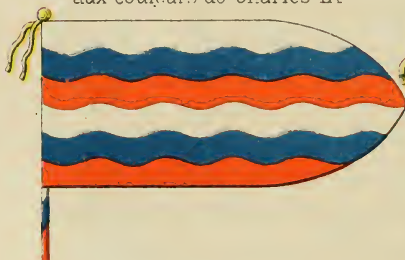


1534

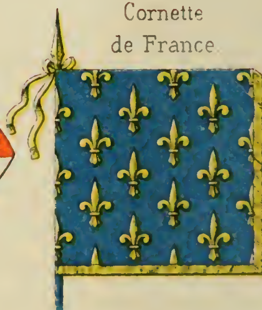
Guidon
aux couleurs de François 1er



Guidon
aux couleurs de Charles IX



Cornette
de France



Cornette
aux couleurs de Henri IV.



Armoiries
de Bourbon-la Marche-Vendôme



temps représentant la prise de La Fère (22 mai 1596), est donné sans indication de couleurs, mais est rayé de la même manière que le précédent, et est chargé au centre des armes écartelées de France et de Navarre (Bibl. nat., Coll. Hennin, t. XI).

A l'entrée d'Henri IV à Rouen, le 16 octobre 1596, figurèrent 50 hommes d'armes de la ville, portant des « *panaches des couleurs de Sa Majesté,* » et des écharpes blanches frangées d'or, leurs enseigne, guidon et banderoles *des couleurs de S. M.*, chargées de ses armoiries et de celles de la ville. Les Suisses de la garde du roi étaient « vêtus et accoutrés à leur mode *des* « *trois couleurs de Sa Majesté.* » Les trompettes de S. M. avaient leurs *banderoles des couleurs et armoiries du roi* (*Cérémonial franç.*, p. 948).

En mai 1610, aux funérailles de Henri IV, on porta, comme nous l'avons dit plus haut, p. 49, « *la cornette des couleurs et livrées de Sa Majesté très-chrestienne,* ORENGÉ, BLANC *et* BLEU, *semée de masses*

---

folio 14 : les armoiries du cardinal Charles de Bourbon à Lyon dans la chapelle de sa cathédrale; elles sont placées sous un dais fleurdelisé à franges alternant blanc, rouge, blanc, bleu, le dais est surmonté de bannières bleues à franges blanches et rouges et est posé sur un fond rayé verticalement blanc, rouge, blanc, bleu, et semé de chiffres Ch. B. gothiques en or; folio 15 : devise de la branche de Bourbon et de Charles, cardinal archevêque de Lyon; sur un fond rayé verticalement blanc, rouge, blanc, bleu et semé de fleurs enlacées est une femme tenant une licorne blanche, à ses pieds est la devise : « *venena pello* », le tout est entouré d'une bordure rouge sur laquelle courent des ceintures blanches portant le mot : « *Espérance* », aux angles se trouve l'écu de Bourbon, d'azur à trois fleurs de lis d'or à la bande de gueules. Le cardinal Charles fut duc de Bourbon en 1487.

d'Hercule en broderie d'argent avecques la devise de Sa Majesté, qui estoit d'une H couronnée, entrelassée de deux sceptres en saultoir et d'une espée en pal sur le tout, en riche broderie d'or de Cypre, avec cette légende : Duo protegit unus; le PENNONET *et le* GUIDON *des dictes couleurs, livrées et devises.....* le Heaume d'or, couronné, tarré de front, à cimier d'une double fleur de lys d'or, aux *lambrequins des couleurs et livrées.....* » (Favyn, *le Théâtre d'honneur,* 1620, p. 1865).

A partir de Henri IV, ces trois couleurs, *bleu, rouge et blanc* restèrent les *couleurs du roi*, et furent portées par les troupes de sa maison et par quelques régiments à titre royal, ainsi que par l'infanterie française comme couleurs distinctives au collet, aux parements, etc., lorsque la troupe fut pour la première fois vêtue aux frais du roi.

Quelques exemples pris à diverses époques feront voir la constance de cet usage.

Le régiment du roi (infanterie), formé en 1663, dont le roi était colonel, est le premier qui ait reçu un uniforme : il l'a eu dès sa formation. Cet uniforme, qui n'a varié depuis que dans la coupe et quelques détails d'ajustement, se composait d'un habit *blanc*, doublé en *bleu*, qui ressortait dans le collet, les parements et les retroussis, veste et culotte bleues; il y avait sur toutes les boutonnières un galon ou brandebourg *aurore* (Susane, *Hist. de l'ancienne Infanterie française*, t. IV, p. 100).

En 1670, les soldats des régiments d'infanterie française furent habillés aux frais du roi; ce premier uniforme se composa d'un habit gris clair pour tous les régiments; ceux-ci se distinguaient entre eux par

la couleur de la veste et de la culotte, et quelquefois par celle de la doublure de l'habit qui ressortait dans les collets et les parements retroussés. Ces couleurs distinctives étaient le *blanc*, le *rouge* et le *bleu* de la livrée royale (*ibid.*, t. I, p. 238). Les officiers n'étaient encore astreints à aucun costume déterminé. Ces distinctions de couleurs ne furent pas appliquées au régiment de Piémont, qui, venant « des bandes « noires de delà les monts, » eut le parement noir, ni au régiment de Dampierre qui, étant d'origine lorraine, garda le vert comme couleur distinctive. La régularité, au surplus, ne dura pas longtemps, elle ne resta que dans la couleur de fond, les couleurs tranchantes varièrent bientôt à l'infini, suivant le caprice des chefs de corps qui reçurent du roi une somme fixe pour habiller leurs hommes, et adoptèrent les couleurs qui, à leur guise, s'alliaient le mieux entre elles « ou qui plaisaient à telle maîtresse ado- « rant le bleu pâle, ou à telle autre idolâtrant le cra- « moisi, etc. »

En 1703, cette indépendance dans le choix des couleurs était officiellement reconnue : « Les soldats « sont habillés uniformément avec des vestes de la « couleur que les régiments les choisissent. » (Bibl. nat., R. 3460/7. *Exercice pour toute l'Infanterie*. Exercice réglé par la main de Sa Majesté, le 2 mars 1703, p. 85.) Plus tard, les uniformes furent définitivement fixés ; l'*Ordonnance concernant l'infanterie française* du 21 décembre 1762, porte que « l'habit « de tous les bas officiers et soldats est un juste-au- « corps et veste de drap gris-blanc piqué de bleu, « doublé de cadis ou serge blanche, parements, re-

« vers et boutons, tels qu'ils sont fixés pour chaque « régiment... *les tambours portent la petite livrée du « roi* (1), excepté ceux du régiment de la reine et « des princes du sang qui portent leur livrée. »

Nous extrairons de l'*Etat militaire de France, pour l'année* 1763, 6[me] édition in-12, les uniformes des diverses gardes du roi :

Gardes du corps du Roi : habit *bleu*, parements, doublure, veste, culotte, bas *rouges*, habit bordé et galonné *d'argent* (p. 154) (2).

Gardes de la Porte : habit *bleu*. parements, doublure, veste, culotte, bas *rouges*, habit galonné et bordé *d'or* et *d'argent* par carreaux (p. 160) (3).

Gardes de la Prévôté de l'hôtel : habit bleu, parements, doublure, veste, culotte et bas rouges, habit galonné et bordé d'or; et le hoqueton ou cotte d'armes, sur l'épaule droite à bouillons d'orfévrerie, fleur

---

(1) Voir Bibl. nat., Est. O. a. 137, la manche et la bandoulière de garde de la capitainerie royale des chasses de Saint-Germain-en-Laye, et *Ibid.*, O. a. 79, l'uniforme des tambours de la garde du pavillon amiral.

(2) Le costume des cent-Suisses de la garde n'est pas donné dans l'état militaire de 1763, mais en 1722 il consistait en habit, veste et culottes *bleus*, parements *rouges*, nœud de rubans rouges sur l'épaule droite, galons *blancs* à carrés rouges, baudrier blanc bordé de galon blanc et rouge.

(3) Derrière l'écusson de ses armes le capitaine de cette compagnie avait le droit de mettre, comme marque de sa charge, six drapeaux, dont deux *bleus* à croix *blanche*, deux *rouges* fleurdelisés à croix blanche chargée d'une couronne royale à chaque bout, deux bleus fleurdelisés à croix blanche et sur le centre un soleil d'or couronné accompagné de la devise adoptée par Louis XIV : *Nec pluribus impar*. Voir *Maison du Roi*, gravé par Hoffmann. Bibl. nat., O. a. 105. t. I.

de lis et L couronnées d'or, dont le fond est *des couleurs du roi, incarnat, blanc* et *bleu,* couvert d'ancienne broderie d'or et d'argent, et pour *devise,* devant et derrière une masse d'Hercule et deux épées nues en or, avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monstris* (p. 161).

Mousquetaires de la garde : soubreveste *bleue,* doublée de *rouge,* garnie d'un double bordé *d'argent,* la croix *blanche* et quatre fleurs de lis aux branches ornées de flammes *rouges* et *argent,* brodées devant et derrière, ainsi que sur les casaques bleues (p. 164).

Gardes Françaises : habit *bleu,* doublure, veste, parements, culotte et bas *rouges,* agréments *blancs* de trois en trois sur l'habit, boutonnières blanches et bordé blanc sur la veste, casaque bleue (p. 173).

Gardes Suisses : habit *rouge,* parements, revers et collet *bleus,* doublure, veste et culotte *blanches* (p. 175).

Lorsqu'en 1671, Louis XIV créa le régiment des fusiliers du roi, dont le grand maître de l'artillerie, Henri de Daillon, duc du Lude, fut le colonel-lieutenant ; il lui donna l'uniforme suivant : habit *blanc,* doublure et parements *bleus,* collet, veste, culotte et bas *rouges,* nœud de rubans bleus sur l'épaule droite, jarretières bleues, plume rouge au chapeau ; l'habit, la veste et le chapeau bordés d'or (1). Par ordonnance du roi, du 15 avril 1693, ce corps prit le nom de Régiment royal de l'Artillerie (2).

---

(1) Susane, *Hist. de l'infanterie française,* t. vi, p. 179.

(2) En 1722 il quitta son ancien uniforme pour prendre l'habit

Le corps des volontaires royaux, devenu en 1758 la Légion royale (1), reçut alors l'habit *bleu*, parements, collet, veste et doublure *rouges*, culottes *blanches*.

En 1780, le roi rétablit la charge de colonel général de l'infanterie en faveur de M. le prince de Condé, qui eut alors le droit de mettre derrière l'écu de ses armes six drapeaux « *des couleurs du roi, qui* « *sont blanc, incarnat et bleu.* » (Encyclopédie méthodique, 1785, au mot Colonel général.) De même, sur les fontes de pistolets dans les régiments, colonel général de la cavalerie et colonel général des dragons, il y avait, comme marque de la charge du colonel général, 6 étendards des couleurs du roi, lances croisées deux par deux, en haut 2 *bleus*, audessous 2 *rouges*, et en bas 2 *blancs*. (*Maison du Roi, etc.*, Hoffmann, t. III.)

On voit que ces trois couleurs ont continué à être celles du roi jusqu'à la Révolution de 1789; elles le furent encore depuis, car une circulaire, du 23 avril 1814, ordonna que dans l'équipement et le harna-

---

bleu à distinctions rouges, couleurs qui ont toujours été portées depuis par l'artillerie française. L'uniforme de 1722 fut un justaucorps bleu, doublé d'écarlate, parements, veste, culotte et bas écarlates, boutons en métal doré; les officiers portaient en outre des boutonnières d'or, et les bas officiers les avaient en laine aurore. (*Ibid.*, t. VI, p. 205.)

(1) Ce corps fut commandé en 1747 par Charles, comte de Chabot, en 1759 par Antoine, son frère, en 1760 par Louis Drummond, comte de Melfort, en 1761 par le chevalier de Vallière, en 1763 par le marquis de Nicolaï, en 1765 par le comte de Coigny, en 1774 par le duc de Lauzun et fut licencié le 16 juillet 1776.

chement on mît des fleurs de lis partout où il y avait des N ou des aigles, et que l'on fît quitter aux tambours, trompettes et musiciens la couleur *verte avec galon d'or à la livrée impériale*, qu'ils avaient portée sous Napoléon I[er], suivant l'ancien usage (1). On leur fit prendre « le *bleu* de roi pour l'habit, avec des ga-« lons *blancs et écarlates, à la livrée de la maison ré-« gnante.* »

§ VI

Le drapeau lorrain.

Les princes qui régnèrent sur les pays autres que la France eurent aussi leurs couleurs personnelles et en changèrent de même parfois durant leur règne ; les enseignes de ces pays n'ont pas toujours non plus porté les mêmes couleurs ; on pourrait en citer de nombreux exemples. Nous nous contenterons d'en donner un seul emprunté à M. H. Lepage, *Le Drapeau lorrain*, chez G. Crépin-Leblond, Grande Rue, 14, à Nancy, et *Journal d'Archéologie*, avril 1872.

M. Henri Lepage, à la question : Quel était le drapeau lorrain ? répond : « Il est permis d'affirmer que le drapeau lorrain, celui que les anciens auteurs appellent la grande bannière du duché, et qui devint ensuite le grand étendard des pays, a varié plusieurs fois de couleurs et d'emblèmes. »

---

(1) Voir plus haut, p. 71, l'ordonnance du 21 décembre 1762.

« Elle fut d'abord ROUGE... (1), sans ornements ; peut-être y fit-on ensuite représenter un aigle, puis après les trois alérions (2).

« Sous René II elle est encore rouge, mais ornée de l'image de l'Annonciation (3).

« Sous Charles III et son successeur, le grand étendard est JAUNE avec la figure de l'Annonciation, semé de croix de Jérusalem et de Lorraine, d'alérions, de bars et du chiffre du souverain (4).

« Sous Léopold, il est d'abord VERT, coupé par une croix rouge, puis ROUGE, coupé par une croix jaune... La bannière de Lorraine (JAUNE) avec la bande (rouge) aux trois alérions (d'argent)... disparaît sous Léopold.

« De tous les drapeaux lorrains c'est le seul que l'on connaisse aujourd'hui, ou du moins le seul dont on fasse usage ; il est pourtant difficile de dire que ce soit véritablement le drapeau national (5). »

---

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine,* t. III, 1re édit., préliminaires col. XXXVII.

(2) La bannière qui figure sur le sceau de Mathieu de Lorraine, 1225 (Arch. nat., n° 779), ne porte point d'armoiries, sur celle de Ferri, 1316 (*Ibid.*, n° 782), il y a la bande chargée de trois alérions.

(3) Une miniature du manuscrit de P. de Blarru fait voir en outre à la bataille de Nancy, 1476, une cornette bleue chargée d'un dextrochère armé, avec la devise : Toutes pour une, et un guidon bleu chargé d'une croix de Jérusalem d'or.

(4) Pompe funèbre de Charles III, 1609.

(5) Sur deux tableaux représentant la défense de Blamont, 1636, celle de Mandres, 1633, conservés à Chatillon, près Cirey, chez le baron de Klopstein, les troupes lorraines sont figurées avec un drapeau jaune à croix rouge, l'écusson de Lorraine au centre de la croix et une croix double à chaque angle.

Tel est en quelques lignes le résumé de l'histoire du drapeau en Lorraine (1).

Dans le cours de notre travail, on trouvera plusieurs fois la couleur verte mentionnée comme étant la couleur des princes lorrains, il ne faut pas en conclure que ce fut la couleur de la Lorraine; elle avait été adoptée personnellement par les princes de cette maison comme une sorte d'héritage des rois de Naples de la maison d'Anjou. (Voir la note au bas de la p. 57.)

§ VII

Marques de commandement.

Lorsque l'organisation féodale était dans toute sa vigueur, la marque du commandement était la bannière du suzerain ou son pennon, la bannière autour de laquelle se réunissaient tous ceux qui devaient au suzerain le service militaire, le pennon qui était porté à l'armée derrière le suzerain ou celui qui le remplaçait afin d'indiquer où il était pour qu'on pût soit

---

(1) A l'énumération des divers drapeaux lorrains donnée par M. Lepage nous en ajouterons un qui figure aux archives d'Etat à Turin dans la collection des enseignes prises par le duc Philibert Emmanuel à la bataille de Saint-Quentin en 1557, il est noir à bordure rouge et jaune fendu en deux pointes, semé de croix de Jérusalem et de doubles C, chargé près de la hampe d'un bras armé d'une épée entourée de la devise : *Fecit potentiam in bracchio suo* et au centre d'une image de l'Annonciation; ces divers signes indiquent qu'il avait appartenu à Charles III, duc de Lorraine et de Bar, dont la compagnie de gens d'armes était à St-Quentin (Bibl. nat. ms. 20532, p. 46).

venir prendre ses ordres, soit veiller à sa défense. Et cela était applicable également au roi, aux grands vassaux et aux seigneurs, enfin à tous ceux qui pouvaient avoir à commander dans les guerres, générales ou particulières.

Plus tard, lorsque les rois organisèrent une force militaire en dehors du système féodal qu'elle était appelée à contenir ou même à combattre, la bannière féodale ne pouvait plus avoir la même signification, il fallut recourir à une autre marque de commandement; c'est alors qu'on voit apparaître la cornette que le P. Daniel (*Milice française*, 1721, livre VI, ch. 10) définit ainsi : « L'étendard auquel on donne « le nom de cornette est une pièce d'étoffe de taffetas « d'environ un pied et demi en carré, sur lequel sont « brodés les *chiffres, armes, devises du prince ou du « mestre de camp;* on l'attache au bout d'une lance « longue de 8 à 9 pieds (1); on l'enferme lorsqu'il « fait mauvais temps dans une bourse attachée au « fer de la lance; en campagne, on y attache une es- « pèce d'écharpe de taffetas afin qu'on le distingue « de plus loin. »

On comprend qu'à une époque où l'on n'avait pas encore établi de grades militaires et par conséquent pas d'insignes, il fallût avoir un moyen de faire reconnaître les chefs (2); on se servit donc pour cela de la

(1) C'est conformément à cet usage que le fanion tricolore de Henri d'Orléans, duc d'Aumale, comme gouverneur général de l'Algérie, avant 1848, était de cette dimension et portait son chiffre H. O. entrelacés, surmonté de sa couronne.

(2) En 1383, le pape Urbain VI publia une croisade contre la

cornette, mais rien ne prouve qu'elle fut blanche dès l'origine. On peut néanmoins le supposer par plusieurs raisons.

1° Le *blanc* était déjà au XIVe siècle considéré comme *signe de domination.* « Lorsque l'empereur d'Allemagne Charles IV vint, en 1378, faire visite au roi Charles V, on lui fit faire à Paris une entrée solennelle. L'empereur fu montez sur le destrier que le Roy lui ot envoyé, lequel estoit morel (noir) et semblablement fu montez son fils : et ne fu mie sans avis envoyé de celluy poil, car les empereurs, de leur droit, quant ilz entrent ès bonnes villes de leur seigneurie, ont accoustumé estre sus chevauls blancs : si ne voult le Roy qu'en son royaume le feist, affin qu'il n'y peust estre noté aucun *signe de dominacion*... Adont, de son pallays parti *le Roy, monté sur un grand palefroy blanc.* A l'occasion de l'entrée de Charles VII à Paris, en 1437, Montfaucon dit : Le roi est monté sur un cheval blanc, cela passait alors pour une *marque de souveraineté* (1). On lit dans les *Mémoires* de Duclercq, à la date

---

France et contre les partisans de son rival Clément VII, la guerre recommença alors en Flandre et l'on voit dans les miniatures des chroniques de Froissart (Bibl. nat. et bibl. de l'Arsenal) l'évêque de Norwich accompagné de son pennon personnel (écartelé d'argent et d'azur) et de la bannière de saint Pierre (de gueules chargée de deux clefs) comme gonfanonnier du Pape en cette guerre.

(1) Un rapprochement curieux nous est inspiré par ce que dit le général Bardin de M. de Lafayette qu'il « conservait l'ancien « usage de ne monter que des chevaux blancs devant les troupes ; « c'était jadis la *couleur du cheval de commandement*, c'était un « des insignes du général d'armée. » (*Dictionnaire des armées de terre et de mer*, 4 vol. in-8°.)

de 1461 : Et puis alloit le Roy de France sur ung cheval blanc, *en signe de seigneur* (1). »

2° Le *blanc, couleur des Orléans ou Armagnacs* qui, avant la mort de Charles VI, 1422, luttaient avec le Dauphin contre les Anglais, était déjà devenu la couleur distinctive (2) de l'armée royale sous forme de bande blanche sur le vêtement ou de chaperon blanc, sans avoir encore paru cependant sous forme de drapeau.

3° En 1428, l'élan de la nation avait été ranimé par l'intervention merveilleuse de Jeanne d'Arc qui, en accomplissant la mission qu'elle croyait fermement avoir reçue du Ciel, portait ou faisait porter auprès d'elle par Jean sire d'Aulon, chevalier de l'hôtel du roi, un étendard blanc (3).

---

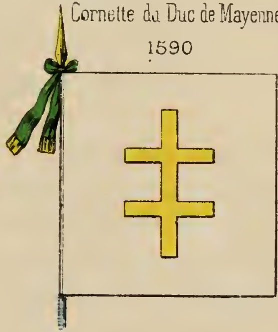
(1) Rey, *Hist. du Drapeau*, t. II, p. 460 et 461, citant : Christine de Pisan, *Fais... de Charles V*, LIII, ch. 35 ; Montfaucon, *Monarch. franç.*, III, p. 39, pl. 10, etc.

(2) Voir ci-après, aux Couleurs distinctives de partis.

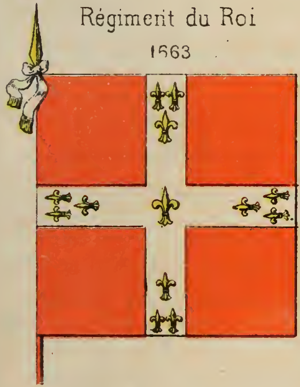
(3) D'après l'interrogatoire de Jeanne cet étendard était blanc, semé de fleurs de lis, à l'image de Dieu tenant le globe du monde, accompagné de deux anges agenouillés, avec cette inscription : JHESUS MARIE. Elle en eut plusieurs, car le compte de Raguier, trésorier des guerres, porte : « à Hauves Poulnoir, paintre, demeu« rant à Tours, pour avoir paint et baillié estoffes pour ung grant « estandart et ung petit pour la Pucelle, 25 liv. tourn. » Un dessin fait par Faukembergue, greffier du Parlement, en marge du registre du conseil, à la date du 10 mai 1429, où est mentionnée la présence à l'armée « d'une pucelle ayant bannière », donne à cette bannière la forme d'une flamme à deux pointes portant le monogramme JHS. (Arch. nat., XI, A. 1481, musée des arch.) Les divers auteurs, même contemporains, donnent des descriptions un peu différentes de ces étendards. Au reste, comment avoir sur ces détails des idées bien précises puisque l'on voit que, interrogée si, sur les pennon-



Étendart de Jeanne d'Arc
1428 à 1430



Cornette du Duc de Mayenne
1590



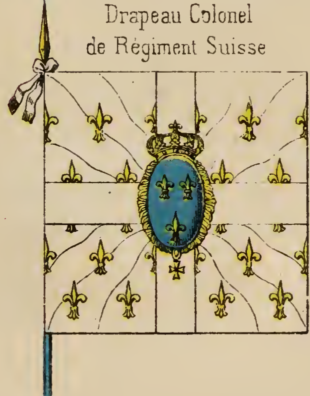
Régiment du Roi
1663



Drapeau-Colonel
du Régiment de Bourgogne.



Drapeau-Colonel
du Régiment de Bretagne.



Drapeau Colonel
de Régiment Suisse

Ainsi, soit parce que le blanc fût déjà considéré comme signe de domination, soit parce que ce fût alors la couleur distinctive de l'armée royale, soit parce que ce fût la couleur de l'étendard mystique de Jeanne d'Arc, il est admissible que la cornette, signe de commandement, fût dès lors blanche, mais, nous le répétons, rien ne le prouve.

Le P. Daniel (*Milice fr.*, livre VI), cherchant à donner l'origine du mot cornette, dit : « La cornette fut d'abord une espèce d'ornement qui se mettoit sur le casque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroissoit en habillement de guerre... Cette cornette militaire des casques étant étendue paroît avoir eu une figure approchante d'un étendart... »

Une preuve que la description d'une cornette de casque donnée par le P. Daniel peut être exacte se trouve dans une miniature du manuscrit de Froissart (Bibl. nat.) (1), représentant l'attaque d'un fort occupé par les Anglais devant Dieppe en 1443. On y voit le Dauphin, reconnaissable à la petite bannière carrée à ses armes qu'on porte à côté de lui, et sur la pointe de son casque doré est planté une sorte de petit

---

ceaux que ses compagnons avaient fait faire à l'imitation du sien, ils avaient aussi fait mettre Jhésus Marie, Jeanne d'Arc elle-même répondit : « Par ma foi je n'en scay rien. » (Voir *Procès de Jeanne d'Arc*, publié par la Société de l'histoire de France, 1841, t. I, p. 78, 96, 97, 99, 117, 181, 183, 185, 301, 305; t. III, p. 7, 103, 205; t. IV, p. 5, 12, 129, 152, 161, 203, 215, 228, 301, 322, 362, 490; t. V, p. 108, 112, 229, 258.)

(1) Cette miniature est reproduite p. 11, t. VI de la collection Gaignières, Bibl. nat., estampes.

étendard fendu en deux pointes, et, de plus, il est *blanc*. En effet, le Dauphin (depuis Louis XI) commandait l'armée qui, au mois d'août 1443, vint débloquer Dunois assiégé depuis neuf mois dans Dieppe par les Anglais. De même que ces indices nous servent à le reconnaître dans la miniature, de même ils devaient servir à ses troupes à le reconnaître pendant le combat.

Un autre exemple de cette forme de lambrequin ou cornette de casque est fourni par une miniature du 1er volume de l'*Histoire romaine* (Bibl. de l'Arsenal, H. F. 102, ms. fait à Hesdin, terminé en 1454) (1).

Après 1444, quand Charles VII eut créé les compagnies d'ordonnance d'hommes d'armes, les gentilshommes qui n'étaient pas entrés dans la composition de ces corps permanents, mais qui devaient au roi le service féodal à cheval, furent classés dans le ban et l'arrière-ban. Ils constituèrent ainsi une réserve de cavalerie marchant sous la bannière ou cornette du commandant de l'armée, que ce fût le roi ou son lieutenant.

Sur une pierre tombale de l'église de Neuilly, près Sancerre, a été copiée pour le P. Daniel l'épitaphe de « Charles du Mesnil Simon... valet tranchant des rois Loys et Charles, portant la *cornette* à la journée de Fournauve (Fornoue, 1495)... décédé le 26 septembre 1508 (*Milice fr.*, t. I, p. 517). » C'est peut-être la plus ancienne mention authentique de la cornette prise comme étendard ou plutôt comme

---

(1) Voir pour d'autres formes de cornettes de casque ce que nous en disons p. 49, 54, 58, 70.

pennon du corps, *Leibfahne*, comme on dit en allemand.

En 1466, Louis XI donna aux francs archers quatre *capitaines générauls*, auprès desquels à l'armée on portait guidon, flamme ou *fanion* en signe de commandement.

La milice des francs-archers fut remplacée en, 1480, par des bandes, formées par des instructeurs suisses sous les yeux de Louis XI; ces bandes n'étaient encore, en 1507, commandées que par des capitaines recevant directement les ordres du prince ou seigneur commandant le corps d'armée, ou, comme on disait alors, « la bataille. »

En 1533, dans l'organisation des légions par François Ier, l'un des six capitaines de la légion la commandait, le roi se réservant la faculté de nommer un chef supérieur sous le titre, nouveau en France, de colonel ou coronel. L'un de ces chefs fut Jean de Taix, *capitaine* et *colonel* des bandes françaises de delà les monts, commissionné le 1er mai 1543, devenu *général* de toutes les bandes françaises en 1544, après la bataille de Cérisoles (1). Du Bellay raconte que « à l'assaut de San Germano (1543) le capitaine « Achau (2), basque, qui portait l'*enseigne colonelle* du « sieur de Taix, y reçut trois ou quatre arquebu-

---

(1) A cette bataille l'armée était commandée par François de Bourbon, comte d'Enghien, sous la *cornette* personnelle duquel combattirent les jeunes seigneurs venus de la cour. (*Commentaires de Montluc*, t. I, p. 266, édit. de la Société de l'histoire de France.)

(2) Ce peut être Ochoa, Haxo ou Echaux, noms basques ou navarrais.

« sades... Il se rangea, son enseigne au poing, contre « la muraille du côté de la brèche, dont on ne pouvait « le déloger. » Pour la première fois nous voyons apparaître l'expression d'*enseigne colonelle*, marque du commandement dans l'infanterie. Nous la retrouverons souvent. Il serait presque permis de croire que cette enseigne colonelle figure sur le tombeau de François I[er], dans le bas-relief représentant la bataille de Cérisolles, où Jean de Taix commandait les bandes de delà les monts, car, à côté d'un homme à cheval, qui est évidemment un chef considérable, on voit marcher un fantassin ou officier subalterne, portant une petite flamme triangulaire en forme de vexillum, sur laquelle n'est tracé aucun emblème.

En 1558, l'ordonnance de Henri II sur le service en campagne (1) porte (art. 11) : que chacun s'enrôle *en la cornette du général* ou autres ; *toute la noblesse volontaire sera sous la cornette du général.*

Nous ne saurions trop insister sur la rédaction de la seconde partie de cet article 11 : *Toute la noblesse volontaire sera sous la cornette du général.* La cornette blanche, dont le nom fut appliqué à la troupe qu'elle guidait, était donc bien la cornette du général (2).

---

(1) Ordonn. milit. réunies par le capitaine Saint-Chaman, prévôt du régiment de M. de Chappes. Rouen, 1636, p. 44, à la suite des *Principes de l'art militaire*. Bibl. nat., R. $\frac{3478}{A}$

(2) Le commandement d'un général à cette époque s'exerçait avec indépendance et était accompagné de priviléges dont de notre temps nous n'avons plus d'idée; comme exemple nous citerons Louis de Montgommery qui dans sa *Milice française*, 1603 (Bibl. nat. R. 3460), raconte que « M. l'amiral de Brion..... en Piémont, « à un soldat qui sous le feu, à la nage, alla à l'autre bord d'une

Elle n'était celle du roi que lorsque le roi commandait son armée en personne. Si la France, à cette époque, n'eût pas eu une suite de rois guerriers, et surtout Henri IV, mais seulement des rois qui, par leur caractère ou leur santé, eussent été retenus loin de l'armée, on n'aurait pas été plus tard exposé à commettre l'erreur de dire qu'on appela cornette blanche la troupe des gentilshommes royaux, la troupe du roi.

Non pas seulement dans *l'armée*, mais dans *chacune des armées*, car il pouvait y en avoir plusieurs à la fois, *la cornette blanche* fut la marque du général ; ce fut une enseigne attachée à sa personne, à laquelle se ralliaient la réserve et les volontaires à cheval ; une enseigne blanche fut aussi la marque du commandement du chef de l'infanterie (1). Au bout de peu de temps chaque chef de service dans une armée eut *sa cornette* à ses couleurs, chiffres, etc., marquant sa charge et sa présence, chaque chef de bandes eut son enseigne blanche comme marque de l'indépendance de son commandement. Cet insigne fut même le sujet de bien des querelles lorsque deux corps se rencontraient en un même lieu. Il fallait que l'un des chefs

---

« rivière chercher un bateau, l'ayant collaudé en public, l'honora « du prix que les anciens Français donnaient aux soldats qui fai- « saient quelque acte signalé, à savoir d'un anneau d'or à mettre « au pouce, auquel étaient gravées les armoiries du général..... « Nos pères donnaient aussi des médailles d'or. »

(1) M. de Taix avait deux enseignes colonelles blanches, mais l'une demeurait en Piémont et l'autre en France ; plus tard l'amiral de Coligny, colonel général de l'infanterie, suivit aussi cet usage. (*Les Grands capitaines français*, Brantôme, t. VI, p. 24, édit. de la Société de l'histoire de France.)

fit reconnaître sa suprématie pour que l'autre supprimât son enseigne blanche. Voici quelques exemples de ces disputes.

Le vicomte de Turenne vint rejoindre l'armée, « y amena 1,200 arquebusiers sous Lavedant qui en « était le colonel, et entra avec son drapeau blanc « dans le camp. Bussy (colonel de l'infanterie), assez « ombrageux, en parla à Monsieur pour le faire ca- « cher, autrement il ferait quelques désordres. Mon- « sieur le pria de temporiser et qu'il ne fallait pas « mécontenter Turenne. Bussy, perdant patience, se « résolut avec douze braves de prendre, arracher, « envahir le drapeau. Monsieur s'en fâcha et accorda « le tout. » — Brissac, colonel général de l'infanterie au delà des monts, « avait aimé mon frère Dar- « delay ; il avait résolu, s'il fût sorti du siége de « Chartres, de se battre avec lui, ou qu'il quittast « l'enseigne blanche du régiment des Gascons dont « il était colonel et avait été successeur du chevalier « de Montluc qui ayma mieux quitter sa charge que « son enseigne colonelle. — Brissac gagna Strozzi « (colonel général de l'infanterie en deçà des monts) « et lui fit jurer que jamais *il n'y aurait qu'eux colo- « nels, ny enseigne blanche en France que les leurs.* » « — Sommerives amena au Roy en cette troisième « guerre mille hommes de pied provenceaux et por- « toit l'enseigne blanche et entra ainsi dans le camp. « Qui fust dépité? Ce fust Brissac... Enfin le tout bien « pesé et disputé que n'est plus grand affront et dépit « à un colonel général que de voir un autre se vouloir « parangonner à lui et porter cette enseigne blanche, « il fust arrêté que ledit drapeau se plierait. Somme-

« rives souffrant cela impatiemment, ne se plut guères « à l'armée et tôt après renmena ses gens. Voilà la « contention qui fut entre ces deux grands et tout « pour un morceau de taffetas blanc. » (Brantôme, t. VI, p. 178 et 136 à 138.)

En 1547, par ordonnance du 29 avril, Henri II avait nommé deux colonels généraux, Gaspard de Châtillon-Coligny, pour les gens de pied français en deçà des monts, François de Gouffier, seigneur de Bonnivet, pour les gens de pieds français au delà des monts; à ce titre, ils eurent enseigne blanche ainsi que leurs successeurs.

Pour l'infanterie en deçà des monts : François de Châtillon, seigneur d'Andelot, de 1553 à 1569, et à sa place, pendant les guerres civiles, Charles de La Rochefoucaud, comte de Randan, en 1562, Sébastien de Luxembourg, baron de Martigues, de 1562 à 1563, et Philippe Strozzi en 1567.

Pour l'infanterie au delà des monts : Louis de Bourbon, prince de Condé, de 1558 à 1561, Timoléon de Cossé, comte de Brissac, de 1561 à 1569.

Eurent également, à la même époque, droit à l'enseigne blanche, le colonel général de l'infanterie corse, San Piero di Bastelica, puis Alphonse d'Ornano et le colonel général de l'infanterie suisse et Grisonne, Charles de Montmorency, duc de Damville, en 1571.

En 1569, d'Andelot et Brissac étant morts, Philippe Strozzi fut nommé colonel-général de l'infanterie française et étrangère, et réunit ainsi les deux charges de colonel de l'infanterie en deçà des monts, et de colonel de l'infanterie au delà des monts.

Il fit peu après un règlement qui porte :

Art. I. Qu'en marchant, les bagages marcheront d'ordre (avec ordre ou en colonne) et suivront *la cornette du prévôt* jusqu'au rendez-vous. (Voir plus bas, p. 109.)

Art. II. Que notre maréchal des bandes (sorte de chef d'état-major) regardera quels capitaines en chef se tiennent et résident d'ordre (conformément aux ordres) à leur charge, compris *notre enseigne colonelle.*

Art. VII. En marchant, nous voulons et ordonnons que dorénavant *notre enseigne et compagnie colonelle* loge au rendez-vous (quartier général).

Art. XI. Que les fourriers qui logeront au rendez-vous ne bailleront aucun logement que premièrement *notre enseigne colonelle* ne soit logée, à peine de punition corporelle.

Art. XIV. ..... Que *notre enseigne colonelle* en soit mieux accompagnée, etc... (Règlement pour le service en campagne, par M. de Strozzi, à la suite des Principes milit., etc., Bibl. nat., R 3478/A.)

Il n'y eut dans toute l'infanterie française qu'une seule compagnie qui eût l'enseigne blanche, c'était la compagnie colonelle, sorte de garde du colonel-général (1), puis le colonel général eut dans chacun des divers corps une compagnie avec *enseigne de taffetas purement blanc* (P. Daniel, *Milice franç.*, p. 487). C'était

---

(1) Pourtant lorsque le capitaine Valleron fut envoyé en Toscane avec douze enseignes des vieilles bandes par Coligny, colonel général, celui-ci lui permit « d'arborer l'enseigne blanche aussitôt « qu'il serait hors de France, mais non plus tôt. » (Brantôme, t. vi, p. 165.)

dans les troupes entretenues l'insigne de l'autorité, on peut dire absolue, du colonel général. « Le colonel « de toute l'infanterie, commandant à tout cela et « ayant pouvoir sur tout ce qui en dépend, tant à « l'armée qu'aux garnisons, c'est un office de la « couronne des plus beaux de France, et possédé « maintenant par Monseigneur le duc d'Epernon. » (*Les Principes militaires*, par le sieur de la Prugne, 1636; Charges et offices d'une armée, p. 2.)

Brantôme dit combien le duc d'Epernon « avait « sous lui de compagnies à sa dévotion et de soldats; « il les mettait, ôtait, défaisait, renouvelait, trans- « muait, transportait où bon lui semblait, en dispo- « sait à sa volonté, faisait des lois, comme il voulait, « nouvelles, observait les vieilles ainsi qu'il voyait « lui être utile; il était mieux accompagné que le « roi, avait à sa suite plus de capitaines en chef, de « lieutenants, d'enseignes, de sergents, de capitaines « entretenus de payes réales » (gardes du corps), etc., il avait la nomination à tous les emplois (1); il légua en héritage cette place à son fils. Il portait « sur le « casque de l'écu de ses armes, à côté de son cimier, « qui est une tête d'aigle, quatre drapeaux, deux de

---

(1) Le colonel général des Suisses eut la même autorité sur les troupes suisses au service de France. Pour ne citer qu'un seul exemple : en 1619, le colonel des gardes suisses « Galaty mourut, « les ministres voulurent en mon absence disposer des charges, les « Suisses m'en donnèrent avis, et je vins en un jour en poste de « Paris à Tours où j'eus du Roi tout ce que je voulus. » (Bassompierre, colonel général des Suisses, *Mémoires*, publiés par la Société de l'histoire de France, 1873, t. II, p. 144.) La compagnie que le colonel général avait en propre dans le régiment des gardes

« chaque côté, dont l'un est *blanc* et l'autre bleu cé-
« leste » (Vulson de la Colombière, *La Science héroïque*, 1644) (1).

En 1579, aux funérailles de François de Montmorency, maréchal de France, on portait : 1° son pennon du corps (probablement chargé de ses armoiries ou devises) ; 2° la cornette de ses chevau-légers ; 3° le guidon de la compagnie de gens d'armes, dont il était le capitaine ; 4° *la cornette, marque de son commandement*.

En 1569, à la bataille de Montcontour, Rouxel-Medavy portait la cornette blanche auprès du duc d'Anjou, commandant l'armée royale.

En 1587, à la bataille de Coutras, « le premier
« boulet protestant » (venant de l'armée de Henri de Navarre) « donna dans *le drapeau blanc du duc*..... en
« approchant la rivière, *la cornette blanche du duc de*
« *Joyeuse* »..... (Aubigné). « Le marquis de Brézé
« *portait la cornette blanche dans l'armée de la ligue*,
« commandée par le duc de Joyeuse... Foix-Candale
« portait la cornette blanche dans l'armée du roi de

---

suisses et qui avait seule l'enseigne blanche, s'appelait la *générale*, la *colonelle* des autres régiments appartenait en propre au colonel de chaque corps, elle portait l'enseigne blanche. Douze hallebardiers, pris dans le régiment des gardes suisses, étaient affectés à la garde du colonel général.

(1) Ces drapeaux bleus étaient à la couleur héraldique du Roi et les drapeaux blancs étaient les insignes de la charge du colonel général. M. Rey, qui, dans son *Histoire du Drapeau*, s'attache à prouver que le blanc était la couleur nationale, est pourtant amené à dire (t. II, p. 570) : « *la cornette blanche qui était enseigne de* « *général en chef ou de colonel-général.* »

« Navarre. M. de l'Epinai, un peu avant la journée « d'Arques, en 1589, *la portait dans l'armée de Hen-* « *ry IV*. (P. Daniel, *Milice franç.*)

En 1590, la disparition momentanée de la cornette blanche de Henri IV, pendant le combat d'Ivry (1), fut cause qu'en montrant son panache, il dit ce mot célèbre à ceux qui le suivaient : « Si la cornette vous « manque, voici le signe de ralliement » (2). Le duc de Mayenne, chef de l'armée de la Ligue, qui, à cette affaire, fut vaincue par Henri IV, avait de son côté, comme marque de son autorité, une *cornette blanche, chargée de la croix de Lorraine;* M. de Sicogne, qui la portait, fut tué, et elle resta au pouvoir de Sully comme trophée de la victoire (3).

En 1591, le commandant ligueur de la milice de Paris avait *cornette blanche* comme chef de corps.

---

(1) Pot de Rodes, qui la portait, ayant été blessé, puis entraîné hors du combat par son cheval qu'il ne pouvait plus guider.

(2) Ce panache devait être blanc, comme celui que portait en tête, ce jour-là, le « cheval du roi, grand coursier de Naples, bai « brun », mais il n'était pas nécessairement blanc, il aurait fort bien pu être « des couleurs du Roi ». (Voir plus haut p. 49, 70, les lambrequins du heaume de ce roi à ses funérailles.)

(3) Le duc de Mayenne dans une lettre écrite quelques jours après dit que ses « reistres s'enfuirent aussy tost en gros et se vin- « rent renverser sur sa cornette et trouppe qui devoit combattre « avec luy. » (Arch. nat., papiers de Simancas, B. 66, pièce 130.) — Le duc de Mayenne « fut au combat avec la *cornette blanche ;* » .... « on dit que le Béarnois avait huit cents gentilshommes soubs « *sa cornette blanche.* » (Lettre écrite au duc de Mercœur le 21 mars 1590, Bibl. nat., Anc. f. fr., 9135, in-fol., 55, elle a été donnée par L. Paris dans le Cabinet historique, année 1862, p. 358 et 359.)

En 1592, Conti et Montpensier, qui commandaient des corps détachés de l'armée royale, lesquels furent défaits par les ligueurs, sous le duc de Mercœur à Craon, le 23 mai, avaient chacun *cornette blanche;* celle du prince de Conti était portée par d'Apchon, qui fut fait prisonnier.

Les commandants en chef des diverses armées, faisant porter devant eux la cornette blanche, avaient aussi quelquefois eux-mêmes l'écharpe *blanche* en sautoir par-dessus l'écharpe distinctive de leur parti. On en voit une preuve dans ce que fit Brissac, gouverneur de Paris pour la ligue, lors de l'entrée de Henri IV à Paris. Il détacha son *écharpe blanche* et la remit au roi, en signe matériel de sa soumission. Le roi, l'investissant d'un commandement nouveau, lui donna alors la sienne en échange, le maintint dans ses fonctions de gouverneur et le nomma maréchal.

Cette remise de l'écharpe à Brissac était représentée dans un tableau ayant appartenu à Sully (gravé par Alex. Giboy; voir Bibl. nat., coll. Hennin, t. XI, 1594). Dans un dessin du temps (*ibid.*, t. XII), représentant le siége d'Amiens en 1597, on voit derrière le roi Henri IV un officier tenant *la cornette blanche*, qui est un petit fanion carré au bout d'une très-longue pique.

En 1610, en tête de l'organisation de son armée de Châlons, Henri IV mentionne, comme troupe, la *cornette blanche* « formée des princes, seigneurs et « gentilshommes sans emploi, et se composant de « mille hommes. » Il n'était pas alloué de solde à ce corps; à partir du règne de Louis XIII, il ne fut plus réuni que dans de rares circonstances. Les al-

lures indépendantes de ceux qui jusque-là l'avaient composé n'étaient plus de mise dans les armées qui tendaient de plus en plus à se régulariser. « La mort « de M. de Guise, en 1588, donnant vie aux divi- « sions, les gens de guerre prenant pour raison leurs « volontés, chacun suivit ce que son intention lui « faisait désirer..... et parce qu'il y a des cavaliers « *qui se mettent et prennent logis sous la cornette et dès* « *le lendemain s'en vont*, je dis que dès l'heure même « qu'ils en ont pris le couvert, ils sont obligés d'o- « béir et ne s'en peuvent aller sans congé ou autre- « ment ce sont des hommes qui se jettent dans les « compagnies comme volontaires, qui est une vraie « peste dans les troupes. » (*Mémoires militaires*, etc., 1629, p. 38, Bibl. nat., R. 3460/A.) Ce sont ces mêmes hommes dont parle René François, prédicateur du roi aux armées, en 1644, « les volontaires « bien montés enflent beaucoup notre cavalerie, no- « tamment *la cornette blanche*, où ils se rejettent pour « acquérir de l'honneur. » (*La guerre*, art. 34, à la suite des Principes milit., Bibl. nat., R. 3478/A.)

On voit encore Louis XIII arriver « à l'armée avec « bon nombre de seigneurs et de gentilshommes, « tant de sa maison que de volontaires (1); » enfin,

---

(1) Le *Mercure français* dit qu'après la prise du pont de Cé (1620), « le Roi auparavant de descendre de son cheval lui fit faire quel- « ques passades à la tête de sa *cornette blanche*. » Quelques années après, en février 1627, le Roi supprima la charge de connétable et devint ainsi le seul chef du ban et de l'arrière-ban de la noblesse qui jusque-là avait marché sous la cornette du connétable, chef suprême de la cavalerie.

dans un état de la France, imprimé en 1661, il est dit : « Lorsque nos rois marchaient au combat, c'é-« tait sous *la cornette blanche* que marchaient avec le « roi plusieurs seigneurs volontaires, mais *mainte-« nant elle n'est plus en usage* (1). »

C'est que pendant le règne de Louis XIII et dans les premières années de celui de Louis XIV, la formation de divers corps à cheval de la maison du roi, et l'organisation régimentaire de la cavalerie avaient justement absorbé ces seigneurs et gentilshommes qui, auparavant, composaient la troupe désignée sous le nom de cornette blanche.

Depuis 1635 jusqu'au 17 mars 1788, date de la suppression de la charge de colonel général de la cavalerie, *la cornette blanche resta la marque de l'autorité du colonel général de la cavalerie, et fut l'étendard de la compagnie qui lui appartenait en propre* dans le régiment portant le nom de cet officier. *C'était le seul étendard blanc qu'il y eût dans toute l'arme de la cavalerie* (2), l'officier qui le portait avait le titre de cornette, ceux qui remplissaient les mêmes fonctions dans les autres escadrons de l'arme avaient le nom de porte-étendard. (Etat milit. de 1763, p. 340.) Dans *la Science héroïque* de Vulson de la Colombière, 1644, on voit que Louis de Valois, comte d'Alais, colonel

---

(1) Pourtant la charge de porte-cornette blanche de France figure encore au XVIII[e] siècle dans des états militaires ; mais ce n'était plus qu'un souvenir de l'arrière-ban de la noblesse qui, tout en existant encore en principe, n'était plus jamais convoqué.

(2) Voir ci-après aux Régiments de cavalerie. La compagnie à laquelle il était confié était toute montée sur des chevaux gris.

général de la cavalerie légère (1), portait dans ses armoiries, à côté de la fleur de lis de son cimier, quatre cornettes blanches fleurdelisées.

Au commencement du XVII[e] siècle, le maréchal de camp d'une armée, sorte de chef d'état-major général, avait aussi une *cornette* comme marque de sa commission ; mais n'ayant pas de données suffisantes pour la décrire, nous ne faisons que la mentionner (2).

Le corps des dragons, formé en 1554 d'hommes d'élite tirés des arquebusiers, se transportant à cheval pour plus de rapidité, mais combattant à pied (3) et ne comptant, jusqu'en 1789, ni dans la cavalerie ni dans l'infanterie, reçut en 1668 un colonel général, ce fut Lauzun ; il y eut pour tout le corps *un seul guidon blanc,* placé à la première compagnie du régiment Colonel général des dragons (les dragons de cette compagnie portaient au casque la crinière blanche et montaient des chevaux gris).

Avant 1668, ce corps avait déjà un *drapeau colonel ;*

---

(1) On nommait ainsi la cavalerie régulière en dehors des compagnies de gens d'armes, cet usage dura jusque dans le XVIII[e] siècle.

(2) *Maximes et instructions* de messire A. Gontault de Biron, maréchal de France, 1611. Bibl. nat., R. $\frac{3460}{B}$. « Le maréchal de camp enverra ses troupes à la place qui est pour l'artillerie avec *sa cornette* qui doit être remarquée pour la trouver et pour attendre quelque espace de temps que chacun de ceux qui doivent aller soient assemblés (p. 73, v°)..... Que l'artillerie soit assise la bouche vers l'ennemi en lieu qu'elle puisse le battre s'il venait (p. 88). »

(3) Le premier usage en fut fait sous les ordres du maréchal de Brissac qui défendait alors les positions que nous occupions encore en Piémont.

« le sergent-major ayant fait entrer le régiment et « logé le *drapeau colonel,* pendant que les compagnies « se logent, priera le colonel, ou en son absence le « lieutenant-colonel ou le premier capitaine, d'aller « avec chaque capitaine recognoistre le quartier de « chaque compagnie. » (*La Milice royale de l'infanterie volante, représentant cavalerie et infanterie ensemblement,* par Renol, 1620, p. 27, 2e partie de *l'Alphabet du Soldat,* Bibl. nat., R. 1586/A.) L'ordonnance du 21 décembre 1762 « supprime le titre de cornette, à la réserve de celui qui est attaché à la compagnie du colonel général, crée..... un porte-guidon par escadron. » (Etat militaire de 1763, p. 262.)

Par ordonnance du 22 novembre 1778, le roi ayant créé la charge de *colonel général des hussards,* il y eut *un cornette blanc* attaché au 1er régiment de l'arme, en outre des quatre porte-étendards réglementaires pour ce corps. (Etat militaire de 1788, p. 374.)

On a vu (plus haut, p. 89) quels étaient les droits et prérogatives du *colonel général de l'infanterie française;* une telle étendue de pouvoirs et des priviléges sans nombre qui ne laissaient au roi, pour ainsi dire, plus aucune autorité sur les troupes à pied, expliquent pourquoi Louis XIV ne remplaça pas le second duc d'Epernon dans son emploi, et profita de sa mort pour abolir cette charge par édit du 28 juillet 1661. —Ordonnance du Roi, portant que les mestres de camp des régiments d'infanterie, étant à la solde de Sa Majesté, prendront désormais la qualité de colonels et qu'ils les commanderont immédiatement sous l'autorité de Sa Majesté.

De par le Roy... Sa Majesté ayant, à l'occasion du décès de feu M. le duc d'Epernon, vivant pair et colonel général de l'infanterie de ce royaume, éteint et *supprimé ladite charge de colonel général*, pour ne pouvoir jamais revivre ni être rétablie en quelque manière et pour quelque cause que ce puisse être; Sa Majesté a en même temps résolu de prendre elle-même les soins auxquels les fonctions de ladite charge s'étendaient sur toutes les troupes d'infanterie, et *de ne faire désormais répondre qu'à elle seule les principaux chefs qui les commanderont* établissant l'ordre et la manière du commandement, qu'Elle désire être gardé en chaque régiment;

Et voulant sur cela faire savoir bien particulièrement ses intentions, Sa Majesté a ordonné et ordonne :

Que tout mestre de camp d'infanterie prendra dorénavant le titre et qualité de colonel, au lieu de mestre de camp, sans toutefois qu'il puisse prétendre comme colonel de plus grandes prérogatives ni d'autres avantages que ceux dont il a joui ci-devant en qualité de mestre de camp;

Que la compagnie que chacun d'eux commande en ladite qualité de mestre de camp, et qui marchait après celle du colonel général, tiendra le premier rang et prendra la droite sur toutes les autres compagnies du régiment dont elle est, en toutes marches et occasions de guerre, comme la colonelle et la première d'icelui;

Que celle qui était la compagnie du feu colonel général, et qui est commandée par le lieutenant-colonel en chaque corps, sera la seconde d'icelui, et marchera

immédiatement après ladite compagnie colonelle, et que l'une et l'autre seront toujours la première et la seconde du régiment et ne rouleront point avec les autres;

Que ladite compagnie sera commandée par ledit lieutenant-colonel en chaque régiment, comme capitaine particulier d'icelle;

Et afin qu'elle soit pourvue de pareil nombre d'officiers que les autres compagnies du régiment, Sa Majesté entend que *l'enseigne colonel* monte à la charge de lieutenant de ladite compagnie pour en faire la fonction tout ainsi et en la même manière que les lieutenants des autres compagnies dudit régiment, et Sa Majesté pourvoira à la charge d'enseigne de ladite compagnie qui vaquera par cette promotion;

Que *lorsque la charge de lieutenant-colonel viendra à vaquer dans chaque régiment, Sa Majesté y pourvoira*, ainsi qu'aux autres compagnies d'icelui, sans qu'aucun capitaine puisse prétendre y devoir monter, soit par droit d'ancienneté ou autrement;

Veut Sa Majesté que les lieutenants-colonels qui sont présentement en charge dans les régiments, en considération des services qu'ils y ont rendus, jouissent, pendant tout le temps qu'ils possèdent lesdites charges, des mêmes appointements dont ils étaient payés jusqu'à présent, sans que ceux qui leur succèdent ès dites charges puissent prétendre ledit paiement, ni d'autres avantages que ceux qui leur seront dus en qualité de capitaines;

Mande et ordonne Sa Majesté aux colonels des régiments de son infanterie française, lesquels en étaient ci-devant mestres de camp, et aux commissaires des

guerres ordonnés à la conduite et police desdits régiments, de tenir la main chacun comme il appartiendra, à l'exacte observation de la présente, laquelle Sa Majesté veut être lue et publiée à la tête de chacun desdits corps, et affichée ès quartiers où ils sont en garnison, à ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Fontainebleau, le 28e jour de juillet 1661.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : LE TELLIER.

Ainsi le lieutenant-colonel, qui n'était que le lieutenant du colonel général dans la compagnie personnelle de celui-ci, devint capitaine de ladite compagnie; l'enseigne-colonel, qui portait le drapeau blanc du colonel général dans sa compagnie, devint lieutenant dans cette compagnie et cessa de porter le drapeau blanc qui fut transféré à la deuxième compagnie devenue la première ; *ce drapeau blanc, signe de l'autorité supérieure, qui était jusque-là celui du colonel général, devint alors celui du roi* (1).

La couleur blanche des cornettes de généraux et des enseignes colonelles n'était point particulière à la France. Au combat de Renty en 1554 le comte Schwarzenberg, qui commandait les reîtres impériaux, avait cornette blanche. En 1572, Guillaume de Nassau,

(1) Ce n'est que quelques années après 1661 que tous les drapeaux reçurent du roi les cravates blanches; jusque-là elles avaient été aux couleurs des chefs de corps ou, pendant les guerres civiles, aux couleurs des partis.

prince d'Orange, stathouder des Pays-Bas, avait aussi une cornette blanche sur laquelle était figuré un faisceau de flèches (*Reprise de Mons*, Coll. Hennin, t. VII, Bibl. nat. Est.). En 1646, le 5 janvier, le drapeau blanc du régiment espagnol de Brouë, en garnison à Deynse, fut pris par les troupes du maréchal de Gassion; en septembre 1672, pendant l'expédition dirigée par M. de Luxembourg contre Swammerdam et Bodegrave, le marquis de Sourches, colonel du régiment qui, en 1762, reçut le nom de la province de Berry, et, en 1788, celui de Vintimille, prit lui-même le drapeau blanc d'un régiment hollandais, et le général autorisa le colonel à en faire le drapeau colonel de son régiment (Général Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. I, p. 267). Le premier drapeau de chaque régiment d'infanterie autrichien a pendant longtemps été blanc (1), et la dragonne de la 1re compagnie des régiments prussiens était déjà toute blanche et est encore telle; si cet emploi du blanc est l'imitation d'un usage militaire français, ce qui est encore très-douteux, ce n'est à coup sûr pas l'usurpation d'un insigne national.

Au XVIIe siècle, comme à présent, le drapeau blanc était le drapeau parlementaire, et son usage comme tel est resté général dans toute l'Europe. Arborer le drapeau blanc, c'est, de la part d'un commandant de troupes, l'expression du désir d'entrer en communi-

---

(1) Le drapeau du 1er bataillon du 42e régiment autrichien (duc de Wellington), vu à Bregenz en février 1849, était blanc à bordure dentelée rouge, jaune, blanc et noir, et portait au centre une image de la Vierge.

cation avec le commandant des troupes adverses, soit en personne, soit par parlementaire.

Pendant tout le règne de Louis XIII et sous celui de Louis XIV jusqu'en 1661, *la garde était montée chez le colonel général,* duc d'Epernon, par un bataillon entier *avec le drapeau blanc,* insigne de sa charge, sous les ordres du chef du régiment, tandis que *le bataillon qui faisait le service chez le roi,* conjointement avec les troupes de sa maison, *avait un des drapeaux de couleur.*

Après 1661, les choses changèrent; à ce sujet l'ordonnance du 12 mai 1696 dit : Art. 1er. Sa Majesté ordonne que *le drapeau blanc* de quelque régiment que ce soit *ne se portera jamais que lorsque le colonel montera la garde pour S. M. ou Monseigneur le Dauphin* (1).

Du temps du colonel général (avant 1661) il y avait aussi une différence dans la manière dont l'enseigne saluait le Roi ou le colonel général. « *L'en-* « *seigne,* passant devant celui qu'il honore, *baissera* « *le bout du drapeau ou tout le bâton suivant la qualité* « de cette personne... *A son Roi* ou prince *il baissera*

(1) 2 : La garde qui se fera chez les princes du sang ou légitimés de France sera de 50 hommes avec *un drapeau.* 3 : Les maréchaux de France auront aussi une garde de 50 hommes avec un drapeau. 4 : Les gardes détachées des régiments des gardes françaises ou suisses ne prendront les armes que pour celui qu'elles garderont. 6 : Ceux qui auront garde avec drapeau recevront aussi l'honneur que les tambours battront au champ. 7 : Lorsqu'un lieutenant général commandera l'armée, Sa Majesté entend que sa garde soit de 50 hommes sans drapeau et que les tambours rappellent pour lui. (*Service journalier de l'infanterie,* p. 25. Bibl. nat., R. $\frac{4360}{6}$.)

« *en avant jusqu'à terre* la pointe du drapeau... Au « général d'armée (général en chef) ou *au colonel gé-* « *néral de l'infanterie il le baissera jusqu'en terre en* « *arrière et aux autres point.* » (*Principes de l'art milit.*, 1636, p. 25, Bibl. nat., R. $\frac{3478}{A}$.) En 1696, le salut en arrière ne figure plus dans l'ordonnance (1).

Par tout ce qui précède on voit donc que, en 1661, *l'enseigne blanche devint le symbole particulier de l'autorité du Roi, en tant que commandant en chef de l'infanterie,* comme auparavant elle avait représenté l'autorité du colonel général (2).

En 1610, *l'enseigne blanche* du colonel général fut portée dans 12 régiments sur 13 (3); en 1635, dans 19 régiments sur 90; en 1636, dans 22 régiments sur 107; en 1643, dans les 133 régiments composant l'infanterie française. Le nombre des régiments a depuis souvent varié; il fut réduit à 48 en 1659, il était de 106 en 1790; mais, depuis 1643, chaque régiment d'infanterie entretenu eut une compagnie,

---

(1) Voir *l'Art militaire français pour l'infanterie*, par Giffard, dédié au maréchal de Boufflers, colonel des gardes françaises, Bibl. nat., R. $\frac{3460}{D}$. La forme de ce salut en arrière se conserve encore de nos jours dans le salut de la hallebarde des suisses d'église devant le Saint-Sacrement.

(2) On trouve dans les *Plaintes des gardes écossais*, corps dont nous parlerons plus loin, que parmi leurs priviléges était celui de « porter à leurs armes la crépine de soie blanche qui est la *couleur* « *coronelle en France.* »

(3) De 1610 à 1635 pour les besoins des diverses guerres on leva en France 217 régiments qui servirent pendant un temps plus ou moins long et en tout cas sans drapeau blanc jusqu'en 1635 (voir plus bas).

dite colonelle, avec enseigne blanche ; l'ordonnance du 17 février 1753 donne à cette enseigne le nom de *drapeau colonel* (1).

Ce *drapeau colonel* blanc était généralement traversé par une croix blanche, de même étoffe que le fond, cousue par-dessus. Voici les corps dans lesquels il fut fait exception à cet usage. (*Planche* IV.)

Les Gardes françaises : blanc semé de fleurs de lis, croix blanche chargée d'une couronne au bout de chaque branche ; *les Gardes suisses :* blanc, croix blanche, les quartiers divisés en flammes blanches ondulées partant du centre ; *Navarre :* blanc, croix blanche chargée de cinq écus aux armes de Navarre entourés des colliers des ordres, placés au centre et aux bouts de la croix ; *du Roi*, de 1663 à 1770 : blanc, croix blanche chargée d'une fleur de lis au centre et de trois fleurs de lis à chaque bout de la croix ; *du Roi*, après 1770, *Royal* (2), *Royal-Vais-*

---

(1) Ce nom était déjà antérieurement en usage. Voir *Abrégé de la carte du militaire de France*, par Lemau de la Jaisse, 1738, p. 23, et années suivantes.

(2) Quoiqu'il n'y eût qu'un drapeau blanc par régiment, pourtant, de 1660 à 1679, le régiment Royal résultant de la fusion du régiment Altesse, levé par Gaston, duc d'Orléans, en 1644, et du régiment Royal formé par le duc d'Arpajon, en 1656, eut à la fois deux colonels et deux drapeaux blancs ; à la mort du duc d'Arpajon, M. de Pierrefitte, ancien colonel du régiment Altesse, resta seul colonel, et le régiment n'eut plus qu'un seul drapeau blanc à partir de 1679. Il en fut de même pour le régiment de Carignan, qui, de 1676 à 1718, eut deux drapeaux blancs, celui du nouveau colonel commandant et celui de l'ancien colonel titulaire, ce qui faillit se renouveler dans le même régiment en 1744, et ne fut évité que par une ordonnance spéciale du roi.

seaux, Royal-Roussillon, Royal-la-Marine, Royal-Artillerie, Royal-Italien, Royal-Bombardiers : blanc, croix blanche semée de fleurs de lis ; *Bourgogne* et *Royal-Comtois :* blanc semé de fleurs de lis, traversé d'un sautoir endenché ; *la Couronne :* blanc, croix blanche chargée d'une grande couronne au centre ; *Dauphin :* blanc, croix blanche chargée au centre des armes du dauphin et sur les branches de la devise : *Res præstant non verba fidem ; la Reine* (après 1661) : blanc, croix semée de fleurs de lis, chargée au centre de quatre couronnes se faisant face ; *Bretagne :* blanc, croix blanche chargée au centre d'un écu aux armes de Bretagne surmonté de la devise : *Potius mori quam fœdari* sur un ruban à face bleue et revers rouge ; *Toulouse,* depuis *Penthièvre :* blanc, croix blanche chargée aux quatre bouts de quatre ancres à jas d'azur semé de fleurs de lis d'or ; *Sourches* (Levé Gassion en 1647) : par autorisation de Mr de Luxembourg, en 1672, il eut pour drapeau colonel un *drapeau blanc hollandais* pris à Swammerdam par le colonel lui-même. Nous ne trouvons aucune indication du dessin de ce drapeau ; mais il est probable qu'il n'était pas exactement pareil aux drapeaux blancs français ; *Royal-Corse :* blanc, croix blanche semée de fleurs de lis, portant au centre une tête de nègre le front entouré d'un bandeau blanc ; *Bouillon :* blanc, croix blanche chargée au centre des armes de Bouillon ; *Erlach* (*Watteville* en 1792) : blanc, semé de fleurs de lis, croix blanche chargée au centre des armes de France ; *Diesbach :* blanc, semé de fleurs de lis, croix blanche chargée au centre d'un bras tenant une foudre surmontée de la devise : *Fidelitate et honore ;*

Salis-Marschlin : blanc, semé de fleurs de lis, croix blanche avec la devise : *Fortiter et prudenter ; Castellas :* blanc, croix blanche, au centre une Annonciation ; *Stuppa :* blanc à une fleur de lis à chaque angle, croix blanche chargée au centre de deux canons faisant feu, sur lesquels s'élancent deux lions, au-dessus la devise : *Fortiter resistendo,* au-dessous un trophée composé de timbales, tambours, étendards et armes ; *Brendle :* blanc, croix blanche à la devise : *Auxilium nostrum a domino ; Eptingen :* blanc, semé de fleurs de lis, croix blanche chargée au centre des armes de Bâle à la devise : *Pro rege et patria ; Royal-Liégois :* blanc, semé de fleurs de lis, croix blanche, chargée des armes de Liége au centre ; *Walsh* (Irlandais) : blanc, croix blanche, chargée au centre du chiffre J. R. (Jacobus rex) couronné ; *Lee, O'Brien, Berwick* (Irlandais) : blanc, une couronne royale dans chaque carré, croix blanche, chargée au centre de la harpe d'Irlande couronnée ; *Dillon :* mêmes emblèmes, la devise : *In hoc signo vinces ; Royal-Suédois, La Marck, Salm-Salm :* blanc, semé de fleurs de lis, en haut le soleil surmonté de la devise : *Nec pluribus impar,* sur un ruban bleu, en bas un globe bleu d'azur ; *Royal-Bavière :* blanc, une vierge au centre, le tout entouré d'une bordure losangée de blanc et bleu d'azur (armes de Bavière) (1) ; *Royal-Deux-Ponts :* blanc, sautoir blanc (croix en diagonale) ; *Royal-Hesse-Darmstadt :* blanc, croix blanche, Immaculée conception au centre ; *Nassau :* blanc, chargé au centre

(1) Il existe encore au musée de l'artillerie, hôtel des Invalides.

des armes de France et de Navarre, surmontées de la devise : *His consecro vires.*

Cette liste, que nous croyons à peu près complète, contient, on le voit, 42 exceptions ; sur trois drapeaux un sautoir, ou croix diagonale, remplace la croix droite ; sur cinq drapeaux il n'y a pas de croix.

La charge de colonel général de l'infanterie fut rétablie en 1721 pour le duc de Chartres, qui s'en démit en 1730 et ne fut pas remplacé; de 1721 à 1730 les enseignes blanches dans chaque régiment furent appelées *Enseigne de la* (compagnie) *colonelle générale;* cette charge fut de nouveau rétablie, le 5 avril 1780, et donnée au prince de Condé, qui la conserva jusqu'au 17 mars 1788 (1) ; mais ce ne fut plus qu'un office presque exclusivement honorifique, privé de tous les droits qui, avant 1661, réduisaient tellement l'autorité du Roi sur les troupes; et c'est alors que, de même qu'en 1661, le Roi prit pour lui le *drapeau blanc du colonel général,* de même, le colonel général reçut du Roi le droit de mettre, derrière l'écu de ses armes, *six drapeaux des couleurs du Roi, qui sont blanc, incarnat et bleu.*

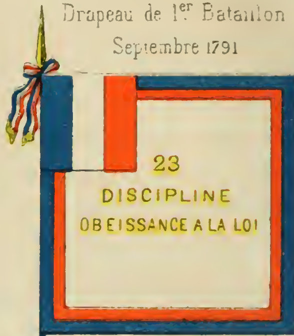
Le règlement du 30 octobre 1786, sur la cavalerie, distingua les régiments de l'état-major général par des trophées d'étendards aux coins des housses et sur les fontes de pistolets ; pour le régiment colonel général ce trophée était de 5 étendards, 1 *blanc* au centre, 2 *rouges* et 2 *bleus* ; pour le régiment mestre de

(1) Pendant ces dix-sept années, de 1721 à 1730 et de 1780 à 1788, les chefs de régiments ne portèrent pas le titre de colonel, mais celui de mestre de camp.

Drapeau Colonel
de 8bre 1790 à Juin 1791.



Drapeau de 1er Bataillon
Septembre 1791



Gendarmerie
Nationale.



Drapeau du Centre
dans les ½ Brigades 1794



Pavillon
des Palais Impériaux



Enseigne
Colonelle-générale 1815



camp général 3 étendards, 1 blanc, 1 rouge et 1 bleu; pour le régiment commissaire général 2 étendards, 1 blanc et 1 bleu.

Le 22 octobre 1790 l'Assemblée nationale décréta le remplacement de la cravate blanche des drapeaux de l'armée par la *cravate tricolore*, les régiments conservant encore leurs drapeaux de couleur individuels (1). Cette substitution de cravate fut décrétée sur une proposition de M. de Choiseul-Praslin, motivée par ce fait que des officiers, entre autres le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, avaient jugé à propos, en quittant leurs corps, d'emporter *les cravates ou écharpes blanches des drapeaux* et que ces écharpes blanches étaient *devenues les enseignes des corps formés par les émigrés*.

Ainsi, *la cravate aux trois couleurs bleu, rouge, blanc fut ajoutée au drapeau blanc*, marque du commandement du Roi dans l'armée, commandement reconnu par la Constitution nouvelle : « Toutes les parties de « la force publique, employées pour la sûreté de « l'État, contre les ennemis du dehors, agiront sous « les ordres du Roi (2) ».

Les règlements d'organisation du 1er janvier 1791 reproduisent les mêmes dispositions que le décret d'octobre 1790. Ce changement ne fut pas effectué dans tous les régiments, car une circulaire du 20 mai

(1) Voir, plus loin, l'adoption des trois couleurs dites nationales, et les couleurs des drapeaux individuels des régiments jusqu'en 1792.

(2) *Constitution française*, acceptée par le roi, tit. IV, art. VII. Voir *Almanach royal*, MDCCXCII, p. 113.

1791 porte encore « que les cravates des drapeaux, « étendards ou guidons aux couleurs nationales se- « ront substituées aux *cravates blanches dont ils sont* « *garnis* ».

Le décret du 30 juin 1791 conserva encore aux régiments d'infanterie leurs *drapeaux individuels* anciens avec addition de l'inscription : « *Discipline, obéissance à la loi* » ; au revers était le numéro du régiment, la cravate était aux couleurs nationales; mais *le premier drapeau* de chaque régiment *dut porter désormais les trois couleurs et remplacer le drapeau-colonel,* l'enseigne blanche, marque de l'autorité que le Roi avait encore eue jusque-là en qualité de commandant en chef de la force publique.

Le décret du 30 juin avait réservé au comité militaire le soin de fixer les dispositions et formes du nouveau drapeau-colonel; le 29 septembre fut déposé, par Alexandre de Beauharnais, et adopté par l'Assemblée, un projet de décret portant que ce drapeau serait *blanc* bordé de bleu et de rouge; sur le blanc l'inscription « Discipline, obéissance à la loi » et le numéro du régiment, et, dans le quartier le plus élevé du côté de la hampe, les trois couleurs disposées verticalement (1).

---

(1) M. Sepet, *Le Drapeau de la France*, p. 224, dit : « Je n'ai pu mettre la main sur le texte même du décret » ; comme lui nous ne connaissons ce drapeau que par divers comptes rendus des séances de l'Assemblée et par un dessin du temps qui n'a pas non plus de caractère officiel ; nous n'avons donc aucune objection à supposer, comme lui, qu'au lieu d'être bleu, blanc et rouge, ainsi que nous l'avions dit dans notre première édition, ce quartier tri-

Dans les premiers mois de 1791 le corps de la *maréchaussée,* ou plutôt son nom, fut supprimé. La première compagnie de ce corps (réorganisée en 1577) portait le nom de *compagnie de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée de France, camps et armées du Roi;* elle était commandée par le grand prévôt général, son uniforme était : habit *bleu,* parements *rouges,* boutons, bordé et agréments d'*argent* sur le tout, et son étendard était de taffetas *blanc* frangé d'or, représentant en broderie d'or un bras gantelé, armé d'une épée nue, couronnée de lauriers, sortant d'une nuée, et avait pour devise: *non sine numine* (1).

Outre cette compagnie aux ordres des maréchaux de France, et une autre aux ordres du ministre secrétaire d'Etat ayant le département de Paris, la maréchaussée comprenait 30 *compagnies*. Elle fut (2) remplacée par la *gendarmerie nationale* qui eut le même uniforme (3), reçut aussi la couleur blanche pour ses étendards, et fut composée de 28 *divisions* (4)

---

colore fut rouge, blanc et bleu comme le pavillon de la marine (voir ci-après) ; le fond n'en était pas moins de la couleur de commandement.

(1) Ce doit être cette enseigne qui, au XVI[e] siècle, est désignée dans le règlement de P. Strozzi sous le nom de cornette du prévôt (voir plus haut, p. 88).

(2) Par décrets des 16 février et 3 juin 1791.

(3) La ressemblance d'uniforme s'est conservée encore de nos jours, même dans le détail du galon des trompettes qui dans la maréchaussée était *blanc* et non pas aux couleurs du roi, et qui maintenant est d'*argent* et non pas aux couleurs nationales.

(4) Les 29[e] et 30[e] *divisions* furent formées au mois de septembre avec les gardes nationaux soldés de Paris (la plupart ex-gardes-françaises) que supprima le règlement de réorganisation de la garde nationale.

commandées chacune par un colonel ; la 1re faisait le service des départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, avec l'adjonction de deux compagnies, l'une la garde judicielle (l'ancienne compagnie de robe-courte), chargée de la garde des prisons et du service des tribunaux civils de Paris, l'autre la compagnie de la prévôté de l'Hôtel du Roi qui continua le service d'honneur près de l'Assemblée nationale.

Le musée de l'Artillerie (à l'hôtel des Invalides) conserve deux des étendards de la gendarmerie nationale ; ils sont *blancs* chargés d'un soleil d'or (1), ayant au centre un œil de couleur naturelle, entouré de deux branches de laurier vertes ; sous le soleil, l'inscription « Gendarmerie nationale » ; dans la broderie d'argent formant cadre, à chaque coin un bouclier portant ces mots « Compagnie de la Seine ». Du côté opposé était un coq et au-dessous la devise : « Valeur et discipline ».

Sous Napoléon Ier les étendards de la gendarmerie furent encore blancs, entourés des mêmes broderies, ayant au centre un globe d'azur surmonté d'une aigle d'or et portant ces mots : « Napoléon, empereur des Français, à la e légion de gendarmerie ».

Un arrêté du 27 pluviôse an II (15 février 1794) supprima le pavillon décrété le 22 octobre 1790 (2), et à la même époque disparut aussi le drapeau colonel d'infanterie à fond blanc, qui datait du 29 septembre

---

(1) Voir plus bas.
(2) Voir plus bas aux Pavillons de la marine.

1791, et qui fut remplacé par un drapeau *bleu, blanc* et *rouge,* ayant au centre les lettres R. F. entourées de deux branches de laurier en or.

Napoléon Ier, qui « aurait été bien aise de repren- « dre, de remettre en vigueur tous les anciens « usages et de raviver les souvenirs de l'ancienne « monarchie » (1) au profit de son absolutisme et de sa dynastie, avait déjà, en 1804 (2), fait mettre au centre des drapeaux de l'armée « un disque d'azur au centre « d'une gloire ou rayons d'or » qui rappelaient singulièrement l'écu d'azur de France et le soleil de Louis XIV; plus tard il fit flotter sur les palais impériaux un pavillon *blanc* portant au centre l'aigle d'or couronnée tenant une foudre dans ses serres, le tout entouré d'une bordure rouge, entourée elle-même d'une bordure bleue, toutes deux très-minces, donnant ainsi la plus grande place à la couleur de commandement (3).

Après la chute de l'Empire, l'ordonnance de Louis XVIII, du 12 mai 1814, dit : « Art. 8. Il y aura par régiment un drapeau dont le fond sera *blanc,* portant l'écusson de France.....; outre le drapeau de chaque régiment, chaque bataillon aura un fanion, dont la couleur et les dimensions seront déterminées par un règlement du ministre. » Ce roi n'établit pourtant pas encore l'uniformité complète dans les

---

(1) M. Sepet, *le Drapeau de la France,* p. 306.

(2) Voir ci-après, l'arrêté du 2 thermidor an XII.

(3) Voir ci-après, la proposition qui fut faite pour le *Pavillon* de la marine.

enseignes de l'armée, car le 16 janvier 1815 parut l'ordonnance royale suivante :

DE PAR LE ROI.

« Sa Majesté s'étant fait rendre compte des ordon-
« nances rendues par les Rois ses prédécesseurs de
« glorieuse mémoire sur l'établissement et les préro-
« gatives des enseignes et cornettes attachées aux
« compagnies générales dans les régiments d'infan-
« terie ou de cavalerie qui portaient la dénomination
« de *Régiment du colonel général ;*

« Voulant faire jouir les princes de sa famille et
« ceux de son sang qui ont été pourvus de charges
« de colonels généraux, de tous ceux des droits et
« prérogatives attribués précédemment auxdites
« charges, qui sont compatibles avec l'organisation
« actuelle de l'armée, et donner par cette distinction
« honorable, à tous les corps qui la composent, de
« nouvelles preuves de sa bienveillance ;

« Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat de
« la guerre, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

« Art. 1er. Chacun des princes de la famille
« royale ou des princes du sang qui ont été pourvus
« de l'une des charges de colonels généraux, aura,
« dans l'une des armes dont il est colonel général, un
« régiment qui prendra la dénomination de *Régiment*
« *du colonel général.*

« En conséquence, le 10e régiment d'infanterie
« de ligne qui a déjà le titre de *régiment du colonel*
« *général* en vertu de l'ordonnance du 10 mai 1814
« conservera ce titre pour l'infanterie de ligne.

« Le 7e régiment d'infanterie légère prendra la « dénomination de *régiment du colonel général* pour « cette arme.

« Le 6e régiment de cuirassiers prendra la déno- « mination de *régiment du colonel général* pour les « cuirassiers et les dragons.

« Le 9e régiment de chasseurs à cheval prendra « la même dénomination pour les chasseurs et les « lanciers.

« Enfin le 7e régiment de hussards, qui porte déjà « le titre de *régiment d'Orléans,* y ajoutera la dénomi- « nation du *colonel général.*

« 2. La première compagnie de fusiliers du pre- « mier bataillon dans les régiments d'infanterie co- « lonels généraux, sera chargée de la garde de l'*en-* « *seigne du colonel général.*

« Dans les régiments de troupes à cheval des co- « lonels généraux, la *cornette blanche du colonel gé-* « *néral* sera confiée au premier escadron du régi- « ment.

« 3. Chacune de ces compagnies ou escadrons « aura, en sus de son organisation, un officier qui, « dans l'infanterie, aura le titre d'*Enseigne de la com-* « *pagnie générale,* et dans la cavalerie celui de *Cor-* « *nette blanc ;* cet officier sera pris parmi les lieute- « nants et il aura les appointements de première « classe de son grade ; mais il roulera, pour son « rang, avec les capitaines et il sera susceptible de « prendre le commandement d'une compagnie.

« 4. L'enseigne de l'infanterie sera *blanche, parse-* « *mée de fleurs de lis,* et portera la devise suivante : « Præteriti exemplum, fidesque futuri. La cornette

« de la cavalerie sera également blanche, ayant au « milieu un soleil en broderie d'or, avec la devise : « Nec pluribus impar.

« *L'enseigne de colonel général de l'infanterie, ou la « cornette blanche dans la cavalerie,* ne saluera que le « roi, les princes de la famille et du sang royal et « les maréchaux de France, et elle *recevra le salut « des drapeaux ou étendards et des armes de tous les « autres corps,* lorsqu'elle paraîtra.

« Donné au château des Tuileries, le 16 janvier « 1815.

Signé : Louis.

« Par le Roi :

« Le Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé : Maréchal duc de Dalmatie. »

L'ordonnance royale du 27 novembre 1816 institua des drapeaux de bataillon ou de couleur ; ils furent maintenus par la décision du 24 avril 1818 ; ils marchaient pour rendre les honneurs aux princes, *le drapeau blanc ne rendant plus les honneurs qu'au Roi,* sauf les enseignes colonelles générales d'infanterie et d'infanterie légère, et les cornettes blanches de cuirassiers et dragons, de chasseurs et lanciers et de hussards, qui rendaient aussi les honneurs au colonel général de leur arme.

Après la révolution de juillet 1830, à la suite de laquelle la France reprit le drapeau tricolore, *le blanc resta encore la couleur du commandement ;* la circulaire du 11 septembre 1830 prescrivit que les ceintures fussent en or et *soie blanche pour les maréchaux de*

France et les généraux en chef, or et soie rouge pour les lieutenants généraux, or et soie bleue pour les maréchaux de camp; que les bracelets des aides de camp fussent en or et *soie blanche pour ceux des maréchaux et des généraux en chef*, etc. Ces insignes n'ont point été changés depuis.

Sous le second Empire, en 1854, lors du débarquement des troupes en Crimée, *le fanion du maréchal Saint-Arnaud, commandant en chef de l'armée d'Orient, était blanc;* il était porté par M. de Lostanges. Actuellement encore, sous forme de *plumes blanches* au chapeau, et de *ceinture or et blanc* pour les maréchaux de France et les généraux en chef, ainsi que d'*aigrette blanche* au casque et au schako pour les colonels, *le blanc est la couleur du commandement*, comme cela a toujours été dans l'armée depuis l'institution des colonels généraux, en 1554, et même depuis des temps plus reculés: « les emblèmes de couleur blanche « ont toujours été des marques d'autorité, de supré- « matie. Autrefois, comme aujourd'hui, un cour- « sier blanc, une écharpe, une plume blanche « indiquaient le commandement, caractérisaient « l'autorité supérieure. » (Général Susane, *Hist. de l'inf. fr.*, t. I, p. 31.)

§ VIII

Étendards de troupes à cheval.

L'origine du service des troupes à cheval en France se retrouve dans le régime féodal. « Au som-

met de la hiérarchie était le roi ; au-dessous de lui paraissaient les ducs (*duces*), chargés du commandement des provinces et chefs, comme l'indique leur nom (1), des troupes de leurs gouvernements ; après les ducs marchaient les comtes (*comites*) les compagnons du chef. Les comtes étaient à la tête de l'administration des fractions d'une province, ils levaient les hommes de guerre et les commandaient immédiatement sous la direction du duc, dont ils étaient les lieutenants généraux. Venaient ensuite les bénéficiers, qui en récompense de leurs services avaient obtenu du Roi la jouissance, viagère d'abord, puis devenue graduellement héréditaire, d'un domaine ou d'un office. Après les bénéficiers, véritables officiers particuliers de l'armée, paraissaient les simples hommes libres (*milites*). *Dans ces deux derniers ordres, les plus riches, ceux qui avaient les moyens d'entretenir un cheval, formaient la cavalerie,* les autres servaient à pied. » Ces divers degrés de la hiérarchie féodale se groupaient autour de la bannière à laquelle chacun devait personnellement le service, dans la guerre de 1044 contre Thibaut, comte de Blois, Lisoie, seigneur d'Amboise vint au secours de son suzerain, le comte d'Anjou « *cum suis militibus* « *et peditibus centumvexilla gerentibus* » (*Chroniques d'Anjou*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. Ier, p. 120). « A l'avénement de la troisième race, il n'y

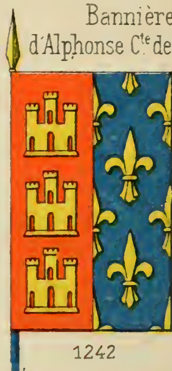
(1) Vers l'an 763 le roi Pépin défit Waiffre, duc d'Aquitaine, qui refusait de reconnaître sa suzeraineté, *la bannière d'or de ce duc* tomba aux mains du roi qui la donna à l'église de Saint-Martial de Limoges (Labbe, Nova bibl. manuscr. libr., t. II, p. 157).

Bannière
de Thibaut Cte de Blois



1205.

Bannière
d'Alphonse Cte de Poitiers.



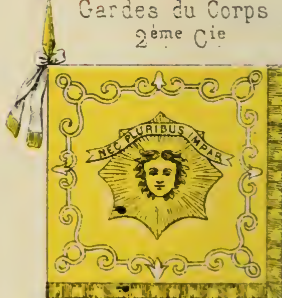
1242

Etendart
des Gardes de Louis XII

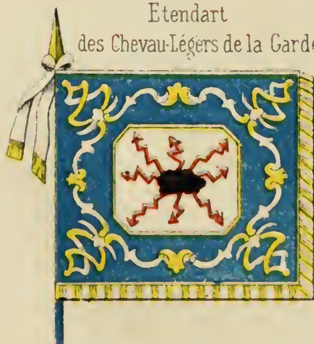


1505.

Gardes du Corps
2ème Cie



Etendart
des Chevau-Légers de la Garde



Mousquetaires de la Garde
2e Compagnie



avait, pour ainsi dire, plus de soldats à pied, puisque, d'après les ordonnances des rois, les fiefs n'étaient point obligés d'en fournir. Les armées se composaient presque exclusivement de *gens d'armes, armés de pied en cap,* c'est-à-dire de cavalerie (1). »

Jusqu'à l'époque des croisades nous n'avons que peu ou point de renseignements sur les bannières ou étendards; voir, plus haut, p. 30, ce que nous disons des bannières normandes reproduites dans la tapisserie de la reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant (1066). La forme quadrangulaire, plus longue que large, le côté long attaché à la hampe, portant des armoiries, prévalut au XIII[e] siècle. Nous donnerons ici comme exemple celle de Thibaut, comte de Blois, vivant en 1205 (Bibl. nat. Est. O, a, 9) (Voir les bannières que nous avons déjà citées, p. 34, 43, 51).

Les bannières n'étaient pas toutes surmontées d'un fer de lance, car Joinville dit dans le récit de la bataille de la Massoure. « Or avint encore que uns « miens bourjois de Joinville m'aporta une banière « de mes armes à un fer de glaive ; et toutes les foiz « que nous voiens que ils pressoient les serjans, « nous leur couriens sus » (*Hist. de saint Louis,* publiée par la Société de l'hist. de France, p. 86) (2).

---

(1) Général Susane, *Hist. de l'inf. fran.*, t. I, p. 7, 12.

(2) Quelquefois la bannière était attachée à la propre lance du chevalier, d'autres fois elle était portée devant lui par un écuyer. Froissart, dans le récit de la mort du sire de Beaujeu (1351), dit : Le sire de Beaujeu, monté sur un coursier, et « sa bannière devant lui », s'arrête devant ce fossé en face des Anglais. Il descendit de

En 1248, les armoiries n'étaient pas seulement sur les bannières des chefs, elles étaient quelquefois répétées sur les pennons, ou fanions des lances de leurs hommes. « Un pennoncel de ses armes batu à or » (*ibid.*, p. 56.) Cet usage se continua longtemps : en 1390 lors de l'expédition du duc de Bourbon contre Tunis, « Grande beauté était à voir ces bannières, ces pennons de soie et cendal, armoyés des armes des seigneurs ventiler au vent et flamboyer au soleil. » (Froissart, ms. de la Bibl. de l'Arsenal). En 1398, nous voyons donner « à ung paintre pour « avoir paint XXIII penonceaulx aux armes de Mon- « seigneur (Jean, duc de Berry), 5 s. t. Pour estan- « dars, 15 d. t. (*Comptes de l'hôtel des Rois*, pub. par la Société de l'hist. de France, p. 317).

Les bannières du roi, des grands vassaux, des seigneurs, des bannerets, telles étaient pendant tout le régime féodal les enseignes qui guidaient les chevaliers, bacheliers, écuyers, gens d'armes ; chacun suivait celle à laquelle il devait le service à cheval et dont le fanion de sa propre lance répétait l'image ou au moins les couleurs.

A la suite de transformations successives le ser-

---

cheval et « dit à celui qui portait sa bannière : Avant, bannière ! » Peu après il fut renversé et dit à son frère Guichard : « Beau frère, « je suis navré à mort, si je vous prie que vous releviez la ban- « nière de Beaujeu qui jamais n'a fui et me vengiez !... Guichart « s'en vint à la bannière de son frère, qui était d'or au lion cou- « ronné et endenté de gueules, la prit par la hampe, la leva en l'air « et la bailla à un sien écuyer, bon homme d'armes. » (*Chroniques de Froissart*, pub. par la Soc. de l'hist. de France, t. IV, p. 118 à 120.)

vice féodal à cheval fut remplacé par le service permanent d'une *cavalerie soldée* (1). Nous allons donner par corps, et par ordre chronologique dans chacun, la série des étendards de la cavalerie aux diverses époques.

GARDES.

En outre des lances remplissant le devoir féodal, les rois ou princes avaient à leur solde dès le XIII[e] siècle des chevaliers qu'ils maintenaient en pied tant que durait la guerre pour laquelle ils avaient besoin de leur service. On en trouve une preuve dans la liste des chevaliers enrôlés par Alphonse, comte de Poitiers, en 1242, pour l'aider dans la guerre qu'il avait à soutenir contre le comte de La Marche et le roi d'Angleterre (Arch. nat. J. 317, n° 62, *Trésor des chartes*), à cette pièce est joint le dessin de la bannière d'Alphonse, (ci-dessus, p. 35).

A la même époque, 1248, mangeaient en l'hôtel du roi des chevaliers soldés par lui et retenus pour combattre auprès de lui (Joinville, *Hist. de saint Louis* pub. par la Société de l'hist. de France, p. 157), il paraît même qu'il avaient déjà des « cottes et hargaus » pareils. Ils marchaient directement sous la bannière du roi ou sous celles des grands officiers de l'hôtel. Dès 1231 faisaient partie de l'hôtel, 43 chevaliers, 11 écuyers, 12 archers, 24 arbalétriers,

---

(1) Pour se rendre bien compte de toutes les transformations de la cavalerie en France il n'y a qu'à lire l'*Histoire de la cavalerie française*, par le général Susane, Paris, 1874, Hetzel.

21 sergents d'armes (*Pallia militum....... Hospitii domini regis Ludovici.* Bibl. nat., ms. Clairambault VII, vol. 60). C'était un commencement de gardes (1). En 1313, ils étaient désignés sous le nom de « milites de curia regis, ou milites de familia regis » (*Chronique de saint Martial,* édit. de la Société de l'hist. de France, p. 183).

En 1317 fut fait un « rôle des *gens d'armes de l'hôtel du Roi* amenés par certains seigneurs y nommés. »

Le premier compte de l'hôtel de Charles VI (du 1er octobre 1380 au 1er juillet 1381) contient la mention de « messire Jehan de Blaisy, chevalier, capi-
« taine de 6 chevaliers et 13 escuiers, gens d'ar-
« mes estans en la compagnie du roy, aubaliestriers
« (arbalétriers) et sergens d'armes (2). »

En 1385, lors du mariage de Charles VI (voir plus haut, p. 53) Froissart désigne les gens d'armes de l'hôtel du Roi par le nom de *Chevaliers du Soleil d'or,* ils portaient en effet sur leurs cottes d'armes et sur les pennonceaux de leurs lances le soleil, emblème adopté par ce roi. C'est sans doute cette compagnie qui figure encore à l'entrée de Charles VII à Rouen, en 1449, avec un « panoncel vermeil à soleil d'or » attaché aux lances (*Cérémonial Français,* p. 661) et

---

(1) Nous ne prétendons pas dire qu'il n'y en eut pas sous les deux premières races de nos rois; mais s'il y en eut nous croyons assez difficile de savoir quelles étaient leurs enseignes.

(2) *Comptes de l'Hôtel des Rois,* publiés par M. L. Douët-d'Arcq pour la Société de l'hist. de France, 1865, p. 126, 127.

dont parle Mathieu d'Escouchy (1) : « La plus grant « garde du roy III cents lances qui avaient sur leurs « sallades chacun une cornette de taffetas vermeil et « ung soleil d'or (2). »

Sous Louis XI (3), Charles VIII (4) et Louis XII on retrouve souvent le corps des « gentilshommes pen- « sionnaires » ou « gentilshommes de la maison du « roi » ou « gentilshommes de l'hôtel du roi, or- « donnés pour la grande garde de son corps »; en 1507 leur étendard, long et fendu en deux pointes, était *jaune* et *rouge* à l'image de saint Michel, avec un soleil rayonnant et un porc épic couronné (Miniature du ms. de la *Révolution de Gênes,* Bibl. nat. Fr. 5091).

Dans le compte de l'hôtel du roi de 1383, terme de la Saint-Jean, « 8 livres parisis sont données à « messire Gauvain de Dreux, chevalier, maistre « d'ostel, pour ses despenz faiz en alant d'Orléans « à Paris convoier les Escoz qui estoient devers le « roy (5) »; Charles VI avait déjà pour sa garde

---

(1) Chronique publiée par la Société de l'Hist. de France, 1863.

(2) Voir plus haut p. 58.

(3) Etat des gentilshommes de l'hôtel du roi de la nation de Picardie estant présentement sous la charge de Mr de Cordes que paye Lancelot de Baconel pour l'année commençant au mois d'octobre 1481 (Bibl. nat., ms., Béthune, 8447).

(4) A l'entrée de Charles VIII à Florence « les cent gentilshommes « estoient tous armez et montez sur de très-bons chevaux bardez « de diverses parures, ung chacun scelon leurs couleurs ou autre- « ment leurs blazons de armerie » (Brantôme, pub. par la Soc. de l'Hist. de France, t. II, p. 304).

(5) Compte de l'hôtel des rois, p. 213. Suivant la *Plainte des*

immédiate un certain nombre d'archers écossais, un corps de troupe de cette nation fut amené en France par Jean Stuart, comte de Bucan. Charles VII après son avénement « ne tarda pas à créer la compagnie « des gens d'armes écossais (1), elle eut pour capitaine, en 1440, Robert Pathloc, natif de Dundee.

Louis XI augmenta sensiblement la compagnie écossaise et lui conféra de nombreux priviléges; en 1473 il forma une première compagnie française de sa garde du corps, dite « petite garde du roi », commandée par Jean de Blosset, seigneur du Plessis Pathé, il en ajouta une autre en 1475, commandée par Louis de Graville (2).

En 1486, lors de l'entrée de Charles VIII à Troyes, l'étendard de la garde écossaise était « long d'une toise, *rouge, blanc, vert, à l'image de saint Michel, et un soleil auprès.* » (Cérémonial fr., p. 677) (3).

En 1507, les gardes de Louis XII avaient un étendard ou pennon carré, *rouge lie de vin à un soleil rayonnant d'or*. (V. le ms. de la Révol. de Gènes, déjà cité).

En 1515, lors de l'entrée de François Ier à Paris,

---

gardes écossais, saint Louis aurait eu auprès de sa personne vingt-quatre archers du corps appartenant à cette nation.

(1) Fieffé, *Histoire des troupes étrangères au service de France*, 1854, t. I, p. 35.

(2) *Abregé chronologique... de la maison du Roi...* par l'abbé Lepippre de Neuville, Liége, 1734, Bibl. nat., L. F. $\frac{51}{1}$ t. I.

(3) On verra plus loin, qu'en 1449 figuraient dans la garde du roi 120 archers avec hoquetons et plumets de ces mêmes couleurs *rouge*, *blanc* et *vert*, c'était probablement là la garde écossaise formée avant 1440, comme nous venons de le dire.

après son couronnement, on voit que la garde écossaise portait un sayon de drap blanc brodé d'orfévrerie, des chausses blanches et sur ses salades des plumails blancs ; Jean Stuart d'Aubigny, son capitaine, était également vêtu de blanc, avec la salamandre brodée devant et derrière, l'étendard n'est pas mentionné (*Cérémonial fr.*, p. 266). Les archers de la garde et ceux qu'il avait avant d'être roi avaient des guidons à ses couleurs, *blanc, jaune et rouge*. Le *Cérémonial fr.* (p. 266) ne dit pas s'ils étaient chargés de soleils, chiffres ou devises. Ce roi forma de son ancienne compagnie d'ordonnance, commandée en 1515 par Raoul de Vernon, seigneur de Montreuil-Bonin, une troisième compagnie française des gardes, ce qui en porta donc le nombre à quatre.

La compagnie des archers de sa garde avant d'être roi, commandée par Chavigny, devint la 5e compagnie des gardes ; mais elle fut fondue avec les autres en 1545.

En 1549, dans le récit de l'entrée de Henri II à Paris, le *Cérémonial fr.* mentionne les gardes du roi avec leurs enseignes et guidons, qu'il ne décrit pas, mais il est probable que ces enseignes étaient aux couleurs du roi : *blanc et noir et chargées de sa devise*, le croissant couronné traversé d'une épée posée en pal. (Voir plus haut, p. 64.)

Aux funérailles de Henri IV, à la suite de toutes les cornettes, étendards, bannières, etc., figuraient « les 4 drapeaux des 4 compagnies des archers (1)

---

(1) Par ordonnance du roi, de 1598, les gardes du corps étant

« de la garde du roi de 4 différentes couleurs, as-« çavoir *rouge, verde, bleue, grise.* » (Favyn, *Théâtre d'honneur*, p. 1869.) Favyn ne dit pas de quels emblèmes ces drapeaux étaient chargés, mais il est bien probable qu'on y voyait la devise de Sa Majesté, « qui « étoit une H couronnée, entrelacée de deux scep-« tres en sautoir et d'une épée en pal sur le tout, en « riche broderie d'or de Cypre, avec cette légende: « Duo protegit unus. » (*Ibid.*, p. 1865). On voit plusieurs exemples de ces chiffre et devise dans le volume d'*Estampes du Roy Henry IV*, recueil de Cangé, Bibl. nat., impr. L. b. 35/23.

On peut supposer sans trop de présomption que ce drapeau de couleur grise était en réalité blanc, car depuis cette époque ce fut le privilége de la compagnie écossaise, comme 1re compagnie des gardes du corps, d'avoir enseigne blanche, et de porter aux armes « *la crépine de soie blanche, qui est la couleur coronelle en France.* » (Plainte des gardes écossais.)

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur les étendards des gardes du corps pendant le règne de Louis XIII; mais, depuis Louis XIV jusqu'en 1791 (1), ils ne varièrent pas, ils portèrent le *soleil, emblème choisi par Louis XIV, et la devise : Nec pluribus impar,* entourés de riches broderies or et argent, les franges

---

à cheval, outre les pistolets à l'arçon de la selle, devaient porter, ainsi qu'ils portaient anciennement, des javelines de 5 pieds 1/2 à fer triangulaire, sans poignée, tout unies (*Milice Fr.*, P. Daniel).

(1) Voir les drapeaux, étendards et guidons dessinés avec un grand luxe sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, conservés à la bibliothèque du Dépôt de la guerre.

et glands étant aussi or et argent. La 1re compagnie eut ses étendards *blancs*, et les gardes portèrent la bandoulière à carreaux d'argent et de soie blanche, dans les autres compagnies, les étendards furent *verts* pour la 2e, *bleus* pour la 3e, *jaunes* pour la 4e. Le nombre des étendards dans chaque compagnie varia de 6 à 1 ; ainsi, en 1738 et 1763, chaque compagnie en avait 6, et, au moins dans la 1re compagnie, ils n'étaient pas tous de même forme, car celui « de la « 1re brigade, commandée par le 1er enseigne de la « compagnie écossaise, n'est pas carré, mais plus « long que large et fendu par le bout, » dit le P. Daniel (*Milice fr.*, t. II). Lemau de La Jaisse (1741) donne l'étendard de cette compagnie, et un autre qu'il appelle ancien étendard, il est fendu en deux pointes, ne porte pas de soleil, mais *seulement* 3 *fleurs de lis*, c'est peut-être là l'étendard du temps de Louis XIII. En 1781, il y avait deux étendards par compagnie ; en 1788, il n'y en avait plus qu'un seul (1). Ces compagnies furent supprimées le 12 septembre 1791.

En 1814, Louis XVIII rétablit la maison militaire du Roi, et, jusqu'en 1830, les étendards des gardes du corps furent tels que nous les avons décrits

---

(1) Pour ces étendards et tous ceux que nous donnons ci-après, voir : Hoffmann, *Maison du Roi*, etc., Bibl. nat., est. O,a,105; *Abrégé de la carte du militaire de France*, par Lemau de La Jaisse, publ. annuelle commençant en 1735 ; *Etat des troupes* ou *Etat militaire de France*, de 1748 à 1789; *Collection de dessins de drapeaux ou étendards* conservés à la bibliot. du Dépôt de la guerre ; *Tableau militaire des drapeaux, étendards et guidons*, par Chaligny, 1771.

(p. 124), il y en eut deux par compagnie jusqu'en 1819. Les 5e et 6e compagnies, créées en 1814 pour les maréchaux Berthier, prince de Wagram, et Marmont, duc de Raguse, furent supprimées en 1815 ; après l'avénement de Charles X (1824), ce roi forma une 5e compagnie des gardes qu'il avait avant d'être roi ; elle eut le rose pour couleur distinctive sur son étendard et sur ses bandoulières.

Gens d'armes de la garde du roi, formés en 1602 pour la garde du dauphin, entrés dans la garde du Roi en 1611 ; 4 étendards, *blancs,* la foudre sortant d'un nuage ; devise : Quo jubet iratus Jupiter, broderies or et argent (4 ét. en 1763, un seul en 1781), corps licencié le 30 septembre 1787, rétabli en 1814 et supprimé définitivement en 1815.

Chevau-légers de la garde, compagnie amenée de Navarre en 1570, et qu'en 1593 Henri IV substitua, sous le nom des 60 chevau-légers pensionnaires du roi, aux 200 gentilshommes, dits au bec de corbin ; elle fut supprimée en 1787. En 1610, les flammes des lances étaient de deux couleurs, *violet* en haut et *blanc* en bas ; nous n'avons pas retrouvé leur *cornette* (1) à cette époque ; 4 étendards *bleus,* au centre un cartouche octogone *blanc* contenant un nuage d'où sort la foudre, broderies et franges or et argent (sous Louis XIV) ; 4 étendards *blancs,* au centre un cartouche octogone de couleur représentant en broderie des géants écrasés sur une montagne par la foudre

(1) Voir intr., p. VIII, pour le nom des enseignes des chevau-légers.

qui tombe du ciel ; devise : Sensere gigantes (en 1753), corps supprimé en 1787.

Mousquetaires de la garde du Roi, 1re compagnie formée en 1622, supprimée en 1646, rétablie en 1657, 1 drapeau et 1 étendard *blancs;* d'un côté, le soleil et la devise : Nec pluribus impar ; de l'autre, un mortier lançant une bombe sur une ville, devise : Quo ruit et lethum ; 2e compagnie, entrée au service du roi en 1662, 1 drapeau et 1 étendard *blancs ;* d'un côté, comme ceux de la 1re compagnie ; de l'autre, un faisceau de flèches rouges liées d'un ruban bleu, devise : Alterius Jovis altera tela, broderies or et argent. Lorsque les mousquetaires servaient à cheval, l'étendard déployé tenait la droite du drapeau qui restait plié ; lorsqu'ils combattaient à pied, le drapeau était déployé et marchait à droite de l'étendard plié. Les mousquetaires ont été supprimés en 1775 (1).

« En 1665, la 1re compagnie avait la casaque *grise* « et l'autre la casaque *noire ;* elles eurent aussi la ca- « saque en buffle ; elles furent pareilles en 1673, la « 1re compagnie ayant le galon d'or et la 2e le galon « d'argent ; elles conservèrent la casaque longue jus- « qu'en 1688. » (*Abrégé chronologique... de la Maison du Roi...*, par l'abbé Lepippre de Neuville, 1734). De là l'usage de dire mousquetaires gris ou mousque-

(1) Les étendards que nous décrivons sont ceux que ce corps avait en 1741 et 1753. Nous mettons dorénavant entre parenthèses la date des étendards décrits, car ils ont souvent changé en même temps que les chefs de corps et, par conséquent, ce qui était exact à une certaine date ne le serait pas toujours à une autre.

taires noirs pour désigner l'une ou l'autre compagnie ; les chevaux aussi étaient gris pour la 1re compagnie et noirs pour la 2e.

Grenadiers à cheval de la maison du roi, formés en 1676, supprimés en 1776, 1 étendard *blanc* (1753), une bombe éclatant, devise : Undique terror, undique lethum, broderies or et argent.

L'acte constitutionnel du 1er vendémiaire an IV, par son article 166, accorda au Directoire une *garde* de 120 hommes à pied et 120 hommes à cheval. Elle fut commandée par un général de division, un adjudant général, 6 chefs de bataillon, etc. Nous n'avons pas encore trouvé ses enseignes, non plus que celles des 2 bataillons (de 600 hommes chacun) des « *Grenadiers près la représentation nationale* », garde du Corps législatif à la même époque,

En l'an VIII (1799-1800) la *garde consulaire* (1) comprit :

Deux bataillons de *grenadiers,* un bataillon de *chasseurs à pied,* avec 3 drapeaux ; six compagnies de cavalerie, en trois escadrons, avec 3 étendards, dont un *bleu,* ayant au centre un *soleil d'or,* sur lequel se voyait un *faisceau de licteur surmonté d'un casque d'or* et accompagné de deux drapeaux aux trois couleurs bleu, blanc, rouge et de deux étendards rouges ; au-dessous du faisceau le chiffre R. F., en fort petites lettres ; au-dessus du faisceau la légende : Garde des consuls, sur un ruban blanc à envers rouge, le tout

(1) Sous les ordres du « citoyen Lannes, *lieutenant général,* commandant en chef ». (*Almanach national,* an X, p. 149.)

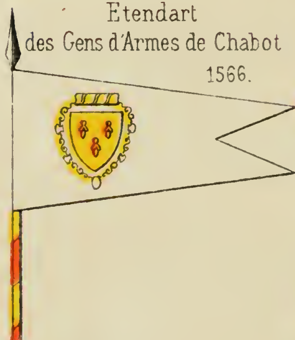
Etendart
des Guides 1er Esc.



Etendart
de l'Artillerie des Guides



Etendart
des Gens d'Armes de Chabot
1566.



Etendart
des Gens d'Armes Ecossais



Etendart
des Chevau-Légers de la Reine



Etendart
des Gens d'Armes d'Artois.



entouré d'une large broderie d'or, dont les quatre angles étaient formés de grenades, tandis que quatre foudres occupaient le milieu des côtés. (Bibl. du Dépôt de la guerre). — Quatre compagnies de *chasseurs à cheval* en deux escadrons avec 1 étendard.

En l'an XI, la *garde consulaire* comprit : — Deux bataillons (8 compagnies) de *grenadiers*, avec 2 drapeaux, décrits plus haut ; — deux bataillons de *chasseurs*, avec 2 drapeaux (voir *ibid.*) :— huit compagnies, en quatre escadrons, de *grenadiers à cheval*, avec 4 étendards ; — huit compagnies, en quatre escadrons de *chasseurs à cheval* ou *guides* avec 4 étendards, le 1er *blanc bordé de rouge*, le 2e *bleu*, le 3e *vert*, le 4e *rouge*, portant d'un côté au centre un faisceau de licteur surmonté d'un bonnet phrygien et accompagné de deux branches de laurier vertes, avec l'inscription : Discipline, Subordination, Vigilance ; et sur le revers : République française, — me escadron et la liste des affaires auxquelles le corps avait assisté. — Deux batteries d'*artillerie à cheval*, formant un escadron avec étendard carré long, le côté étroit attaché à la hampe, *bleu* en haut, *blanc* en bas, rouge en un triangle couvrant le bout flottant des deux autres couleurs, avec l'inscription : Partout l'artillerie s'est comblée de gloire, le tout entouré d'une large bordure d'or. (Ces cinq derniers étendards sont conservés au Musée d'artillerie). — Deux compagnies de *mameloucks*, en un escadron, dont l'étendard était une queue de cheval noire attachée à une hampe surmontée d'une boule dorée.

Napoléon étant devenu empereur, la garde consulaire devint *garde impériale*. En 1806, les deux régi-

ments de grenadiers à pied avaient chacun (de 8 compagnies en 2 bataillons) 1 drapeau ; le régiment de chasseurs à pied (de 16 compagnies en 2 bataillons) avait 2 drapeaux ; le régiment de *grenadiers à cheval* (de 8 compagnies en 4 escadrons) avait 4 étendards, dont l'un était *rouge* chargé d'une *aigle* d'or couronnée tenant la foudre dans ses serres et placée au centre d'une broderie d'or rayonnante, le tout entouré d'une bordure d'or, la *cravate blanche* à franges d'or (Bibl. nat. Est. O. a. 113, *Costumes militaires*) ; le régiment de chasseurs à cheval avait 4 étendards, l'escadron des mameloucks 1, l'artillerie 1, la gendarmerie d'élite (2 compagnies d'infanterie et 4 de cavalerie) 1 drapeau et 2 étendards.

On peut voir, dans l'*Almanach impérial* des diverses années, que sous l'Empire il y eut toujours 1 étendard par escadron dans les régiments de cavalerie de la garde ; en 1810, le régiment des grenadiers à pied de la vieille garde avait même aussi 1 drapeau par bataillon.

Deux étendards de la *garde Royale italienne* de Napoléon Ier sont *lie de vin*, l'un carré chargé d'un N d'argent surmonté de la couronne de fer et entouré de cors ayant une grenade au centre, la cravate *verte, blanche et rouge* à franges d'argent; l'autre a la forme d'un labarum attaché à un bâton placé en croix au-dessous d'une couronne de lauriers verte surmontant la hampe ; il est chargé d'une aigle couronnée tenant la foudre, sur sa poitrine un écusson avec la lettre N, au-dessus la légende : Guardia reale italiana, en bas deux grenades. (Ces étendards ont été dessinés, à l'arsenal de Vienne, par M. Raffet.)

GENS D'ARMES.

Le 2 novembre 1439 fut publiée la *grande ordonnance* qui consacrait les deux principes destinés à servir de fondements à l'ordre monarchique, la permanence de l'impôt et celle de l'armée.

Les Etats-Généraux (réunis à Orléans au mois d'octobre) votèrent l'établissement d'une taxe de 1,200,000 livres, dite taxe Royale ou taxe des gens d'armes, appliquée à la solde d'une troupe régulière toujours aux ordres du Roi et commandée par des officiers qui tiendraient de lui leur commission (1). Telle fut l'origine des *Compagnies d'ordonnance de gens d'armes* (2). L'essai de 1439 ne réussit pas et le nouveau corps dut, en 1445, être réformé et réorganisé; cette fois sa composition fut meilleure et l'institution de la cavalerie permanente fut dès lors définitive. En 1635 eut lieu une nouvelle modification par la création des régiments. Mais il continua d'exister quelques compagnies de gens d'armes, sorte de troupe intermédiaire entre la maison du roi et les régiments de cavalerie jusqu'en 1787.

Quelques années après la création des compagnies de gens d'armes, cavalerie pesamment armée, la même organisation fut appliquée à la cavalerie légère sous le nom de compagnies de chevau-légers qui suivirent le sort de leurs aînées. Les étendards des gendarmes eurent successivement les noms de

---

(1) *Histoire de France,* A. Trognon, 5 vol., 1863, t. 2, p. 469.
(2) Voir ci-dessus, p. 44.

pennon, guidon, enseigne, puis étendard ; ceux des chevau-légers furent appelés cornettes, puis étendards (1). « La lance de la cornette est plus courte et le drapeau plus petit que l'enseigne des gens d'armes ; la cornette s'attache en écharpe derrière le bras gauche (2), l'enseigne se porte croisée devant l'estomac, attachée avec une chaîne de fer. Les gens d'armes portent des *casaques de couleur de l'enseigne;* les chevau-légers s'arment à cru (c'est-à-dire qu'ils ne couvrent leurs armes de rien); les carabins ont des *mandilles de couleur de leur cornette.* » (*La Guerre*, par R. François, 1644, § 31 et 33 ; à la suite du vol. R. $\frac{3478}{A}$ Bibl. nat.).

Nous allons donner les étendards des gens d'armes et chevau-légers en suivant l'ordre d'ancienneté des compagnies dont nous avons pu trouver les couleurs.

Gens d'armes écossais, formés en 1445 par modifi-

---

(1) Voir intr., p. VIII.

(2) Cette manière de porter la cornette est semblable à celle dont de nos jours les lanciers portent la lance, en ayant le bras droit libre pour se servir du sabre ou d'une arme à feu. La cornette de chevau-légers n'avait pas la même importance que l'enseigne, si on en juge par le passage suivant d'un auteur anglais du XVII[e] siècle, qui dit que le porte-cornette chargeait à gauche du capitaine et s'efforçait de briser son étendard sur l'ennemi, et que la lance une fois brisée il ne devait plus s'en occuper. « In fight the cornet of lances used to march even with the captain upon his left hand, and charging with him, strove to break the standart upon his enemy, which being so broken and falling to the ground, he was not to regard to get it up again, especially not to alight for it. » (*Militaries instructions for the carallery*, Cambridge, 1682, p. 12, Bibl. nat., R. $\frac{1587}{A}$.)

cation d'une compagnie existant depuis 1422. *Blanc*, un lévrier courant, devise : *In omni modo fidelis*, broderie d'or (1740–1753, date de l'étendard décrit), supprimés le 1er avril 1788.

Compagnie de gens d'armes du maréchal de Gié, Pierre de Rohan, de ..... à 1513, *vert*, semé de P et R et de bourdons de pèlerin en or, bordure blanche et jaune. (*Collection Gaignières*, Bibl. nat., t. VII, p. 99.)

Compagnie de gens d'armes de La Trémoille, de 15... à 15..., *jaune*, une roue, devise : Sans sortir de l'ornière, bordure noire à deux liserés blancs (1534).

Compagnie de gens d'armes de Lauzun de 15... à 15..., *noir*, à croix jaune (1562).

Compagnie de gens d'armes de Chabot de Saint-Gelais, blanc à l'écu d'or chargé de 3 chabots de gueules, timbré d'un cercle de baron, entouré du collier de saint Michel (1566). Etait à Coutras dans l'armée protestante (1587).

Compagnie de gens d'armes de Ponsenac, fond de...... à l'image d'un ange tenant une épée (1568).

Aux funérailles de François de Montmorency, maréchal de France, on portait son pennon du corps, *la cornette de ses chevau-légers, le guidon de sa compagnie de gens d'armes,* la cornette marque de son commandement (1579).

La cornette de Rouvray, tué à Vimory, était..... à l'image de la sainte Vierge d'un côté et de saint Georges de l'autre (1587).

Le guidon de Saveuse (ligueur) était *noir*, à la

devise : *Moriro mas contento,* en lettres rouges (1) (1589).

Gens d'armes et *chevau-légers d'Orléans.* 2 compagnies formées, l'une en 1647, l'autre en 1655, chacune un étendard *rouge,* une bombe d'où sortent des flammes par 4 trous, devise : *Alter post fulmina terror* (1741-1753); fondues ensemble en 1763.

Gens d'armes de la Reine, formés en 1660. *Rouge ponceau,* armes de la reine au centre, devise : *Seu pacem, seu bellum,* broderies d'or (1740-1753); supprimés en 1788.

Chevau-légers de la Reine, formés en 1660. *Rouge cerise,* armes de la reine au centre, chiffres de la reine aux angles, broderies d'or et d'argent (1740-1760) ; fondus en 1763 dans la compagnie précédente.

Gens d'armes du Dauphin, formés en 1666. *Blanc,* cartouche bleu, brodé, représentant le ciel et la mer sur laquelle nagent des dauphins, devise : *Pericula ludus,* broderies d'or (1741). (Etendard conservé au Musée de l'artillerie) ; supprimés en 1788.

Chevau-légers du Dauphin, formés en 1663, même étendard que la compagnie précédente dans laquelle ils furent fondus en 1763.

Gens d'armes Anglais, formés en 1667. *Blanc,* un soleil vers lequel s'élèvent 8 aiglons volant en demi-cercle, devise : *Tuus ad te nos vocat ardor* (1753), supprimés en 1776.

Gens d'armes Bourguignons, formés en 1674. *Blanc*

---

(1) *Hist. ms. de la maison de Guise,* par Fornier, part. IV, liv. Ier.

à la croix de Bourgogne rouge accompagnée de 4 croisettes d'or ; supprimés en 1788.

Gens d'armes de Berry, puis *d'Artois* (1763), formés en 1690. *Bleu*, lion d'or, devise : *Vestigia magna sequetur*, broderie d'or (1753).

Gens d'armes de Bourgogne, puis *de Bretagne* 1704, puis *de Berry*, formés en 1690. *Bleu* à deux arbres, l'un grand, l'autre petit ; devise : *Triumphali stipite surgit*, broderie d'or (1753).

Chevau-légers de Bourgogne, formés en 1690, puis *de Bretagne*, 1704. *Bleu*, un oiseau volant, un autre posé à terre, devise : *Votis sectatur euntem*, broderie d'or (1753).

Gens d'armes de Flandre, formés en 1673. *Bleu*, fleurdelisé, soleil d'or, devises : *Nec pluribus impar*, et en bas : *Priscorum sidere patrum* (1753).

Gens d'armes d'Anjou, formés en 1669, devenus *Aquitaine*, 1753 ; *Provence*, 1762 ; *Monsieur*, 1775. *Bleu*, deux arbres, une étoile d'or au ciel, devise : *Virtutem auctore refert*, broderie d'or (1753).

Chevau-légers de Monsieur, ont eu le même étendard que la compagnie précédente dont ils partagèrent le sort et dans laquelle ils furent fondus en 1763.

Chevau-légers de Berry, formés en 1690. *Bleu*, un aigle volant, devise : *Quo non feret insita virtus*, broderie d'or (1753) ; fondus dans les gens d'armes de Berry en 1763.

Outre la gendarmerie des compagnies d'ordonnance, avant la formation des régiments il y eut aussi en France des corps de cavalerie légère; nous mentionnerons ici :

Les 100 arbalétriers de Maugiron qui, en 1515, portaient demi-lances avec pennonceaux *blanc, rouge, noir* (*Conqueste de Milan*, par Pasquier le Moyne, 1520, f° oi).

Les arbalétriers écossais dont les pennonceaux étaient *rouge, jaune, noir* (*ibid.*).

Les estradiots, cavaliers Albanais qui étaient « gens vestus, à pied et à cheval, comme Turcs, « sauf la teste, où ils ne portent cette toile qu'ils « appellent turban » (Philippe de Commines) et qui avaient « la coustume de porter la teste de leurs en- « nemis à l'arçon de leur selle » (Brantôme). Ils avaient des flammes *rouges* à leurs lances (*Révolution de Gênes*, Bibl. nat., ms. fr. 5091). Cette troupe existait encore sous Henri III, elle combattit avec bravoure à la bataille de Coutras sous les ordres du duc de Joyeuse. Un guidon à pointe ogivale, rayé de 4 raies rouges et de 3 blanches, portant un croissant vert au centre, un croissant remplaçant le fer de lance, fut pris par Philibert Emmanuel, à la bataille de Saint-Quentin, en 1557; ce pourrait bien être le guidon des *estradiots*, ou celui des *lances moresques*, autre troupe de cavaliers étrangers alors au service de la France (1).

RÉGIMENTS DE CAVALERIE.

Colonel général, formé en 1635 des plus anciennes compagnies d'ordonnance alors existantes.

---

(1) Stendardi, guidoni, etc. (Archives d'Etat à Turin).

Licencié en 1656, créé de nouveau en 1657 et formé du régiment de Turenne. Un étendard blanc, soleil d'or, devise : *Nec pluribus impar ;* revers : une colonne de feu ; devise : *Certum monstrat iter*, franges d'or et d'argent ; cinq étendards *noirs*, frangés d'or, le soleil et sa devise (1) ; revers pareil à celui de l'étendard blanc (de 1705 à 1738). Les fonds des étendards noirs furent ensuite semés de fleurs de lis d'or et de tours d'argent, aux armes de la maison de La Tour, avec les mêmes emblèmes et devises que précédemment (de 1738 à 1759), les colonels généraux étant le comte d'Evreux de 1705 à 1740, et le prince de Turenne de 1740 à 1759. Pendant ce temps, la cocarde était *blanche et noire*. En 1740, l'équipage du cheval était de drap rouge bordé d'un galon blanc et noir. En 1755, les couvre-fontes des pistolets étaient bleus, bordés d'un galon blanc, chargé d'ovales bleus à centre jaune et portaient sur l'étoffe bleue six étendards croisés, deux *bleus*, deux *rouges*,

---

(1) C'est ainsi que dans la suite nous désignerons le soleil d'or avec la devise : *Nec pluribus impar*. Cet emblème fut donné à presque tous les étendards de la cavalerie par l'ordonnance de 1737 ; il ne faut pas en conclure que le roi fournissait les étendards, il ne les fournissait au contraire que pour les régiments royaux dont il était colonel propriétaire et, par exception, pour les régiments de cavalerie et de dragons de la maison d'Orléans après 1718. Dans tous les autres régiments les étendards étaient fournis par le mestre de camp ou colonel. Tous les étendards de cavalerie étaient sans cravate, un seul régiment faisait exception, c'était le régiment de gentilshommes, devenu Royal-Lorraine en 1761, ses étendards avaient la cravate blanche. Les cavaliers portèrent, au XVIII[e] siècle, la *cocarde noire* au chapeau jusqu'au règlement de 1776 qui leur donna la *cocarde blanche*.

deux *blancs*, des couleurs du roi, comme marque de la charge du colonel général. En 1763, l'équipage du cheval était en drap bleu, bordé d'un galon de velours de laine, fond blanc, chargé d'une fleur de lis jaune sur un fond bleu, entouré d'une étoile à 9 pointes rouges (1). Dans les régiments de cavalerie les étendards changèrent souvent, en même temps que les chefs de corps ; il en fut de même pour le régiment colonel général, qui, après les étendards que nous venons de décrire, a eu *un étendard blanc*, portant sur la face le soleil et sa devise, sur le revers une massue d'Hercule plantée debout, surmontée d'une peau de lion, en or, accompagnée de deux branches de laurier vertes avec la devise : *Infractus frangit*, et *quatre étendards rouges*, avec les mêmes emblèmes et devises (1773).

Mestre de camp général, formé en 1635 de la compagnie d'ordonnance de l'ancien mestre de camp général, 4 étendards *rouges*, le soleil et sa devise, revers : semé de flammes d'or (1753). Un étendard *rouge* comme dessus, 3 étendards *verts*, le soleil et sa devise, revers : au centre un écu d'azur à la croix d'argent, surmonté d'une couronne ducale et accompagné de quatre étendards, deux blancs et deux rouges (1773), le marquis de Castries étant mestre de camp général depuis 1759 jusqu'en 1783 (2).

---

(1) A la même date, l'équipage du cheval dans le régiment mestre de camp général était bordé d'un galon de velours de laine, fond cramoisi, chargé d'une fleur de lis jaune sur un fond bleu entouré d'une étoile à neuf pointes blanches.

(2) Ici l'on voit l'emblème du roi d'un côté, les armes du chef du

Etendart de
Colonel-Général, Cavalerie
1753.



Etendart de
Colonel-Général, Cavalerie
1753.



Etendart de
Colonel-Général, Cavalerie
1773.



Etendart de
Mestre de Camp général
1773.



Etendart de
Commissaire Général
1736.



Etendart de Cuirassiers
1804.



Commissaire général, formé en 1654 du régiment d'Esclainvilliers, 1 étendard *bleu* semé de fleurs de lis d'or, 3 étendards *rouges*, le soleil et sa devise ; revers : une écrevisse d'or ; devise : *Retrocedere nescit* (1743), A. de Thiard, marquis de Bissy, étant commissaire général depuis 1736 jusqu'en 1748. 1 étendard *bleu*, le soleil et sa devise, fleurs de lis d'or aux angles, 3 étendards *rouges*, le soleil et sa devise; revers : un lion d'or passant; devise : *Omnia vincit* (1773), M. d'Harcourt-Beuvron étant commissaire général depuis 1759.

Royal (depuis 1642), formé en 1635 de gens d'armes et de chevau-légers sous le nom de *Cardinal-Duc*; *bleu*, le soleil et sa devise; revers : semé de fleurs de lis (1753).

Du roi (depuis 1656), créé en 1635, *id*. (1753).

Royal-étranger, formé en 1659 de régiments allemands levés depuis 1635, *id*. (1753) ; *bleu*, le soleil et sa devise ; revers : au centre les armes de France avec colliers, sceptre et main de justice (1773).

Cuirassiers du roi, depuis 1656, créé Aumont en 1638; *bleu*, le soleil et sa devise, fleurs de lis aux angles.

Royal-Piémont, donné par Madame de Savoie en 1670, *id*.

Royal-Allemand, levé par M. de Kœnigsmark en 1671, *id*.

---

corps de l'autre, comme en 1337 (ci-dessus, p. 36) on a vu les armes du roi d'un côté et celles du connétable ou du maréchal de l'autre. Cette disposition se retrouvera encore dans d'autres régiments.

Royal-cravate, formé en 1643, *id.* (1753).

Royal-Roussillon, formé en 1652, *bleu* semé de fleurs de lis, le soleil et sa devise.

Royal-Pologne, formé en 1653 par le comte de Nogent, devenu Stanislas-Roi en 1725 et Royal-Pologne en 1737, *id.* (1753).

Carabiniers, formés à 12 régiments de carabins en 1635, supprimés depuis, rétablis en 1690 à raison d'une compagnie par régiment de cavalerie, réunies en un régiment en 1693, *id.* (1753). Mis sous le nom de M. le comte de Provence en 1758 ; 20 étendards *bleus*, le soleil et sa devise ; revers : semé de fleurs de lis ; au centre l'image de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1773) ; *bleus* semés de fleurs de lis, armes du comte de Provence au centre ; devise : *Toujours au chemin de l'honneur* (1782).

Brancas, créé Grignan en 1672 ; *cramoisi*, une fusée et la devise : *Che peri, pur che m'innalza ;* cramoisi, le soleil et sa devise, cravate blanche (1740), devenu Royal-Lorraine en 1761 ; *bleu* semé de fleurs de lis ; revers : armes de Lorraine au centre, surmontées de la couronne royale (depuis 1761) (1).

Vintimille, créé Foix en 1652, *vert*, le soleil et sa devise (1740) ; devenu Royal-Picardie en 1761, *bleu*, semé de fleurs de lis ; revers : armes de Picardie au centre, avec couronne royale (depuis 1761).

Aumont, créé Illes en 1647, *rouge*, le soleil et sa devise (1740) ; devenu Royal-Navarre en 1761, *bleu*,

---

(1) Ce régiment est *le seul* dans la cavalerie *qui eût des cravates blanches* à ses étendards.

semé de fleurs de lis; revers : armes de Navarre au centre, avec couronne royale (depuis 1761).

Lévis, créé Broglie en 1674, *rouge*, le soleil et sa devise ; revers : au centre l'image de la sainte Vierge, devise : *Dieu aide au second chrétien Lévis* (1740) ; devenu Royal-Normandie en 1761, *bleu*, semé de fleurs de lis ; revers : armes de Normandie au centre, avec couronne royale (depuis 1761).

Brissac, créé Tallard en 1682, *jaune bordé de noir*, le soleil et sa devise (1740); devenu Larochefoucaud, *id.* (1753); devenu Royal-Champagne en 1761, *bleu* semé de fleurs de lis ; revers : armes de Champagne au centre, avec couronne royale (depuis 1761).

La Reine, formé en 1643, *rouges*, le soleil et sa devise ; revers : semé de fleurs de lis, le chiffre de la Reine aux angles sur les deux faces (1758) ; *bleus* avec les mêmes ornements (1773).

Dauphin, formé en 1668 de l'ancienne compagnie d'ordonnance du dauphin, *bleu*, le soleil et sa devise : dauphins et fleurs de lis alternant aux angles (1753); il reçut les étendards du régiment suivant qui lui fut incorporé (1761).

Dauphin-étranger, *bleu*, le soleil et sa devise, fleurs de lis aux angles ; revers : semé de fleurs de lis et de dauphins. Incorporé en 1761 dans le régiment précédent.

Bourgogne, formé en 1666 de la compagnie d'ordonnance de M. d'Auger, *bleu*, à bordure semée de fleurs de lis, au centre un phénix sur un bûcher enflammé ; devise : *In regnum et pugnax ;* trophées d'armes aux angles des deux côtés.

Berry, levé Roussillon en 1671, devenu Berry en

1689, *bleu*, le soleil et sa devise ; revers : semé de fleurs de lis, les armes de Berry aux angles.

Anjou, levé Baleroy en 1666, devenu Anjou en 1688, *bleu*, le soleil et sa devise ; revers : semé de fleurs de lis, les armes d'Anjou aux angles (jusqu'en 1753), devenu Aquitaine en 1761, Artois en 1762, *id.*, les armes d'Artois aux angles (depuis 1762).

Orléans, formé en Piémont avant 1635 par la duchesse de Savoie, ramené en France en 1670 par le grand prieur de Valençai, *rouge*, le soleil et sa devise ; revers : armes d'Orléans au centre, fleurs de lis aux angles (1740), *vert*, au centre Hercule s'appuyant sur une massue dont le gros bout est d'azur à trois fleurs de lis d'or ; il est placé entre deux arbres, fleurs de lis aux angles ; devise : *Nomen laudesque manebunt* ; revers : *rouge*, semé de fleurs de lis d'or et de lambels d'argent, au centre les armes d'Orléans, accompagnées de deux palmes vertes (1753).

Chepy, créé Seissac en 1672, *rouge*, le soleil et sa devise ; au revers la devise : *Bello felicitas* (1740), devenu Chartres, *rouge*, semé de fleurs de lis, armes d'Orléans au centre, accompagnées de palmes vertes ; revers : *blanc*, semé des armes d'Orléans ; devise : *Quos obsequiam celeres*.

Condé, créé en 1666, *bleu*, le soleil et sa devise ; revers : *ventre de biche*, bûcher allumé par les rayons du soleil ; devise : *Da materiem et splendescam*.

Bourbon, créé Enghien en 1666, devenu Bourbon en 1686, *bleu*, le soleil et sa devise, fleurs de lis aux angles.

Clermont-Prince, créé Beaupré en 1666, devenu Chartres en 1684, Clermont-Prince en 1709, *rouge*,

le soleil et sa devise ; au revers : un petit soleil levant ; devise : *Spes altera metis* (1753), *id.* ; au revers : les armes de Condé au centre, accompagnées de deux branches de laurier vertes (1773).

CONTI, créé Humières en 1666, devenu Villeroi en 1685, Conti en 1733, *jonquille*, le soleil et sa devise ; au revers : un aigle qui vole vers un nuage d'où partent des éclairs ; devise : *Nec terrent, nec morantur.*

PENTHIÈVRE, levé par M. d'Heudicourt en 1674, devenu Toulouse en 1693 et Penthièvre en 1737 ; *cramoisi*, le soleil et sa devise ; revers : un homme monté sur un cheval ailé brodé en blanc ; devise : *Terra marique.*

NOAILLES, formé en 1688 ; *rouge*, le soleil et sa devise ; revers : armes de Noailles entourées d'une couronne verte, une épée posée en pal sous l'écu ; devise : *Incorrupta fides et avita vera* (1).

SAINT-SIMON, créé Coulanges en 1666 ; *rouge*, le soleil et sa devise (1740).

ROHAN, créé Montelarre en 1666 ; *rouge*, le soleil et sa devise ; revers : *blanc*, armes de Rohan ; devise : ..... (1740).

BEAUCAIRE, créé Lavalette en 1666 ; *vert*, le soleil et sa devise (1740).

LUSIGNAN, incorporé dans Berri en 1761 ; *blanc*, le soleil et sa devise ; revers : *rouge ;* devise : ..... (1740).

---

(1) Les régiments précédents étaient les seuls existants en 1763. Voir l'Etat militaire de 1763, de la page 241 à la page 258.

Talleyrand, levé Saint-Aignan en 1672, incorporé dans Royal-Piémont en 1761 ; *cramoisi,* le soleil et sa devise ; revers : un lion passant d'argent ; devise : *Noli irritare leonem.*

Gramont, créé Thianges en 1666 ; *jaune,* le soleil et sa devise (1740).

Rosen. *Jaune*, le soleil et sa devise ; revers : un rosier fleuri ; devise : *Pungit aggredientes* (1740).

Wurtemberg, incorporé dans Royal-Allemand en 1761 ; *jaune,* le soleil et sa devise, trophées d'armes brodés en argent aux quatre coins ; revers : un rosier en fleur ; devise : *Flores cum armis,* et trophées aux coins.

D'Andlau, levé Duc, piémontais, en 1674 ; *rouge,* le soleil et sa devise (1740).

Beauvilliers, incorporé dans Commissaire général en 1761, *aurore,* le soleil et sa devise (1753).

Fleury, créé Saint-Sylvestre en 1674, *cramoisi,* le soleil et sa devise ; revers : un grenadier en fleur ; devise : *Floret et ornat* (1740).

Chabrillan, créé Du Gast en 1672, incorporé dans Royal-cravate en 1761 ; *rouge,* le soleil et sa devise (1740).

Sassenage, créé Melac en 1674 ; *id.* (1740).

Bourbon-Busset, incorporé dans Royal-Picardie en 1761 ; *id.* (1753).

Vogué, créé Fleury en 1666 ; *rouge bordé de blanc,* le soleil et sa devise (1740).

Crussol, incorporé dans Orléans en 1761 ; *rouge,* le soleil et sa devise.

Fitz-James, créé Sheldon en 1698 ; *rouge bordé de*

jaune (1738); *jaune,* le soleil et sa devise, broderies d'argent (1741).

MOUSTIERS, incorporé en 1761 dans Royal-Navarre; *aurore,* le soleil et sa devise.

FIENNES, créé Lançon en 1763; *ponceau bordé de noir,* le soleil et sa devise (1740). DAMPIERRE, *id.* (1753).

CLERMONT-TONNERRE, créé Foucauld en 1666; *jaune citron,* le soleil et sa devise; revers : un lion regardant le soleil; devise : *Ardet et audet* (1753).

VASSÉ, créé Liégeois en 1672; *rouge,* le soleil et sa devise (1740).

LA FÉRONNAYS, créé Melin en 1666; *id.* (1740).

FOUQUET, créé Vaubrun en 1673, *id.* (1740).

BARBANÇON, créé Givry en 1674; *aurore,* le soleil et sa devise (1740).

HEUDICOURT, créé Montauban en 1666; *vert,* le soleil et sa devise; revers : les armes d'Heudicourt, de gueules aux bandes de sable crénelées d'argent, devise : *Si fractus illabatur orbis.*

PUYSIEUX, créé Streff en 1676; *rouge bordé de noir,* le soleil et sa devise; revers : un lion; devise : *Animo major quam viribus* (1734). SALUCES, *id.* (1753).

PONS, créé Furstemberg en 1680; *isabelle,* le soleil et sa devise (1748).

Les régiments de cavalerie, devenus pour la plupart régiments de cuirassiers en 1803, reçurent des étendards dont le modèle suivant fut approuvé par le ministre de la guerre le 2 frimaire an XII : « Hauteur du bâton, 7 pieds 3 pouces, bâton tourné en forme de lance, peint en bleu et verni, pique et talon en cuivre d'or moulu, étoffe *bleue,* couronne de laurier

d'or aux angles, avec le numéro du régiment, broderie de chêne en bordure. Au milieu, cuirasse *d'argent* à l'antique avec garnitures *rouges*, derrière la cuirasse une massue en or, surmontée d'un casque antique d'or à crinière blanche ceint de laurier vert ; au-dessus, sur un ruban blanc : République française ; au-dessous : [e] escadron ; l'étoffe ayant 60 centimètres de côté, la cravate tricolore de 60 centimètres de long ; franges d'or, torsade et glands d'or. » (Cartons du Dépôt de la guerre.)

Dragons (1).

15 régiments en 1738, 17 en 1763, 24 en 1781, 18 en 1788. Les étendards des dragons étaient appelés guidons, ils étaient fendus en deux pointes arrondies.

Colonel général dragons, formé en 1668 de la moitié de Royal-Dragons, pour le duc de Lauzun, colonel général. 4 guidons *blancs* semés de fleurs de lis d'or, le chiffre du roi, couronné, au milieu (en 1738); 1 guidon *blanc*, semé de fleurs de lis et de flammes d'or, le chiffre du Roi couronné, au milieu, et 3 guidons *cramoisis*, mêmes broderies (en 1740) ; 5 guidons *blancs* semés de fleurs de lis d'or, le soleil et sa devise : *Nec pluribus impar*, au centre, chiffres du roi couronnés aux angles (en 1748); 1 guidon *blanc*, semé d'un côté de fleurs de lis d'or, chiffres du roi couronnés aux angles, et 3 guidons cramoisis,

---

(1) Voir p. 95 ce qui y est dit du corps des dragons.

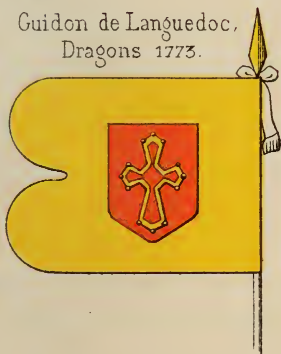
Colonel-Général, Dragons



Orléans, Dragons.



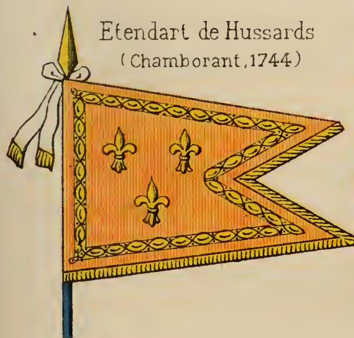
Guidon de Languedoc, Dragons 1773.



4ème Dragons sous Napoléon 1er



Etendart de Hussards (Chamborant, 1744)



Etendart de Hussards 1804.



mêmes broderies (en 1753). En 1755, les couvre-fontes de pistolets étaient verts, bordés d'un galon aurore, sur l'étoffe verte 6 guidons croisés, 2 bleus, 2 rouges, 2 blancs, des couleurs du roi, attributs du colonel général; le règlement de 1786 porte : « 5 guidons en faisceaux, 2 bleus, 2 rouges et « 1 blanc. » En 1763, l'équigage du cheval était bordé d'un galon tout blanc. En 1748, le bonnet des dragons de ce régiment était rouge, doublé de bleu, bordé de blanc.

Mestre de camp général, Levé Tessé en 1674, devenu Mestre de camp général en 1684; 4 guidons *blancs* semés de fleurs de lis d'or, devise : *Victoria pinget* (en 1738); 4 guidons *bleus*, d'un côté semés de fleurs de lis d'or, de l'autre côté *blancs* avec la même devise posée en diagonale (en 1739). En 1763, équipage de cheval bordé d'un galon *blanc*, chargé d'une fleur de lis aurore.

Le règlement de 1786 orna la housse de « 3 gui-« dons, 1 bleu, 1 rouge et 1 blanc » comme attribut de la charge de mestre de camp général.

Royal, formé en 1658; 4 guidons *bleus*, semés de fleurs de lis d'or, le soleil et sa devise des deux côtés (en 1738). En 1763, équipage de cheval bordé d'un galon à chaînette, *bleu* et *rouge* sur fond *blanc*.

Du Roi, formé en 1744 d'une compagnie de chacun des 15 régiments alors sur pied; 4 guidons *bleus* semés de fleurs de lis d'or d'un côté et portant de l'autre un soleil levant dans un angle avec la devise : *Multorum virtus in uno*. En 1763, équipage du cheval bordé d'un galon à chaînette, *bleu*, *rouge* et

blanc sur fond *jaune*. En 1772, les 2 côtés des guidons étaient semés de fleurs de lis.

La Reine, créée en 1673. *Rouge*, armes de la reine, revers semé de fleurs de lis (1738); en 1763, équipage de cheval bordé de galon à la livrée de la reine.

Dauphin, créé en 1673. *Bleu*, semé de fleurs de lis et de dauphins d'or, le soleil et sa devise, de l'autre côté la devise : *In periculo ludunt* (1740).

Orléans, créé en 1718. *Rouge*, semé de fleurs de lis, Hercule appuyé sur sa massue, au-dessus chiffre couronné, devise : *Nomen laudesque manebunt* (1760). En 1763, équipage de cheval bordé de galon à la livrée d'Orléans. *Rouge*, semé de fleurs de lis d'or et de lambels d'argent, armes d'Orléans au centre, accompagnées de deux palmes vertes (1773).

Chartres, Levé Seyssac en 1672, devenu Chartres en 1758, *rouges* le soleil et sa devise, au revers la devise : *Bello felicitas*.

Condé, créé Barbezières en 1676, ventre-de-biche, armes de Condé au milieu, semé de fleurs de lis d'or, franges d'or et d'argent (1738).

Chabot, créé du Fay en 1674, devenu l'Hopital-Vitry en 1725. *Bleu*, le soleil et sa devise, au revers un coq brodé en argent aux armes de l'Hopital, devise : *Vigil et audax*. Devenu Chabot en 1763, *rouge*, le soleil et sa devise, revers *blanc*, armes de Rohan-Chabot, devise : *In utroque tremendus* (devenu ensuite Jarnac).

Bauffremont, créé en 1693. *Bleu*, le soleil et sa devise, revers *vairé d'or et de gueules*, devise : *Dieu aide au premier chrétien* (1739).

La Rochefoucaud, créé en 1674. *Gris de lin,* le soleil et sa devise, revers *rouge,* deux couronnes vertes entrelacées, devise : *In gemino certamine* (1773).

Harcourt, formé Labretesche, à Maëstricht en 1674, devenu *Foix-Lautrec* en 1696, jaune à bordure rouge chargé d'un rocher d'où coule un torrent, devise : *Nunquam retro. Cramoisi,* le soleil et sa devise, revers *jaune,* un nuage d'où sort la foudre incendiant un château, devise : *Fulgore citius* (1738), devenu *Damas* en 1765, *cramoisi,* le soleil et sa devise, revers jaune, au centre une fleur de lis d'or et 2 palmes vertes, devise : *Numquam retro* (1772), devenu *Artois* en 1774.

Apchon, *vert,* le soleil et sa devise (1753).

Egmont, *cramoisi,* semé de fleurs de lis d'or, le soleil et sa devise, franges d'argent (1753).

Lanan, levé en 1674. *Gris de lin,* le soleil et sa devise, revers *cramoisi,* les armes de Lanan au centre (1773).

Languedoc, formé en 1676. *Bleu,* le soleil et sa devise, revers *jaune,* au centre les armes de Toulouse de gueules à la croix cléchée, vidée, pommetée d'or (1773).

Laferronays. *Bleu,* le soleil et sa devise, sur le revers un coq d'argent (pièce des armes de Vitry-l'Hopital, mestre de camp précédent) devise : *Vigil et audax.*

Belsunce, levé en 1676. *Bleu,* le soleil et sa devise, revers *rouge,* un dragon ailé d'or, devise : *Quærit quem devoret* (1773).

Schomberg, levé en 1743. *Bleu,* le soleil et sa de-

vise, revers *rouge*, armes de Schomberg au centre, devise : *Mente magnificat* (1773).

Montecler, levé en 1676. *Cramoisi*, le soleil et sa devise, revers *cramoisi*, les armes de Montecler, de gueules au lion d'or (1773).

Custine, créé en 1673. *Bleu*, le soleil et sa devise, revers *cramoisi*, un centaure d'argent, devise : *In utroque tremendus* (1773).

Sous Napoléon Ier les *dragons* eurent comme sous l'ancien régime des guidons ; c'est-à-dire des étendards dont la partie flottante était découpée en deux pointes arrondies, les guidons différaient dans chaque escadron, celui du 1er escadron du 4e régiment de dragons était *blanc* entouré d'une bordure de carrés *bleus* et *rouges* alternant, au centre la légende : *Honneur et patrie*, 4e dragons, celui du 4e escadron du même corps était *rouge* avec la même inscription et une bordure d'or. (Ces deux guidons sont conservés au musée de l'Artillerie.)

L'ordonnance de Louis XVIII (mai 1814) porte art. 13 : Il y aura un *étendard* pour chaque régiment de carabiniers, cuirassiers, lanciers, chasseurs, hussards, et un *guidon* pour chaque régiment de dragons. Celle du 30 août 1815 porte art. 27 : Il y aura un *étendard* par chaque régiment de cuirassiers, etc... et un *guidon* par chaque régiment de dragons dont le fond sera *blanc portant l'écusson de France* et la désignation du régiment.

Hussards.

Les régiments de hussards, malgré la date relati-

vement récente de leur formation, ont subi beaucoup de changement dans le nombre des régiments, des escadrons, des étendards, etc. Jusqu'en 1762 ils ont eu des étendards, en 1762 ils ont cessé d'en avoir, vingt ans après ils en eurent deux par régiment, « les mestres de camp commandant les régiments feront fournir à leurs frais les deux étendards dont chaque corps doit être pourvu, la dépense des lances, frais de monture, fourniture et entretien des cravates de taffetas et des fourreaux pour la conservation desdits étendards seront pareillement aux frais des mestres de camp commandant (1). » En 1788 les hussards avaient quatre étendards par régiment, ces étendards étaient en pointe et fendus par le bout un peu dans la forme des étendards du temps de Louis XII. La charge du colonel général des hussards fut créée le 22 novembre 1778.

Colonel général, créé le 22 août 1779, formé seulement en 1783. 1 *cornette blanche* chargée des armes d'Orléans et 4 étendards *rouges*, armes d'Orléans au centre, revers *bleu*, un dragon d'or au centre, devise : *Vigilantia* (en 1788). Uniforme en 1785 : dolman et culotte rouges et pelisse bleue, brandebourgs jaunes.

Rattsky, donné par l'électeur de Bavière en 1701; 4 étendards *bleus*, soleil et devise, fleurs de lis aux angles, franges d'or (en 1740); devenu *Linden*, mêmes étendards (en 1753). Uniforme en 1740:

(1) Instruction sur les régiments de hussards. *Régiments de hussards*, Isnard (Bibl. nat., impr. rés.).

dolman, pelisse, culotte bleus doublés de rouge.

Bercheny, formé en 1719; 4 étendards *rouges* à 3 fleurs de lis d'or, franges d'or (en 1738); 1 *blanc* à 3 fleurs de lis d'or et 3 *bleus* à 3 fleurs de lis d'or, franges d'argent (en 1740), 4 *rouges* semés de fleurs de lis, le soleil et sa devise (1788). Uniforme en 1738 : dolman, pelisse bleus, doublure rouge, brandebourgs blancs; en 1740 : dolman, pelisse, culotte bleus, doublure d'agneau noir, brandebourgs blancs; en 1762 : dolman, pelisse verts, culotte rouge, brandebourgs blancs; en 1785 : dolman, pelisse et culotte bleu clair, parements, collet rouges, brandebourgs blancs.

Esterhazy, formé en 1764; 2 étendards feuille morte à 3 fleurs de lis d'or, franges d'or (en 1738); 2 étendards un *blanc* et un *bleu*, soleil et devise, franges d'argent (en 1740); 4 étendards en 1788. Uniforme en 1738 : dolman ventre-de-biche, pelisse bleue, doublure rouge, brandebourgs blancs; en 1740 dolman, pelisse, culotte ventre-de-biche ; en 1785 dolman, pelisse, culotte gris clair, ceinture, collet, parements rouges, brandebourgs blancs.

Chamborant, créé Esterhazy en 1735; 4 étendards feuille morte à 3 fleurs de lis d'or, franges d'or; *bleus*, le soleil et sa devise (1788). Uniforme en 1762 : dolman et pelisse verts, culotte rouge, parements noirs, brandebourgs blancs; en 1780 dolman, pelisse, culotte marron, parements, collet rouges, brandebourgs blancs; en 1785 dolman, culotte bleu clair, pelisse brune (1).

(1) L'ordonnance du 21 décembre 1762 donna à tous les régi-

Un dessin modèle conservé au Dépôt de la guerre indique ce que devait être l'étendard des hussards en l'an XII (1803), il est de forme allongée arrondi par le bout, coupé *bleu* en haut et *rouge* en bas, entouré d'une riche broderie or et argent, deux trophées antiques sont aux angles, au centre est un médaillon *blanc* entouré d'une couronne de chêne verte liée d'un ruban tricolore, dans ce médaillon un coq de couleur naturelle tient dans ses pattes une trompette d'or à laquelle est lié un ruban tricolore portant l'inscription : *République française* ; franges d'or, cravate tricolore à franges d'or.

§ IX

Infanterie.

« C'est à Louis XI qu'on doit rapporter l'hon-« neur de la création d'une véritable infanterie ré-« gulière (1). » Il ne réussit pas du premier coup. Après la bataille de Montlhéry (1465) il songea d'abord

---

ments de hussards dolman et pelisse verts, bordés de peau de mouton noire, l'extrémité des manches garnie d'un morceau de drap en forme d'équerre de la couleur affectée au régiment, culotte garance. Sur le devant du bonnet il y eut une fleur de lis en drap de la couleur du régiment. L'écharpe ou ceinture garance. Les trompettes portaient la livrée du colonel. Nous n'avons, jusqu'à présent, pas trouvé quels étaient les étendards des régiments de Conflans (1768) et de Lauzun (1783).

(1) Général Susane, *Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. I, p. 35 à 65. Ouvrage auquel nous empruntons beaucoup pour ce chapitre des enseignes de l'infanterie jusqu'à la Révolution.

à réorganiser sur de nouvelles bases les francs-archers créés par l'ordonnance de Charles VII du 28 avril 1448 (1). Il fit cet essai en 1469, mais, comme dit Brantôme, les francs-archers n'étaient « la plu-« part que marauts, belîtres, mal armèz, mal com-« plexionnèz, fainéants, pilleurs et mangeurs de « peuple », ils furent anéantis, le 7 août 1479, à la bataille de Guinegatte par les Flamands.

En 1480, Louis XI rassembla dix mille hommes de pied et deux mille cinq cents pionniers, choisis parmi les anciens francs-archers et les aventuriers qui avaient servi dans les dernières guerres; il leur donna pour instructeurs six mille Suisses commandés par Guillaume de Diesbach, il vint lui-même avec quinze cents cavaliers des compagnies d'ordonnance au camp de Pont-de-l'Arche où pendant un an il assista à leurs travaux.

En 1483, voyant sa fin approcher et sentant qu'après sa mort ses redoutables voisins chercheraient à ressaisir les provinces qu'il avait acquises à la couronne de France, il envoya les nouvelles bandes françaises occuper les garnisons de la *Picardie* et de l'Artois. Voilà pourquoi cette première infanterie régulière et permanente prit le nom de *bandes de Picardie*.

Le drapeau *rouge à croix blanche*, qui figure, avec les bannières de France, au frontispice d'un manuscrit de ce temps (2), doit être la représentation du

(1) Voir plus haut, p. 45.

(2) (Bibl. nat. fr., 38. *Commentaires de César*.) Voir plus haut, p. 27.

drapeau de ces bandes, drapeau que conserva le régiment de *Picardie* jusqu'en 1793.

Sous Louis XII le service à pied dans l'armée française fut généralement fait par des Suisses et des lansquenets et aventuriers étrangers; un refroidissement s'étant produit entre Louis XII et les Suisses, il fallut un jour, en Italie, se passer d'eux et former une infanterie vigoureuse dans les rangs de laquelle se mirent les gens d'armes démontés ou ruinés, les lances rompues, lanze spezzate, comme disent les Italiens, telle est l'origine des bandes de delà les monts ou de *Piémont*.

En 1507 les enseignes des bandes d'infanterie française étaient donc *rouges à croix blanche*, on en voit des exemples dans les miniatures du ms. *de la Révolution de Gênes*, par Jean Marot (Bibl. nat. fr. 5091), on les retrouve en 1513 à la défense de Dijon (Bibl. nat., Est. A. d. 108, *Anciennes tapisseries*, tapisseries de Dijon; collection Hennin, t. III.) L'artillerie, qui alors n'était point un corps en dehors de l'infanterie, avait aussi des guidons rouges à croix blanche (Marbot et Noirmont).

En 1515 le corps de 6000 lansquenets, fournis à la France par le duc Charles de Gueldres et commandés par M. de Tavannes, portait le nom de *bande noire*. Voici ce qu'en dit Pasquier le Moyne (1) : sur le bord du Tessin le roi vit passer

« Gens qu'on disoit je le veux croire
« Qu'ils étoient de la bande noire... »

(1) *Conqueste de Milan*, par Pasquier le Moyne, portier du roi, 1520. Bibl. nat., L. b. $\frac{30}{23}$, feuillets i et nii.

« lanquenets et autres réserves la bande noire qui « était à la bataille, qui ne donna pas le jeudi au « soir, mais le vendredi se montrèrent gens de « bien. »

En 1522, Jean de Médicis se joignit à l'armée française, avec trois mille hommes de pied, devenus célèbres sous le nom de bandes noires italiennes (1). Elles avaient alors des enseignes noires, en signe de deuil à cause de la mort du pape Léon X, J. de Médicis.

Ces bandes italiennes successivement accrues s'incorporèrent avec les bandes françaises de delà les monts ; de là, très-probablement, le *drapeau noir à croix blanche des bandes de Piémont*, qui fut ensuite conservé par le régime de Piémont jusqu'en 1793.

A cette époque les enseignes changèrent de forme, sous Louis XII elles étaient en général longues, plus étroites au bout flottant et souvent fendues; sous François I[er] elles devinrent plus larges, arrondies en forme de D au bout flottant, et furent presque toutes partagées par une croix blanche. (Voir les bas-reliefs du tombeau de François I[er] et les gravures du temps, collections Hennin et autres, Bibl. nat., Est.)

En 1534 François I[er] rendit une ordonnance pour l'organisation de l'infanterie en *légions*. L'art. 7 dit : En chacune bande de 1000 hommes il y aura *deux*

(1) « Vieux capitaines et soldats tant bien aguerrys soubs les bandières et ordonnances de ce grand capitaine Jannin de Médicis. » (Brantôme, publ. de la Société de l'Hist. de France. t. i. p. 269.)

porte-enseignes, qui auront aussi des gages, par mois 15 livres tournois (1).

Cela faisait 12 enseignes par légion de 6000 hommes chaque, mais il n'est question ni de leur forme ni de leurs couleurs. Il est probable que sur les 12 enseignes de chaque légion il y en avait 6 pareilles par légion et 6 dont les couleurs et ornements dépendaient des capitaines et étaient des couleurs de leurs livrées (2), ainsi que les manches ou une manche des vêtements des hommes. Par diverses raisons, l'institution des légions, sans avoir été abolie, tombait en désuétude à la mort de François Ier en 1547. On en revint à la division en deux corps, ou armées, auxquels Henri II, par son ordonnance du 29 avril, donna des colonels généraux, Gaspard de Coligny pour les gens de pied français en deçà des monts ou de Picardie, et François de Gouffier, seigneur de Bonnivet pour ceux de delà des monts ou de Piémont.

Lorsqu'il défendit victorieusement Metz contre Charles-Quint et le duc d'Albe, en 1552, le duc de Guise avait sous ses ordres vingt-quatre enseignes de ces bandes (3), trois compagnies de gens d'armes et trois de chevau-légers, commandées par Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; Jean de Bourbon, comte d'Enghien; le prince de Condé, son

---

(1) Ordonnance de Saint-Germain en Laye, 24 juillet. *Ordonnances militaires*, réunies par le cap. Saint-Chaman, prévôt du régiment de M. de Chappes, Rouen, 1636; à la suite des *Principes de l'art milit.* Bibl. nat., R. $\frac{3478}{A}$.

(2) P. Daniel, *Milice française*, liv. III, p. 486.

(3) Les unes de deçà, les autres de delà les monts; après la levée

frère, le duc de Nemours, Horace Farnèse, La Brosse, Bragme, Boisse, Lanque, Baugé, Gourdan, Créance, Montmorency, La Palice, Haucourt, Boys-Dauphin, Mortemart, Bahuz, Lorges, Ambres, La Molle, La Mothe-Gondrin, Montesquiou, Sainte-Colombe, Soleil, etc. Une estampe de la collection Hennin, t. IV (Bibl. nat.) représente un épisode de cette défense : on y voit flottant sur les murailles de la ville de nombreuses enseignes, malheureusement sans indication de couleur, mais qui sont probablement assez exactement reproduites; on y reconnaît au moins, pour sûr, celle du prince de la Roche-sur-Yon qui est traversée par une croix (blanche), au 1er et au 4e cantons (d'or), au dauphin (d'azur), au 2e et au 3e canton (d'azur) à 3 fleurs de lis (d'or à la bande alésée de gueules). D'autres portent 3 fleurs de lis; 3 fleurs de lis sur un fond burelé (à bandes horizontales); et 2 fleurs de lis et 2 croisettes symétriquement posées en carré ; une croix cantonnée de 4 fleurs de lis; une croix, dans les cantons 1 et 4 une fasce (large bande horizontale) et dans les cantons 2 et 3 trois fleurs de lis; une croix droite par-dessus une croix de saint André; etc. Ces enseignes ont toutes la forme d'un D.

Les archives d'Etat de la maison de Savoie, à Turin, possèdent un document de la plus haute im-

---

du siége elles restèrent en garnison à Metz ; en 1561, elles entrèrent dans la composition des régiments formés par le duc de Guise, et en 1569 furent le noyau de bandes de Champagne, qui eurent drapeau vert, de la couleur adoptée par les princes lorrains, drapeau qui fut aussi plus tard celui du régiment de Champagne jusqu'en 1793.

portance pour l'histoire des drapeaux français au XVIe siècle, c'est la collection des « Stendardi, gui« doni, cornete e bandiere o insegne guadagnate dal « ser^mo^ sig^r^ il signor Emanuel Filiberto, duca di Sa« voia, prencipe di Piemonte, invittissimo, etc., « nella giornata di S. Lorenzo, presa di S. Quin« tino e battaglia di Gravellines contra Francesi. » Dans cette défaite (août 1557) l'armée française perdit 160 enseignes de diverses sortes dont la description fera voir combien au XVIe siècle on était loin de l'uniformité.

Cornettes : *Blanche,* un bras armé sortant d'un nuage et tenant une épée nue la pointe en l'air, devise : *Dextera Dei virtus mea est* (1).— *Blanche,* brodée ou peinte de trophées militaires; devise : *Præmium virtutis honos.* — *Blanche,* bordée de rouge, jaune et blanc, à l'image de saint Sébastien, accompagnée de 2 arcs, 2 H et 4 croissants. — *Rouge* à la bande en chaîne blanche. — *Rouge,* à la bande blanche, d'où sortent des flammes blanches. — *Rouge,* semée de flammes d'or, à la bande rouge bordée d'or, portant en or la devise : *Possum in eo qui me...* — *Rouge,* à quatre chaînes blanches horizon-

(1) Dans les archives d'État de la maison de Savoie aucune indication ne fait savoir à qui appartenaient ces diverses enseignes; mais on peut supposer que cette cornette blanche, au dextrochère armé d'une épée haute, était celle du connétable de Montmorency qui, à Saint-Quentin, commandait l'armée française, ou celle du grand-prévôt de l'armée, chef de la connétablie (Voir plus haut, p. 88 et 109). A cette bataille, la cornette blanche du commandement était portée auprès du connétable par Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, seigneur de Ligny.

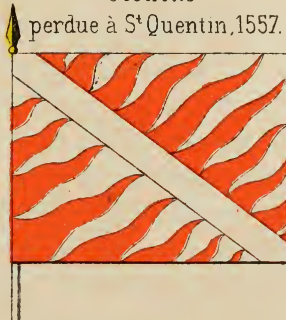
tales, 2 à anneaux ronds, 2 à anneaux carrés.—*Rouge*, à la bande blanche horizontale d'où sortent des flammes blanches; il sort aussi des flammes blanches des bords supérieur et inférieur. — *Rouge*, semée de chiffres F d'or à la bande endenchée blanche portant la devise : *Poesque d'amor vencido me as, captivo me tienes, quien quieres mas.* Des 2 angles opposés sortent des flammes noires. — *Rouge,* semée de flammes d'argent, à la bande endenchée blanche. — *Rouge,* bordée de rouge et de blanc à la croix d'or cantonnée de 4 chiffres C. T. enlacés. — *Rouge,* bordée de rouge et de blanc, à la sphère céleste d'or tenue par une main. — *Noire,* bordée d'or, à un dragon d'or, entre ses pieds un cartouche rouge bordé d'or à la devise : *Je te tiendrai.* — *Noire,* bordée de blanc et noir à 4 fasces ondées d'or, sur le tout une croix d'or, aux 4 coins des chiffres enlaçés, fort compliqués. — *Noire*, semée de plumes et de flammes d'or, à la bordure et à la barre blanches, chargées de plumes et de flammes noires. — *Noire,* bordée à distance d'une bordure jaune ondée, à la bande endenchée blanche. — *Jaune*, à 3 bandes horizontales noires, à la bande noire sur le tout, chargée d'une tour d'or avec la devise : *Dieu est ma tour et forteresse* (1). — *Jaune*, bordée de noir, blanc et jaune, à l'encadrement ondé d'or, à la bande ondée d'or et sur le tout une croix d'or. —*Brune*, bordée de rouge et de blanc, à la croix rouge et sur le tout une bande blanche. —

(1) C'était probablement celle du vicomte de Turenne qui y fut tué.

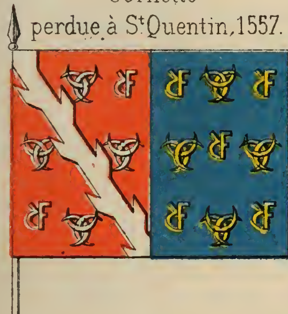
Cornette
perdue à St Quentin, 1557.



Cornette
perdue à St Quentin, 1557.



Cornette
perdue à St Quentin, 1557.



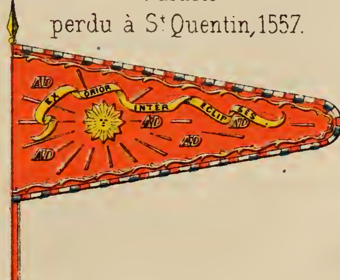
Guidon
perdu à St Quentin, 1557.



Etendart
perdu à St Quentin, 1557.



Guidon
perdu à St Quentin, 1557.



Rose, bordée de rouge, blanc et jaune, aux 4 angles une quintefeuille d'argent, au centre un écu ovale d'or au lion à la queue fourchée de gueules. — *Blanche et rouge* par flammes diagonales, une bande blanche sur le tout chargée d'une devise en grec. — *Blanche et rouge* comme la précédente, moins la devise. — *Blanche et rouge* par flammes horizontales, chargées d'étoiles rouges ou blanches, sur le tout une bande blanche. — *Blanche et rouge* comme la précédente, moins les étoiles. — *Blanche et rouge* par ondes horizontales, à 2 ancres d'or, sur le tout une bande blanche à la devise : *Audaces fortuna juvat timidos que repellit.* — *Blanche et rouge* comme la précédente, moins la devise et les ancres. — *Blanche et rouge* par flammes verticales, sur le tout une bande blanche avec la même devise que ci-dessus : *Audaces...* — *Blanche et rouge* comme la précédente, moins la devise. — *Blanche et rouge* par 2 raies horizontales rouges et 2 blanches, sur le tout une bande blanche. — *Rouge et bleue*, près de la hampe : rouge semé de croissants enlaçés par 3, de flammes et de chiffres T. F. enlacés d'argent, en haut et en bas une bordure brune, sur le tout une bande endenchée blanche ; la partie flottante bleue semée de même en or. — *Rouge et noire*, près de la hampe : rouge à six raies horizontales blanches endenchées, au milieu un pal blanc, puis la partie flottante noire à six raies horizontales blanches endenchées. — *Rouge et noire*, par raies horizontales ondées, sur le tout une bande blanche. — *Blanche et rose*, par flammes diagonales, à la barre blanche bordée d'or, chargée de la devise : *In nomine tuo domine vincam.* — *Blanche et grise* par

six raies horizontales, bordure blanche et grise. — *Blanche, grise et rouge,* bordée des mêmes couleurs; la moitié supérieure en raies horizontales, grise, blanche, rouge, la moitié inférieure grise. — *Blanche, grise et rouge,* bordée des mêmes couleurs, la moitié supérieure en 4 raies horizontales, 2 blanches, 1 rouge, 1 grise et chargée de deux croix blanches, la moitié inférieure blanche chargée d'un ruban d'or enlacé.

GUIDONS : *Brun* à bordure bleue, blanche et rouge, le fond est chargé d'une Vierge tenant l'enfant Jésus en couleurs ; du côté de la hampe, d'un lion d'or écrasant un serpent vert, vers la pointe et semé de flammes et de chiffres M. M. enlacés d'or; sur le tout est une bande blanche chargée de trophées d'armes à l'antique et de la devise : ΕΝ ΦΡΟΝῊΣΕΙ ΝΙΚΞ. — *Rouge* à bordure bleue, blanche et rouge, le fond semé de croix d'or et de rubans d'or portant la devise : *Ut sors volet tamen stabo;* au centre, une Vierge tenant l'enfant Jésus. — *Rouge* à bordure bleue, blanche et rouge, le fond couvert d'une broderie d'or en forme de filet; au centre, un roi en armure d'or, la couronne impériale sur la tête et couvert d'un manteau mi-parti or et bleu semé de fleurs de lis d'or; vers la pointe, une jarretière bleue porte la devise : *Contra spem,* qui est aussi répétée le long de la bordure (1). — *Rouge et blanc,* par 4 raies horizon-

(1) Ce guidon a dû appartenir à Louis, prince de Condé, ou à son frère Jean, comte d'Enghien, qui fut tué à cette bataille. Dans le volume des *Armoiries et devises de Rois et Seigneurs* (Bibl. nat.,

tales rouges et 3 blanches; au centre, un croissant vert (1).

Étendards : *Jaune*, semé d'étoiles d'or, la Vierge tenant l'enfant Jésus; devise : *Audentior ito;* bordure blanche, jaune et rouge. — *Jaune*, semé d'étoiles d'or, les 3 Rois Mages; devise : *Audentior ito*; bordure blanche et noire. — *Jaune et bleu*, coupé horizontalement, semé de fleurs de lis d'or; un saint Sébastien, bordure jaune et bleue. — *Blanc*, semé de rubans d'or à la devise : *Virtus et ensis;* près de la hampe, dans un ciel bleu, Persée, monté sur un cheval ailé blanc; au centre, sainte Barbe; bordure rouge et blanche. — *Rose*, un ruban rouge chargé de tonneaux, de pièces d'armes et de la date 1550 en or, un ruban blanc portant en noir une fleur, un tonneau, deux feuilles et la devise : *Quiesco in labore nudus;* bordure bleue et blanche. — *Blanc*, semé de flammes et de doubles A d'or; au centre, un dragon d'or et la devise : *Inveniet viam aut faciet;* bordure bleue, blanche et rouge, le long de la bordure alternant des palmes et des branches de chêne avec des rubans d'or aux devises : *Vittoria honorata*, *Morte cara*.— *Rouge, blanc, noir*, en 3 bandes horizontales, semé de croix d'or et d'argent; près de la hampe, une Espérance tenant une ancre et un câble d'or; au centre, une sphère céleste d'or; vers les pointes, sur deux rubans d'or, la devise : *Spem contra spem*

---

est., P. c. 18), se trouve la devise du prince de Condé; elle est : *Contra spem in spem*, inscrite sur des jarretières. La bordure tricolore est du reste aux couleurs de Bourbon-Vendôme.

(1) Voir p. 136.

credimus ; bordure bleue, blanche et rouge (1). — *Noir*, semé de croix de Jérusalem et de doubles C d'or; près de la hampe, un bras armé tenant une épée haute, entourée d'un ruban d'or à la devise : *Fecit potentiam in bracchio suo ;* au centre, une Annonciation, bordure rouge et jaune (2). — *Rouge*, près de la hampe, dans un ciel bleu, Persée, monté sur un cheval ailé blanc; au centre, saint Christophe, portant l'enfant Jésus. — *Noir*, semé de flammes d'or ; au centre, saint Jean-Baptiste portant une croix à banderole blanche à croix rouge ; 4 rubans d'or à la devise : *In manibus tuis sortes me ;* bordure orangée et noire. — *Vert*, semé de boulets et de tonneaux; au centre, saint Jean-Baptiste portant une croix à banderole rouge à croix blanche, les chiffres S.I.W. et T.G., et la légende : *Sainte Joanne Baptista, ora pro nobis ;* bordure verte, blanche et rouge. — *Rouge*, semé de grenades éclatant ; saint Jean-Baptiste portant une croix à banderole bleue à croix d'or; sur un ruban noir, la légende : *Ens entium miserere mei ;* vers les pointes, une croix d'or, bordure rouge et blanche. — *Bleu*, parsemé de H et de croissants ; au centre, sainte Christine et 2 arcs ; près de la hampe, le buste de saint Quentin entre 3 fleurs de lis d'or.—*Rouge*, semé de flammes d'or, la Vierge tenant l'enfant Jésus ; bordure bleue et blanche. — *Brun* à croix d'argent, bordure brune et blanche. — *Bleu et blanc* en 4 raies horizontales, une croix blanche

---

(1) Voir la note 1 au bas de la page 162.

(2) Etendard de Charles III, duc de Lorraine et de Bar, voir p. 77.

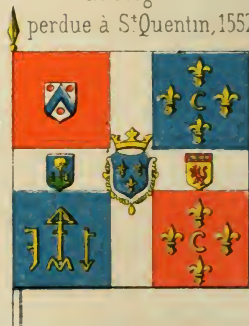
sur le tout, bordure bleue et blanche.— *Rouge, noir et blanc,* divisé par une croix blanche, le 1er canton rouge, les autres barrés rouge, noir et blanc, bordure rouge, noire et blanche.

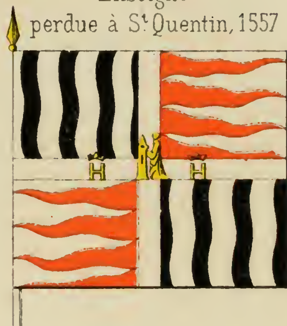
Quelques étendards, guidons et cornettes portant les mêmes couleurs ou emblèmes, semblent avoir appartenu au même personnage ; ce sont : 1 *étendard vert, à bordure blanche et verte,* semé de bras qui, avec un cimeterre, tranchent des nœuds ; devise : *Nodos virtute resolvo*, et 1 *cornette verte, à bordure blanche et verte,* à croix d'or cantonnée de 4 bras semblables à ceux de l'étendard. — 1 *étendard jaune, à bordure bleue, blanche et jaune,* semé de bras allumant des sortes de pétards ; au centre, la Vierge portant l'enfant Jésus, et 1 *guidon jaune*, bordé et semé de même que l'étendard ; au centre, saint Louis, en costume royal, — 1 *étendard* et 1 *guidon bruns,* à bordure *brune et blanche,* semés de flammes d'or ; au centre, sainte Barbe, 2 rubans d'or à la devise : *Virtus emicat ardens.* Un autre guidon *blanc* à la même bordure *brune et blanche,* la même image de sainte Barbe et la même devise, mais répétée sur 6 rubans d'or au lieu de 2 ; 1 *cornette brune,* à bordure *brune et blanche,* porte une croix d'or, et sur un ruban d'or la même devise. — 1 *étendard rouge*, à bordure rouge et blanche, semé de flammes d'or et de chiffres F.A.D. enlacés d'argent ; au centre, un *soleil* et la devise : *Exorior inter eclipses,* et 1 *guidon rouge*, à bordure bleue, blanche et rouge, semé de flammes d'or et des mêmes chiffres, mais en or, ayant au centre le même emblème et la même devise. — 1 *étendard* et 1 *guidon bleu* à bordure *bleue*, *blanche et rouge;* au

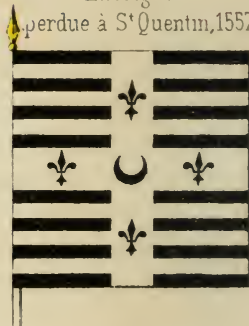
centre, les 3 Rois Mages. — 1 *étendard* et 2 *cornettes* des mêmes couleurs *bleu, lilas, jaune*, disposées en 3 bandes ondées horizontales dans l'étendard et en 3 bandes ondées verticales dans les cornettes; les 2 cornettes sont bordées des 3 mêmes couleurs : l'une d'elles a une sphère céleste d'or à chaque angle, l'étendard est semé de sphères semblables, il est bordé de bleu et de jaune; au centre, il porte l'image de saint Jean-Baptiste tenant une croix avec banderole blanche à croix rouge; 2 rubans d'or sont chargés de la légende : *Fata viam invenient in manibus tuis sortes me.*

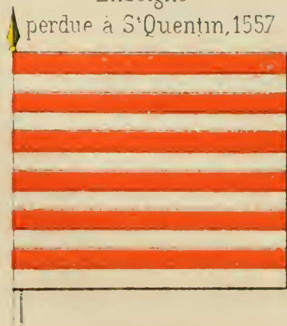
Enseignes ou drapeaux d'infanterie : *Rouge* à croix blanche.—*Gris bleuâtre* à croix blanche.—*Bleu céleste* à croix blanche. — *Vert clair* à croix blanche. — *Rouge* à croix blanche, en chaque canton un cartouche blanc surmonté d'une plume et portant le mot : *Donec.*—*Rouge changeant* à croix blanche. — *Rouge* à croix blanche, en chaque canton une double croix de Lorraine blanche. — *Gris* à croix blanche, dans 2 cantons 1 N, dans les 2 autres 1 croissant blanc. — *Jaune* à croix blanche, bordure blanche et jaune. — *Vert* à croix blanche, dans 2 cantons une tête de roi de profil, dans les 2 autres un croissant blanc, bordure blanche et verte. — *Bleu* à croix blanche, bordure blanche et bleue. — *Croix blanche*, 2 cantons *noirs*, 2 *jaunes*. — Croix blanche ; dans les cantons 1 et 4, bandes horizontales ondées *noires* et *jaunes*, 2 et 3 flammes horizontales des mêmes couleurs. — Croix blanche; cantons 1 et 4 échiquetés *noir*, *rouge*, *marron* et *blanc*, cantons 2 et 3 en flammes horizontales des mêmes couleurs. — Croix blanche ; 4 cantons à


Enseigne perdue à St Quentin, 1557


Enseigne perdue à St Quentin, 1557


Enseigne perdue à St Quentin, 1557


Enseigne perdue à St Quentin, 1557


Enseigne perdue à St Quentin, 1557


Enseigne perdue à St Quentin, 1557

2 bandes horizontales jaunes et 2 bleues. — Croix blanche ; 4 cantons à 3 bandes horizontales *rouges* et 2 *blanches.* — Croix blanche ; cantons 1 et 2 ondés *blanc* et *rouge*, cantons 3 et 4 à deux bandes horizontales *noires* et 2 *jaunes.* — Croix blanche ; canton 1 *rouge,* 2 bandé *noir et blanc*, 3 bandé noir et *jaune*, 4 barré noir et blanc.— Croix blanche ; cantons 1 et 4 barrés *bleu, jaune, vert,* cantons 2 et 3 bandés des mêmes couleurs. — Croix blanche ; 4 cantons ondés *blanc* et *bleu.* — Croix blanche ; 1 *rouge* à l'écu d'argent au chevron d'azur accompagné de 3 roses de gueules, 2 *bleu* au C d'or entre 4 fleurs de lis d'or, 3 bleu à un chiffre compliqué d'or où se distinguent un F et un M, 4 rouge au C d'or entre 4 fleurs de lis d'or ; au centre de la croix *blanche,* l'écu de France avec collier de l'ordre ; sur les bras de la croix, 2 écus, l'un d'azur à l'arbre d'or entre les lettres I E, l'autre d'or au lion de gueules au chef bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules. — Croix blanche ; 1 et 4 flammes *blanches* et *noires* partant du centre de la croix, 2 et 3 flammes *brunes* et *vertes ;* au centre de la croix, une fleur de lis d'or entre les lettres B., C. — Croix blanche portant 5 fleurs de lis noires et bordée horizontalement de rouge, cantons 1 et 2 rayés horizontalement de *noir* et *blanc,* 3 et 4 rayés de même de blanc et *rouge* bordés en bas de noir. — Croix blanche ; 4 cantons rayés horizontalement de *noir*, *blanc* et *rouge,* sur la raie blanche du haut, près de la hampe, 2 fleurs de lis noires ; sur la raie rouge qui suit dans les 2 cantons du haut, une croix blanche. —Croix blanche ; 4 cantons ondés verticalement *gris* et *blanc.* — Croix blanche ; une fleur de lis noire en

haut, 4 cantons rayés horizontalement *noir, blanc* et *rouge;* sur la raie noire, en haut de chaque côté, une fleur de lis blanche. — Croix blanche ; 1 et 4 *violet,* 2 et 3 blanc.— Croix blanche chargée de 4 fleurs de lis et de 3 croissants *bleus,* 4 cantons rayés horizontalement *rouge, blanc* et *noir.* — Croix blanche, chargée au centre d'une croix noire, 4 cantons rayés horizontalement *rouge, noir* et *blanc.*—Croix blanche; 1 *blanc* à fleur de lis verte, 4 *vert* à fleur de lis blanche, 2 et 3 rayés horizontalement blanc et vert. — Croix blanche, chargée au centre d'une fleur de lis noire, et sur les branches des chiffres : W, WG, SG, EF ; 4 cantons rayés horizontalement *noir, rouge* et *blanc.*—Croix blanche ; 1 blanc semé de flammes rouges ; au centre, une tête bizarre, et sur un ruban jaune la devise : *Fortunante marte victor ad astra ibo, audentior transibo, violenter transibo ;* 4 blanc semé de flammes rouges à la main au naturel tenant une épée haute, 2 et 3 en flammes horizontales *blanches* et *rouges.* — Croix blanche ; 1 et 4 ondés verticalement *blanc* et *rouge,* 2 et 3 ondés horizontalement des mêmes couleurs ; au centre de la croix, des bois de chevreuil, et sur 2 rubans gris la légende : *Je porte le corne chi a cum le voi, tiel le porta que non le croi.* — Croix blanche ; 4 cantons ondés horizontalement *blanc* et *rouge.*—*Id.*—Croix blanche; 4 cantons à bandes ondées *gris* et *blanc.* — Croix blanche ; 1 et 4 *blanc,* 2 et 3 *rouge.*—Croix blanche ; 1 *blanc,* bordé de rouge en bas, à la fleur de lis d'or, 2 et 3 rayés horizontalement *rouge* et *noir,* 4 blanc bordé de rouge en haut. — Croix blanche ; 4 cantons à flammes *rouges* et *blanches* horizontales. — Croix blanche ; 1 et

2 rayés horizontalement *blanc* et *noir*, 3 et 4 rayés horizontalement blanc et *rouge*. — Croix blanche; cantons 1 et 4 ondés horizontalement *blanc* et *rouge*, 2 et 3 ondés verticalement des mêmes couleurs.— *Id.*—Croix blanche; 1 *bleu*, un buste d'homme armé, sur la tête une colombe blanche tenant dans son bec un ruban d'or à la légende : Wy ben ick eender den anrad mun wy bünen watter endennet drive Renmacli ; 2, 3 et 4 à flammes horizontales *blanches* et *rouges*. — Croix blanche ; 1 et 4 à raies horizontales *violet* et *orange*, 2 et 3 à barres ondées des mêmes couleurs. — Croix blanche; 1 et 4 à flammes verticales *blanches* et *rouges*, 2 et 3 raies ondées verticales des mêmes couleurs. — Croix blanche ; 4 cantons à 3 bandes horizontales *rouge, bleu, vert*, en ordre différent dans chaque canton.— Croix blanche ; 4 cantons rayés horizontalement *blanc, rouge, noir*, en haut une bordure *bleue* à 2 fleurs de lis blanches.— Croix blanche; 1 et 4 ondés verticalement *noir* et *blanc*, 2 et 3 à flammes horizontales blanches et *rouges*, au centre de la croix une sainte Barbe entre 2 H couronnés d'or.—Croix blanche; 4 cantons à 3 bandes horizontales *feuille morte*, *blanc*, *bleu*; dans le canton supérieur de la partie flottante un H couronné rouge. — Croix blanche ; 4 cantons rayés horizontalement *rouge, blanc*, *noir* et *marron*.—Croix blanche; 1 et 4 rayés horizontalement *noir, blanc, rouge*, 2 rayés horizontalement blanc et noir à 2 fleurs de lis noires, 3 noir en haut à 1 double fleur de lis blanche et 1 croix fleurdelisée blanche, 1 fleur de lis blanche en haut du 4e canton. — Croix blanche ; 4 cantons en flammes *roses* et *bleues* verticales. — Croix blanche ;

4 cantons rayés horizontalement *blanc* et *noir*.— Croix blanche; 1 et 2 rayés horizontalement *rouge*, *blanc*, *jaune* et *noir*, 3 et 4 rayés horizontalement noir, blanc et rouge.— Croix blanche ; 4 cantons à lozanges *blancs* et *rouges*.—Croix blanche ; 4 cantons rayés horizontalement *blanc* et *noir*, des deux côtés des bras horizontaux de la croix, 2 lignes échiquetées *rouge*, blanc et noir. — Croix blanche ; 4 cantons rayés horizontalement *blanc* et *noir*, au centre de la croix un croissant noir, sur chaque bras une fleur de lis noire. — Croix blanche ; 1 rayé horizontalement *blanc*, *noir*, *rouge*, *violet*, 2 noir, rouge, violet, blanc, *jaune*, 3 blanc, rouge, noir, jaune, 4 *gris*, noir, blanc, rouge. — Croix blanche ; 1 et 4 *bleu*, 2 et 3 bleu à barre *jaune*. — Croix blanche ; 1 et 4 *noirs* à sphère céleste d'or, 2 et 3 ondés horizontalement noir et *jaune*, au centre de la croix un chiffre enlacé d'or composé de plusieurs lettres. — Croix blanche ; 1 et 4 rouge, 2 et 3 ondé horizontalement *noir* et *rouge*. — Croix blanche ; 1 et 4 coupés horizontalement *blanc* et *rouge*, 2 et 3 rayés horizontalement *noir* et *jaune*. — Croix blanche ; 1 et 2 *rouges* à la bande horizontale *blanche*, 3 rayé horizontalement *gris* et *marron*, 4 *noir* et marron. — Croix blanche, 1 et 4 blanc à la fleur de lis noire, 2 et 3 rayés horizontalement *noir* et *blanc*. — Croix blanche ; à la légende : *In te Domine sperabo, non confundar in eternum*; 4 cantons rayés horizontalement *jaune*, *blanc*, *violet*. — Croix blanche ; 1 et 4 *noirs*, un nuage, la foudre ailée et un ruban d'or, 2 et 3 en flammes diagonales *jaune* et *lilas*.— Croix blanche ; 1 et 4 barrés *rouge* et *blanc*, 2 et 3 blancs bordés de rouge le long

de la croix. — Croix blanche; une fleur de lis rouge au haut de la croix, 4 cantons raies horizontales *blanc, noir, rouge.* — Croix blanche, chargée d'une fleur de lis *bleue* au centre et d'un croissant bleu sur chaque bras, 1 à 3 raies horizontales *noires*, 3 *rouges* et 1 *blanche*, 2 à 3 raies noires, 3 blanches et 1 rouge, 3 à 3 raies rouges, 3 blanches et 1 noire, 4 à 3 raies blanches, 2 noires et 2 rouges.

Plusieurs enseignes d'infanterie ne portent pas la croix blanche; elles sont : à 9 raies horizontales, *rouge, blanc, vert*, en haut près de la hampe un écu parti d'or au demi-aigle de sable et d'azur à la clef d'or, sur la raie du milieu la devise : *Potius mori quam fœdari.* — Coupée en haut à 9 raies *noires* et *rouges*, trois croix blanches à la bordure supérieure, en bas *blanc.* — Rayée horizontalement de 9 raies *noires* et *vertes*, sur le tout une double croix, dite de Lorraine, *blanche.* — Rayée horizontalement *blanc* et *noir*, la raie du milieu *rouge* à une petite croix blanche entre 2 fleurs de lis de même. — *Id.* mais avec deux raies rouges au lieu d'une. — Coupée en haut *blanc* à une bande horizontale *bleue* et 3 croix fleurdelisées bleues, en bas rayé *noir, rouge* et *blanc.* — Rayée de 8 raies *blanches* et *noires.* — Rayée de 9 raies *noires, rouges* et *blanches.* — Rayée de 12 raies *rouges* et *blanches.* — Rayée de 18 raies *noires*, *rouges* et *blanches*, la raie noire du haut semée de 6 petites croix blanches. — Rayée de 12 raies *noires, blanches* et *rouges*, la raie noire du haut chargée de croix, fleurs de lis et doubles croissants ou doubles C blancs. — Rayée de 12 raies *noires* et *blanches*, au milieu une large bande blanche à 2 rangs de lozanges *rouges* et

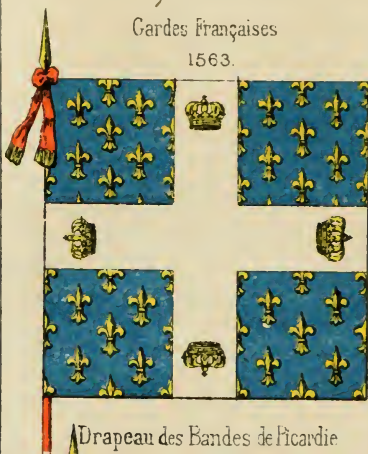
blancs.—Rayée de 12 raies *noires* et *blanches*, au milieu une large bande *jaune*, *rouge* et *bleue*, la partie rouge chargée d'une fleur de lis et de 2 croix blanches. — Ecartelée, 1 *orange* à croix blanche, 2 et 3 *blanc* à croix fleurdelisée noire, 4 *noir* à croix blanche, sur le centre du tout une grande fleur de lis écartelée, 1 et 4 blanc, 2 noir, 3 orange.—Ecartelée, 1 *rouge* à la croix endenchée cantonnée, 1 et 4 de deux croix fleurdelisées blanches ; 2 et 3 rayés de 8 raies composées de triangles *blancs* et *noirs* opposés; 4 rayé de 8 raies blanches et noires. — *Rouge*, au 1er canton lozangé *jaune* et *noir*, sur le tout une croix de saint André *blanche*.

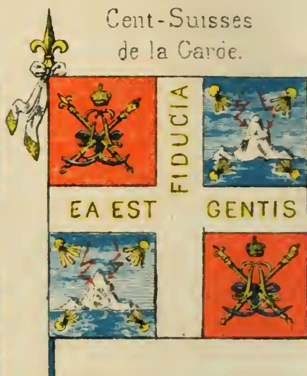
En 1563, à la conférence de l'Ile-aux-Bœufs, Catherine de Médicis est représentée avec une escorte d'infanterie royale dont l'enseigne est *rouge à croix blanche*, chargée au centre de *l'écu de France couronné* (Voir plus haut, p. 65, ce que nous avons dit de cette compagnie).

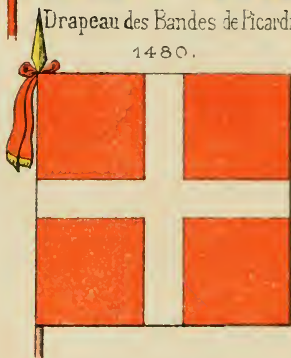
Dans les gravures ou dessins du temps représentant les événements des guerres de religion en France, les enseignes des royaux ou catholiques sont constamment traversées d'une croix et quelquefois fleurdelisées, celles des protestants sont blanches, ou rayées horizontalement, quelquefois traversées d'une bande en diagonale (Voir Collections historiques d'estampes Bibl. nat.) (1).

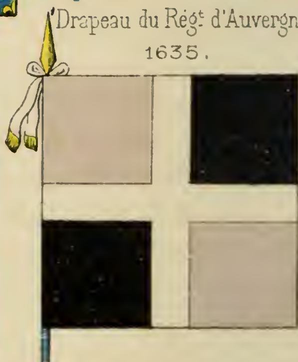
Parmi les protestants on voit en général plus d'enseignes de cavalerie que d'infanterie, ce qui est con-

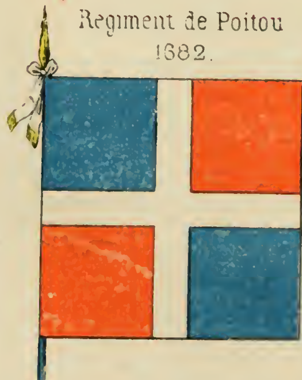
(1) Voir ci-après, aux Couleurs distinctives, etc.

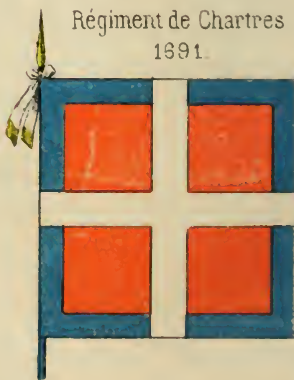

Gardes Françaises
1563.


Cent-Suisses
de la Garde.
FIDUCIA
EA EST
GENTIS


Drapeau des Bandes de Picardie
1480.


Drapeau du Régᵗ d'Auvergne
1635.


Regiment de Poitou
1682.


Régiment de Chartres
1691.

forme à la vérité historique; A. de Thou (*Hist.*, 4°, t. V, p. 371) dit en effet : « Il y avait (en 1567) dans l'armée protestante 1500 cavaliers sous 18 étendards de gentilshommes et 1200 hommes de pied sans enseignes; l'armée du roi au contraire était composée de 80 enseignes qui faisaient 16,000 hommes de pied. »

Au commencement de 1563 une seule enseigne, commandée par Philippe Strozzi, formait la garde à pied du roi (Voir p. 65, 172); au mois d'août on en adjoignit sept autres de 50 hommes chacune, en 1565 deux autres, en 1569 ce corps comprenait quinze compagnies (1) dont deux appartenaient à Strozzi, devenu colonel général de l'infanterie française; de ces deux compagnies, l'une garda l'*enseigne blanche du colonel général*, l'autre fut chargée de porter l'*étendard royal bleu d'azur semé de fleurs de lis d'or, traversé d'une croix blanche chargée d'une couronne au bout de chaque branche*, qui fut donné plus tard aux autres compagnies et qui demeura jusqu'à la fin le drapeau particulier du régiment des Gardes Françaises (2).

Charles VIII avait introduit l'usage d'avoir des Suisses (3) pour la garde intérieure du palais, et levé

---

(1) En août 1588 il était composé de 12 enseignes de 100 hommes chacune; « ce régiment est ordonné pour servir près de la personne de Sa Majesté. » (*L'estat des régiments des compagnies des gens de guerre à pied Français que le Roi a retenus pour son service.* Bibl. nat., L. f. 56.)

(2) En 1789, ce régiment avait 30 drapeaux, dont 1 blanc et 29 du modèle qui vient d'être décrit.

(3) Une enseigne de Suisses au service de France, en 1580, est rayée horizontalement de rouge et de blanc.

en 1496 la compagnie des Cent-Suisses qui fut maintenue jusqu'à la révolution et qui, rétablie en 1814, subsista jusqu'en 1830. Elle eut une enseigne partagée par une croix *blanche* portant la devise : *Ea est fiducia gentis,* deux cantons *rouges* chargés du chiffre du Roi, deux cantons *bleus* chargés d'un rocher d'argent battu par les flots et les vents et frappé par la foudre.

Gardes Suisses, formés en mars 1616, dura jusqu'au 10 août 1792, eut jusqu'à la fin un drapeau par compagnie : croix blanche, en chaque canton 4 flammes ondées, bleu, aurore, noir, rouge partant du centre.

Picardie (1), formé le 29 mai 1569, *rouge, croix blanche,* divisé en deux en 1776 ; Picardie, puis Colonel général, en 1780, qui garda le vieux drapeau en ajoutant des fleurs de lis sur le fond et des couronnes dans la croix et Provence, puis Picardie en 1780, qui ajouta au vieux drapeau une *croix de saint André blanche* plus étroite que la croix droite.

Piémont, formé le 29 mai 1569, *noir*, croix blanche, divisé en deux en 1776. *Piémont* qui garda le vieux drapeau et Blésois, puis Provence en 1781, qui ajouta sur le drapeau un *petit carré blanc* au centre de chaque canton.

Champagne, formé le 29 mai 1569 (2), *vert*, croix blanche, divisé en deux en 1776 : Champagne et

---

(1) Le régiment de *Picardie*, commandé par Antoine de Montcassin, 17 enseignes de 200 hommes. (*L'Estat des régiments*, etc., 1588.)

(2) Le régiment de *Champagne*, commandé par le comte de Grandpré (R. de Joyeuse), 14 enseignes. (*L'Estat des régim.*, etc., 1588.)

Ponthieu puis AUSTRASIE, qui remplaça deux des cantons verts par deux gris clair.

NAVARRE, formé Gardes de Navarre vers 1569 (1), *feuille morte*, croix blanche, les chaînes d'or des armes de Navarre au centre, divisée en deux en 1776 ; Navarre et ARMAGNAC qui eut le même drapeau sans les armoiries. (Comme Gardes de Navarre ce régiment eut pendant quelque temps des enseignes en peau chamoisées, de là la couleur fauve ou feuille morte des drapeaux à une époque postérieure.)

NORMANDIE, formé en 1591 par Boniface de La Mole, ligueur, rallié à Henri IV en 1595, organisé définitivement par le maréchal d'Ancre en 1615, *jaune*, croix blanche; dédoublé en 1776 : Normandie et NEUSTRIE qui mit deux cantons *roses* à la place de deux des cantons jaunes (2).

CARDINAL-DUC, créé 26 septembre 1635 par le cardinal de Richelieu, devenu LA MARINE en 1636 ; 2 cantons *bleus* et 2 cantons *verts*, croix blanche ; dédoublé en 1776 : La Marine et AUXERROIS, les cantons furent divisés chacun en 2 triangles dont les 4 extérieurs des anciennes couleurs et les 4 intérieurs des mêmes couleurs mais en ordre invers.

BALAGNY, ayant pour noyau une ancienne compagnie des gardes de François duc d'Alençon, ligueur, rallié à Henri IV en 1593, devenu BÉARN en 1762 ;

---

(1) En 1570, le capitaine Normand dit à ses soldats : « Recommandons-nous à Dieu et à Notre-Dame-de-Frappe-Fort », invocation huguenote qui était encore en usage dans ce régiment en 1709.

(2) Ces régiments : Gardes-Françaises, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, furent appelés les 6 vieux.

2 cantons *violets* et 2 *jaunes*, croix blanche, dédoublé en 1776 : Béarn et Agénois qui coupa les cantons jaunes en 2 *triangles, jaunes* à l'extérieur, *verts* à l'intérieur.

Bourg de l'Espinasse, ligueur, rallié à Henri IV en 1595, devenu Auvergne en 1635 ; 2 cantons *violets*, et 2 *noirs*, croix blanche ; dédoublé en 1776 : Auvergne et Gatinais, puis Royal-Auvergne en 1782, les mêmes couleurs en 8 triangles, disposés comme ceux d'Auxerrois (1).

Nérestang, levé en 1597, devenu Bourbonnais en 1673 ; 2 cantons *violets*, et 2 *bleu d'azur*, croix blanche; dédoublé en 1776 : Bourbonnais et Forez qui remplaça les cantons violets par des cantons *cramoisis*.

Sault, formé en 1597, ayant pour noyau les gardes de Lesdiguières, devenu Flandre en 1762 ; 2 cantons *violets* et 2 *aurore*, croix blanche ; dédoublé en 1776 : Flandre et Cambrésis qui conserva les anciennes couleurs disposées en 8 triangles comme Auxerrois.

Vaubecourt, levé en 1610, devenu Guienne en 1762 ; 2 cantons *violets* et 2 *rouge cerise*, croix blanche; dédoublé en 1776 : Guienne et Viennois, mêmes couleurs, disposées en 8 triangles comme Auxerrois.

Beaumont, levé en 1610, céda son rang de 6e petit-vieux au régiment du roi en 1670, devenu Artois en 1673 ; 2 cantons *jaunes* et 2 *bleu de ciel*. (Les 6 derniers régiments furent appelés les 6 petits-vieux.)

---

(1) Auvergne n'a jamais eu un seul drapeau pris par l'ennemi.

Comme nous l'avons dit (p. 102), de 1610 à 1635 *on leva en France* 217 *régiments qui servirent pendant un temps plus ou moins long et en tout cas sans drapeau blanc dans aucun d'eux jusqu'en* 1635. Quoique la liste en soit longue, nous croyons bon de la donner pour fixer un point intéressant des anciens usages de notre armée. Ces 217 corps se répartissent ainsi : 136 n'existaient plus en 1635, 5 ont été fondus dans d'autres corps, 65 ont existé au delà de 1635, 11 ont existé jusqu'à la Révolution.

136 corps n'existent plus en 1635. — Levés en 1615 : Aubigné, Saint-Paul, licenciés en 1615 ; Richelieu, Coligny, Duresnel, Lenoncourt, Sauvebœuf, Gramont, licenciés en 1616 ; Lavardin, La Meilleraie, licenciés en 1620 ; Maulny, licencié en 1628.— Levés en 1616 : duc d'Anjou, Montferrant, Bresche, Leberon, Saint-Trivier, licenciés en 1616 ; Sancy, licencié en 1624 ; La Chapelle Balon, licencié en 1628 ; Noailles, licencié en 1634. — Levés en 1617 : Saint-Chamond, Huxelles, licenciés en 1623 ; Thémines, licencié en 1628 ;—Levés en 1619, Théobon, licencié en 1619 ; Retz, La Jousselinière, Dubellay, La Flosselière, Boisguérin, licenciés en 1620 ; Halwyn, Lauzun, licenciés en 1623 ; Pompadour, licencié en 1631. — Levés en 1620 : Condé, licencié en 1623 ; Trémont, licencié en 1629 ; Montréal, licencié en 1631 ; Cadenet, Vitry, licenciés en 1632 ; Puyserguier, licencié en 1633. — Levés en 1621 : Francon, licencié en 1621 ; La Baume d'Hostun, Lezun, La Roquette, Riaux, Moussolins, Fabrègues, Grignaux, Pibrac, Saint-Vivian, Saint-Vincent, Barraut, licenciés en 1623 ; Tallard, licencié en 1624 ; La

Grange, licencié en 1625 ; Arpajon, Toulouse, Bressieu, licenciés en 1626 ; Candale, Grignan, Riberac, licenciés en 1629 ; Moucha, Perrauts, licenciés en 1630. — Levés en 1622 : Milice Chrétienne, Nérestang, Beaune, Bordeaux, Curson, Saint-Priest, Bourdeilles, Chasteaux, Félix, Esguillon, Vibraie, Bury, Sainte-Gemme, Mailié, Martigues, Saint-Bris, Montespan, Ragny, Sennectère, licenciés en 1623 ; Cœuvres, licencié en 1626 ; Soissons, licencié en 1630. — Levés en 1624 : Blacons, Beaufort, Savines, Nérondes, Bourbonne, Sérigny, licenciés en 1626. — Levés en 1625 : Châteaumorand, Fleschet, Oribeau, Saint-Reyran, Crussol, Duclaux, Albigeois, Ansignan, La Passe, Urban, Maillac, Baligny, licenciés en 1626 ; Marillac, licencié en 1628 ; Annonay, licencié en 1629 ; La Bergerie, licencié en 1631 ; Valençay, licencié en 1632 ; Blérancourt, licencié en 1635. — Levés en 1627 : Coetquen, Fongeray, La Puralière, Urbelière, Lussan, Bioulle, licenciés en 1628 ; Croisilles, licencié en 1631 ; Ambres, licencié en 1632. — Levés en 1628 : Guron, Jonzac, licenciés en 1628 ; Montoison, Auriac, La Moulière, Lescures, Nivernais, Vignory, Montereau, licenciés en 1629 ; Tessé, Moulins, Praslin, licenciés en 1632. — Levés en 1629 : Lestranges, licencié en 1629 ; Attichy, licencié en 1630. — Levés en 1630 : Hôtel, Scudéri, Gondrin, licenciés en 1630 ; Meillars, licencié en 1631 ; Forgeux, Houdancourt, licenciés en 1635. — Levés en 1632 : La Pommeraye, Montcavray, licenciés en 1632 ; du Biez, Bains, Arnaud, licenciés en 1635. — Levé en 1633 : Hocquincourt, licencié en 1635.

5 régiments fondus dans d'autres corps. — Chas-

tellier, levé en 1615, incorporé en 1628 dans *Beaumont*(1); Estissac, levé en 1615, incoporé en 1621 dans *Bourg de l'Espinasse; Espagny*, levé en 1620, incorporé en 1649 dans *Vaubecourt; La Valette*, levé en 1627, incorporé en 1648 dans *La Fare; Bussy-Rabutin*, levé en 1627, incorporé en 1656 dans *Mazarin-Français*.

65 régiments ayant existé plus ou moins longtemps après 1635. — *Bussy-Lameth*, levé en 1615, licencié en 1658; Soyecourt, levé en 1616, licencié en 1636; *Aiguebonne*, levé en 1616, licencié en 1656; Hocquincourt, levé en 1617, licencié en 1640; Saint-Luc, levé en 1620, licencié en 1641; Sainte-Croix, levé en 1621, licencié en 1636; Brassac, levé en 1621, licencié en 1638; Carmain, levé en 1621, licencié en 1643; *La Douze*, levé en 1621, licencié en 1648; *Maisonneuve*, levé en 1621, licencié en 1650; La Suze, levé en 1621, licencié en 1653; *Vaillac*, levé en 1626, licencié en 1661; Canisy, levé en 1622, licencié en 1639; *Tournon*, levé en 1622, licencié en 1645; *Vidame d'Amiens*, levé en 1622, licencié en 1649; *Annevaux*, levé en 1622, licencié en 1698; Bonne, levé en 1624, licencié en 1640; *Ferrières*, levé en 1624, licencié en 1647; Saint-Georges et Manicamp, levés en 1625, licenciés en 1641; Urfé, levé en 1625, licencié en 1642; *Saint-Paul* et Ventadour, levés en 1625, licenciés en 1645; *Mirepoix*, levé en

(1) Les noms des régiments ayant eu drapeau colonel sont imprimés en *italiques*. En 1643, quand tous les régiments d'infanterie reçurent le drapeau colonel, il y en restait 64 sur les 217 créés avant 1635.

1625, licencié en 1654 ; *Lémon*, levé en 1625, licencié en 1673 ; *Gacé*, levé en 1627, licencié en 1648; *Brézé*, levé en 1627, licencié en 1654; *La Meilleraie*, levé en 1627, licencié en 1656 ; *Langeron*, levé en 1628, licencié en 1653 ; *La Tour*, levé en 1628, licencié en 1668 ; Attichy, levé en 1629, licencié en 1630 ; *Chatillon* et *Hauterive*, levés en 1629, licenciés en 1650 ; *Carces*, levé en 1629, licencié en 1656 ; Piles, Montdejeu, Lecques, Longjumeau, *Charost*, *Maugiron*, *Tonneins*, levés en 1630 et licenciés en 1636, 1640, 1641, 1643, 1658, 1660 et 1660 ; levés en 1632 : Du Landé, Du Vigean, Cornusson, licenciés en 1638; Genlis, licencié en 1639 ; Florainville, Courcelles, licenciés en 1643 ; *Saint-Aunetz*, *Tavannes*, licenciés en 1648 ; *Vervins*, *Le Ferron*, licenciés en 1658; *Nanteuil*, licencié en 1659; *Lambertye*, licencié en 1660; *Roquelaure*, licencié en 1661 ; *Grandpré*, licencié en 1662 ; levés en 1633 : Saint-Etienne, licencié en 1645, *La Motte Houdancourt*, licencié en 1656 ; levés en 1634 : Vernancourt, Nocé, licenciés en 1639 ; Montmèze, licencié en 1642; *Charnacé*, licencié en 1650 ; *Hénin*, licencié en 1654 ; *Bellebrunne*, licencié en 1658 ; *Rébé*, licencié en 1659 : *Vandy*, licencié en 1660.

11 régiments ayant existé jusqu'à la Révolution :

Hôtel, levé par César de Choiseul en 1616, devenu Poitou en 1682 ; 2 cantons *rouges* et 2 *bleus*, croix *blanche*, dédoublé en 1775 : Poitou et Bresse, mêmes couleurs que Poitou en 8 triangles.

Villeroy, levé en 1616, devenu Lyonnais en 1635 ; 2 cantons *bleus* et 2 *noirs*, croix blanche, dédoublé en 1775 : Lyonnais et Maine, 2 cantons en 4 bandes

horizontales *rouge, jaune, bleu, jaune,* les deux autres *rouge, bleu, jaune, bleu,* le rouge bordant toujours la branche horizontale de la croix.

La Rainville, levé en 1617, fondu en 1669 dans Dauphin, créé en 1667; Dauphin portait des drapeaux fort compliqués; ils avaient une bordure moitié moins large que la croix *blanche* et formés de carrés alternant *bleus,* à 1 fleur de lis d'or et *jaunes* à 1 dauphin d'azur ; au centre de la croix les armes du Dauphin, sur les branches la devise : *Res prestant, non verba fidem;* chaque canton partagé en 8 triangles, ayant chacun pour base un des carrés de la bordure, ces triangles étant alternativement, par opposition et symétrie, *azur, cramoisi, vert* et *jaune;* dédoublé en 1775 : Dauphin et Perche, croix blanche; chaque canton divisé en 3 bandes parallèles à la hampe, 1 *noire* entre 2 *jaunes.*

Castelbayard, levé en 1621, devenu .....La Gervaisais en 1712, Montboissier en 1745..., Aunis en 1762, 2 cantons *vert* et 2 *aurore,* croix blanche; dédoublé en 1776 : Aunis et Bassigny, qui changea les 2 cantons du bas en *noir* et *cramoisi.*

Duplessis-Joigny, levé en 1625, devenu Touraine en 1673, croix blanche ; 1 canton *bleu,* 1 *rouge,* 1 *vert,* 1 *aurore;* dédoublé en 1775 : Touraine et Savoie-Carignan (dont on n'a pas retrouvé les drapeaux), puis Angoulême en 1785, qui eut les 4 cantons *bleus* traversés par une bande *blanche* horizontale.

La Force, levé en 1625, fondu en 1670 dans Anjou, disposition pareille à celle de Dauphin, bordure de carrés alternant *bleu, orange, rouge,* 2 cantons divisés en 6 triangles *rouges* et *bleus,* les 2 autres cantons

en triangles *orangés* et *rouges*, croix blanche, devenu Aquitaine en 1753, dédoublé en 1775 : Aquitaine et Anjou, qui eut 2 cantons *jaune* et *cramoisi*, et 2 autres *cramoisi* et *bleu*, les lignes de partage partant du centre.

Turenne, levé en 1625, croix blanche, 4 cantons *noirs* chargés d'une tour *blanche*, devenu Maine en 1675, croix blanche, 2 cantons *jaunes*, 2 *cramoisis* ; devise : *Vaincre ou mourir*, placée sur la croix quelques années après ; devenu Eu en 1736, Nivernais en 1775 et Maréchal de Turenne en 1778.

Nettancourt, levé en 1629, devenu Dauphiné en 1762 ; croix blanche, 4 cantons *verts* chargés d'un losange blanc.

Mesle, levé en 1629, devenu Isle-de-France en 1762 ; croix blanche, 2 cantons *violets* et 2 *verts*.

Grancey, levé en 1630, devenu Soissonnais en 1762 ; croix blanche, chaque canton divisé en 2 triangles *rouge* et *noir*.

Boyons, levé en 1634 ; croix blanche, 2 cantons *verts*, 2 *noirs*, devenu La Reine en 1661, mêmes couleurs, croix blanche semée de fleurs de lis d'or et chargée de 4 couronnes royales se faisant face au centre.

Régiments levés à partir de 1635 :

Vaudemont et Cardinal-duc.

Calvisson, levé en 1635, devenu Limousin en 1684 (eut le drapeau blanc en 1637) ; croix blanche, chaque canton formant 3 triangles rayonnant du centre de la croix, *vert*, *aurore*, *cramoisi*.

Royal des Vaisseaux, levé en 1638, fut propriété personnelle du cardinal de Richelieu de 1640 à 1643, réduit à 1 compagnie de 1643 à 1644, propriété du cardinal Mazarin de 1644 à 1650, reçut alors l'at-

tache du colonel général et le drapeau blanc, dut recevoir en 1669 ses drapeaux d'ordonnance ; cantons *aurore, rouge, vert, noir ;* croix blanche fleurdelisée ; au centre un vaisseau de guerre à trois mâts, le pavillon de poupe *rouge*, les autres *bleus* ou rouges.

MAZARIN-ITALIEN, levé en 1642, devenu ORLÉANS en 1660 ; croix blanche, 2 cantons *bleus, 2 feuille morte.*

LA REINE-MÈRE, levé en 1643, devenu ARTOIS en 1667, LA COURONNE en 1673 (au siége de Maëstricht); croix blanche, une couronne royale au centre : devise : *Hanc coronam Mastreka dedit ;* 4 cantons *bleus.*

MAZARIN-FRANÇAIS, levé en 1644, devenu BRETAGNE en 1651 ; croix blanche semée d'hermines ; devise : *Potius mori quam fœdari* ; 2 cantons *aurore,* 2 *noir.*

CARIGNAN, levé en 1644 (1), devenu PERCHE en 1690 ; croix blanche, cantons *rouge* et *bleu* en deux triangles séparés par la diagonale du drapeau ; *Gardes-Lorraines* en 1744 ; croix blanche, une couronne royale au centre, 5 aiglons noirs dans chaque branche, 2 cantons *jaune,* 2 *noir.*

CONDÉ, levé en 1644 ; croix blanche, 2 cantons *bleu,* 2 ventre de biche (2).

---

(1) La propriété de ce régiment ayant passé, en 1676, au comte de Soissons, ce corps eut deux drapeaux blancs jusqu'en 1718, époque de la retraite de l'ancien colonel titulaire, M. de Sallières.

(2) Pour l'origine de cette couleur, affectée à la maison de Condé, voir page 175 l'observation que nous avons mise après l'article du régiment de Navarre.

Enghien, levé en 1635 ; croix blanche, 1 canton *bleu, 1 rouge, 1 noir,* 1 feuille morte.

Altesse-Royale, levé par Gaston, duc d'Orléans, en 1644, fondu en 1660 dans Royal, créé en 1656 (eut alors deux drapeaux colonels jusqu'en 1679, voir p. 103) ; croix blanche fleurdelisée, 2 cantons *violet,* 2 *feuille morte.*

Gassion, levé en 1647 ; croix blanche, 2 cantons *vert,* 2 *jaune.*

Vendome, levé en 1651 ; croix blanche, 1 canton *orange,* 1 *bleu,* 1 *vert,* 1 *violet,* devenu Hainaut en 1762, 1 canton *feuille morte,* 1 *vert,* 1 *bleu,* 1 *violet.*

La Ferté Sennectère, levé en 1651, devenu La Sarre en 1685 ; croix blanche, 2 cantons *noir,* 2 *cramoisi.*

Mazarin-Français, levé en 1654, devenu La Fère en 1661 ; croix blanche, 1 canton *jaune,* 1 *rouge,* 1 *bleu,* 1 *violet.*

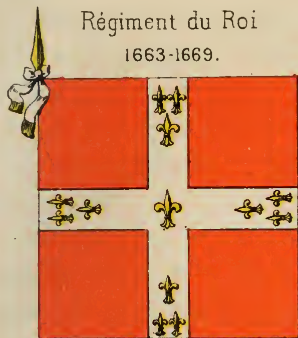
Alsace, créé en 1656 ; croix blanche, 2 cantons *vert,* 2 *brun.*

Catalan-Mazarin, levé en 1657, devenu Royal-Roussillon en 1667 ; croix blanche fleurdelisée, 1 canton *bleu,* 1 *rouge,* 1 *orange,* 1 *vert.*

Du Roi, créé en 1663 ; croix blanche, une fleur de lis d'or au centre et 3 dans chaque branche, 4 cantons *rouges,* reçoit en 1669 les restes du régiment de Lorraine, 2 des cantons deviennent *verts* (1):

---

(1) Couleur du régiment lorrain levé en 1616 par François de Lorraine, comte de Vaudemont, régiment entré au service de France et qui, de 1635 à 1669, porta le nom de Lorraine.


Régiment du Roi
1663-1669.


Régiment du Roi
1669-1770



Régiment du Roi
1770-1789


Régiment suisse de Watteville
1792


5e Demi-Brigade
1796


12e Demi-Brigade
1796.














en 1770, les 4 cantons deviennent *bleus,* la croix est fleurdélisée et porte la devise : *Par decori virtus.*

JONZAC, levé en 1667 par Alexis de *Sainte-Maure*, devenu BEAUVOISIS en 1685 ; croix blanche, 2 cantons *cramoisi*, 2 *aurore.*

MONTPEYROUX, levé en 1667, devenu ROUERGUE en 1671 ; croix blanche, *vert,* 1 lozange *rouge* dans chaque canton.

BOURGOGNE, levé en 1668, *croix de Saint-André endenchée rouge, fond blanc fleurdélisé* (drapeau colonel ayant la croix de même forme).

ROYAL LA MARINE, levé en 1669; croix blanche fleurdelisée, 2 cantons *bleu,* 2 *aurore.*

AMIRAL DE FRANCE OU VERMANDOIS, levé en 1669 : croix blanche, 1 canton *jaune,* 1 *violet*, 1 *rouge*, 1 *vert.*

FURSTEMBERG, levé en 1670, devenu GREDER 1686, SPARRE 1716, Saxe 1720, *Bentheim* 1751, ANHALT 1759, SALM-SALM 1783, fond *bleu,* au centre 3 fleurs de lis et couronne entre 2 palmes d'or. Bordure changeant avec les colonels : de 1716 à 1720 alternant *blanc* et *rouge bordé de noir* et *vert bordé de noir*, de 1720 à 1751 alternant *blanc* et *vert.* (Drap. colonel décrit p. 105.)

FUSILIERS DU ROI, créé en 1671 ; *croix blanche*, 2 cantons *rouge changeant*, 2 *vert changeant*, en 1677 la *croix est fleurdelisée,* en 1693 le corps prend le nom de ROYAL-ARTILLERIE ; en 1720 il est augmenté du régiment de ROYAL-BOMBARDIERS, qui, de 1684 à 1720, avait eu comme drapeau d'ordonnance : croix blanche fleurdelisée, les 4 cantons *bleu et rouge* séparés par une ligne en trait de foudre partant du centre.

(Royal-Artillerie comprit alors 5 bataillons ayant chacun 1 drapeau blanc et 2 d'ordonnance.) En 1765 le corps fut divisé en 7 régiments : 1er de *La Fère*, qui conserva le drapeau de 1677 (1); 2e de *Metz*, 2 cantons *jaune*, 2 *gorge de pigeon*; 3e de *Besançon*, 4 cantons *aurore*; 4e de *Grenoble*, 2 cantons *gorge de pigeon*, 2 *aurore*; 5e de *Strasbourg*, 2 *feuille morte*, 2 *jaune*; 6e d'Auxonne, 2 cantons *gorge de pigeon*, 2 *jaune*; 7e de *Toul*, 2 cantons *cramoisi*, 1 *jaune*, 1 *rouge-feu*.

Royal-Italien, levé en 1671; croix blanche fleurdelisée, cantons en triangles *rouge* et *brun*, dédoublé en 1688 : chasseurs royaux de Provence et de Dauphiné.

Erlach, Suisse, levé en 1672; croix blanche, flammes ondées *rouge*, *blanc*, *noir*, en chaque canton, devenu Jenner en 1751, 4 flammes rouges et 4 flammes jaunes; Ernst en 1782, flammes *jaune*, *rouge*, *jaune*, *bleu*; Watteville en 1792, flammes *jaune*, *bleu*, *rouge*, deux fois dans chaque canton (ce drapeau est conservé au Musée de l'artillerie).

Stuppa, levé en 1672, devenu...... *Boccard* en 1752, 7 flammes ondées, *cramoisi* au milieu de 2 *noir*, 2 *jaune*, 2 *bleu*; *Seedorf*, en 1738, devise : *Auxilium nostrum a Domino*; Salis-Samade en 1782, 4 flammes, 2 *blanches* alternant avec 1 *bleue* et 1 *rouge*, armes de France et de Navarre au centre de la croix, devise : *Pro Rege et Patria*. (32 grenadiers de ce régiment, sous les ordres du lieutenant Louis de Flue,

(1) Un décret du 5 janvier 1793 ordonna la suppression des fleurs de lis sur la croix dans le drapeau de ce régiment.

étaient parmi les défenseurs de la Bastille lorsque, le 14 juillet 1789, elle fut prise par le peuple de Paris, qui emporta, entre autres trophées, un drapeau dont la description, faite en 1790, malgré quelques modifications, indique bien que c'était un des drapeaux de Salis, qui en avait alors un par compagnie (1).

SALIS-ZIZERS, levé en 1672, devenu..... *Bettens* en 1722; croix blanche, 4 flammes ondées, 2 *jaunes*, 2 *noires* en chaque canton; ... SONNENBERG en 1768; croix blanche, 8 flammes ondées, 1 aurore, 1 rouge, 1 *blanche*, 1 bleue, 1 aurore, 1 *rouge*, 1 *blanche* et 1 *bleue*.

PFIFFER, levé en 1672; croix blanche, 4 flammes ondées, 2 blanches alternant avec 1 *bleue* et 1 *jaune*... ...VIGIER en 1740, 4 flammes bleues, 4 flammes rouges..... CASTELLAS en 1756; croix blanche, 3 flammes *bleue, jaune, rouge*.

LANGUEDOC, créé en 1672; croix blanche, 2 cantons *violet*, 2 *feuille morte*.

HUXELLES, levé en 1673, devenu ..... SAINT-SIMON en 1718; croix blanche, 2 cantons *jaune*, 1 *rouge*, 1 *violet*; *Beauce* en 1762.

GREDER, Suisse, levé en 1673, devenu WALDNER *de Freudenstein* en 1757 (2); croix blanche, 4 flammes ondées, *vert, blanc, noir, rouge* en chaque canton; VIGIER en 1781; croix blanche, 1 flamme *jaune* entre 2 *violettes*, l'ensemble du drapeau encadré d'une *bor*–

(1) Voir, ci-après aux drapeaux de la garde nationale.

(2) Sous M. de Wittmer, 7 flammes, vert, jaune, rouge, bleu, rouge, jaune, noir.

dure façonnée en *chevrons blancs* et *violets* alternatifs.

Navailles, levé en 1674, devenu Médoc en 1691 ; croix blanche, 2 cantons *rouges*, 2 *feuille morte*.

Albret, levé en 1674, devenu Gensac en 1711 ; croix blanche, chaque canton divisé en 4 quartiers, *vert*, *rouge*, *noir*, *jaune*, devenu Vivarais en 1762.

Castries, levé en 1674, devenu..... Bacqueville en 1711 ; croix blanche, 2 cantons *jaunes*, 2 *noirs* ; Bouillé en 1761, Vexin en 1762.

Listenois, levé en 1674, devenu Royal-Comtois en 1685, fond *aurore* fleurdelisé, *croix de Saint-André endenchée cramoisie*. (Même croix dans le drapeau blanc.)

Schomberg, levé en 1674, devenu..... Lyonne en 1710 ; croix blanche, 1 canton *rouge*, 2 *blancs*, 1 *vert* : Beaujolais en 1762.

Grignan, levé en 1674, devenu Provence en 1684 : croix blanche, 2 cantons *rouges*, chargés d'un losange *noir*, 2 *noirs* à losange *rouge* ; Monsieur en 1774.

Vivonne, levé en 1676 par L. V. de Rochechouart ; croix blanche, cantons *blancs* à 3 faces ondées *rouges*, devenu Thianges (Damas) en 1688..... Laval en 1712 ; croix blanche, 2 cantons *rouges*, 2 *verts* ; incorporé dans Royal en 1762.

Stuppa, Suisse, levé en 1677, devenu.... La Cour-au-Chantre en 1738 ; croix blanche, flammes *bleues* et *jaunes*.... Arbonnier en 1760 ; croix blanche, 3 flammes ondées, *jaune*, *rouge*, *noire* en chaque canton ; ...Chateauvieux en 1783, chaque canton divisé en 6 triangles horizontaux, 3 *blancs* et 3 *noirs*.

Piettemont, levé en 1677, devenu ....Isenghien en 1697 ; croix blanche, 2 cantons *feuille morte, 2 noir ;* Montesquiou 1717, *Mailly* 1717, Rohan-Rochefort 1745, Saint-Mauris 1761 ; incorporé dans Poitou en 1762.

Saint-Laurent, levé en 1678, devenu Nice en 1691 ; croix blanche, 4 cantons *rouges* à bande ondée *bleue* en diagonale et bordure ondée *bleue* ; incorporé dans Lyonnais en 1762.

Königsmark, levé en 1680, devenu ....Lamark en 1697, fond *bleu,* 3 fleurs de lis d'or et couronne entre 2 palmes d'or, bordure changeant avec les colonels : de 1697 à 1793, échiquetée sur 2 lignes de *rouge* et de *blanc* et lisérée de *jaune.*

Toulouse, levé en 1684, devenu Penthièvre en 1737 ; croix blanche chargée à chaque bout d'une ancre d'argent à jas d'azur fleurdelisé, 2 cantons *verts* et 2 *feuille morte*, traversés chacun par une bande diagonale de couleur inverse.

Guienne, créé en 1684, croix blanche, 2 cantons *verts,* 2 *isabelle ;* incorporé dans Dauphin en 1762.

Lorraine, levé en 1684 ; croix blanche, 2 cantons *vert,* 2 *gris de lin ;* incorporé dans Aunis en 1762.

Flandre, créé en 1684 ; croix blanche, 2 cantons *bleu* à la fasce aurore, et 2 *aurore* à la fasce bleu ; incorporé dans Touraine en 1762.

Berry, créé en 1684 ; croix blanche, 2 cantons *violet* à la fasce *aurore*, 2 *aurore* à la fasce violet ; incorporé dans Aquitaine en 1762.

Béarn, créé en 1684 ; croix blanche, 4 cantons *isabelle* à 2 bandes horizontales *rouges ;* licencié en 1762.

HAINAUT, levé en 1684; croix blanche, 2 cantons *bleu* à triangle *aurore*, 2 cantons *aurore* à triangle *bleu;* licencié en 1762.

BOULONNAIS, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *vert* à la bande en diagonale moitié *violet*, moitié *isabelle*.

ANGOUMOIS, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons *violet* et *orange*, divisés par une diagonale en trait de foudre.

PÉRIGORD, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *gorge de pigeon* à un triangle jaune ayant sa base à la traverse horizontale de la croix, devenu LA MARCHE-PRINCE en 1775 et CONTI en 1776; croix blanche, 2 cantons *rouge*, 2 *isabelle*.

SAINTONGE, créé en 1684; 4 cantons partagés en 4 triangles *bleu*, *jaune*, *rouge*, *vert*.

BIGORRE, créé en 1684; croix blanche, dans chaque canton 3 bandes horizontales *rouge*, *jaune*, *vert*, la 1re et la 3e couleur inversement disposées; licencié en 1762.

FOREZ, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *aurore*, à la bande diagonale *noir;* incorporé dans Angoumois en 1775.

CAMBRÉSIS, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons partagés en 4 triangles 2 *rouge*. 1 *vert*, 1 *jaune;* incorporé dans Saintonge en 1775.

TOURNAISIS, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *rouge* à la fasce *jaune;* incorporé dans Royal-Italien en 1775.

FOIX, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons en 2 triangles *vert* et *feuille morte* séparés suivant la diagonale.

Bresse, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons *vert* à la fasce *jaune;* licencié en 1762.

La Marche, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *feuille morte, bleu, rouge* verticalement à la fasce *jaune* sur le tout; licencié en 1762.

Quercy, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *jaune* à la fasce *violette,* devenu Rohan Soubise en 1776, *Rohan* en 1787.

Nivernais, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons *feuille morte* à la fasce *bleu,* devenu La Marche-Prince en 1753; croix blanche, 2 cantons *rouge,* 2 *isabelle;* incorporé dans Périgord en 1775.

Brie, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons *rouge* à la bande en diagonale jaune, devenu Comte de La Marche; licencié en 1762.

Soissonnais, créé en 1684; croix blanche, 4 cantons *bleu* à la bande en diagonale *jaune;* licencié en 1762.

Isle-de-France, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *isabelle* à triangle *noir,* la base à la branche horizontale de la croix; licencié en 1762.

Vexin, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *noir* et *jaune* séparé par une diagonale en trait de foudre; incorporés, partie dans les grenadiers de France, partie dans Vermandois en 1749.

Aunis, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *vert* et *rouge* à la bande diagonale *isabelle,* incorporé partie dans les grenadiers de France, partie dans Languedoc en 1749.

Beauce, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *noir* et *bleu* séparés par une diagonale en trait de

foudre; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Talaru en 1749.

Dauphiné, levé en 1684; croix blanche, 4 cantons *rouge*, fasce mi-partie *vert et isabelle*; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Médoc en 1749.

Vivarais, levé en 1684; croix blanche, bordure *gorge de pigeon*, le reste des 4 cantons en bandes horizontales *vert, gorge de pigeon, aurore*; incorporé partie dans les grenadiers de France, partie dans Bonnac (Vivarais en 1762) en 1749.

Luxembourg, créé en 1684: 4 cantons *noir* à 2 fasces *jaunes*; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Vastan (Vexin en 1762) en 1749.

Bassigny, levé en 1684; croix blanche, 2 cantons *rouge* et aurore, 2 *vert* et *aurore* séparés par une diagonale crénelée; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Royal-Comtois en 1749.

Beaujolais, levé en 1685; croix blanche, 4 cantons *rouge* et *vert* séparés par la diagonale du drapeau: incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Traisnel (Beaujolais en 1762) en 1749.

Ponthieu, levé en 1685: croix blanche, 4 cantons *aurore*, bande engreslée en diagonale *vert*; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Provence en 1749.

Solre, levé en 1688; devenu Boufflers en 1721; croix blanche, 4 cantons *rouge*, bande diagonale *vert*; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Cambis (fondu dans Royal en 1762) en 1749.

Tessé, levé en 1689: devenu..... Olonne en 1716:

croix blanche, 4 cantons bandés *jaune* et *blanc;* incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Rochefort (fondu dans Poitou) en 1749.

SALIS-JEUNE, levé en 1690; devenu DIESBACH en 1721; croix blanche, devise : *Fidelitate et honore,* 4 flammes ondées rouge, jaune, bleu, noir.

COURTEN, levé en 1690; croix blanche, 3 flammes ondées *rouge, noir, jaune.*

MOUNTCASHEL, Irlandais, levé en 1690; devenu LEE en 1694; croix *rouge* bordée de *blanc,* une harpe d'or au centre, 2 cantons *rouges,* 2 *verts,* avec couronne royale, BULKELEY en 1733, DILLON en 1775 mit alors sur la croix la devise : *In hoc signo vinces.*

O'BRIEN, Irlandais, levé en 1690; croix *rouge* bordée de *blanc,* 2 cantons *rouges* et 2 *jaunes* , CLARE en 1718, couronnes et harpe comme dessus; BERWICK (Fitz-James) en 1775, 2 cantons *rouges* et 2 *verts.*

DILLON, Irlandais, levé en 1690; croix *rouge* bordée de *blanc,* 2 cantons *rouges,* 2 *nôirs,* couronnes et harpe, devise : *In hoc signo vinces,* fondu avec BULKELEY en 1775.

LEISLER, Suédois, levé en 1690; devenu... LENCK en 1714; croix blanche, 4 cantons *bleus* à une grande fleur de lis jaune, ROYAL-SUÉDOIS en 1742 (colonel Sparre), eut en 1760 croix blanche, 2 cantons *bleus* à 3 couronnes d'or, 2 cantons bandés *bleu* et *blanc* à un lion d'*or,* au centre de la croix les armes de France (comte Fersen, colonel de 1783 à 1791).

NOAILLES, levé en 1691; devenu..... PERRIN en 1708, Rosnivinen en 1733, croix blanche, 4 cantons rayés diagonalement *bleu* et *jaune...;* incorporé, par-

tie dans les grenadiers de France, partie dans Nice en 1749.

Chartres, levé en 1691 ; croix blanche, 4 cantons *rouges* bordés extérieurement de *bleu*.

Blésois, levé en 1692; croix blanche, 4 cantons *bleus* et *rouges* séparés par une bande diagonale *jaune* brisée ; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Guienne en 1749.

Gatinais, levé en 1692 ; croix blanche, 4 cantons *noirs* à la bande diagonale coupée, entée *jaune* et *bleu*.

Barrois, levé en 1692; devenu Conti en 1713; croix blanche, 2 cantons *rouges*, 2 *isabelle*, redevenu *Barrois* en 1776 ; croix blanche, 2 cantons *bleus*, 2 *blancs*.

Auxerrois, levé en 1692 ; croix blanche, 4 cantons *jaune* avec traverse à double courbure, moitié *rouge*, moitié *bleu* ; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Flandre en 1749.

Agénois, levé en 1692 ; croix blanche, 4 cantons *jaune et violet* séparés par une ligne diagonale festonnée ; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Berry en 1749.

Santerre, levé en 1692 ; croix blanche, *vert* et *feuille morte*, séparés par une diagonale en trait de foudre ; incorporé, partie dans les grenadiers de France et partie dans Béarn en 1749.

Les Landes, levé en 1693 ; croix blanche, 4 cantons *rouges* et *jaunes*, le jaune formant 2 quarts de cercle dans 2 angles près des bouts de la croix ; incorporé, partie dans les grenadiers de France, partie dans Hainaut en 1749.

Dorrington, Irlandais, levé en 1698; devenu Walsh en 1776; fond *blanc*, croix *rouge*, au centre une couronne royale avec un lion en cimier.

Berwick (Fitz-James), Irlandais, levé en 1698; croix blanche, 4 cantons *verts* à bande diagonale ondée *rouge*; incorporé dans O'Brien (devenu Clare) en 1775.

Artillerie des côtes, formée par le duc du Maine en 1705; *blanc*, croix cléchée *rouge* bordée d'or, au centre un médaillon *bleu* portant un canon faisant feu, sur le haut de la croix l'écusson de France au bâton de gueules, péri en barre, couronne fleurdelisée, devise : *Tonantis imago*.

Enghien, levé en 1706; croix blanche, 4 cantons *feuille morte, bleu, rouge, noir*.

Royal-Bavière, levé en 1709; croix blanche fleurdelisée, 4 cantons *bleus*, bordure losangée fuselée *bleu* et *blanc;* devenu Royal-Hesse-Darmstadt en 1783.

Karrer, Suisse, levé en 1719; croix blanche, 4 cantons à 3 flammes ondées, *rouge, bleu, jaune*; licencié en 1763.

Travers, Grison, levé en 1734; croix blanche, flammes ondées noir et blanc, devenu Salis en 1744, Salis-Marschlins en 1762; croix blanche, 4 cantons à 7 flammes ondées, *vert, jaune, rouge, blanc, rouge, jaune, vert*.

Royal-Corse, formé en 1739; croix fleurdelisée, 4 cantons *verts*, devise : *Per hæc regnum et imperium;* en 1765: croix blanche fleurdelisée, tête de nègre au centre, 4 cantons *bleu et jaune* séparés par la diagonale du drapeau, dédoublé en 1788 en 2 bataillons de chasseurs.

Royal-Lorraine, formé en 1744; croix blanche, 2 cantons *jaunes*, 2 *noirs;* licencié en 1762.

Royal-Wallon, formé en 1744; croix blanche fleurdelisée, lion *noir* au centre, 2 cantons *verts*, 1 *blanc*, 1 *jaune;* licencié en 1748.

Royal-Ecossais, formé en 1744, par Louis de Drummond; croix blanche, 4 cantons *jaune* au lion et et à la bordure *rouge*; incorporé dans Bulkeley en 1762.

Nassau, formé en 1745; croix de Saint-André *blanche* chargée au centre d'un soleil d'or et au bout de chaque branche l'écu de Nassau d'azur, semé de billettes d'or, au lion d'or, les 2 triangles latéraux *orange*, les 2 autres *bleus*, devise : *Nec pluribus impar.*

Grenadiers de France, créé en 1749; croix blanche, armes de France au centre, 2 cantons *bleu fleurdelisé*, 2 *blancs* semé de grenades *noires* enflammées : licencié en 1771.

Lochmann, Suisse, levé en 1752; croix blanche, 4 cantons à 7 flammes ondées *jaune* et *noir*.

Bouillon, levé en 1757; croix blanche, 2 cantons *noirs*, 2 *blancs;* en 1775 : croix blanche, 2 cantons *bleus fleurdelisés*, à la tour *blanche*, 2 *rouges* à la fasce *blanche*.

Royal-Deux-Ponts, levé en 1757; croix blanche, 2 cantons *violets*, 2 *cramoisis;* en 1770 : croix de Saint-André *blanche*, couronne royale au centre, 2 fleurs de lis d'or sur chaque branche, les 2 triangles latéraux en flammes ondées *bleu et blanc*, les 2 autres en flammes *cramoisi* et *blanc*, écus des armes de Deux-Ponts en chaque triangle.

Eptingen, Suisse, levé en 1758; croix blanche

fleurdelisée, devise : *Pro rege et patria*, 4 cantons à 7 flammes ondés, *rouge, jaune, noir,* rouge, noir, jaune, rouge.

Matelots étrangers de Dunkerque, levé en 1760 ; croix et bandes diagonales *blanches ;* 4 cantons *bleus* à bandes horizontales *blanches,* armes de France au centre, devise : *Fidelitate et animo ;* licencié en 1763.

La ville de Paris, créé en 1763 ; 2 quartiers *bleus* et 2 *blancs*, d'un côté les armes de France, de l'autre celles de la ville (1). Ce régiment a été, en 1771, compris dans les troupes provinciales.

Royal-Liégeois, levé en 1787 ; croix blanche fleurdelisée, au centre écu *rouge* à un pilier d'or entre les lettres L et G, 4 cantons *rouges* bordés de *noir* (2).

Lorsque le 22 octobre 1790, l'Assemblée nationale décida le remplacement de la cravate *blanche* des drapeaux de l'armée par la cravate aux *couleurs nationales, bleu, rouge, blanc,* les régiments conservant encore leurs drapeaux de couleur individuelle, l'infanterie française comptait 106 régiments en y com-

---

(1) Un drapeau déposé à la Bastille a été enlevé dans des faisceaux d'armes de cet arsenal, le 14 juillet 1789, par Nicolas Binet. C'était probablement le drapeau du bataillon supprimé par décision de M. de Saint-Germain, du 15 décembre 1775. (Voir ci-après, aux drapeaux de la garde nationale.)

(2) Par cette longue liste on voit quelle quantité de drapeaux il y avait dans notre armée ; la même multiplicité se retrouvait dans les armées étrangères, ce qui explique comment alors, après chaque bataille, un si grand nombre d'enseignes restait entre les mains du vainqueur. De là le surnom de *Tapissier de Notre-Dame,* donné au maréchal de Luxembourg qui, après chacune de ses victoires, envoyait à Paris tant de drapeaux conquis dont on ornait les voûtes de cette église.

prenant les régiments suisses qui ne cessèrent de faire partie de l'armée française que le 20 août 1792.

Aucune modification ne fut faite aux drapeaux par les règlements d'administration du 1er janvier 1791, mais le 30 juin, en même temps qu'elle abolit ou plutôt modifia l'ancien drapeau colonel (1), l'Assemblée nationale décida que : « *Les autres drapeaux* des régiments d'infanterie française, allemande, irlandaise et liégeoise et des régiments d'artillerie, *les autres étendards* des régiments de cavalerie française, de hussards, de chasseurs à cheval, de carabiniers, *les autres guidons* de chaque régiment de dragons porteront *les couleurs affectées à chaque régiment* suivant les dispositions et formes qui seront présentées par le comité militaire ; que tous les drapeaux, étendards et guidons porteront l'inscription : *Discipline et obéissance à la loi* et le numéro du régiment; que ceux des régiments qui portaient dans leurs drapeaux, étendards et guidons des preuves honorables de quelque action éclatante à la guerre les conserveront, mais que *toutes armoiries ou distinctions qui pourraient avoir rapport à la féodalité seront entièrement supprimées.* » Ce décret, proposé par M. de Menou, ne fut pas exécuté dans toutes ses parties, car un décret du 5 janvier 1793 ordonna la *suppression des fleurs de lis sur la croix des drapeaux de l'artillerie.*

La loi du 22 avril 1792 prescrivit que les anciens drapeaux et étendards de l'armée fussent brûlés et

---

(1) Voir p. 108.

remplacés par des *insignes aux trois couleurs* (1). Les régiments suisses, qui ne furent dissous que par le décret du 20 août 1792, conservèrent leurs anciennes enseignes. Les corps français continuèrent à se distinguer entre eux par les dispositions très-variées et souvent fort compliquées que les trois couleurs affectaient sur leurs drapeaux, l'uniformité n'existant que sur le drapeau colonel de septembre 1791, qui, en février 1794, fit place au drapeau *bleu, blanc* et *rouge* avec les initiales R. F. de la république française entourées de deux branches de laurier (2).

En même temps disparurent les anciens régiments qui furent remplacés par des *demi-brigades* dont la formation, décidée le 21 février 1793, avait continué à être discutée à plusieurs reprises et ne fut opérée qu'à la suite du décret du 28 janvier 1794 (3). Sur

---

(1) L'injonction d'envoyer les anciens drapeaux à Paris excita des troubles sur plusieurs points, et notamment à Rennes, où les soldats du 48e régiment (ci-devant Artois) voulaient suspendre les leurs à la nef de la cathédrale. La plupart des vieilles enseignes furent brûlées à Paris le 13 août 1793. Quelques-unes échappèrent à cette destruction ; ainsi en 1831 le roi Louis-Philippe, passant une revue de gardes nationales à Rouen, fut surpris d'y voir figurer un drapeau traversé d'une croix *blanche* cantonnée de deux quartiers *bleus* et deux *rouges*. Aux informations que prit le roi on répondit que c'était un drapeau d'avant 1792 qui avait été conservé ; ce drapeau provenait vraisemblablement du régiment de Poitou.

(2) Le drapeau des Elèves de Mars (sorte d'école militaire) fut, à cette même époque, bleu, blanc, rouge, chargé d'un côté d'un glaive antique, la pointe en l'air.

(3) Une loi de la Convention, du 23 août 1793, décréta la levée en masse. « Art. XI. Le bataillon organisé dans chaque district « sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans.* »

198 demi-brigades de ligne décrétées, il n'en fut formé que 150 et 14 d'infanterie légère. Un nombre considérable de bataillons auxiliaires, ayant des effectifs très-variables, resta en dehors de toute formation régulière (1); ce fut pour mettre de l'ordre dans cette confusion que fut décrétée la réorganisation du 18 nivôse an IV (1er février 1796), qui prescrivit le remaniement de tous les bataillons sur pied et leur fusion dans 110 demi-brigades de ligne et 30 demi-brigades d'infanterie légère. Deux collections de dessins, celle de M. Thiollet, conservateur des cartes et plans au dépôt central d'artillerie, et celle de M. Raffet (Bibl. nat., Est.) nous donnent les drapeaux de ces demi-brigades. Dans toutes, le bataillon du centre eut le drapeau aux *trois couleurs verticalement placées bleu, blanc, rouge;* les drapeaux des autres bataillons portèrent les mêmes couleurs disposées différemment pour chaque demi-brigade, suite de la tradition de diversité, d'individualité dans les drapeaux, dits d'ordonnance, des anciens régiments. On pourra en juger par la description d'un certain nombre de ces drapeaux.

Au centre de tous étaient deux branches de laurier

---

(1) Nous avons retrouvé le dessin du drapeau d'un de ces bataillons; le milieu est un carré blanc, chargé d'un faisceau de licteur lié d'un ruban et surmonté d'un bonnet phrygien tricolores entre deux branches vertes, une large bordure tricolore ayant le bleu à l'extérieur dans les 2 côtés verticaux, et le rouge à l'extérieur dans les deux côtés horizontaux, les 3 couleurs allant en s'amincissant dans les angles, il porte en haut l'inscription : République française, et en bas : 1er Bataillon auxiliaire, département du Nord-Occidental.

vertes encadrant soit le numéro de la demi-brigade, soit un faisceau de licteur surmonté d'un bonnet phrygien (1); nous ne répéterons pas cet ornement.

5e demi-brigade. Blanc, vers les angles 4 losanges, 2 bleus, 2 rouges, opposés en diagonale; c'est le drapeau que porta le général Bonaparte au combat d'Arcole en 1796 (2).

9e *id.* Carré blanc entouré d'une large bordure aux 3 couleurs bleu, blanc, rouge disposées en biais; ce drapeau est conservé au Musée de l'artillerie.

12e *id.* Traversé en diagonale par 2 minces bandes blanches, 4 autres bandes blanches rejoignant entre eux les milieux des 4 côtés, ce qui divisait l'étoffe en 4 losanges dont 2 rouges et 2 bleus et 8 triangles dont 4 rouges et 4 bleus ; a été le drapeau que porta le général Augereau au combat d'Arcole en 1796.

13e *id.* Divisé en 6 bandes diagonales; bleu, blanc, rouge, bleu, blanc, rouge.

14e *id.* Blanc, encadrement tricolore, rouge à l'ex-

---

(1) Pour la couleur du bonnet, voir aux drapeaux de la garde nationale.

(2) Un arrêté du 7 pluviôse an v donna aux généraux Bonaparte et Augereau, à titre de récompense nationale, les drapeaux de la 5e et de la 12e demi-brigade qu'ils avaient portés à Arcole, conformément à un usage ancien, car dans les *Principes militaires*, du S. de la Prugne, 1636, on lit, p. 25 : Le porte-enseigne « doit « toujours rendre l'enseigne, si ce n'est après un assaut ou bataille « ou autre effet où il ait montré l'avoir bien gagné, car *en tel cas* « *elle est à lui* quand il s'en va ». Le drapeau donné au général Augereau est conservé au Musée de l'artillerie, il porte l'inscription : *Arcole, le 25 brumaire an* v, et en piqûre, sous les trois couleurs disposées verticalement, le dessin spécial à la 12e demi-brigade.

térieur dans les 2 côtés verticaux, ordre inverse dans les 2 autres.

16e *id.* Blanc, bordure de carrés, les 4 des angles bleus, 8 rouges et 12 blancs.

20e *id.* Le milieu blanc, les 2 côtés extérieurs verticaux servant de base chacun à 2 triangles, avançant jusqu'au tiers de l'étoffe, l'un rouge bordé de bleu, l'autre bleu bordé de rouge.

23e *id.* Divisé en 4 triangles par une croix de Saint-André blanche, chaque triangle mi-parti rouge et bleu par opposition.

30e *id.* Blanc, deux losanges bleu et rouge remplissant chaque coin.

32e *id.* Bleu et rouge séparés par une bande diagonale blanche.

65e *id.* Divisé en 5 triangles horizontalement, bleu, blanc, rouge, blanc, bleu.

68e *id.* Bleu, blanc, rouge, horizontalement, le bleu en haut.

69e *id.* 2 quartiers blancs, 1 bleu et 1 rouge.

72e *id.* 2 quartiers blancs, chargés d'un lozange rouge, 2 bleus chargés d'un losange blanc.

78e *id.* Blanc, 2 losanges de la hauteur de l'étoffe et chacun large environ comme la 5e partie de l'étoffe, divisés horizontalement en bleu et rouge en ordre inverse.

79e *id.* Divisé en 8 triangles rayonnant vers le centre (en terme de blason, gironé) 4 blancs, 2 bleus, 2 rouges.

81e *id.* Carré blanc, les angles au milieu des côtés de l'étoffe, les 4 triangles d'angles bleu et rouge en

ordre inverse les couleurs séparées parallèlement aux côtés du carré intérieur.

Le général Bonaparte étant à Milan distribua aux différents corps de son armée des drapeaux sur lesquels étaient mentionnés les combats auxquels ils avaient assisté. Cet acte déplut au Directoire, qui le 3 thermidor an VI rendit un arrêté décidant que les drapeaux ou étendards portant des légendes mentionnant les différentes actions où les corps se sont trouvés, seront déposés entre les mains des conseils d'administration et que les corps ne feront usage que de drapeaux sans devises ni légendes.

Un arrêté consulaire du 21 prairial an X (1802) donna des drapeaux aux demi-brigades d'infanterie légère qui jusque-là n'en avaient pas encore eu. L'arrêté ne dit rien au sujet de la forme de ces enseignes.

En l'an XI un modèle presque uniforme de drapeau fut adopté pour l'armée, les trois couleurs étaient ainsi disposées : un carré *blanc* ayant ses angles au milieu des côtés du drapeau, des quatre triangles ainsi formés dans les angles du drapeau 2 étaient *rouges* et 2 étaient *bleus*. Dans le carré blanc, d'un côté du drapeau était le chiffre de la république française R. F. accompagné de faisceaux de licteur et de branches de laurier, de l'autre côté un trophée en général assez compliqué et variant suivant les diverses armes (1).

---

(1) Les modèles d'après lesquels nous allons décrire ces drapeaux sont au dépôt de la guerre, et sont accompagnés de la lettre suivante : « A monsieur Barnier, chef de la 4e division au ministère « de la guerre, chevalier de la Légion d'honneur, etc. Monsieur, je

Pour l'infanterie de ligne : un bouclier or et argent, octogone, allongé, ayant au centre un soleil d'or, sortant de derrière le bouclier, à chaque bout, une tête de coq lançant la foudre par le bec, debout derrière le bouclier un faisceau d'or lié d'un ruban tricolore et surmonté d'un casque d'or à plumes blanches, croisés derrière le bouclier, quatre fusils et deux sabres, au-dessus de ce trophée sur un ruban blanc à revers rouge : *République française*, audessous du trophée sur un ruban semblable me bataillon, le numéro du régiment aux quatre angles du drapeau. (On voit par cette description qu'alors chaque bataillon avait encore son drapeau.) Ce mo-

---

« reçois avec bien de la reconnaissance les objets que vous avés la « bonté de m'envoyer pour me servir dans le tableau dont je suis « chargé, par Sa Majesté, celui de la distribution des aigles; mais « cela ne me suffit pas encore, on m'a bien remis un guidon de « gendarmerie avec le carton qui contient des modèles de drapeaux, « mais il me faudrait indispensablement un drapeau au moins d'in- « fanterie ou d'autres armes ; il s'en trouve dans le cabinet de Son « Excellence Monseigneur le Ministre, qui a eu la bonté de me les « faire voir lui-même. C'est de ceux-là plus particulièrement dont « j'ai besoin, et que je vous supplie d'en conférer avec le ministre, « qui aura la bonté de me les faire passer d'après l'obligeance « qu'il a bien voulu y mettre. J'attends, Monsieur, l'effet de vos « démarches à cet égard, et comptés sur la reconnaissance infinie « et la haute considération de votre très-humble serviteur.

« Signé : DAVID, 1er peintre de l'Empereur, le 24 déc. 1808. »

A cette lettre est joint l'inventaire de 13 dessins contenus dans le carton susmentionné, et au dos de l'inventaire on lit : « Je recon- « nais avoir reçu de plus le 10 février 1809 un *aigle-drapeau* ayant « appartenu au 26e régiment d'infanterie de ligne et deux drapeaux « ayant appartenu à la 19e demi-brigade d'infanterie légère.

« Signé : DAVID. »

dèle fut approuvé par le ministre de la guerre le 26 ventôse an xi. Pour l'infanterie légère : dans les angles du drapeau quatre triangles rouges portant le numéro du régiment, dans les angles du carré blanc du centre, à quelque distance du bord, quatre triangles bleus portant des cornets d'or, au centre du carré blanc un soleil d'or entouré de branches de chêne et de laurier, au milieu du soleil un trophée composé d'une épée, deux sabres et deux fusils liés par un ruban tricolore, au-dessus du soleil : *République française*, au-dessous : me bataillon. Modèle approuvé le 26 ventôse an xi. — Pour l'artillerie, dans les angles du drapeau le numéro du régiment, au centre du carré blanc un soleil d'or chargé d'un trophée composé de branches de laurier vertes, deux sabres, deux canons et un obusier d'or duquel sortent des flammes et un obus d'or lançant la foudre par quatre ouvertures; au-dessus du trophée : *République Française*, au-dessous me bataillon; le fer de lance évidé avec une grenade enflammée. Modèle approuvé le 8 germinal an xi. — Pour les sapeurs du génie : dans les angles du drapeau le numéro du bataillon, au centre du carré blanc, sur un soleil d'or un faisceau de licteur lié d'un ruban tricolore et surmonté d'une couronne de laurier verte, sur le faisceau une cuirasse blanche à fraise rouge, deux sabres, deux pioches et deux haches retenus par un ruban tricolore, le tout entouré de deux branches de laurier vertes, au-dessus : *République française*, au-dessous : *Bataillon de sapeurs;* le fer de lance évidé avec une pointe de pic au centre. Modèle approuvé le 8 germinal an xi. — Pour les pontonniers :

dans les angles du drapeau quatre losanges bleus portant le numéro du bataillon, chaque losange entouré de deux triangles blancs bordés d'une zone dentelée rouge laissant ainsi au centre un carré blanc chargé d'un bouclier octogone violet bordé d'or portant : le premier consul au me bataillon de pontonniers ; croisés derrière le bouclier un aviron couronné de lauriers, deux ancres et deux haches, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne ; au-dessus : *République Française,* au-dessous : *Valeur et discipline;* le fer de lance évidé, une ancre au milieu. Modèle approuvé le 2 frimaire an XII.

La garde consulaire fut composée de corps de toutes armes ; les grenadiers eurent deux drapeaux, dans le carré blanc du milieu était un soleil d'or ayant au centre le chiffre R. F. entouré aux trois quarts de branches de laurier vertes et surmonté de la légende : *Garde des consuls* sur un ruban blanc ; au-dessous sur la jonction des branches de laurier étaient deux petits faisceaux de licteur sans hache ni bonnet de la liberté, les triangles bleus et rouges étaient semés de grenades d'or et le tout était encadré d'une bordure blanche brodée d'or. L'infanterie légère de cette garde eut deux drapeaux du même genre : seulement la bordure, au lieu d'être blanche, était *verte,* les deux triangles rouges étaient semés de cornets d'or et un cornet était placé au-dessous des faisceaux.

Le 28 floréal an XII (16 mai 1804) l'Empire fut proclamé par le Sénat et le Ier consul Bonaparte fut nommé empereur. Plusieurs modèles de drapeaux



Drapeau des Pontonniers 1804.



Infanterie de ligne sous Napoléon 1er



Drapeau d'Infanterie de ligne (Empire)



Légion d'Infanterie 1815



Infanterie de ligne 1818.



1er Hussards 1830

furent alors proposés, il fut même question de faire remplacer les trois couleurs par le *vert impérial* (1). De ces modèles soumis à l'approbation du ministre plusieurs existent encore au dépôt de la guerre; aucun ne fut adopté.

Enfin l'arrêté suivant fixa le drapeau du nouvel Empire. « Il ne sera fait aux drapeaux, étendards et « guidons dont les modèles ont été précédemment « arrêtés (l'an XI) que les changements ci-après : « On laissera d'un côté les trophées d'armes analo- « gues à chaque corps, en substituant aux mots *Ré-* « *publique Française* ceux de *Empire Français ;* sur « l'autre côté on substituera à ce qui existe un dis- « que d'azur au centre d'une gloire ou rayons d'or « et entouré aux trois quarts par deux branches de « laurier. Le disque portera *Napoléon, Empereur des* « *Français* (*à tel corps*)*;* au-dessus sera l'aigle impé- « rial en or appuyé sur une foudre et surmonté de « la légende *Empire Français* au-dessus de laquelle « sera la couronne impériale (de lauriers d'or) ; au- « dessous du disque et des branches de laurier, la « légende *Valeur et discipline*, le tout conforme au « dessin ci-dessous. Les couleurs et la coupe des « drapeaux resteront telles qu'elles ont été réglées « pour chaque arme. Arrêté à Paris le 2 thermidor « an XII. Signé : Maréchal Berthier. » Ce modèle est resté généralement en usage pendant la durée de l'Empire. Néanmoins l'étoffe du drapeau perdit de

(1) Il est permis de supposer que le choix de cette couleur, pour la livrée de Napoléon I[er], fut motivé par le désir de rappeler le vert de la bannière de Charlemagne que nous avons citée plus haut, p. 15.

son importance; le principal objet dans les drapeaux ou étendards impériaux fut l'aigle (1) qui en surmontait la hampe, de sorte qu'on en vint à dire *les aigles* au lieu de dire *les drapeaux*. L'aigle était d'habitude portée dans les combats et l'étoffe restait avec la caisse du régiment au logement du colonel. Des années entières se passaient sans que le drapeau parût devant les troupes. Ainsi, un officier, à qui dernièrement on demandait comment était le drapeau du 59e régiment d'infanterie où il servait pendant la guerre d'Espagne, a pu répondre qu'il ne l'avait jamais vu, que l'aigle seule paraissait et que même, dans les affaires dont le succès semblait douteux d'avance, on ne portait pas l'aigle, afin d'éviter qu'elle courût le risque d'être prise. Cette mesure devint générale après la retraite de Russie, les régiments partant de France laissèrent leurs aigles aux dépôts.

On peut voir au Musée de l'artillerie plusieurs des drapeaux du Ier Empire.

Après l'abdication de Napoléon Ier on arbora le drapeau blanc au mois d'avril 1814 (2).

L'ordonnance du Roi du 12 mai 1814 sur l'organisation de l'infanterie française dit : « Article 8. Il

---

(1) Une trace de cette tendance à faire prédominer l'aigle dans les enseignes se voit dans la planche VIII du *Couronnement et sacre de Napoléon* Ier (Bibl. nat., Est. P. d.), dessinée par Isabey et Fontaine; elle représente la distribution des aigles ; ces enseignes ont la forme d'un petit labarum surmonté d'une couronne de laurier au-dessus de laquelle est perchée une aigle couronnée.

(2) Voir dans les *Mémoires du comte Beugnot*, Dentu, 1868, t. II, p. 121, la manière dont il raconte comment, le 2 avril, jour où le

« y aura par régiment un drapeau dont le fond sera « *blanc* portant l'écusson de France et la désignation « du régiment, le modèle nous en sera présenté par « le ministre de la guerre et les drapeaux seront « donnés aux régiments à l'époque que nous fixe- « rons. Outre le drapeau de chaque régiment cha- « que bataillon aura un fanion dont la couleur et les « dimensions seront déterminées par un règlement « du ministre. »

Le 26 février 1815, Napoléon quitta l'île d'Elbe à bord du brick l'*Inconstant* sur lequel flottait « le *pavillon blanc semé d'abeilles d'or* qu'il avait adopté l'année précédente comme celui de sa nouvelle souveraineté (1) », il débarqua, le 1er mars, dans le golfe Juan et fit aussitôt remplacer le drapeau blanc semé d'abeilles par le *drapeau tricolore*.

Deux décrets impériaux du 9 mars (de Grenoble) et du 13 mars (de Lyon) rétablirent le drapeau tricolore. Le Musée d'artillerie conserve quelques-uns des drapeaux qui furent portés pendant ce deuxième règne de Napoléon, connu sous le nom des Cent-Jours. Ils portent les trois couleurs disposées verticalement, bleu à la hampe, blanc et rouge et sont très-sobres d'ornements.

Après la défaite de l'Empereur à Waterloo,

---

le Gouvernement provisoire fut formé, M. de Talleyrand dit à l'abbé de Pradt, archevêque de Malines : « Avez-vous un mouchoir blanc? —Oui.—Descendez, prenez le boulevard de la Madeleine et suivez-le jusqu'au faubourg Saint-Antoine, toujours en agitant votre mouchoir, et criant : Vive le Roi!.... »

(1) L. de Viel-Castel, *Histoire de la Restaur.*, 1860, t. II, p. 273.

Louis XVIII revint à Paris avec quelques troupes de sa maison qui lui étaient restées fidèles et qui avaient conservé le *drapeau blanc* (1).

L'ordonnance du 3 août 1815, organisant les légions qui remplacèrent les régiments licenciés, dit dans l'art. 40 : Il y aura un drapeau par légion et un fanion par bataillon.

Les drapeaux de cette époque, conservés au Musée d'artillerie, portent d'un côté les armes de France entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et accompagnées du sceptre et de la main de Justice, de l'autre côté, l'inscription : « *Le Roi, à la légion* (de tel département), » entourée de deux branches de lauriers vertes sous lesquelles pendent attachées à des cordons rouges les décorations de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Ces drapeaux sont des deux côtés mi-partis en diagonale, les uns *blanc* et et *vert*, les autres *blanc* et *rouge*. Ainsi la légion du Gard avait la couleur *verte*, celle de la Haute-Marne, la couleur *rouge*.

L'ordonnance royale du 27 novembre 1816 institua des drapeaux de bataillon ou de couleur, mi-partis en diagonale blanc et *rouge* pour les 2es bataillons, blanc et *jonquille* pour les 3es bataillons. Ces drapeaux furent maintenus par la décision du 24 avril 1818, ils marchaient pour rendre les hon-

(1) Le 17 juin 1815, Louis XVIII, réfugié à Gand, signa une ordonnance pour la formation d'un régiment d'infanterie, dit *de la Couronne;* elle porte : « Art. 6. Ce régiment aura un drapeau dont le fond sera *blanc*, portant l'écusson de France et la désignation du régiment. »

neurs aux princes, le drapeau blanc ne rendant plus les honneurs qu'au roi, ainsi que cela avait lieu pour le colonel général seul avant 1661 et pour le roi depuis 1661 (1). L'usage de plusieurs drapeaux par régiment continuait encore en 1823, car le règlement de campagne de 1823 dit : « Les porte-drapeaux « *planteront les drapeaux devant le centre de leur régi-* « *ment.* » Et les expressions « rejoindre *les drapeaux* », « être sous *les drapeaux* », persistant encore dans le langage militaire sont des traces de cet ancien usage.

Les drapeaux de la garde royale étaient blancs semés de fleurs de lis d'or ; au centre l'inscription : *Le Roi* (*à tel*) *régiment* (*d'infanterie, etc.*) *de la garde royale,* était entourée aux trois quarts par deux palmes ou branches de lauriers sous lesquelles pendaient les ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur attachés à leurs rubans rouges. Ceux des régiments du *corps royal de l'artillerie* étaient semblables à ceux de la garde. Les drapeaux de la ligne étaient blancs, entourés d'une bordure de fleurs de lis, le centre était occupé par une inscription et des ornements pareils à ceux que nous venons de décrire.

Sous la Restauration, de 1815 à 1830, le drapeau tricolore était devenu le signe de ralliement des mécontents ; il fut arboré à la révolution de juillet 1830. Une ordonnance du 1er août, signée Louis-Philippe d'Orléans, et contresignée comte Gérard, dit dans son article 1er : « La nation française reprend ses couleurs. Il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde *tricolore.* »

---

(1) Voir p. 101 et 114.

L'ordre des couleurs dans le drapeau fut : bleu à la hampe, blanc au centre, rouge flottant ; la hampe fut surmontée du coq dit *Gaulois* (1). L'ordonnance du 4 mars 1831 mit le drapeau au centre du régiment, c'est-à-dire au centre du 2e bataillon pour les régiments à trois bataillons, et à la gauche du 1er bataillon pour les régiments à deux bataillons. C'était logique, du moment qu'il n'y avait plus qu'un seul drapeau par régiment. La même ordonnance donna un fanion rouge au 1er bataillon et un jaune au 3e ; mais ces fanions ne sont plus des drapeaux, ce ne sont que des jalons d'alignement pour les manœuvres.

Du Gouvernement de Juillet datent l'uniformité et l'unité de drapeau pour les armées de terre et de mer.

Cependant nous devons signaler encore au moins une exception : on conserve au musée d'Artillerie un étendard dont le milieu est un carré *blanc* avec les sommets des angles placés au milieu des côtés de l'étoffe, ce carré blanc porte l'inscription : *Le Roi des Français au* 1er *régiment de hussards*, deux triangles *bleus* tiennent à la hampe et les deux autres sont *rouges*, sur ces triangles sont quatre couronnes de lauriers entourant deux foudres d'or et deux chiffres L. P. surmontés de la couronne royale.

Ce gouvernement étant tombé le 24 février 1848, une proclamation du Gouvernement provisoire du 26 février décida « que les couleurs du drapeau seront « rétablies dans l'ordre qu'avait adopté la Répu-

---

(1) Voir plus bas ce que nous disons sur ce symbole.

« blique française : le drapeau portera ces mots :
« République Française, Liberté, Égalité, Frater-
« nité ; la hampe sera ornée d'une rosette rouge
« (insigne des membres du Gouvernement). »

Les membres de ce nouveau Gouvernement s'imaginaient que l'ordre des couleurs devait être celui-ci : *bleu* à la hampe, *rouge* au milieu et *blanc* flottant. Eclairés par la polémique des journaux et les protestations énergiques de la marine, ils ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur, et le 5 mars 1848 parut le décret suivant : « Le Gouvernement provi-
« soire considérant que le drapeau de la France est
« le signe visible de l'unité nationale ;

« Considérant dès lors que la forme du drapeau
« national doit être fixée d'une manière inva-
« riable :

« Arrête : —Art. 1er. Le pavillon ainsi que le dra-
« peau national sont rétablis tels qu'ils ont été fixés
« par le décret de la Convention du 27 pluviôse an II
« sur les dessins du peintre David.

« Art. 2. En conséquence, les trois couleurs na-
« tionales disposées en bandes égales seront à l'ave-
« nir rangées dans l'ordre suivant : le *bleu* attaché
« à la hampe, le *blanc* au milieu et le *rouge* flottant
« à l'extrémité. »

Les drapeaux de l'armée eurent alors cette forme : aux quatre angles, dans une couronne de lauriers le numéro du régiment, au centre l'inscription : *République française*—me régiment de—, entourée de ces quatre mots placés symétriquement vers les angles : *Unité, Liberté, Égalité, Fraternité ;* au revers, le numéro placé de même qu'à la face et sur le milieu

l'inscription : *Valeur et Discipline.* La hampe était surmontée d'un fer de lance doré.

Une modification fut apportée au drapeau après le coup d'Etat du 2 décembre 1851 par le décret du 31 du même mois, dont suit la teneur :

« Le Président de la République, considérant
« que la République Française, avec sa nou-
« velle forme, sanctionnée par le suffrage du
« peuple, peut adopter sans ombrage les souve-
« nirs de l'Empire et les symboles qui en rappellent
« la gloire ;
« Considérant que le drapeau national ne doit pas
« être plus longtemps privé de l'emblème renommé
« qui conduisit dans cent batailles nos soldats à la
« victoire, décrète : Art. 1er. L'aigle française est
« rétablie sur les drapeaux de l'armée. »

Ces drapeaux furent distribués à Paris le 10 mai 1852. Sous le second Empire, les drapeaux furent chargés d'ornements, de chiffres, d'inscriptions.

Sous la République qui a succédé, en septembre 1870, au second Empire, le drapeau national est *bleu, blanc* et *rouge,* mais sans que la forme, les dimensions ou les ornements soient encore déterminés. La dernière pièce officielle concernant le drapeau est une circulaire ministérielle du 5 juillet 1871, ainsi conçue :

« En attendant qu'une décision ait été prise rela-
« tivement aux nouveaux drapeaux à distribuer à
« l'armée… les corps se procureront provisoirement,
« aux frais de la masse générale d'entretien, des dra-
« peaux de grandeur moyenne qui ne porteront

« aucune inscription et dont la hampe sera surmon-
« tée d'un fer de lance doré... » (1.)

§ X

Pavillons de marine.

« Les enseignes ont varié de formes et de couleurs, ont été placées tantôt au côté du navire, tantôt au milieu, ou à l'avant de la poupe ou tout à l'arrière, aux sommets des mâts, aux extrémités des vergues ou antennes. Les amiraux, grands-officiers de la couronne, avaient leurs enseignes particulières, les capitaines avaient souvent les leurs de telle sorte qu'un navire montrait à la fois l'enseigne royale ou nationale, celle de l'amiral et celle du capitaine » (Jal, *Glossaire nautique*). Chaque prince, amiral ou grand seigneur, avait un pavillon particulier qu'il arborait à côté des couleurs royales ; quand l'œuvre de Richelieu fut accomplie, toutes ces bannières s'éclipsèrent devant le pavillon du roi qui dut, aussi à son tour, céder la place au pavillon national que se donna la France à la fin du siècle dernier.

Nous n'avons pas trouvé de réglementation des pavillons antérieure à l'édit de 1543. Jusqu'à cette date nous donnerons donc seulement dans l'ordre chronologique les indications que nous avons

(1) Le drapeau de l'École de Saint-Cyr porte néanmoins cette inscription : *École spéciale militaire. 1er Bataillon de France. Ils s'instruisent pour défendre la patrie.*

pu rencontrer relativement aux bannières arborées en mer.

1066. — La nef de Guillaume, duc de Normandie, lorsqu'il partit pour la conquête de l'Angleterre, portait au haut du mât une bannière chargée d'une croix. Les tapisseries de Bayeux la représentent blanche à croix jaune, le tout entouré d'une bordure bleue. La voile était couverte de peintures (1).

1248. — Joinville, dans le récit de la croisade de 1248 (2), dit : A notre gauche arriva le comte de Japhe (Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth, comte de Jaffa); sa gallée était toute peinte dedans et dehors à *écusson de ses armes*, lesquelles sont d'or à une croix de gueules pattée. Il y avait dessus 300 nageurs (rameurs, mariniers) et à chacun une *targe à ses armes* et un *pennon de ses armes* battues d'or.

1295. — Il n'est fait aucune mention de bannières ou pennons dans le mémoire de Benoit Zacharie « amiraus généraus du très-excellentissime roy de France » sur l'emploi de la flotte en cas de guerre; ces objets sont probablement compris dans la quatrième partie de la dépense qui est « li apparel et les « choses besoignables as ussiers et as galies, si « comme sont arbres, anthènes, gouvernaux, voilles, « cordes, raimes, et grant somme d'autres menues « choses, charpenteries, calfateries et autres des- « pences à ce besoignables, de ce faisan conte que

(1) *Hist. marit. de France*. L. Guérin, t. I, p. 28.

(2) *Histoire de saint Louis*, publiée par la Société de l'Histoire de France, p. 56.

« il pourront couster environ V mille livres tornois » (Arch. nat. J. 456 36[4]).

1337. — Dans la pièce conservée aux archives du ministère de la marine que nous avons reproduite plus haut, p. 36, et intitulée : C'est l'ordonnance de 40 galées armées, etc., nous trouvons : 30 bannières des armes du roi pour 10 galées et 20 bannières des armes au maréchal où il faudra 33 cendaux *inde, vert* et *jaune* (inde, c'est-à-dire bleu, et jaune pour les armes du roi, et vert et jaune pour celles de Robert Bertrand, maréchal de France).

1339. — La flotte préparée en 1337 et commandée par Charles Grimaldi, Hue Quieret, etc., opéra le 8 septembre une descente en Angleterre; la ville de Southampton fut prise et un immense butin en fut rapporté à Dieppe. Dans la « Chronicle of England », par Jame Doyle (Longman, London, 1864, p. 297), la flotte anglaise est représentée avec des *voiles peintes* aux armoiries; il est probable que la flotte française de 1339 avait aussi ses voiles peintes, usage qui s'est conservé longtemps; on en trouve encore des exemples au commencement du XVIII[e] siècle.

En Angleterre, le pavillon commun à toute la flotte, dès 1342, était le pavillon de Saint-George, blanc à croix rouge dominant tous les autres (c'est celui qu'elle porte actuellement); « lors sonnèrent les « Englès leurs trompettez et mirent les bannierez « et pignons de saint Jorge hors dessus leurs mas et « chacuns barons par lui sa banniere sus son vais- « siel. » (Froissard, ms. d'Amiens.)

Dans le manuscrit des statuts de l'ordre du Saint-

Esprit de Naples (p. 8) on voit une galère de 1352 environ, c'est celle de Robert d'Anjou-Tarente, empereur titulaire de Constantinople, l'arrière peint mi-parti d'Anjou-Tarente et de Constantinople (1), deux *bannières* carré-long y sont plantées, l'une d'Anjou-Tarente, l'autre de gueules à l'aigle éployée d'or qui est d'empire d'Orient; chaque rameur dont on voit la tête couverte d'une calotte de fer à mailles est garanti par un *pavois*, ou bouclier en forme de cerf-volant, mi-parti d'Anjou-Tarente et de Constantinople.

1386. — Dans la flotte de 1287 navires, qui se forma alors pour opérer contre l'Angleterre, on ne voyait que peintures et dorures sur les voiles et les mâts; le vaisseau du duc de Bourgogne était un des plus beaux, il était peint extérieurement en azur et or, il portait les 5 *bannières* du duché et du comté de Bourgogne, des comtés de Flandre, d'Artois et de Rethel et 4 *étendards* à fond d'azur et à queue blanche chargés de la devise du duc : « *Il me tarde* » entourée de marguerites (Pacini, *La Marine*, 1844, p. 128). Les voiles étaient parsemées de devises, d'armoiries, d'écussons; de tous côtés flottaient des banderoles, des flammes éclatantes et les drapeaux et étendards resplendissants des bannerets. (Léon Guérin, *Hist. maritime de France*, t. I[er], p. 113.)

1390. — Une miniature du ms. de Froissard ap-

---

(1) Anjou-Tarente : d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bande d'argent et au lambel de gueules de 4 pendants : Constantinople : de gueules à la croix d'or accompagnée de 5 croisettes d'or en chaque canton, celle du milieu entourée d'un cercle d'or.

partenant au British Muséum, représente le navire qui transporta le duc de Bourbon dans son expédition contre Tunis : à l'arrière deux hommes sonnent dans des trompettes dont les fanions sont d'azur semé de fleurs de lis d'or ; la hune du grand mât est aussi bleue semée de fleurs de lis. Un chevalier s'y tient debout à côté d'une *bannière* carrée de France, d'azur à 3 fleurs de lis ; les *pavois* sont aux armes des différents seigneurs montés sur ce navire. Froissart dit en parlant de cette flotte : « Grande beauté était à « voir ces bannières, ces pennons de soie et de cen- « dal (satin), armoyés des armes des seigneurs, ven- « tiler au vent et flamboyer au soleil..... »

1494. — La nef destinée à Louis XII, alors duc d'Orléans, dans la flotte armée pour le recouvrement de Naples pour Charles VIII devait être entourée d'un *pavois*, *bleu fleurdelisé*, à franges de soie bleue de 9 pouces de hauteur, chargé de 82 fleurs de lis jaunes de 2 tiers d'aune de haut. Ce pavois où pavesade était une pièce d'étoffe que les jours de combat ou de fête l'on attachait le long du plat bord, autour des galeries et des hunes, comme ornement et aussi pour la protection de la garnison, car ces pavois étaient souvent matelassés. C'était une dérivation de l'usage plus ancien de placer le long du vaisseau ou de la galère des pavois (boucliers), abritant les rameurs et les archers.

1513. — Les pavesades, conformément à leur origine, affectaient quelquefois la forme de boucliers, ainsi que c'était représenté dans une miniature accompagnant le récit du combat de *la Marie Cordelière*, commandée par Portzmoguer (Primauguet), contre

la Régente et autres vaisseaux anglais devant Saint-Mathieu, en 1513, par Pierre Choque, 1er héraut d'armes de Anne de Bretagne, reine de France. Les bords des châteaux d'avant et d'arrière sont garnis d'une pavesade composée d'écus alternant les uns à *l'hermine* de Bretagne, les autres à croix noire sur fond blanc; les flammes qui flottent au sommet des mâts sont *blanches à croix noire*. Les châteaux et hunes de *la Régente* sont pavoisés d'écus *blancs à croix rouge*, les flammes sont pareilles, c'est l'étendard de saint George. (*La Marie Cordelière*, étude par A. Jal. Paris, impr. Royale, 1845).

1525. — Inventaire et estimation faite par ordonnance et commandement de Monseigneur le légat d'Avignon, lieutenant général pour le roi au pays et comté de Provence....., de la nef nommée *Sainte-Marie Bonaventure,* appartenant à feu Monseigneur le grand maître (René de Savoie, fils naturel légitimé de Philippe II, duc de Savoie, le grand-père du roi François Ier; il mourut en 1525 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Pavie en défendant le roi)..... Bannières et enseignes. Une flamme de taffetas *blanc, jaune, pers* fort usé pour le grand arbre. Un étendard grand de taffetas desdites couleurs usé. Douze bannières de semblable taffetas, couleurs usées. Un barragon (pavesade) pour la grande cage (hune du grand mât) desdites couleurs. Une flamme de serge pour la cage du trinquet de proue (hune du mât d'avant) desdites couleurs, et un barragon de la cage de proue (hune de beaupré) semblable...., fait à Marseille le 20 novembre 1525, par Julien Bonacorsi, notaire, secrétaire du roi (Bibl. nat., ms. Meslanges

(de Clérambaut), suite de 1525 à 1526, volume 37, page 9397).

1530. — Sur une tapisserie de 1530, reproduite dans le t. VIII de la collection Gaignières (Bibl. nat., Est.), se voit un vaisseau qui devait appartenir à Louise de Savoie, mère de François Ier, au sommet des deux mâts sont des pavillons bleus avec un L en or ; sur un 3e pavillon est un écu en losange chargé d'une bande. Les pavois sont en forme de targes ovales et portent les uns de gueules à la croix d'argent qui est de Savoie et les autres de gueules à la fasce d'argent.

En 1535, le pavillon n'était pas encore le symbole de la nation autant que l'écu armorié; on en voit un exemple dans ce que fit Jacques Cartier lorsque, le 10 août, jour de saint Nicolas, il prit possession, au nom du roi, des terres situées à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, il planta une croix aux armes de France. (Hist. marit. de Fr. Guérin, t. Ier, p. 335.)

1543. — L'édit du roi (du mois de février), réglant les fonctions et droits de l'amiral de France, porte : « Tous navires allant par la mer en notre obéissance, seront tenus de porter les *bannières ou enseignes dudit amiral*, lequel pourra mettre bannières, étendards ou enseignes, trompettes et menetriers à son plaisir. » Annebaut exerça cette charge de 1543 à 1552 ; ses armes étaient de gueules à la croix de vair, ses couleurs étaient donc *rouge, blanc et bleu,* ce qui explique pourquoi à cette époque il put y avoir des enseignes, flammes ou pavesades tricolores. Ce n'étaient pas des couleurs nationales, mais

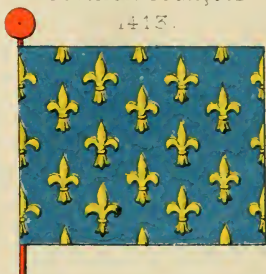
les couleurs personnelles de l'amiral en exercice.

1545. — Les archives du tabellionage de Rouen, conservées au greffe de la Cour de cette ville, nous fournissent des pièces intéressantes sur les pavillons de cette époque, malheureusement sans indication de couleur.

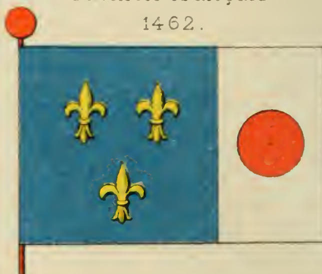
Du 19 juin 1545, Charles Barate, peintre, demeurant à Rouen, confesse avoir reçu de noble homme Jehan de Vimont, sieur de Saint-Aubin, trésorier et receveur général de la marine, la somme de 175 livres 10 sols pour la peinture de 78 enseignes en taffetas *aux armoiries* du roi, de Monseigneur le Dauphin d'Orléans et du sieur de La Mailleraie, vice-amiral de France.—Charles Barate, peintre de Rouen, confesse avoir reçu de noble homme Jehan de Vimont, receveur général de la marine, 27 livres 10 sols pour avoir peint *aux couleurs* du roi, de Messeigneurs le Dauphin d'Orléans et le sieur de La Mailleraie, 22 douzaines de demi-piques à étendre les enseignes et pavillons de taffetas des navires du roi, pour le voyage de l'armée de mer que le roi fait dresser présentement contre ses ennemis.

Du 28 décembre 1548, Jacques de Séez et Henry de Séez, son fils, peintres, demeurant en la paroisse Saint-Laurent de Rouen, s'obligent envers noble homme Jehan de Clamorgan, seigneur de Saane, commissaire pour le roi sur le fait de la construction des *trois navires* ordonnés être faits pour le service de Sa Majesté, à faire peindre le nombre de 50 *étendards* ou pavillons de taffetas, lequel taffetas leur sera baillé par ledit sieur commissaire, sur lesquels seront peint *les armoiries* du roi avec cou-

Pavillon Français
1413.



Pavillon Français
1462.



Flamme.
1525.



Pavillon Français
16e Siècle.



Pavillon Français
1583.



Flamme
1583.



ronne impériale et les devises dudit seigneur, *les armoiries* de Monseigneur le Dauphin et de Monseigneur l'amiral, esquelles armoiries sera peint et imprimé l'ordre du roy.....

En 1555 le pavillon arboré au haut du mât d'avant était comme maintenant une marque de commandement. Louis de Bures, seigneur d'Espineville, commandant ou amiral de la flottille de Dieppe, armée contre les vaisseaux des Pays-Bas, comprenant 16 navires et 2 du roi, ne laissa arborer le pavillon au mât d'avant que sur son navire *le Nicolas* et sur *l'Emérillon,* l'un des 2 galions du roi.

Pour s'imaginer ce qui représentait anciennement la France aux yeux des nations maritimes, il n'y a rien de mieux, croyons-nous, que de consulter les portulans faits par des navigateurs ou des géographes étrangers. La carte Catalane, faite en 1375 (Bibl. nat., ms.), montre sur la ville de Paris un pavillon bleu semé de fleurs de lis d'or. Ce même pavillon, surmonté d'une boule rouge, indique la France dans deux portulans, l'un de 1413 fait par Mecla de Villadest, l'autre de la première moitié du XVe siècle, par Guil. de Solar (Bibl. nat., cartes C. et C. 16936). La France est marquée dans le portulan C. 13611 fait, en 1462, par Pierre Roselli, par un pavillon *bleu à 3 fleurs de lis d'or, ayant à la partie flottante une bande blanche verticale chargée d'un tourteau rouge,* la hampe surmontée d'une boule rouge. La même disposition se voit dans celui de Gaspar Viegas, fait en 1534 (C. 18773), seulement le bleu est semé de fleurs de lis. Un autre portulan du même Gaspar Viegas et de la même année 1534 in-

dique la France par un pavillon *bleu à une seule fleur de lis d'or* (C. 18772) qui se voit aussi sur celui de Palestrina fait en 1511 (C. 5627), sur celui de Placido Calviro et de Oliva de Messine fait en 1631 (C. 18306), et sur celui de Salvator Oliva du XVIIe siècle (C. 1708).

Un seul portulan sans nom d'auteur, du XVIe siècle, place sur la France un pavillon divisé par une croix blanche en 4 quartiers dont le plus élevé du côté de la hampe est rouge, celui de l'angle opposé est bleu et les deux autres sont d'or, une boule bleue surmonte la hampe et une boule rouge est après la hampe au-dessous du pavillon (1).

Un pavillon d'hermine à croix noire avec une bande rouge verticale à la partie flottante est placé sur la Bretagne dans le portulan C. 5627 ; un pavillon blanc à croix rouge avec un écu rouge dans chaque canton est placé sur la ville de Narbonne dans le portulan de 1413 et dans celui qui porte le n° C. 16936, tandis que la ville de Marseille est désignée par un pavillon blanc à croix bleue dans les portulans C. 1708, C. 16936, C. 19747.

Sur le portulan C. 15931 fait par Jacques de Vaudeclaye, à Dieppe, en 1579, à l'embouchure du

---

(1) Sur l'Angleterre est un pavillon blanc à croix rouge; sur l'Écosse, un pavillon à croix de Saint-André blanche, les deux triangles supérieur et inférieur sont bleus et les deux autres sont rouges ; sur l'Espagne, un pavillon écartelé 1 et 4 des armes d'Aragon, 2 et 3 d'or ; sur le Portugal, un pavillon d'or à 5 écus d'azur, à la bordure de gueules ; sur la Turquie, un triangle coupé de rouge en haut et de vert en bas, un croissant d'or sur le tout.

fleuve des Amazones, se voit un grand étendard bleu avec des franges rouges sous le fer de la lance, il porte au centre un écu d'azur à la fasce d'or chargée de 3 croissants et entourée du collier de l'Ordre de Saint-Michel, il indique probablement une colonie française établie à cet endroit par La Revardière, Razilli ou Sanci.

1582. — Le duc d'Alençon, élu duc de Brabant, se rendit à Anvers. « Son Altesse fut conduite à « bord d'un vaisseau entièrement peint de ses cou- « leurs et pavoisé d'un grand nombre de pavillons « et de flammes *aux armes d'Anjou.* » (La joyeuse et glorieuse entrée de Monseigneur François de France, frère unique du roi..., duc de Brabant, d'Alençon... dans sa fameuse ville d'Anvers); « Son Altesse étoit « portée par un navire peint entièrement de ses « couleurs avec nombre de flagues et panonceaux « aux armes d'Anjou ; les autres avec leurs panon- « ceaux ordinaires, tant redoubtez des Espagnols, « lesdits panonceaux aux couleurs de Monseigneur « le prince d'Orange » (Plantin, cité par Rey, *Hist. du Drapeau,* t. II, p. 511). Dans une gravure du temps représentant l'entrée du duc d'Alençon à Anvers, on voit son vaisseau dont les pavesades, ainsi que celles des hunes et le pavillon surmontant un des mâts, sont en étoffe rayée (évidemment ce doit être à ses couleurs, *gris, blanc, orange*) le pavillon de poupe, celui du grand mât et la flamme de la corne du grand mât portant les armes d'Anjou entourées du collier de l'Ordre et au grand mât au-dessous du pavillon flotte une flamme contenant les armes du prince et sa devise, qui était un soleil avec

ces mots : *Fovet et discutit;* malheureusement, aucune couleur n'est indiquée (Bibl. nat., coll. Hennin, t. VIII):

1583. — Dans l'œuvre de J. Devaux, pilote, dédiée au duc de Joyeuse, amiral de France (Havre-de-Grâce, 1583. Bibl. nat., ms. Fr. 150), sont dessinés de nombreux navires dont plusieurs (p. 16 et 23) sont à croix *blanche* avec 2 cantons *bleus* et 2 cantons *rouges*, l'un d'eux a une flamme tricolore horizontalement, le rouge en bas, les flammes (p. 23) sont l'une *rouge*, une autre *bleue*, une autre rayée verticalement *bleu* et *jaune*, une autre rayée horizontalement *noir* et *jaune;* page 17, est un pavillon rayé verticalement *rouge* et *jaune*, sa flamme est *rouge ;* à la page 23 il y a un pavillon *jaune* à sautoir *rouge*, la flamme est *rouge, blanc, bleu* horizontalement ; à la page 31 un navire porte le pavillon *bleu* à croix *blanche* et flamme rayée *rouge* et *jaune* horizontalement ; à la page 21 sur un navire sont un pavillon rayé *rouge* et *jaune* verticalement avec flamme *rouge* et *bleu* et une autre flamme *rouge* et *jaune*. Il est à remarquer que les couleurs héraldiques de l'amiral duc de Joyeuse, étaient or, azur et gueules, c'est-à-dire *jaune, bleu* et *rouge*.

1627. — Une pièce, conservée aux archives du ministère de la marine, fournit les renseignements les plus exacts sur *la couleur et la forme des enseignes à bord des galères* au XVIIe siècle. C'est « l'Estat des « bannières et autres choses concernant la pa- « rure de la galère *Vigilante*, appartenant à M. d'Es- « pinassy qu'il m'a fait voir le 21 may affin d'en « faire le rapport à M. de Masargues pour apprendre

« s'il lui plaist la retenir pour sa galère et lui en « donner récompense. »

Premier, il y a 22 pièces de taffetas *rouge* et *blanc*, la chacune de 6 pans de large et 8 pans de long, qui fait environ 44 cannes de taffetas.

Deux grandes pièces du cousté de pouppe de 11 pans de long et 9 de large, vieilles et de taffetas *blanc*, *bleu* et *rouge*, tirant tous deux environ 8 cannes taffetas.

La *flamme* de la meistre de la largeur de 16 pans et 22 pans de long tire environ 32 cannes taffetas *rouge*.

La *flamme* du trinquet de mesme taffetas qui a 16 pans de largeur et 44 pans de long, tire environ 18 cannes.

La *flammette* de meistre dudit taffetas de la largeur d'icelui et de 2 cannes 1/2 de long fait autant de taffetas.

La *bannière* de taffetas *bleu* où sont les armes de M. le général, déjà usée, de 10 pans de long, 1 canne de large, tirant environ 3 cannes 6 pans taffetas (1).

Le *galliardet* ou *bannière* du trinquet, tirant environ 1 canne taffetas.

Qui est en tout les taffetas environ 120 cannes du dit taffetas et il en peut avoir 60 cannes du *rouge cramoisy* qui coûterait 9 l. 12 s. et 60 de l'autre armezin d'Avignon à 6 l. 8 s. qui reviendrait à 960 l.

---

(1) En 1627, le général des galères était Pierre de Gondi, duc de Retz.

La pavesade de cordillat *rouge de garance* en deux pièces avec les 2 pièces pour les remblades de proue, 2 pièces du costé de poupe, et une petite pièce du banc de la jalousie de poupe, faisant en tout 7 pièces tirant 48 cannes 1/2.

Le petit tendelet d'*escarlatin* pour la poupe, de trois largeurs, de 21 pans de long, tire 7 cannes, 7 pans.

Le grand tendelet d'*escarlatin* pour le dessus de la poupe de 5 largeurs, la chacune de 4 cannes 1/2, tirant 22 cannes 1/2, doublé de treillis avec ses franges.

Environ 12 livres de filoselle *rouge* pour faire les cordons desdites bannières.

En 1626, *la charge d'amiral de France fut supprimée ;* le cardinal de Richelieu eut ensuite le titre de chef et surintendant de la navigation et fut en outre général des galères de 1639 à 1642, alors *on voit apparaître, pour la première fois, le pavillon blanc dans la marine.* Le *pavillon* à arborer au grand mât « *fait* « *dans l'amirauté de feu Monseigneur le cardinal de* « *Richelieu* » était blanc « et avait les armes du roi « et ses supports dans le milieu (Mémoire signé Deseuil, 1671, voir plus bas à cette date) (1). Tout porte à croire que ce n'était que le pavillon, *marque du commandement suprême, du cardinal surintendant,* car

---

(1) Est-ce ce pavillon flottant, en 1638, en haut du grand mât, sur le vaisseau *la Couronne,* de 72, portant le vice-amiral de L'Aunai Razilli, et qui avait coûté 14,000 écus ? (*Hist. marit. de France,* Guérin, t. I, p. 281.)

vers la même époque (1640) on trouve que le *pavillon bleu semé de fleurs de lis d'or*, était en tête du grand mât du navire « monté par Messeigneurs de Har- « court, de Bordeaux (Escoubleau de Sourdis, ar- « chevêque de Bordeaux), de Brézé, généraux des « armées navales de Sa Majesté. » Tel devait donc être le *pavillon Royal;* quant au *pavillon de commerce* le P. Fournier (*Hydrographie*, 1643) dit : « Les « vaisseaux qui ne sont du Roi ne doivent porter « qu'un pavillon *bleu à croix blanche.* »

Aucun règlement prescrivant le pavillon blanc n'était encore intervenu, du moins nous n'en avons pas encore trouvé de trace, mais ce pavillon était en usage en France comme dans plusieurs autres pays, ainsi qu'on peut le voir dans l'*Hydrographie* du P. Fournier qui donne ainsi les pavillons des diverses puissances : Deux Siciles, la capitane porte *blanc* à un aigle noir; la France, *blanc*, sans aucun blason pour l'ordinaire; Malte, *blanc* avec une croix rouge à 8 pointes (1); le Pape, *blanc* avec l'image de saint

---

(1) Il s'agit ici évidemment d'une marque de commandement, car les pavillons de Malte étaient aux mêmes couleurs dans l'ordre inverse ; fond rouge et croix droite et blanche traversant l'étoffe; ils sont ainsi figurés dans un tableau du temps, appartenant au marquis de Bouillé, et représentant le combat des Dardanelles, en 1656, où Christophe-Alexandre de Bouillé du Chariol, commandeur de l'ordre de Saint-Jean, conservateur de l'ordre, capitaine des vaisseaux du roi, s'empara du vaisseau amiral turc et conquit plusieurs étendards musulmans qu'il déposa dans les églises de ses commanderies de Limoges et de Salles. Au commencement du XVI[e] siècle, l'étendard principal de l'ordre portait la représentation de la sainte Vierge tenant son fils mort entre ses bras. (Voir aussi le Pavillon de combat, ci-après.)

Pierre et saint Paul; les Portugais des Indes, *blanc* avec une sphère au milieu ; Raguse, *blanc* avec le mot *Libertas* placé en bande ; la Savoie, *blanc* à l'image de Notre-Dame.... ; en Hollande, le général de l'artillerie a la banderole *blanche* avec un canon dessus et le commis des munitions (l'intendant) a une banderole *blanche* où sont dépeints un mousquet, une fourche, des bêches et des pelles..... Dans l'*Encyclopédie méthodique* de 1787 on trouve encore bien d'autres pavillons *blancs :* pavillon royal d'Espagne *blanc*, armes au centre entourées du collier de la Toison d'or ; pavillon royal du Portugal, *blanc*, armes au centre; pavillon principal d'Angleterre, *blanc*, avec armes et supports, en haut l'inscription : « *For the protestant religion and the liberty* » et au bas « *Je maintiendrai* » ; pavillon de guerre Russe, *blanc* à sautoir bleu (il est encore de même), pavillon de Brandebourg, *blanc*, aigle au centre surmonté du bonnet d'électeur ; Naples, *blanc*, griffon vert au centre (1); Toscane, l'un *blanc* à croix rouge bordée d'or, un autre *blanc* avec armes au centre; Gènes, *blanc* à croix rouge ; Monaco, *blanc*, armes au centre ; Sardaigne, *blanc* à croix rouge cantonnée de 4 têtes de maures ; Corse, *blanc* à la tête de maure, la tête entourée d'un tortil blanc.

Quelques auteurs ont voulu expliquer l'adoption de la couleur blanche sur les enseignes françaises,

---

(1) Ce griffon *vert* explique l'adoption de la couleur verte par la maison d'Anjou qui régna à Naples et ensuite par la maison de Lorraine (Voir p. 54 et 77).

par la dévotion de Louis XIII pour la Sainte-Vierge, sous la protection de laquelle il mit la France, mais cette raison n'est pas suffisante, car à bord des galères « *l'étendard à l'image de la Vierge, dit étendard de combat* ou *étendard de Notre-Dame*, sous la protection de laquelle la France combat » (P. Daniel, *Milice française*, t. II, p. 150) fut *rouge* jusqu'à la fin de la monarchie ; on peut en voir le modèle dans le musée de marine au Louvre (1).

1643. — César, duc de Vendôme, succéda à la reine Anne d'Autriche dans la charge de grand-maître et surintendant de la navigation, il mourut en 1665, son fils, le duc de Beaufort, qui eut la survivance de cette charge en 1652, le remplaça et mourut en 1669. Pendant ces 26 années, en vertu de l'ordonnance de 1543 règlant les droits de l'amirauté, ces deux princes eurent le droit de mettre à

---

(1) L'usage d'avoir un étendard à l'image de la Vierge à bord des galères se retrouve dans le fait suivant : « Le jour des Rois 1702, « ill. et vén. frère sieur Claude de Morcton de Chabrillan, chev. « bailli, gr.-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc., ci-« devant général des galères de Malte et de celles de N. S. P. le « pape Alexandre VIII, est venu ici pour offrir à cette église son « grand *étendard de bataille*, en mémoire... de la protection et des « grâces que N. S. Jésus-Christ a répandues sur lui par l'interces-« sion de la très-sainte Vierge...., dont il fit représenter le miracle « sur ledit étendard qui lui a servi pendant son généralat .., aux « siéges de Napoli et Malvoisie en Morée, de la Vallone et de la « Canina en Dalmatie, en l'année 1690..., ce qui en fit attribuer « tout le succès à Notre-Dame-de-l'Osier sous l'étendard de laquelle « combattait ledit seigneur général... » (Cet étendard existe encore dans le chœur de l'église Notre-Dame-de-l'Osier, voir le *Pèlerinage de Notre-Dame-de-l'Osier*, Grenoble, 1837, chez Baratier, p. 97 à 100.)

bord des navires bannières, étendards ou enseignes à leurs couleurs, à savoir bleu, blanc et rouge, leurs armes étant *d'azur* à trois fleurs de lis d'or au bâton péri en bande de *gueules,* chargé de trois lionceaux *d'argent.* Aussi trouve-t-on à cette époque qu'à bord des galères les flammes et todes étaient de burateau *blanc, bleu* et *rouge.* Ces couleurs, qui par la même raison étaient les *couleurs du Roi* depuis Henry IV (Voir ci-dessus, p. 68, 73), se retrouvaient encore à bord des galères en 1687, ainsi qu'on le verra ci-après, p. 240.

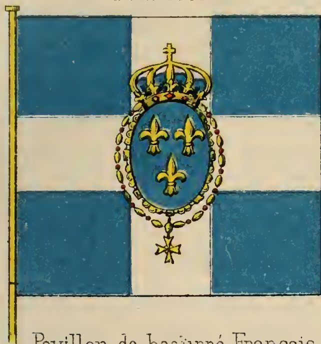
1661.—Louis XIV, le 9 octobre, rendit une ordonnance pour prescrire qu'à bord de ses vaisseaux le pavillon fût « *blanc chargé des armes de France* »... « Les chefs d'escadre porteront au mât d'artimon une *cornette blanche avec l'écusson de leur département* au centre. (1) » Quant aux bâtiments marchands « Sa Majesté veut et ordonne qu'ils arborent seulement, allant à la mer ou en quelque autre rencontre que ce puisse être *l'ancien pavillon de la nation française, qui est la croix blanche dans un étendard d'étoffe bleue,* avec l'écu des armes de Sa Majesté sur le tout »... « les pavesades seront bleues semées de fleurs de lis jaunes et bordées de deux bandes blanches. »

Cette ordonnance de 1661 est la première qui prescrive l'emploi du pavillon blanc.

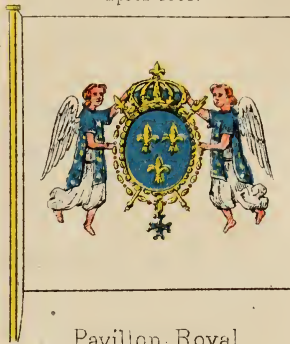
1669. — Après la mort du duc de Beaufort, surintendant de la navigation, le roi, par un édit daté

(1) Cette cornette était un pavillon plus long que haut et fendu en deux pointes.

Pavillon Français
avant 1661.



Pavillon Français
après 1661.



Pavillon de beaupré Français
1671.



Pavillon Royal
des Galères.



Etendart des Galères
(sous Louis XIV)



Flamme des Galères
(sous Louis XIV)



de Saint-Germain-en-Laye, 12 novembre, rétablit la charge d'amiral tant du ponant que du levant, c'est-à-dire de l'Océan et de la Méditerranée, le duché de Bretagne excepté, par suite des vieux priviléges de ce duché, le gouverneur de Bretagne étant amiral de droit. Le nouvel amiral fut le comte de Vermandois, fils naturel du roi et alors âgé de deux ans seulement. Le roi eut dès lors toute autorité sur la marine comme il l'avait déjà sur l'infanterie depuis la suppression de la charge de colonel général en 1661. Cet édit du 12 novembre 1669, portant « règlement des pouvoirs, fonctions, autorité et droits de l'amiral, » contient ces considérations : « Et en même « temps *pour éviter les inconvénients* qui obligèrent, « en l'année 1626, le feu roi de supprimer les deux « charges de connétable et d'amiral... entendons... « nous réserver le choix et provision de tous les offi- « ciers de marine »... Ce choix, jusqu'en 1669, avait donc appartenu à l'amiral ou au surintendant de la navigation.

Des diverses réformes opérées à cette époque nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui est relatif au pavillon, à ce sujet nous donnerons les pièces qui se trouvent aux archives du ministère de la marine.

1669. — Le 26 septembre. Les chefs d'escadre (1) consultés sont d'avis des *cornettes, flammes, pavillon blancs* et pour la marine marchande « ensei-

---

(1) Grade immédiatement inférieur à celui de lieutenant général des armées navales. « Nous n'avons point de contre-amiral en France « en titre d'office. C'est une qualité qu'on donne au plus ancien « chef d'escadre dans un armement considérable ; alors cet officier

gne de poupe fond bleu avec une croix blanche assez large et qui traversait tout le pavillon avec des fleurs de lis jaunes sans nombre sur le bleu (et aux quatre bouts de la croix (1) qui est *l'ancien pavillon de la nation française*. Il serait à propos que les vaisseaux de guerre du roi portassent les pavillons ou enseignes de poupe de la même manière qu'il est dit pour les vaisseaux marchands, d'autant mieux qu'il semble que *ces vaisseaux du roi ne sont point fixés d'aucune enseigne de poupe pour le combat*. Pendant les guerres d'Espagne on a porté une *enseigne de poupe rouge* pendant les combats, pour se différencier des Espagnols qui la portent blanche et dans la dernière guerre contre les Anglais, on la portait *blanche* pour se différencier d'eux qui la portaient rouge (2). Il serait bon de porter toujours, dans les combats, le *pavillon de France, qui était blanc et bleu semé de fleurs de lis jaunes* dans le bleu et aux bouts de la croix comme il est dit ci-dessus. »

Le projet de règlement, présenté au roi à Saint-Germain, en décembre 1669, porte ainsi ; pour les enseignes de poupe ce ne fut pas adopté.

1670. — (*Ibid.*) Note de M. de Saint-Tropez sur

« porte le titre de contre-amiral et en arbore le pavillon, qui est *blanc*, de figure carrée, et se met à l'artimon. » (P. Daniel, *Hist. de la mil. fran.*, éd. 1621.)

(1) Ces sept mots sont biffés dans la pièce originale.

(2) A la bataille de Lépante, en 1571, don Juan, généralissime de la flotte chrétienne, arbora le pavillon *vert* comme signal de combat, le pavillon des Turcs étant rouge. (Pacini, *la Marine*, 1844, p. 142.)

les pavillons et marques de commandement..... L'on convient que les *cornettes, qui sont particulières* en France, doivent être conservées pour la *marque des chefs d'escadre*... Toutes *les marques de commandement devant être blanches*, lesdites cornettes le doivent être aussi, si ce n'est en corps d'armée ; pour reconnaître les chefs d'escadre, s'il s'en trouve plusieurs, il est bon de faire ce qui avait été résolu autrefois, de mettre dans leurs cornettes les armes de la province de laquelle ils sont ou le nom d'icelle en lettres d'or..... La différence qu'il doit y avoir entre les enseignes et pavillons des vaisseaux du roi et ceux des vaisseaux marchands, fait que l'on demeure d'accord qu'il devrait être enjoint aux propriétaires des vaisseaux marchands de ne porter à la poupe qu'un pavillon ou enseigne *bleu à croix blanche* se terminant par une fleur de lis jaune à chaque bout, qui est *l'ancien pavillon que les Français soulaient porter*, pour éviter la confusion que la variété des pavillons fait, chacun le faisant selon son humeur..... Ce que dessus fait qu'on trouvera à dire à la proposition qu'on fait de prendre le rouge en cas de combat auquel il suffirait mettre les armes de France et les semer de fleurs de lis d'or. En tout cas *si c'était la volonté du roi que l'on les change de rouge en bleu à croix blanche*, que ce fût aux armes de France et semés de fleurs de lis pour les différenter des marchands..... Quant aux *pavois*, d'ordinaire on les avait portés de drap *rouge avec une bordure blanche* de chacun bord, plusieurs tiennent cette façon ne devoir pas être changée ni la couleur, si ce n'est la volonté du roi de les changer, bien croit-on que *de quelque couleur qu'il plaise*

à Sa Majesté qu'ils soient, il serait bon de laisser ladite bordure blanche et de faire mettre de 8 en 8 pieds le chiffre du roi, couronné, et de semer l'espace d'entre les deux chiffres de fleurs de lis... (En note, après la signature : mettre avec les autres.)

1669. — (*Ibid.*) Un mémoire du 5 septembre, annoté par Duquesne, qui désapprouve que l'on change rien à la forme des anciennes cornettes qui ne sont plus longues que les pavillons.

1670. — (*Ibid.*) Préambule au règlement du roi sur les pavillons (du 12 juillet)..... *Chacune province a eu autrefois sa livrée;* la Guienne, croix d'argent en champ de gueules ; la Bretagne, croix d'argent en champ d'azur ; la Normandie, l'échiquier d'argent et de sable ; les Poitevins et Picards, le rouge, l'argent et l'azur (1)... le tout a été réuni à *la couleur de la nation française qui est le blanc.* (Nous ferons remarquer que cette assertion est en contradiction avec ce qui est dit sur l'ancien pavillon de la nation française, dans l'édit du roi, du 9 octobre 1661, rapporté ci-dessus.) Pour les marchands, le pavillon à la poupe dressé sur une lance doit être *blanc avec les armes de la province* dans le milieu ou à l'angle qui joint le haut du bâton ; le bleu fleurdelisé ou *les croix fleurdelisées sont difficiles à être bien mises en œuvre,* en outre que les fleurs de lis, qui sont les armes du prince, ne doivent s'appliquer qu'en des lieux de grand respect.....

---

(1) Voir, p. 180, le drapeau du régiment de Poitou ; le choix des couleurs était-il intentionnel ou seulement l'effet d'une coïncidence ?

1671.—(*Ibid.*) Mémoire des enseignes, etc., pour le vaisseau le *Soleil Royal* qui doit servir d'admiral..... Pour la poupe *encore qu'il ait plu au roi, par une nouvelle ordonnance, de réduire à la seule couleur blanche* tous les pavillons et marques de ses vaisseaux, on ne laisse pas de croire que pour celui-ci... il serait nécessaire de lui donner deux enseignes de poupe, une *blanche* et une *rouge* qui marque le combat selon tous les usages de la mer. Il les faudrait de damas de 36 pieds sur 54, elles porteraient les armes du roi au milieu, avec supports et colliers des ordres brodés, accompagnés de fleurs de lis et de L sans nombre, sans franges..... Pavillon à arborer sur le grand mât, c'est-à-dire *l'étendard royal ou de la nation*, il doit paraître le plus blanc qu'il se pourra; *l'ancien, fait dans l'amirauté de feu Monseigneur le cardinal de Richelieu*, avait les armes du roi et ses supports dans le milieu; il doit avoir 28 pieds sur 40... Pour le mât de beaupré il faut une petite *enseigne*, *mi-partie de blanc et de bleu à plusieurs bandes entremeslées des deux couleurs et semée de fleurs de lis sans nombre,* doit avoir 21 pieds sur 32. Les flammes des mâts doivent être blanches à 3 fleurs de lis d'or 2 et 1, couronne au-dessus, doivent avoir pour le grand mât 12 pieds sur 140, pour le mât d'avant 10 pieds sur 130, pour le mât d'artimon 7 pieds sur 70..... Pour le canot un pavillon de damas blanc de 8 pieds sur 13 avec armes au milieu et chiffres du roi aux quatre coins..... Le tendelet du canot doit être de *velours rouge cramoisi* avec armes du roi au ciel et ses chiffres semés dans les corps.

Ce mémoire est daté de Brest, 27 mars 1671 et signé Deseuil.

1671. — (*Ibid.*) Mémoire des pavillons, flammes et pavois qui sont nécessaires pour la frégate qui doit servir à Sa Majesté.

1 *pavillon blanc* pour l'arrière de 4 aunes sur 8.

1 *pavillon rouge* aussi pour l'arrière de 4 sur 8.

1 pavillon blanc pour le beaupré de 2 sur 4.

1 pavillon blanc pour le grand mât de 3 sur 4 1/2.

1 *flamme blanche* pour le grand mât de 2 sur 18.

1 *flamme rouge* pour le mât d'avant de 1 3/4 sur 15.

1 flamme blanche pour la vergue d'artimon de 1 1/2 sur 10.

1 flamme rouge pour le mât d'artimon de 1 1/2 sur 10.

2 *flammes blanc et bleu* pour la grande vergue de 2 sur 8.

2 flammes *id.* pour la vergue de misaine de 1 3/4 sur 7.

2 flammes *id.* pour la vergue de civadière de 1 1/2 sur 4.

2 flammes *id.* pour la vergue du grand hunier de 1 1/2 sur 6.

2 flammes *id.* pour la vergue du petit hunier de 1 1/4 sur 5.

2 flammes *id.* pour la vergue de fougue de 1 1/4 sur 5.

8 flammes *id.* pour les 4 vergues de perroquet de 1 sur 4.

52 aunes d'étoffe pour les pavois de 1 pied 1/2 de large, 16 aunes de même pour la galerie, 10 aunes pour couvrir les fanaux de mêmes couleur et qualité que les pavois, savoir pour le grand fanal

5 aunes, de 4 pieds de large et 5 aunes pour les petits de 3 pieds de large.

1678. — (*Ibid.*) Ordre du roi du 22 octobre. Sa Majesté ayant été informée *qu'encore que par son règlement du 12 juillet* 1670 *il ait été ordonné que les pavillons, cornettes, flammes et autres marques de commandement de ses vaisseaux de guerre seraient toujours blancs*, tant dans les navigations que dans les combats, quelques-uns des officiers commandant lesdits vaisseaux n'ont *pas laissé d'arborer dans les jours de combat des pavillons et enseignes de poupe rouges*.... rappelle à l'exécution de son règlement.

Ce règlement ne s'appliquait pas aux galères, ainsi qu'on peut en juger par la pièce suivante.

1679. — (*Ibid.*) Lettre de Colbert à Brodart, en date du 13 mars... Sa Majesté a été informée qu'il n'y a que l'étendard de la (galère) *Réale* qui soit rouge avec fleurs de lis d'or (1) et que *l'étendard de la* (galère) *Patrone et les girouettes des autres galères sont de diverses couleurs*... Elle veut qu'il les fasse réformer et *qu'à l'avenir toutes les galères portent pour marque les enseignes et girouettes rouges*, de la même qualité d'étoffe dont elles ont été faites jusqu'à présent.

La bibliothèque du Dépôt de la marine, à Paris, possède, sous le n° 1487, un manuscrit du temps de Louis XIV, intitulé : *Démonstration de toutes les pièces..... qui entrent dans la construction d'une galère..... le tout figuré et dessiné et expliqué dans le présent li-*

---

(1) Voir le modèle de la galère Réale que possède le musée de marine, au Louvre.

vre (1). La vingt-septième démonstration dit : « les pavesades sont de cordillat rouge et il en faut 44 cannes pour les bandes et rambades avec 44 cannes de cotonine simple blanche pour faire les bordures desdites pavesades..... La grande flamme qui s'attache à la penne de mestre est de burateau *blanc, bleu rouge,* et tire 126 cannes. La flamme de la penne du trinquet est aussi de burateau *des mêmes couleurs* et tire 65 cannes. Le tode de l'arbre de mestre est aussi de burateau *des mêmes couleurs* et tire 30 cannes. Le tode de l'arbre de trinquet est aussi *du même burateau* et tire 23 cannes. Le mouquet de la mestre est de 16 cannes, le mouquet du trinquet de 12 cannes. La *bandière* ou gaillardet de mestre est de serge d'escot *rouge* et tire 5 cannes. Le gaillardet du trinquet est aussi de serge d'escot de même couleur et tire 18 pans. Les deux pennaux qui se mettent sur la poupe contiennent 3 cannes aux deux. » Dans les dessins qui accompagnent ce manuscrit, les flammes de mestre et de trinquet, le tode et le mouquet de mestre sont représentés triangulaires fendus en deux pointes, d'une étoffe rayée et semée de fleurs de lis, les gaillardets de mestre et du trinquet sont aussi triangulaires, d'une étoffe unie semée de fleurs de lis, le premier chargé des armes de France avec les colliers des ordres et les anges en supports et le second chargé d'un double L couronné ; les pennaux sont carrés, d'une étoffe unie semée de fleurs de lis. Ce manuscrit est bien la description de ce qui était

(1) Sur la reliure, semée de fleurs de lis, le titre est *Construction des galères.*

alors et non pas un mémoire de proposition, car dans la même bibliothèque (n° 1490) est un ouvrage, imprimé à Paris en 1687, intitulé *l'Architecture navale*, où l'on voit (livre II, page 151) mentionné dans l'équipement d'une galère : trente pièces *d'estamine rouge, blanche et bleue* pour faire les deux flammes, les deux gaillardets de mestre et de trinquet et les peneaux des espalles. Dans les planches, la longueur des flammes est indiquée comme étant de 24 aunes et celle des bannières de 5 aunes.

1687.—Le dictionnaire de Desroches, Paris, 1687, dit : les vaisseaux du roi portent d'*argent*, les galères portent de *gueules semé de fleurs de lis d'or*, aux armes de France sur le tout, les vaisseaux marchands portent de différentes manières *d'argent et d'azur*.

Dans l'abrégé de la carte générale du militaire de France sur terre et sur mer, présenté au roi, par Lemau de La Jaisse (entre autres années, 1740, page 94) on trouve la liste officielle des « PAVILLONS DE MER des vaisseaux et des galères du roi ».

AMIRAL DE FRANCE. Grand pavillon *blanc*.

ROYAL DE FRANCE. Grand pavillon *blanc*, semé de fleurs de lis d'or et les armes du roi couronnées au milieu avec supports de deux anges.

ORDINAIRE DE FRANCE. Pavillon *blanc*. Autre, *rouge semé de fleurs de lis* avec les armes du roi en or au milieu.

GALÈRES DE FRANCE (1). Grand pavillon *rouge*,

(1) Par ordonnance du 27 septembre 1748, le corps de la marine des galères fut réuni à celui de la marine des vaisseaux, et la

semé de fleurs de lis d'or, et les armes du roi en or au milieu.

ÉTENDARD DE FRANCE. Étendard à deux grandes bandes *rouges* et une grande bande *blanche* en longueur au milieu, avec les armes du roi en or.

MARCHANDS DE FRANCE. — Pavillon *bleu* et *croix blanche,* les armes du roi en or. Autre, à trois grandes bandes blanches et trois bleues en longueur.

Cette énumération est faite à peu près dans les mêmes termes par Aubin, dans son dictionnaire de marine, publié à Amsterdam en 1702; elle se trouve aussi p. 584, t. II de *l'Hist. marit. de France,* par L. Guérin, 1844.

Le pavillon blanc sans rien dessus, marque du commandement de l'amiral, eut des gardes à partir du 18 novembre 1716 sous le nom de *Compagnie des gardes du pavillon amiral.*

Graduellement on se relâcha de la sévérité qu'on avait d'abord mise à appliquer l'interdiction faite aux bâtiments marchands de porter le pavillon blanc. Le 26 janvier 1686, le roi autorise les marchands à mettre pavillon blanc à la poupe des canots abordant en la baie de Cadix. Le 23 janvier 1691, il autorise à mettre pavillon blanc à la poupe des pataches et autres bateaux des préposés à la conservation de ses droits.

---

charge de général des galères, occupée par le chevalier d'Orléans (jusqu'à sa mort, 1748), fut supprimée; le grand pavillon et l'étendard ne flottèrent plus que sur les quelques galères conservées à Marseille et à Toulon, comme embarcations de parade pour les voyages de princes ou autres grands personnages.

En 1765 les bâtiments marchands eurent la permission d'arborer le pavillon tout blanc pour remplacer *une foule de pavillons divers que les restrictions des ordonnances avaient fait naître.*

Il existe aux archives du ministère de la marine un tableau de pavillons marchands dessinés avec soin et paraissant dater de la seconde moitié du XVIIIe siècle où l'on voit les pavillons de Dunkerque, blanc à croix blanche bordée de rouge, la bordure horizontale plus large que la bordure verticale; le Havre, croix blanche bordée de bleu dans le bas, les deux quartiers du haut, bleus ; Saint-Malo, croix blanche cantonnée d'hermine et bordée de noir sur 3 quartiers, le quartier du haut, près du mât, rouge; Nantes, croix blanche bordée de noir, cantonnée d'hermine ; la Rochelle, croix blanche bordée de bleu, un vaisseau rouge dans le quartier du haut près du mât et une montagne rouge dans le quartier opposé ; Bordeaux, croix blanche bordée de rouge, trois croissants entrelacés dans le quartier du haut près du mât; Bayonne, croix blanche bordée de vert, une tour verte dans le quartier du haut près du mât et dans le quartier opposé ; Marseille, bleu à croix blanche ; le cabotage, croix blanche, le quartier du haut près du mât et l'opposé bleu, les deux autres jaunes.

L'Encyclopédie méthodique (1787) donne divers pavillons marchands français : Rouge, semé de fleurs de lis d'or, armes au centre sans couronne ni collier. Bleu, à croix blanche, armes au centre avec couronnes et colliers. Blanc, traversé de 3 bandes horizontales bleues. Bleu en haut et blanc en bas (Normandie). Bleu à croix blanche (Calais). Blanc et bleu

divisé en six bandes horizontales (Dunkerque). Blanc, le quartier du haut près du mât bleu, traversé d'une croix blanche (*id.*). Blanc, le quartier du haut près du mât blanc traversé d'une croix rouge (*id.*). Blanc, le quartier du haut près du mât bleu à croix blanche (Marseille). Blanc à croix bleue (Provence). Ce dernier pavillon se trouve aussi placé sur le port de Marseille dans les portulans de la Bibliothèque nationale, C. 16936 de la première moitié du XVe siècle, C. 1709 du XVIe, C. 1708 et C. 19747 tous deux du XVIIe siècle.

En 1790, à la suite de troubles survenus dans le port de Brest, un décret fut rendu par l'Assemblée nationale, le 24 octobre, en ces termes :

L'Assemblée nationale ayant statué par son décret du 22 octobre, que *le pavillon français portera les couleurs nationales*...., décrète :

Art. Ier. Le pavillon de beaupré sera composé de trois bandes égales et posées verticalement ; celle de ces bandes, le plus près du bâton de pavillon, sera *rouge*, celle du milieu *blanche*, et la troisième *bleue*.

Art. II. Le pavillon de poupe portera dans son quartier supérieur le pavillon de beaupré, ci-dessus décrit ; cette partie du pavillon sera exactement le quart de la totalité, et environnée d'une bande étroite, dont une moitié de la longueur sera rouge, et l'autre bleue, *le reste du pavillon sera de couleur blanche ;* ce pavillon sera également celui des vaisseaux de guerre et des bâtiments de commerce (1).

(1) On peut voir ces pavillons représentés sur le tableau n° 82 du Musée de la marine, au Louvre.

Pavillon de Beaupré
1790.



Pavillon National
1790



Flamme Nationale
1790.



Pavillon National
(de l'an II à 1814 et depuis 1830)



Pavillon de Partance (actuel)



Flamme de Messe (actuelle)



Art. III. La flamme du vaisseau de guerre et autre bâtiment de l'Etat portera, dans la partie la plus large, les trois bandes verticales rouge, blanche et bleue; le reste de la flamme sera de couleur blanche; le guidon portera d'une manière semblable les couleurs nationales.

Art. IV. Les pavillons de commandement porteront dans leur quartier supérieur les trois bandes verticales rouge, blanche et bleue ; le reste du pavillon pourra être, comme par le passé, rouge, blanc ou bleu, l'Assemblée nationale n'entendant rien changer aux dispositions qui ont pour objet de distinguer dans une armée navale les trois escadres qui la composent (1).....

Des dessins devant servir de modèles pour les pa-

---

(1) Sous Louis XVI l'armée navale française était divisée en escadre blanche, escadre bleue et blanche et escadre bleue; chaque escadre comprenait trois divisions : la première, sous le commandant de l'escadre, portait le pavillon de l'escadre au grand mât ; la deuxième, dont le commandant portait le même pavillon au mât de misaine, et la troisième dont le commandant le portait au mât d'artimon. Dans chaque division les vaisseaux portaient au mât de leur division la flamme de leur escadre. Le pavillon amiral (voir p. 228, 237 et 241) était blanc ; les marques du commandement pour le vice-amiral étaient un pavillon rouge et pour le contre-amiral un pavillon bleu.

De même, jusqu'à ces dernières années, l'armée navale anglaise était divisée en trois flottes : la blanche, la rouge et la bleue ; actuellement il n'y a plus qu'un seul pavillon de guerre anglais, c'est l'ancien pavillon de Saint-Georges, blanc à croix rouge : seulement, dans le canton du haut, près du bâton, sont réunies sur un fond bleu une croix droite et une croix diagonale (dite de Saint-André) rouges bordées de blanc ; c'est ce qu'on appelle l'Union-Jack ou quartier d'union des Trois Royaumes.

villons, flammes et guidons sont joints à l'expédition de ce décret conservée aux archives du ministère de la marine.

En 1792, l'usage des pavois n'était pas encore tombé en désuétude, car on trouve dans les mêmes archives des dessins de pavois proposés au ministre en novembre 1792 pour « remplacer les anciens pa- « vois des vaisseaux qui sont encore surchargés des « attributs de la royauté ». L'un des projets propose de mettre sur l'étoffe bleue des ancres blanches aux lieu et place des fleurs de lis jaunes, et de border le tout d'étoffe rouge placée sur la moitié de la bordure *blanche* déjà existante; un autre projet propose de larges bandes verticales bleues et rouges séparées par des bandes blanches de même largeur, le tout bordé en haut et en bas d'une bordure tricolore de la largeur de l'ancienne bordure blanche. C'est ce dessin qui porte en annotation l'ordre de l'envoyer comme modèle dans les ports (1).

Le 27 pluviôse an II (15 février 1794) un décret de la Convention arrête : « Art. 1er. Le pavillon dé- « crété par l'Assemblée nationale est supprimé. Art. 2. « Le *pavillon national* sera formé des trois couleurs « nationales disposées en trois bandes égales, posées « verticalement de manière que le *bleu* soit attaché à

---

(1) Dans l'édition de 1813 du *Dictionnaire de la marine française*, par Romme, p. 433, se trouve maintenue, par erreur, cette phrase qui était dans l'édition de 1788 : « Les pavois des vaisseaux « français ont à peu près 4 pieds de hauteur et sont semés de « fleurs de lys jaunes sur un fond bleu. »

« la gaule du pavillon, le *blanc* au milieu et le *rouge* « flottant dans les airs (1). »

Ce décret semble ne changer que la disposition des couleurs ; mais en réalité il n'a été rendu que pour faire disparaître le blanc qui couvrait encore les trois quarts de la surface du pavillon de 1790.

En 1804, à l'avénement de Napoléon Ier, le pavillon ne fut pas changé.

M. Besson, ancien officier de marine, receveur principal des droits réunis à Tournay, par un mémoire en date du 10 octobre 1804 (conservé au ministère de la marine), proposa le rétablissement du pavillon blanc, ou *blanc au coin tricolore* tel qu'il fut décrété par l'Assemblée constituante, « ou mieux *blanc au cartel impérial* »; ce mémoire porte en marge cette réponse de la main du ministre : « *l'intention de* « *Sa Majesté est que le pavillon actuel ne soit pas* « *changé.* »

Si, en 1804, Napoléon refusa d'adopter le pavillon blanc à cartel impérial, on peut croire que ses idées à ce sujet se modifièrent plus tard, au moins pour ce qui est du royaume d'Italie, car dans son entrée à Venise (Venuta di S. M. I. R. Napoleone il Massimo.

---

(1) Décret rendu sur le rapport du comité de salut public, présenté par Jean-Bon-Saint-André (devenu préfet de Mayence sous l'Empire); les autres articles de ce décret étaient : III. Les pavillons de beaupré et le pavillon ordinaire de poupe seront disposés de la même manière, en observant les proportions de grandeur établies par l'usage. IV. La flamme sera pareillement formée de trois couleurs, dont un cinquième bleu, un cinquième blanc et les trois cinquièmes rouges. V. Le pavillon national sera arboré sur tous les vaisseaux de la République le 1er jour de prairial.

Venezia, 1808, Bibl. nat. Est., P. d. 26), on voit à l'arrière de la principale gondole un pavillon dont fond est tout *uni* (probablement blanc), *semé d'abeilles, ayant au centre les armes impériales,* tandis qu'à l'arrière d'autres gondoles du cortége impérial se trouvent des pavillons portant l'aigle au centre et où les 3 couleurs sont disposées soit verticalement, soit en un carré au milieu et 4 triangles aux coins de l'étoffe.

En 1814, après l'abdication de Napoléon Ier, Louis XVIII reprenant la couronne de France, un arrêté du gouvernement provisoire, en date du 14 avril, prescrivit que : « le pavillon *blanc* et la cocarde blanche seraient arborés sur les bâtiments de guerre et sur les navires du commerce. Le pavillon royal fut blanc, semé de fleurs de lis d'or, chargé des armes de France avec colliers et supports ; le pavillon ordinaire fut blanc uni.

Napoléon, relégué dans l'île d'Elbe, adopta un pavillon *blanc semé d'abeilles d'or*; c'est ce pavillon qui flottait sur le brick l'*Inconstant*, à bord duquel il vint débarquer à Cannes, le 1er mars 1815. Arrivé à Grenoble le 9 mars, il décréta : « la cocarde nationale aux *trois couleurs* sera sur-le-champ arborée par les troupes de terre et de mer...

Après la seconde chute de l'Empire, le pavillon blanc fut ramené par Louis XVIII (1).

---

(1) Relativement aux trois couleurs, l'incident suivant eut lieu le 23 avril 1819, sur la rade de l'île danoise de Saint-Thomas. La frégate anglaise *Euryalus*, en pavoisant pour la fête du prince-régent d'Angleterre, plaça à la poulaine, surmonté du yacht britan-

Comme nous l'avons déjà dit, l'article 67 de la Charte constitutionnelle de 1830 spécifia que : « La France reprend ses couleurs »; le pavillon de la marine, tant de l'Etat que du commerce, redevint alors *tricolore, bleu, blanc* et *rouge,* ainsi que les flammes, guidons et autres marques de commandement. Le pavillon royal fut tricolore, portant au centre un écu d'azur, surmonté d'une couronne et chargé du chiffre L. P. en or, sous l'écu une main de justice et un sceptre posés en sautoir.

Le roi Louis-Philippe ayant été renversé le 24 février 1848, un décret du Gouvernement provisoire, du 26 février, signé de Garnier-Pagès, Ad. Crémieux, Louis Blanc, et une circulaire de F. Arago, ministre de la marine, en date du 5 mars, prescrivirent que le pavillon de la République serait « *bleu à la gaîne, rouge au milieu, blanc au battant* »; mais, sur les réclamations qui s'élevèrent et furent notamment exprimées dans le *Journal de la marine,* un nouveau décret fut rendu le 5 mars.

Par une circulaire du 7 mars, adressée aux préfets maritimes, etc., F. Arago annula celle qu'il leur avait envoyée le 5.

En 1851, après avoir fait son coup d'État, le Pré-

---

nique, le pavillon tricolore; de plus, une flamme des mêmes couleurs, attachée au-dessous du guy, traînait dans l'eau; le contre-amiral Duperré, arrivé la veille à bord de *la Gloire,* exigea du capitaine anglais, et reçut le lendemain, des excuses pour cet outrage apparent ou intentionnel fait à un pavillon qui avait été celui de la France. Le gouvernement du roi, lorsqu'il fut informé de ce fait, vit dans cette conduite une susceptibilité toute française à laquelle il s'empressa de donner hautement son assentiment.

sident de la République, Louis Napoléon, par décret du 31 décembre, remit les aigles impériales sur les drapeaux de l'armée; quant au pavillon de la marine, il n'y fut pas fait de changement jusqu'au rétablissement de l'Empire, l'année d'après.

Pour le régime impérial, les détails suivants sur les pavillons de la marine sont donnés dans le *Manuel du matelot-timonier* publié par ordre du ministre de la marine (chez M. J. Dumaine, 3e édition, 1870, p. 86 et suiv.) :

« Le *pavillon impérial* est en soie *aux couleurs nationales parsemé d'abeilles avec un écusson impérial au centre.* — Le pavillon de prince ou princesse de la famille impériale est en soie aux couleurs nationales *parsemé d'abeilles* et sans écusson. — Le bâtiment monté par le ministre de la marine porte le pavillon carré national au grand mât. — Le bâtiment monté par un amiral porte au grand mât le pavillon carré national portant en blanc dans sa partie bleue deux bâtons d'amiral en sautoir surmontés de *la couronne impériale.* — Le bâtiment monté par un vice-amiral porte au mât de misaine un pavillon carré national, portant en blanc dans le bleu 3 étoiles placées en triangle ; pour un contre-amiral le pavillon est placé au mât d'artimon et ne porte que 2 étoiles posées l'une au-dessus de l'autre. — Une flamme *blanche à croix rouge*, dite flamme de messe, hissée à la corne à la place du pavillon national, indique que le service divin se dit à bord du bâtiment (1) ».

---

(1) Le même usage existe au Brésil, où la flamme est blanche et

Tous les pavillons de cette époque sont représentés dans l'*Album des pavillons, guidons et flammes de toutes les puissances maritimes*, par M. Le Gras, capitaine de frégate, publié sous le ministère de S. E. l'amiral Hamelin, au dépôt des cartes et plans de la marine, 1858.

On y voit entre autres, p. 39, le *pavillon du protectorat français* sur l'île de Taïti; il est rouge à une large bande horizontale blanche, le quartier du haut près du bâton étant tricolore; — p. 26, le *pavillon de ralliement*, qui se hisse au mât de misaine ou au grand mât des bâtiments de guerre pour faire rallier tout le monde à bord d'un bâtiment en partance; il signifie que le navire va appareiller, et il est souvent appuyé d'un coup de canon; il est *bleu à croix blanche*; nous le mentionnons à cause de sa ressemblance avec « l'ancien pavillon que les Français soulaient porter », comme disait M. de Saint-Tropez, en 1670 (Voir ci-dessus, p. 235); — p. 26, *le pavillon du* 1er *arrondissement maritime* hissé sur les bâtiments français du commerce qui appartiennent à cet arrondissement depuis Dunkerque jusqu'à Honfleur inclusivement ; il est *bleu et blanc* divisé en quatre bandes horizontales; il rappelle beaucoup le pavillon marchand de Dunkerque, bleu et blanc divisé en six bandes horizontales que nous citons (p. 244) d'après l'Encyclopédie de 1787.

---

la croix rouge, pattée et vidée ; aux Etats-Unis d'Amérique, où la flamme est blanche et la croix bleue ; en Suède, où le pavillon est bleu à croix jaune, au centre de laquelle est l'œil de la Providence au milieu d'un triangle.

Depuis la chute du second Empire en 1870, le pavillon maritime français n'a pas été changé; on a seulement supprimé le pavillon impérial, celui des princes de la famille impériale et la couronne surmontant les deux bâtons dans le pavillon d'un amiral.

§ XI

Couleurs distinctives. Uniformes. Cocardes.

Lorsque, dans le XI[e] et le XII[e] siècle, le grand mouvement des croisades entraîna vers la Terre sainte les peuples de l'Europe occidentale, il fallut dans ces masses armées adopter des signes de reconnaissance ; c'est à cette époque qu'avec raison on fait remonter l'origine des armoiries, qui servirent à distinguer et à rallier les hommes marchant à la suite de tel prince ou seigneur. Mais pour faciliter la direction générale, il fallut aussi se reconnaître par nation ; en conséquence le 21 janvier 1188, les rois Philippe-Auguste et Henri II d'Angleterre, ainsi que le comte de Flandre, tinrent une conférence auprès de Gisors, dans laquelle il fut *convenu que les Français auraient sur leurs vêtements la croix de couleur rouge*, les Anglais de couleur blanche et les Flamands de couleur verte; les Bretons prirent la croix de couleur noire et les Italiens de couleur jaune.

Ces signes, primitivement adoptés dans la guerre contre les infidèles, furent ensuite conservés comme marques caractéristiques des guerriers des diverses nations.

Un instant, du temps de Philippe-Auguste même, les Français quittèrent la croix rouge pour la croix blanche, puis ils ne tardèrent pas à la reprendre. En 1328, Philippe de Valois, cousin germain des trois derniers rois de France, succéda à Charles IV, par application de la loi salique, qui excluait les femmes de la succession. Isabelle de France, reine d'Angleterre, sœur des derniers rois, réclama la couronne de France pour son fils Edouard III, comme plus proche héritier des derniers Capétiens directs; mais ce prince n'avait que seize ans, et les barons anglais n'étaient pas disposés à entamer alors une guerre pour soutenir ses prétentions. Tout se borna donc à une protestation d'Isabelle; quinze ans plus tard Edouard III était en pleine guerre contre la France. En 1350, pendant une trêve, Philippe VI de Valois mourut; les Français portaient alors *la croix rouge*, dans une miniature du manuscrit de Froissart (Bibl. nat.), représentant les funérailles de ce roi; le drap mortuaire est bleu semé de fleurs de lis d'or et traversé par une croix rouge. En 1355 la trêve étant expirée, la guerre recommença avec acharnement, et il est probable qu'alors Edouard, accentuant ses prétentions à la couronne de France, fit porter à son armée la croix rouge des Français, car à la bataille de Poitiers, si l'on s'en rapporte au manuscrit de Froissart, les Anglais portaient la croix rouge et les Français la croix blanche pour se distinguer de leurs adversaires. On n'attachait du reste alors à cette croix pas d'autre idée que celle de signe distinctif; elle ne figurait pas encore sur les enseignes, ainsi qu'on peut le voir dans la pièce de 1337 que nous citons

plus haut, p. 36. Le roi Jean porta tantôt la croix rouge, tantôt la croix blanche; de même, en 1368, étant en Espagne, Duguesclin portait la croix blanche et en 1380 il portait la croix rouge en Poitou.

Charles VI vit porter par ses troupes la *croix blanche* quand il subissait l'influence des Armagnacs ou Orléans, dont le parti se distinguait par une bande blanche ou un chaperon blanc, à cause du lambel d'argent figurant dans les armes du duc d'Orléans, gendre du comte d'Armagnac (1). Il leur vit au contraire porter la *croix rouge* quand il était dirigé par les Bourguignons, qui avaient et conservèrent toujours la croix de Saint-André rouge, croix qui figura encore au XVII[e] siècle sur les enseignes des gens d'armes bourguignons et des régiments de Bourgogne et de Royal-Comtois en même temps que sur les pavillons et drapeaux des rois d'Espagne de la maison d'Autriche, héritiers de Marie de Bourgogne (2).

En 1422, à la mort de Charles VI, le duc de Bedford se dit régent de France pour son neveu

---

(1) Dans la *Chronique* de Monstrelet (Bibl. nat., 2679, msc. du XV[e] siècle, t. I, p. 239) on voit cette croix blanche sur une enseigne rouge portée avec la bannière de France lorsque « le lundi de « Pâques le duc d'Aquitaine, fils du roi, partit de Paris à très- « belle compagnie. »

(2) Sur toutes les gravures du XVI[e] et du XVII[e] siècle représentant nos guerres contre les Espagnols, ceux-ci sont toujours reconnaissables à la croix de Saint-André qui traverse leurs enseignes (Voir Bibl. nat., Est., collection Hennin et autres). Il existe encore au Musée d'artillerie plusieurs drapeaux conquis sur les Espagnols et portant cette croix.

Henry VI, roi d'Angleterre, qu'il fit reconnaître comme roi de France à Paris, et porta *la croix rouge par-dessus la croix blanche* comme étant le représentant du roi de France et d'Angleterre. A cette date les Bourguignons à croix rouge étaient les alliés des Anglais, qui, par cette raison, autant que par suite des prétentions de leur roi sur la couronne de France, prirent naturellement la croix rouge. Au même moment le dauphin fut proclamé roi de France sous le nom de Charles VII, à Espailly, près du Puy-en-Velai (1) ; peu après, le *blanc, couleur des Orléans* ou *Armagnacs* qui luttaient avec le dauphin pour l'indépendance nationale, devint la couleur distinctive de l'armée royale, sans paraître encore cependant sous forme de drapeau. Le manuscrit de Monstrelet, Bibl. nat., 2679, t. II, f. 313 v°, nous montre à la prise de Neuchatel un cavalier royal avec un vêtement bleu portant au milieu du dos une *croix blanche* (p. 317); au siége de Rouen plusieurs cavaliers vêtus de rouge ou de bleu et portant la même croix (p. 326); au moment où le roi quitta Rouen pour aller assiéger Harfleur, à côté d'un étendard bleu à 3 fleurs de lis, un autre étendard bleu à petite croix blanche (p. 366); à la reprise de Bordeaux par Charles VII, les Français ont sur leur étendard une petite croix blanche qui figure aussi sur leurs vêtements, tandis qu'on distingue les Anglais par leur croix rouge. Dans le même ms. (p. 408) est représenté le combat dans lequel la reine d'Angleterre fut défaite par Edouard,

---

(1) Voir ci-dessus, p. 43.

fils du duc d'York (1460); là, les Anglais combattant entre eux dans une guerre civile, ne portent pas la croix rouge, qu'ils n'avaient prise et ne portaient en France que comme conséquence des prétentions de leurs rois sur la couronne de France; les partis en Angleterre avaient d'autres signes de ralliement.

Par le traité d'Arras (1435) il fut stipulé « que le duc de Bourgogne, ses féaux et sujets qui par ci-devant ont porté son enseigne, à sçavoir *la croix de Saint-André,* ne seraient point contraints de prendre autre enseigne, en quelconque mandement ou armée qu'ils soient en ce royaume, soit en la présence du roi ou de ses connétables, soit à ses gages ou autrement » (P. Daniel, *Hist. de France,* 1755, t. VII, p. 127).

La *croix blanche,* qui désignait le parti royal sous Charles VII (1), devint plus tard, comme nous l'avons deja dit (p. 154), *la marque des enseignes de notre infanterie* jusqu'en 1792, et fut même souvent appelée la croix de France, par des auteurs français, quoique la croix blanche ait aussi été et soit même encore aujourd'hui la croix de Danemark et la croix de Savoie et par conséquent du royaume d'Italie.

Les Parisiens au XIVe siècle, lorsque leurs couleurs étaient le rouge et le bleu, les portaient sur leurs chaperons; quelquefois les chaperons étaient d'autres couleurs, mais alors on y attachait un « *fermoir*

(1) La croix blanche reparut comme signe de ralliement au commencement du XVIIIe siècle sur les chapeaux des *Camisards blancs,* compagnies au service du roi, composées de réformés nouvellement convertis et qu'on opposait aux camisards dans les Cévennes; on les appelait aussi *Cadets de la croix*; ils furent organisés en vertu d'une bulle de Clément XI, datée du 6 mai 1703.

d'argent émaillé de ces couleurs. » Un usage analogue se retrouve plus tard indiqué dans le Livre des tournois du roi René (Bibl. nat., ms. Fr. 2692). Dans une des miniatures de ce manuscrit les surveillants et employés de la lice sont représentés recevant et attachant sur le devant de leurs chapeaux, des petits écus peints ou émaillés aux armes des juges diseurs du camp. (Les plaques de shakos et de bonnets à poils des grenadiers, que nous avons encore vues de nos jours, offrent une analogie frappante avec cet ancien usage) (1).

Sous Charles VII, outre la croix blanche, souvent placée sur la poitrine des gens d'armes, ceux-ci avaient encore d'autres marques de reconnaissance, c'étaient : les couleurs de la *cotte d'armes* qui étaient celles des capitaines (« signal est à chevalier en son « pourpoint et bannière [2 »]); les *cimiers* et les *cornettes de casque* ou lambrequins.

Le récit de l'entrée de Charles VII à Rouen (10 novembre 1449), par Mathieu d'Escouchy, donne, sur les costumes de ce temps et leurs couleurs, des détails intéressants que nous en extrairons.

---

(1) En 1793, sur les plaques de bonnets à poils des grenadiers on remplaça les trois fleurs de lis qui y figuraient par la devise : *Vivre libre ou mourir*. En 1874, il n'y a plus de plaques que sur les shakos de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, on y voit un soleil (est-ce celui de Louis XIV ?) au milieu d'un trophée de drapeaux, et sur ceux de la *Garde républicaine* à Paris, celles-ci montrent l'écu des *armoiries* de la ville, le vaisseau d'argent en champ de gueules au chef d'azur semé de *fleurs de lis d'or*.

(2) *Le jeu des échecs moralisé, livre de l'ordre de chevalerie*, 1504, feuillet 76, Bibl. nat., R. $\frac{485}{2}$.

« Les premiers qui entrèrent furent 40 archers du comte de Clermont, ils avaient brigandines et harnais de jambes et leurs salades garnies d'argent et portaient *hoquetons rouges sans croix* (1); après suivaient 50 archers de Charles d'Anjou qui avaient sur leurs salades des *cornettes* pendant jusque sur leurs chevaux et portaient hoquetons rouges découpés dessous sans croix, lesquels conduisaient leur capitaine armé de plein harnais (sans être couvert du hoqueton), et on portait derrière lui l'enseigne dudit messire Charles; venaient ensuite 50 archers du roi de Sicile ayant sur leurs salades *des cornettes aux couleurs* dudit roi assavoir de taffetas gris, blanc et noir (2). Après venait la garde du roi de 120 archers et crennequiniers portant des *hoquetons* sans manches de *cramoisi, blanc*, et *vert*, avec *plumets des mêmes couleurs* sur leurs salades ; « puis la plus grant garde du roi, 300 lanches « (lances) qui avaient sur leurs salades chacun une « *cornette de taffetas vermeil* (3) *et ung soleil d'or* »

(1) Ce chroniqueur mentionne probablement l'absence de croix sur ces hoquetons rouges parce que le costume ordinaire des archers à cette époque était un hoqueton rouge à croix blanche sur la poitrine.

(2) Voir plus haut, p. 54, la cornette du casque du roi de Sicile, en 1352, et p. 81, celle de Louis XI, en 1443. Un ornement de casque assez curieux se voit dans la miniature de la p. 74, t. IV, du manuscrit de Renaud de Montauban, à la bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit du temps de Charles VII, c'est une sorte de houppe rouge de plumes ou de soie surmontant un casque de la forme appelée chapeau de Montauban.

(3) Le voile ou cornette de casque était encore en usage sous Henri II, car Montluc dit : « Je fis couvrir de taffetas jaune les morions de mes soldats pour l'amour du sieur de Termes qui portait le jaune. » (*Comm.*, t. I, p. 428, éd. de la Soc. de l'Hist. de France.)

(voir plus haut p. 54 et 120), ils étaient conduits par Théodore de Valpergue, vêtu de satin bleu. Suivaient les 6 trompettes du roi « fort bien habillés des « parures (couleurs) du roi. » Après venaient les hérauts d'armes du roi et des autres seigneurs, vêtus des *cottes d'armes de leurs maîtres*. Le seigneur de Gaucourt, premier chambellan du roi, était couvert de satin *cramoisi, la croix blanche dessus*. Jean de Fontenille, écuyer du roi, portait en écharpe le manteau du roi, d'écarlate pourpre fourré d'hermine; il était coiffé d'un chapeau pointu de velours rouge. Poton sieur de Xaintrailles, premier écuyer du roi, portait en écharpe l'épée de cérémonie du roi, dont le pommeau et la croix étaient d'or et le ceinturon et le fourreau de velours bleu semé de fleurs de lis d'or. Charles VII, monté sur un palefroi couvert d'un drap d'azur semé de fleurs de lis d'or, était armé de plein harnais, excepté la salade et la bavière, car il avait sur la tête un chapeau de « bièvre » (castor) gris fourré de satin vermeil avec une houppette de fils d'or et de soie rattachée par un fermail orné d'un beau diamant. Auprès de lui quatre pages vêtus de robes vermeilles, les *manches chargées d'orfévrerie*, portaient sa lance, sa javeline, sa hache et son crennequin ; chacun d'eux portait habillement de tête différent de l'autre avec *plumes par-dessus des couleurs du roi*. Le roi de Sicile avait une journade (bourgeron) de drap d'or, avec la croix blanche par-dessus son harnais. Charles, comte de Nevers, était vêtu de velours vert brodé de grandes lettres d'or et garni de franges de soie blanche et vermeille.....

Sous Louis XI les gardes de la compagnie écos-

saise portaient la toque écossaise ornée d'une plume, fixée par une figurine de la Sainte-Vierge en argent. et avaient sur la poitrine une *croix brodée en argent* (1). Pendant ce règne, les archers portèrent souvent la croix blanche sur la poitrine ou sur l'épaule.

Le ms. des Chroniques de Monstrelet de 1444 à 1471 (Bibl. nat., 88 Fr.), à sa première page, nous montre des hommes d'armes à cottes rouges ou vertes avec la croix blanche. Un autre ms. des mêmes chroniques (Bibl. nat., 2679) représente, f° 448, la bataille de Montlhéry, là les troupes royales ont en outre de la bannière de France, bleue à 3 fleurs de lis, un étendard bleu à petite croix blanche reproduite aussi sur les vêtements, tandis que les troupes de la Ligue, dite du bien public, ont le sautoir rouge de Bourgogne.

En 1486, trois ans après la mort de Louis XI, les ducs de Bourbon, d'Orléans et de Bretagne se révoltèrent contre la dame de Beaujeu, régente ; ils furent vaincus (1488) à Saint-Aubin du Cormier, leurs archers portaient des hoquetons à *croix rouges* (2).

D'ordinaire, à cette époque, pour les gens de pied, le moyen de reconnaissance par corps, ce que nous appellerions aujourd'hui l'uniforme, consistait en

---

(1) Lorsque Louis XI alla avec le duc de Bourgogne réprimer la révolte des Liégeois, que lui-même avait excitée, il marcha sous la croix rouge de « Saint-Andrieu » qu'il porta à son chapeau (Olivier de la Marche, ch. v ; P. Daniel, *Hist. de Fr.*, t. VII. p. 481).

(2) *Hist. de Charles VIII*, par Jaligny. A. de la Vigne, etc., p. 252, Bibl. nat., L. b. $\frac{28}{4}$.

une manche aux couleurs du prince ou capitaine ou portant « sa devise » ou emblème. Cette coutume était générale en Europe; quand le comte du Roeux (1), ambassadeur de l'empereur Maximilien, « vint à Paris en grand train et nombre de gens, la « plus part étoient vestuz de robes de livrée de drap « gris. Il y avoit en chascune des manches de chas- « cune robe un dromadaire faict de fil d'or de Chip- « pre, lié à un petit arbre » (*Journal d'un bourgeois de Paris,* publié par la Société de l'Histoire de France, p. 47).

Lors des entrées solennelles de rois ou de reines dans les villes, les habitants pour leur faire honneur portaient souvent une manche à leurs couleurs; ainsi à l'entrée d'Eléonore d'Autriche, femme de François I[er], à Lyon, le 27 mai 1533, les enfants de la ville, vêtus de rouge et de blanc (couleurs de la ville) avaient une manche aux couleurs de la reine : noir, blanc et jaune. (*Le Cérémonial français,* 1649, p. 805,)

Du temps de François I[er], si les vêtements n'étaient pas uniformes dans les divers corps, du moins les armes y étaient de même couleur, ainsi à la bataille de Cérizolles il y avait 4000 Gruériens « tous armés en blanc » et, sous Montluc, des compagnies de gascons « portant tous armes noires. » (Montluc, *Comm.*, t. I[er], p. 274, édit. de la Soc. de l'hist. de France.)

Sous Henri II l'usage de la manche aux couleurs

---

(1) Adrien de Croy, seigneur de Beaurain, 1[er] comte de Roeux (en 1530), chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Lille, mort en 1553. C'est lui que Brantôme appelle Monsieur du Ru.

des capitaines comme signe de reconnaissance ou uniforme des hommes fut remplacé par le port de l'écharpe ou même de deux écharpes en sautoir, l'une pareille pour toute l'armée, l'autre variant de couleur suivant la compagnie (1).

Dans les guerres civiles du XVIe siècle les hoquetons (manteaux courts) furent ainsi que les écharpes aux couleurs des partis, comme auparavant ils étaient aux couleurs des seigneurs ou des capitaines. En 1562 le prince de Condé, chef des protestants, fit porter à ses soldats écharpes et hoquetons *blancs* « pour marque d'une netteté de conscience au des- « sein par eux fait pour maintenir l'honneur de « Dieu et du public » (La Popelinière) (2). A la conférence de Thoury (1562), Catherine de Médicis voyant passer une troupe de protestants revêtus de la casaque blanche, dit au prince de Condé : « Vos « gens sont meuniers, mon cousin ? » Elle reçut de lui cette réponse : « C'est pour mieux toucher vos

---

(1) Le souvenir des écharpes de couleurs différentes par compagnies s'est conservé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle dans les bandoulières violettes, vertes, aurore, rouges, jonquille, ou bleues des compagnies de gens d'armes et de chevau-légers; les Cent-Suisses avaient leurs bandoulières de peau blanche frangées de soie rouge, bleue et blanche, celles des gardes de la porte étaient à carreaux d'or et d'argent, celles des gardes du corps étaient à carreaux pour la première compagnie, de soie blanche et d'argent, pour les 3 autres de soie verte, de soie bleue et de soie jaune et d'argent; on les a encore portées jusqu'en 1830. (Toutes ces bandoulières sont données dans l'*Abrégé de la carte générale du militaire* de 1741, IIe part., p. 38 et suivantes.)

(2) Le guidon ou cornette du prince de Condé était blanc avec l'image de Curtius se précipitant dans le gouffre, et la devise : « Doux le péril pour Christ et le pays. »

« roussins, madame. » (Aubigné.) L'armée royale et catholique portait alors écharpes et hoquetons *cramoisis.*

A la bataille de Dreux en 1562 « le combat avait « déjà duré plus de cinq heures, à peine pouvoit-« on plus discerner les écharpes blanches que por-« toit l'amiral, d'avec l'écharpe rouge de ses enne-« mis. » (La Popelinière.)

« Les enseignes des protestants qui étaient blan-« ches ne furent point reconnues par leurs gens » à Coignac, en 1568 (Hist. de M. de Thou, t. V, p. 409). *Ces enseignes protestantes sont les premières enseignes blanches qu'il y ait eu en France*, jusque-là il n'y avait eu que des cornettes ou guidons particuliers qui eussent été blancs, mais point encore d'enseignes de troupe. En 1562 les enseignes des protestants n'étaient point encore toutes blanches, car lorsqu'ils furent battus à Dreux par le duc de Guise, le capitaine Burée apporta à celui-ci une enseigne blanche qu'il avait gagnée sur le champ de bataille, le duc lui dit : « C'est une enseigne blanche, voilà un très-« beau présent et rare » puis demanda à qui elle pouvait être. Il lui fut répondu qu'elle était celle de M. de Fontenay (Jean de Rohan), colonel des bandes venues du Dauphiné. Alors M. de Guise dit : « C'est une chose qu'un colonel doit surtout aviser « de bien garder son drapeau et ne le perdre point, « encore que tout capitaine doive faire de même, « mais pourtant c'est un plus grand reproche à un « colonel et en est l'importance plus grande qu'on « ne pense. » (Brantôme, t. VI, p. 229. Edit. de la Soc. de l'Hist. de France.)

Le 3 octobre 1569, « toute l'armée desdits rebelles « étoit habillée de blanc. » (Relation originale de la bataille de Moncontour gagnée par le duc d'Anjou sur les protestants. Paris, 1569) (1).

Les protestants portèrent toujours la casaque *blanche* « du moins était à toutes le fond blanc bordé de telle « couleur que la devise du chef demandait..... avec « l'écharpe *blanche pour les discerner des catholiques.* » (La Popelinière). Pendant quelque temps seulement, en 1569, ils prirent l'écharpe *jaune et noire* en l'honneur du duc de Deux-Ponts qui leur avait amené de grands secours.

Sur un dessin du temps, représentant le combat d'Auneau (1587), le duc de Guise est figuré avec l'*écharpe rouge;* les protestants, commandés par le baron de Dohna, ont une enseigne blanche traversée par une bande diagonale, une de leurs cornettes de reîtres porte pour emblème un bras couvert de son armure sortant d'un nuage et tenant une fleur de lis (2). C'est à ce combat que furent écrasées les bandes protestantes que commandait depuis 1577 M. de Mouy, dont le guidon était blanc et portait au

---

(1) Les gravures du temps (Coll. Hennin, t. VII, Bibl. nat., Est.) représentent les guidon ou cornette de l'amiral de Coligny chargés d'une ancre sur fond blanc, les fanions de ses trompettes sont aussi blancs avec une ancre surmontée d'une couronne et entourée du collier de l'ordre du roi (Saint-Michel).

(2) On peut voir la disposition des enseignes des catholiques et des protestants pendant ces guerres de religion dans les tomes V, VI, VII et VIII de la Collection Hennin à la Bibliothèque nationale, département des Estampes, malheureusement les gravures ne donnent que rarement l'indication des couleurs.

centre « la marmite du pape (la tiare) renversée. » Dans le même combat les catholiques reprirent la cornette de M. de Rouvray, perdue à Vimory lorsqu'il y avait été tué; elle portait les images de la sainte Vierge et de saint Georges.

Après le meurtre du duc et du cardinal de Guise, tués par ordre de Henry III, à Blois, en décembre 1588, les ligueurs, en signe de deuil, adoptèrent la couleur *noire* (1) qu'ils gardèrent jusqu'à la mort de Henry III, après laquelle ils reprirent le *vert*, *couleur des princes lorrains*, en écharpes ou cravates des enseignes dont beaucoup restèrent noires et chargées de la croix double, dite de Lorraine, jaune ou blanche (2). Au combat de Bonneval, 18 mai 1589, les fanions des lances des ligueurs étaient noirs semés de larmes (3).

L'étendard principal des ligueurs, pris par les royaux à Ivry, le 14 mars 1590, était de taffetas noir portant au centre un crucifix avec la devise : *Auspice*

---

(1) « Et l'escharpe verte des ligueurs fut changée en noire, » (*Hist. ms. de la maison de Guise*, par Oudin, liv. III, chap. 46.) Voir au sujet des couleurs lorraines l'appendice ajouté à la suite du chapitre des couleurs personnelles, p. 75 et les notes au bas des pages 54, 184 et 230.

(2) Un étendard de la ligue, à double croix, se voit dans le trophée sculpté sur le fronton (face nord) de la cour d'honneur de l'hôtel des Invalides.

(3) La couleur noire était souvent aussi adoptée pour les vêtements, ainsi au combat d'Arques fut tué le baron de Saint-André, gentilhomme provençal, ligueur d'une grande bravoure, qui portait une casaque de velours noir ras semé de double-croix en broderie d'argent (René de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 413).

Christo, la cravate était verte. Quand Paris se rendit à Henri IV, en 1594, Bourg de l'Espinasse, qui occupait la Bastille avec son régiment, aima mieux en sortir publiquement avec l'écharpe noire de la ligue, plutôt que de remettre la place au roi pour de l'argent, ainsi que le faisaient la plupart des gouverneurs. Il resta attaché au duc de Mayenne et ne se soumit qu'avec lui en 1595, après avoir encore défendu Laon ; il servit ensuite Henri IV avec la même fidélité et continua jusqu'en 1619 à commander le régiment qui, en 1635, prit le nom d'Auvergne, et qui avait dès 1610 et conserva jusqu'en 1792 des drapeaux dans lesquels deux quartiers noirs rappelaient peut-être l'origine ligueuse. (V. ci-dessus, p. 176).

Vers le milieu du mois de février 1592, Henri IV attaqua dès le grand matin et défit à Bures, sur la rive gauche de la Béthune, l'avant-garde des ligueurs commandée par le duc de Guise, le pennon *vert* de celui-ci fut pris à son logis ; le duc était absent, ayant été, avant le jour, en personne, au quartier général prendre les ordres des ducs de Mayenne et de Parme.

Le 5 février 1595, les bourgeois de la ville de Beaune firent capituler la garnison du château qui tenait pour la ligue, ils eurent entre autres trophées un drapeau qui est encore conservé dans la bibliothèque de Beaune, « il est long d'environ 8 pieds et moins large, son état de vétusté est tel que les emblèmes, s'il y en a eu, ne sont plus visibles et que l'étoffe ne se compose plus que d'une multitude de lambeaux flétris, les uns *verts*, les autres *jaunes*, les autres *noirs* ». (Lettre de M. Albertier, conservateur

de la Bibl. de Beaune, en date du 11 février 1873.)

Le 30 avril 1589, Henri de Bourbon, roi de Navarre, chef du parti protestant, rejoignit, au château de Plessis-lès-Tours, Henri III qui l'avait appelé à son secours contre le duc de Mayenne. « Le Béar- « nais s'y rendit avec ses gardes..... Tous avaient « *l'écharpe blanche,* le roi seul portait un manteau « d'écarlate, vêtu d'ailleurs en soldat, le pourpoint « tout usé sur les épaules et aux côtés de porter la « cuirasse, le haut de chausses de velours feuille « morte, le chapeau gris avec un grand panache « blanc, où il y avait une très-belle médaille (1). » Le 8 mai, le duc de Mayenne attaqua Henri III dans Tours, le roi ne dut son salut qu'à l'arrivée de l'armée protestante. « La lune était belle et claire, « les sentinelles du duc de Mayenne voyaient que « les sentinelles qui étaient dans les îles avaient « des écharpes blanches, ils jugèrent incontinent « que les troupes du roi de Navarre étaient arri- « vées. » Après le combat, Henri III *quitta l'écharpe rouge* et, pour honorer la valeur de ses nouveaux soldats, » *prit l'écharpe blanche,* ce qui fâcha plusieurs « des siens, ne pouvant de bon cœur voir honorer « la marque contre laquelle ils avaient eu et avaient « encore tant de passion (2); de ce rang furent d'O,

---

(1) Aubigné, *Chronologie novenaire.*

(2) Une écharpe ou cravate des mêmes couleurs que l'écharpe de la troupe était attachée au haut de la hampe des enseignes, ainsi cette cravate était rouge dans l'armée royale, blanche dans celle des protestants, verte dans celle de la ligue. Plus tard les cravates furent aux couleurs des chefs de corps, ce n'est qu'après

« Clermont, d'Antragues, Chateauvieux et au-
« tres (1) ». Depuis lors, pendant deux siècles, les écharpes des armées du roi furent blanches (2).

Au moyen âge les gens d'armes portaient sur leurs casques un *lambrequin* ou *cornette de casque* aux couleurs ou devises des princes, seigneurs ou capitaines, ainsi que nous l'avons déjà dit p. 257.

Sous Charles VIII et Louis XII, de grands bouquets de plumes furent mis sur les casques, chapeaux ou bonnets (3). En 1498, à l'entrée de Louis XII à Paris, les Suisses du roi, vêtus de hoquetons rouge et jaune, avaient sur leurs têtes de « grands *plumeaux* » des mêmes couleurs; en 1515, pour l'entrée de François Ier, ils étaient vêtus de rouge, blanc et jaune, couleurs du nouveau roi et avaient sur leurs bonnets « plumail » pareil; la garde (4), écossaise portait

---

1661 et peut-être même dans le dernier quart du XVIIe siècle que toutes les cravates furent blanches. « L'infanterie a des drapeaux « auxquels on a ajouté une écharpe blanche depuis la bataille de « Fleurus », 1690, (*Les guidon, cornette et enseigne* du temps de Louis XIV, estampes gravées par Guérard). Les régiments de cavalerie, de 1635 à 1789, n'avaient pas de cravates à leurs étendards.

(1) Aubigné, *Confessions de Sancy*.

(2) En 1651, l'écharpe à la couleur des partis se retrouve encore. Dans l'armée du prince de Condé, les officiers portaient l'écharpe de couleur *isabelle ;* dans l'armée du cardinal Mazarin, commandée par le maréchal d'Hocquincourt, les officiers portaient l'écharpe *verte*. Le sieur de la Prugne, dans ses *Principes de l'art militaire* (Bibl. nat., R. $\frac{3478}{A}$, p. 6) dit, en 1636 : « Le soldat doit avoir soin... qu'il porte toujours la livrée de son prince en écharpe. »

(3) Ou du moins l'usage en devint général, car dès 1449 on mentionne les plumets, voir p. 122.

(4) Du Haillan, dans son livre de *l'Estat des affaires de France*,

« plumails blancs » ; en 1548, à l'entrée de Henri II à Lyon, les «*pennaches* » sont blanc et noir ; en 1571, à l'entrée de Charles IX à Paris, on voit les chapeaux de velours noir garnis de « *pennaches* » *bleu, blanc et incarnat.*

Sous Henri III, les plumes diminuent beaucoup et prennent plutôt la forme d'*aigrette*, une ou trois petites plumes sortent souvent alors d'un groupe de petites balles d'étoffe placées sur le rebord du chapeau et portant le nom d' « *étoeufs* »; en 1586, les étoeufs des Suisses de la garde du roi, ceux des gardes de la prévôté de l'hôtel, ceux des mousquetaires et ceux des courtisans étaient *des couleurs du roi : bleu, rouge et blanc* (1).

Sous Henri IV les « *panaches* » revinrent à la mode, à son entrée à Rouen, en 1596, ils sont « *aux* « *trois couleurs de Sa Majeste.* »

Nous n'avons mentionné ici que des corps de la garde des rois, parce que ces indications très-précises se trouvent pour ainsi dire réunies, tant dans le *Cérémonial français* que dans la série des *Entrées et Fêtes* du département des estampes à la Bibliothèque nationale, mais ce qui est dit de ces compagnies peut à la même époque s'appliquer aux compagnies des autres princes ou seigneurs.

---

dit que Charles IX et Henri III ont des gardes composées de Français et d'Ecossais, les Ecossais à la « différence des Français por- « tent la casaque blanche et les Français la portent de la couleur « du roi. »

(1). Bibl. nat., Est. Collection Gaignières, t. IX, p. 77 à 80, 150 à 152.

Sous Louis XIII de *longues plumes*, flottant presque horizontalement, étaient en usage et persistèrent pendant une partie du règne de Louis XIV (1); elles variaient de couleur par corps, par compagnie et même par division de compagnie : ainsi à l'entrée de Louis XIV à Paris, en 1660, les mousquetaires du roi étaient divisés en quatre troupes ayant des plumes blanches; blanches, jaunes et noires; blanches, bleues et noires; blanches et vertes (Bibl. nat., P.d.43). Les gardes françaises avaient alors plumes rouges (2), et les chevau-légers du roi plumes blanches, qu'ils ont toujours porté ensuite jusqu'à la suppression du corps. En même temps se multiplièrent les *nœuds de rubans* des couleurs distinctives sur les épaules (3), à la poignée de l'épée, à la jonction des hauts de chausses et du pourpoint, aux jarretières, autour de la

(1) Quoique sous Henri IV et Louis XIII il n'y eût pas encore d'uniforme ni de marques de grade en France, pourtant on voit dans les *Maximes et instructions de l'art de la guerre* de messire A. Gontault de Biron, maréchal de France, Paris. 1611, p. 51, que les fourriers avaient hoquetons d'orfévrerie (brodés) et qu'il leur était recommandé de les porter pour être reconnus et respectés.

(2) Dans les gardes françaises, en 1661, la compagnie de Maupeou avait habit gris, chausses bleues; la compagnie de Castelnau, casaquin rouge; la compagnie de Hautefeuille chausses et ratines fourrées; peu après (1670) ils furent tous habillés de gris bleu, les officiers étant écarlates, « aujourd'hui officiers et soldats sont ha- « billés de *bleu qui est la couleur roïale.* » (*Abrégé chron. de la maison du Roi.* Lepippre de Neuville, 1734, t. III, p. 19.)

(3) Suivant Beneton, le nœud d'épaule servait dans l'origine à fixer l'écharpe que depuis il a remplacée. Sous Louis XV ont été adoptées, pour la première fois, les épaulettes, qu'on appella dans l'armée « guenilles de Choiseul », du nom du ministre qui en prescrivit l'usage.

forme du chapeau. Ces nœuds, tantôt étaient de la même couleur que la plume du chapeau, tantôt en différaient; ainsi, en 1671, les gardes françaises avaient plume rouge et nœud d'épaule rouge, et les fusiliers du roi avaient plume rouge et nœud d'épaule bleu. A cette même époque, dans les corps qui n'appartenaient pas en propre au roi, les hommes portaient des *nœuds de rubans aux couleurs des colonels*.

Dans un règlement pour l'exercice de l'infanterie, fait le 2 mars 1703 « par la main de Sa Majesté » (Bibl, nat., R. $\frac{3460}{7}$ p. 90), on lit : « Il paraît que le « soldat n'est pas bien avec des rubans, sur l'épaule, « à la cravate, à l'épée, ni même au chapeau, comme « c'est l'usage et qui est une dépense; s'il est souf- « frable en quelqu'un de ces endroits, c'est seu- « lement au chapeau, *cela faisant un parterre agréa- « ble pour ceux qui étant à cheval voient les troupes*, « c'est à Sa Majesté à en décider (1). »

L'uniformisation du costume militaire, dont le premier essai date de 1670, n'était pas encore appliquée avec une grande rigueur en 1703, mais, à cette époque, toute règle fixée, quelque absolue qu'elle puisse paraître, admettait bientôt des exceptions. Le premier uniforme porté par l'infanterie française se composa d'un habit gris clair pour tous les régiments; ceux-ci se distinguaient par la couleur de la

---

(1) Ce même règlement dit (p. 98) : « que tous les chapeaux soient retroussés fort haut avec 2 *audaces* devant et autant derrière, lesquelles doivent être fortes, que les soldats portent leurs chapeaux un peu sur les yeux et relevés derrière.

veste et de la culotte et quelquefois par celle de la doublure qui ressortait dans les collets et les parements retroussés. *Ces couleurs distinctives étaient le bleu, le rouge et le blanc de la livrée royale.* Un petit nombre de régiments auxquels se rattachaient certaines traditions ou qui avaient une origine étrangère portaient des couleurs différentes, ainsi le régiment de Piémont, en souvenir des bandes noires, eut le parement noir; le régiment de Dampierre, qui était d'origine lorraine, le porta vert (général Susane, *Hist. de l'inf. fr.*, t. Ier, p. 238). Les couleurs n'étaient du reste pas arbitrairement imposées aux régiments, car le règlement de 1703, que nous venons de citer, porte, p. 85 : « Les soldats sont habillés uniformé« ment avec des vestes de la couleur que les régi« ments les choisissent. »

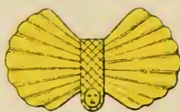
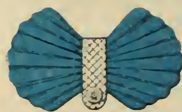
Après la paix de Ryswick, en 1697, l'infanterie dut avoir au chapeau le nœud, dit *cocarde* parce qu'il remplaça les plumes de coq, *en rubans noirs*, le règlement de 1763 donna aussi à la cavalerie la cocarde noire et après 1767 l'infanterie dut porter la *cocarde blanche*, laquelle fut aussi donnée à la cavalerie par le règlement du 30 octobre 1786, mais par suite de la latitude laissée alors à la diversité, il s'en fallut de beaucoup que les cocardes fussent toutes noires de 1697 à 1767 ou qu'elles fussent toutes blanches de 1767 à 1790. On peut juger de leur variété par le tableau suivant des cocardes au XVIIIe siècle.

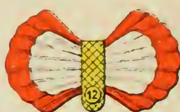
1705. —	Blanche et noire,	colonel général cavalerie.
1715. —	Jaune,	Lenck, depuis Royal-Suédois.
1720. —	Blanche et rouge,	Alsace.

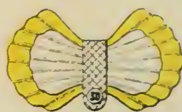
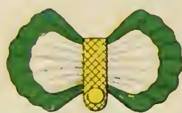
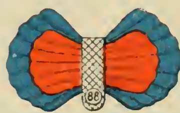
COCARDES

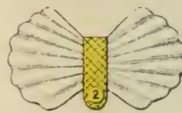
de 1697 à 1789.



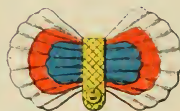
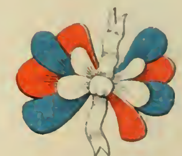



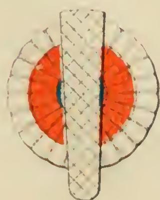






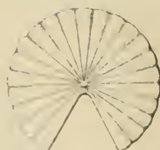
1789

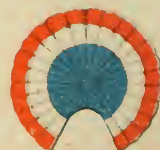
de 1789 à 1814



de 1814 à 1830



depuis 1830



1720. —	Bleue et rouge,	Saxe.
1721. —	Blanche et noire,	Cent-Suisses, gardes de la Prévôté.
1722 —	Blanche et rouge,	régiment du roi.
1724. —	Noire,	gardes de la manche.
1724. —	Blanche,	2 compagnies des gardes du corps.
1724. —	Bleue,	2 compagnies des gardes du corps.
1741. —	Blanche,	gentilshommes gardes du pavillon amiral.
1741. —	Noire,	gardes du pavillon amiral.
1744 (1). —	Bleue et rouge,	arquebusiers de Grassin.
1744. —	Blanche et rouge,	Lowendal.
1744. —	Blanche et jaune,	Gardes-Lorraines.
1746. —	Blanche,	compagnie franche de Croates.
1747. —	Bleue et rouge,	Saint-Germain.
1756. —	Blanche et verte,	l'armée du maréchal de Soubise en Allemagne.
1757. —	Blanche et rouge,	Bouillon, Royal-Deux-Ponts.
1759. —	Pas de cocarde,	Picardie.
1762. —	Blanche,	chevau-légers de la garde.
1763. —	Noire,	les régiments de cavalerie.
Depuis 1697. —	Noire,	pour tout *le reste de l'armée.*
Depuis 1767. —	Blanche,	l'infanterie.
Depuis 1786. —	Noire,	la cavalerie.
—	Noire,	les compagnies de gens d'armes jusqu'à leur suppression, la maréchaussée, les gardes du pavillon amiral, les gardes marines, les gardes de la porte du roi, les Gardes-Françaises, Royal-Artillerie, Dillon (2).

En résumé, à la veille de la révolution de 1789, la cocarde en France était blanche ou noire suivant le

---

(1) Dans la relation de la réception de Louis XV à Metz en 1744, (Bibl. nat., Est. P.d.45), figure une troupe à cheval portant une bandoulière jaune avec plaque aux armes de France et de Navarre et dont la cocarde est bleue et blanche ; il serait permis de supposer que c'était la 4e compagnie des gardes du corps.

(2) Voir les divers Etats militaires, ou Tableaux du militaire de

corps; un règlement même, vers cette époque, venait d'interdire aux particuliers d'avoir des domestiques porteurs d'armes ou insignes militaires ayant au chapeau *cocarde noire ou blanche, ces deux couleurs étant exclusivement réservées pour les cocardes de l'armée.*

Le 12 juillet 1789, au milieu du tumulte qu'excita à Paris la nouvelle du renvoi du ministre Necker, Camille Desmoulins poussa les Parisiens à s'armer et leur proposa de prendre des cocardes pour se reconnaître. « Voulez-vous, leur dit-il, le *vert,* couleur « de l'espérance? » et, de la table sur laquelle il était monté dans le jardin du Palais-Royal, il arracha d'un marronnier une feuille verte qu'il mit à son chapeau; tout le monde l'imita et les arbres environnants fournirent quantité de *cocardes vertes,* concurremment avec ce que l'on acheta de rubans verts.

Le lendemain ce signe de ralliement céda la place à un autre; un comité d'électeurs, installé à l'Hôtel de Ville, créa ou plutôt rétablit la milice parisienne, par un arrêté dont l'article 10 dit que, comme « marque distinctive, les couleurs de la ville ont été « adoptées par l'assemblée générale; en conséquence « chacun portera la *cocarde bleue et rouge.* »

Le 14, le peuple de Paris, aidé du régiment des Gardes-Françaises révolté, attaqua et prit la Bastille,

---

la France, etc. Les hussards n'avaient pas de cocardes. En 1785 les Cent-Suisses de la garde du Roi, dans leur costume de cérémonie, avaient la cocarde blanche et un plumet *blanc* sortant d'une touffe de rubans *bleus* et *rouges,* placée entre la forme et le rebord retroussé du chapeau (Hoffman, *Maison du Roi,* etc., Bibl. nat., Est. O.a.105, t. I).

défendue par 82 invalides sous le capitaine de Monsigni, auxquels depuis quelques jours on avait adjoint 32 grenadiers suisses du régiment de Salis-Samade, dont, par une bizarre coïncidence, le drapeau, comme nous l'avons déja dit (p. 186), se trouvait justement être bleu, blanc et rouge.

Le 17, le roi Louis XVI, étant venu de Versailles à l'Hôtel de Ville de Paris, fut reçu par le maire Bailly, qui lui dit : « Sire, j'apporte à Votre Majesté « les clefs de sa bonne ville de Paris ; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV; il avait re- « conquis son peuple, ici c'est le peuple qui a re- « conquis son roi ! » En ce moment le roi, d'après le conseil, dit-on, de M. de la Fayette, attacha la cocarde parisienne *bleue et rouge sur la cocarde blanche* qu'il portait à son chapeau. *De là la cocarde tricolore*, qui fut, en effet, sous la République et sous le premier Empire, ainsi disposée : le bleu au centre, le rouge ensuite et le blanc à l'extérieur.

On a beaucoup cherché à donner des raisons politiques ou philosophiques de l'adoption de la cocarde à trois couleurs; pour nous, le fait matériel que le roi ait posé une cocarde bleue et rouge des insurgés victorieux sur la cocarde blanche, qu'il portait, constitue une raison suffisante pour expliquer l'origine de la *cocarde tricolore*. Sur ce fait historique, relativement bien récent, les descriptions, les suppositions d'intention varient à l'infini, et ce n'est même pas dans les journaux (1) ou écrits du temps qu'on peut trouver grand

(1) *L'Ami du Roi, le Journal de Paris, la Gazette nationale* ou *Moniteur universel,*

éclaircissement, chacun présentant les faits à sa manière, ou n'en parlant même pas du tout ; ainsi on chercherait en vain une trace de ces événements dans les numéros de la *Gazette de France* des mardi 14, vendredi 17, ou mardi 21 juillet 1789. On ne peut pas non plus prendre au sérieux les raisons données par ce que nous nommerions maintenant un placard et qui s'appelait alors un « canard », feuille volante imprimée d'un seul côté et que l'on criait dans les rues pendant les dix derniers jours de juillet 89. On y voit que le bleu indique la justice, la loyauté, la beauté, la bonne réputation ; le rouge veut dire vaillance, hardiesse, générosité ; le blanc représente espérance, pureté, innocence, charité. Sur une de ces feuilles (conservée à la Bibl. nat., dép. des Estampes), la nouvelle cocarde est appelée *cocarde royale et de la liberté*, et un dessin la représente, nous le reproduisons. Il y a une certaine logique dans l'arrangement des rubans dans cette cocarde et dans celle adoptée par Louis XVI ; le roi a ajouté des rubans bleus et rouges sur une cocarde blanche, et le peuple de Paris a ajouté un ruban blanc sur un nœud bleu et rouge (1).

Non-seulement l'uniforme de la nouvelle milice parisienne fut composé des trois couleurs (2), mais « on porta des ceintures, des écharpes, des brassards, des

(1) Sur le drapeau qu'adopta en 1789 la garde nationale du district des Capucins du Marais (ci-après, p. 309), on voit une cocarde où les 3 couleurs sont dans cet ordre : blanc au centre, bleu ensuite et rouge à l'extérieur.

(2) Voir ci-après, p. 306.

plumets aux trois couleurs, dits à la nation..... les brevets de francs-maçons, d'officiers et autres furent ornés d'un ruban national servant à maintenir le sceau..... les églises devaient aussi arborer les trois couleurs (1). »

Il dut alors y avoir une grande variété dans la disposition de ces emblèmes tricolores; mais la cocarde royale ou militaire resta, comme elle avait paru pour la première fois le 17 juillet, c'est-à-dire, *bleu et rouge sur fond blanc :* seulement elle fut bientôt faite d'un morceau d'étoffe tissé aux trois couleurs plissé en rond (2) et n'eut plus la forme de papillon des anciennes cocardes. On peut en voir un exemple dans la cocarde des gardes du corps du roi en 1791, dans les *Costumes militaires de la France* (Bibl. nat., Est. O.a.101). Le bleu qui est au centre est à peine visible à cause de la ganse du chapeau qui passe par-dessus; on ne voit bien que le rouge et le blanc à l'extérieur.

Au 2 octobre 1789 les gardes du corps du roi n'avaient pas encore adopté la cocarde tricolore; ce jour-là ils reçurent les officiers du régiment de Flandre, ceux des dragons et chasseurs des Évêchés et ceux de la garde nationale de Versailles dans un banquet où ils ne tardèrent pas à communiquer leurs

---

(1) F. Pouy. *Hist. de la cocarde tricolore,* Paris, Bauer et Detaille, 10, rue des Beaux-Arts, 1872, p. 36, et *Recherches sur l'imprimerie et la librairie dans le département de la Somme,* par le même auteur.

(2) La cocarde est de forme ronde, « des trois couleurs adoptées « par la nation, *blanche, rouge* et *bleue* » (*Description curieuse,* etc., dédiée à l'abbé Fauchet, Sorin, 1790).

sentiments d'enthousiasme royaliste à leurs convives, qui quittèrent alors les cocardes tricolores et les remplacèrent par des cocardes *blanches* et par des cocardes *noires* qui, les unes aussi bien que les autres, étaient les anciennes cocardes de l'armée. Le lendemain, à Paris, beaucoup de gardes-françaises licenciés, désireux de reprendre leur service auprès du roi, arborèrent de nouveau leurs anciennes cocardes noires ; des rixes s'ensuivirent (1) et *la Commune prohiba les cocardes d'une seule couleur.*

A partir de ce moment, la cocarde acquit une importance qu'elle n'avait pas lorsque dans la même armée les troupes portaient des cocardes différentes, ainsi que cela avait lieu avant 1789 ; elle fut l'objet d'une série d'actes, proclamations ou décrets (2).

Dans sa proclamation du 28 mai 1790, Louis XVI dit..... : « Nous avons jugé digne de notre sollici-
« tude paternelle d'interdire jusqu'aux signes qui
« seraient propres à manifester des divisions et des
« partis..... Instruit qu'en divers lieux du royaume
« des particuliers se seraient permis de porter des

---

(1) Le 4 octobre, aux Champs-Elysées, des hommes de tout rang et de tout âge arborèrent la cocarde noire et se présentèrent ainsi à une revue de la garde nationale ; un volontaire sortit des rangs et arracha une de ces cocardes ; au Luxembourg, au Palais-Royal on arracha cinq autres cocardes, etc. (F. Pouy, *Hist. de la cocarde tricolore*, p. 42.)

(2) Voir aussi à ce sujet la *Motion pour engager les Français et les Françaises à porter la cocarde nationale*, Séviniant, Brest, imprimerie de Malassis, 1789 ; *Les différents effets de la cocarde nationale*, S. l. 1790, in-8. *La cocarde nationale, journal de correspondance entre toutes les milices du royaume*, seize numéros, s'arrêtant au 17 avril 1790, in-8°.

« cocardes différentes de la cocarde nationale que « nous portons nous-même..... faisons défense à « tous nos fidèles sujets et dans toute l'étendue de « notre royaume, de faire usage d'aucune autre co- « carde que de la *cocarde nationale* »...

Un décret de l'Assemblée nationale du 18 juin 1790 déclare que toute cocarde, autre que la cocarde nationale, demeure réformée, aux termes de la proclamation du roi.

L'article 16 du décret du 5 juillet 1792 prescrit à tout homme, résidant ou voyageant en France, de porter la cocarde nationale ; toute autre cocarde est considérée comme insigne de rébellion, et tout individu qui s'est revêtu à dessein d'un signe de rébellion sera puni de mort.

Le 2 août 1792, la municipalité de Paris défendit toute autre cocarde que la cocarde militaire (c'est-à-dire de la forme que nous venons d'indiquer, p. 277). Le même jour, en réponse à cette défense, un décret de l'Assemblée décide que les cocardes nationales peuvent être formées de toutes sortes d'étoffes et de rubans, pourvu qu'elles soient aux trois couleurs nationales (1).

---

(1) Un décret du 17 octobre 1792 condamna à la peine de mort tout fournisseur qui contreviendrait directement ou indirectement à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales. Tout le monde étant obligé de porter la cocarde, cette denrée renchérit beaucoup, par suite « des calculs liberticides » des spéculateurs, dit l'arrêté de vendémiaire an II du conseil général du district d'Amiens, qui comprit la cocarde dans son tarif de maximum et en taxa le prix un tiers en sus seulement de celui de 1790 (F. Pouy, p. 50). L'armée des royalistes qui en Bretagne et

La cocarde militaire elle-même ne dut pas alors conserver toujours la même disposition des couleurs, car sur un modèle de chapeau et de panache, joint au règlement du 27 messidor an VIII, concernant les uniformes (Arch. du dépôt de la guerre) on voit dans la cocarde le blanc au centre, puis le rouge, puis une mince zone blanche, puis le bleu et enfin une autre mince zone blanche. Peut-être n'est-ce que la cocarde des généraux en chef, quoique ce ne soit pas spécifié dans le texte qui donne les formes et couleurs de leurs panaches et baudriers.

Sous Napoléon Ier une circulaire du ministre directeur de l'administration de la guerre du 20 février 1811, dit : « Il ne sera rien changé à la matière, à « la forme ni aux dimensions des cocardes qui sont « en usage ; le bleu doit être placé au centre, le « rouge ensuite et le blanc à la circonférence. » On les voit effectivement ainsi représentées dans les *Costumes militaires* du premier Empire (Bibl. nat., Est. O.a. 113 a) toutes pareilles à celle de 1792.

Lors de la chute de Napoléon Ier, le gouvernement provisoire, par un *arrêté du 10 avril 1814, enjoignit à la garde nationale de prendre la cocarde blanche* (1); on

---

en Vendée combattirent les troupes de la République, avait repris la cocarde blanche et arboré un drapeau blanc à bordure dentelée noire, portant au centre l'écu de France avec la devise : *Pro Deo et Rege.*

(1) Dans son allocution à ses troupes à Fontainebleau, le 3 avril, l'Empereur dit..... « Des émigrés ont arboré la cocarde blanche..... « jurons de faire respecter cette cocarde tricolore qui, depuis « vingt ans, nous trouve sur le chemin de la gloire et de l'hon- « neur..... »

ne donna pas encore le même ordre à l'armée. Le 12, M. le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, fit son entrée dans Paris à cheval, revêtu de l'uniforme de la garde nationale, avec la cocarde blanche ; il était entouré d'un nombreux état-major dans lequel on remarquait six maréchaux de France et plusieurs officiers généraux ; dans ce cortége, les uns portaient la cocarde blanche, les autres n'avaient pas encore quitté les trois couleurs (1).

Le 13 avril deux arrêtés du gouvernement provisoire portent l'un que « la cocarde blanche est la « cocarde française et sera prise par toute l'armée » ; l'autre que « le pavillon blanc et la cocarde blanche « seront arborés sur les bâtiments de guerre et les « navires du commerce. » En exécution du premier de ces arrêtés, dans la plupart des régiments on se contenta de coller un morceau de papier blanc sur le bleu et le rouge de la cocarde, ne laissant ainsi paraître, que le blanc qui sous l'Empire était à l'extérieur.

Au mois de mars 1815, l'empereur Napoléon quitta l'île d'Elbe, débarqua en France, rencontra des troupes envoyées pour le combattre, mais qui passèrent de son côté et qui, pour reprendre la cocarde tricolore, n'eurent qu'à enlever le morceau de papier qui en cachait le centre bleu et rouge. Deux décrets impériaux du 9 mars (de Grenoble) et du 13 mars (de Lyon) abolirent la cocarde blanche et rétablirent la cocarde nationale *aux trois couleurs*.

---

(1) *Histoire de la Restauration*, par L. de Vielcastel, de l'Académie française, t. I, p. 302 et 303.

Par un autre décret du mois de mai, toute personne convaincue d'avoir porté un signe de ralliement, autre que la cocarde nationale, est punie conformément à la loi du 27 germinal an IV, et à l'article 91 du Code pénal, qui édictait la peine de mort et la confiscation.

A la fin de juin 1815, l'Empire tomba de nouveau et la *cocarde blanche* fut ramenée par Louis XVIII malgré les démarches qui furent faites auprès de lui, malgré un projet de constitution adopté par la Chambre des représentants, qui conservait, par son article 47, la cocarde tricolore, et malgré l'art. 5 de la loi du 4 juillet qui plaçait la cocarde et le drapeau tricolores sous la sauvegarde de l'armée, etc. Le 6 juillet le roi refusa positivement de prendre la cocarde tricolore.

Une loi du 9 novembre édicta contre ceux qui arboreraient un drapeau autre que le drapeau blanc, ou porteraient des cocardes non autorisées, des peines qui allaient jusqu'à la déportation ; quelques exaltés avaient même proposé la peine de mort.

Tout naturellement, en juillet 1830, les trois couleurs furent le signe de ralliement de ceux qui renversèrent le gouvernement de Charles X, et une ordonnance du 1er août porta : Art. 1er..... Il ne sera plus porté d'autre cocarde que la *cocarde tricolore*. Cette ordonnance fut confirmée par l'article 67 de la Charte constitutionnelle. Mais comme il pouvait très-bien arriver que, par opposition au nouveau gouvernement, on dissimulât sous la ganse de la coiffure les couleurs du centre, ne laissant ainsi paraître que le blanc, on modifia l'ordre dans lequel les couleurs

étaient disposées dans la cocarde antérieure à 1815. En conséquence la circulaire du 11 sept. 1830 sur l'habillement (1), etc., de l'armée dit : « La cocarde « sera aux couleurs nationales divisée en trois zones « de largeur à peu près égale, la 1re formant base au « centre sera *bleue*, la 2e sera *blanche* et la 3e *écarlate.* » C'est ainsi que la cocarde a toujours été portée depuis lors.

Le rétablissement de la cocarde tricolore en 1830 amène à penser au *coq gaulois* qui fut, à la même époque, placé en haut des hampes des drapeaux; nous avons supposé que quelques détails sur cet emblème pourraient être intéressants.

Les anciens habitants de notre pays, les Gaulois, s'appelaient Gaël ou Gall, forme encore aujourd'hui existante dans la langue bretonne ; les Romains y mirent une terminaison latine, d'où Gallia, *Gallus ;* en latin *gallus* veut dire coq ; cette consonance prêtait à un jeu de mots, qui aura ensuite été traduit en emblème ou sorte de devise parlante (2).

---

(1) Cette circulaire, conformément aux traditions, donne une marque distinctive aux tambours et trompettes ; elle dit que : « l'habit des tambours, clairons et trompettes sera entièrement « semblable à celui de la troupe ; il sera garni au collet, aux pa- « rements et à la taille d'un galon de laine *tricolore* », c'est-à-dire d'un galon aux *couleurs nationales ;* de même que la circulaire du 23 avril 1814 (cité p. 74) donnait aux tambours et trompettes « des galons *à la livrée de la maison régnante.* ». Dans les dernières années du premier Empire (1812) on leur avait assigné l'habit vert à galon d'or de la *livrée impériale;* auparavant ils portaient l'habit de la couleur distinctive et non de la couleur du fond du corps auquel ils appartenaient.

(2) Les Gaulois avaient pour emblème le sanglier, que l'on re-

Le coq employé comme blason parlant est presque aussi ancien que l'usage des armoiries et contemporain, en tout cas, des premières fleurs de lis d'un type armorial bien déterminé. Sur une Charte de 1243 (Arch. nat., J.305, n° 39) est le sceau de Bertrand de *Galliac* sur lequel se voit un écu chargé d'un coq et d'une étoile en chef avec une bordure componée. En 1303 le sceau des capitouls de la ville de *Gaillac,* dans le pays de Foix, porte une fleur de lis, accostée en pointe de deux coqs adossés. (*Ibid.* J. 480, n° 46.)

Deux siècles plus tard le coq personnifie la France dans une gravure faite en 1544 lors de l'expédition que Charles-Quint poussa jusqu'à Soissons. Le *coq* déchiré par l'aigle impériale est couvert de blessures; il rend des flots de sang dans lequel sont mêlées des fleurs de lis héraldiques, et le tout est expliqué par cette légende : *Aquila volucrum regina gallum affatur oppressum.* (Bibl. nat., Collection Hennin, t. III). En 1546, P. Danes, un des ambassadeurs de la France au concile de Trente, priant, dans un de ses discours, le concile de veiller à ce que l'Eglise de France, dont le roi était le défenseur-né, fût confirmée dans ses droits et immunités, et s'élevant, entre autres irrégularités, contre les mœurs relâchées du clergé italien,

---

trouve sur presque toutes leurs monnaies et sur les sculptures de l'arc de triomphe d'Orange (*Le drapeau national,* par Lèques, sous-intendant militaire, 1873, p. 5). Cet emblème était aussi porté sous forme d'enseigne de guerre. Un sanglier de bronze disposé pour être monté sur une hampe a été décrit par Grivaud de la Vincelle et a fait partie du cabinet de M. Dupré.

un prélat de ce pays, l'évêque d'Orvieto, piqué de reproches, peut-être personnellement mérités, l'interrompit par ces mots proférés avec mépris ou colère : *Gallus* cantat. Danes répartit : Utinam ad *galli* cantum Petrus resipisceret (1).

En 1554, le comte Wolfgang Schwarzenberg, qui commandait les reîtres impériaux, avait une cornette blanche sur laquelle était représenté un renard dévorant un *coq* ; M. de Turenne s'en empara au combat de Renty, où les impériaux furent défaits.

Sur une médaille frappée en 1601 pour célébrer la naissance du Dauphin (Louis XIII) on voit un enfant nu tenant d'une main un sceptre et de l'autre une fleur de lis; à ses pieds est un *coq* couronné posant une patte sur un globe ; la devise est : *Regnis natus et orbi.* (Il est né pour ses peuples et pour le monde.)

Le 7 avril 1612 au carrousel donné à Paris à l'occasion des fiançailles de Louis XIII, avec Anne d'Autriche, l'union de la France et de l'Espagne fut représentée par un cartouche placé en pendant des armes des deux époux et portant un *coq* et un lion avec cette devise : *Felicitas ex concordiâ.* (Vulson, *le Vrai théâtre d'honneur et de chevalerie,* Bibl. nat., Z. 230.)

En 1660, lors de l'entrée à Paris de Louis XIV et de Marie-Thérèse après leur mariage, on fit sur la place Dauphine une construction tendue de toiles peintes imitant des tapisseries où « sont représen-

---

(1) Rey, *Hist. du Drapeau,* t. I, p. 126.

« tés le roi et la reine dans un char conduit par le « dieu Hymen et tiré par un coq et un lion ; le « hymen qui conduit le coq et le lion représente « comme ce mariage a réuni *la France et l'Espagne* « *signifiées par le coq et le lion.* » Bibl. nat., Est. P.d. 43, p. 26.)

En 1679 la Monnaie de Paris frappa une médaille qui porte pour légende : *Gallus* protector sub umbrâ alarum.

Aux archives du ministère de la marine, dans la série des dessins originaux des riches sculptures qui du temps de Louis XIV couvraient l'arrière des vaisseaux de guerre, se trouve celui qui représente l'arrière du vaisseau à trois ponts *le Gaulois ;* on y voit l'écusson de France protégé par les ailes du *coq*.

Une gravure du temps (1) représente le « magazin « royal des armes, à Paris, appelé vulgairement de « la Bastille » pendant la visite qu'y font des Orientaux qu'à leur costume on reconnaît pour être les ambassadeurs Siamois (venus auprès de Louis XIV en 1684). Le trophée principal porte au centre les armes de France accompagnées de chaque côté d'un *coq* sortant à moitié de derrière l'écu.

La Bibliothèque nationale (ms. fr. 2014) possède une superbe copie sur vélin du manuscrit autographe de Louis XIV de la relation de ses campagnes ; dans la première miniature encadrant le titre, on voit en haut les armes de France et en bas le *coq* gaulois déchirant les flancs du lion néerlandais.

(1) Dessin de E. Fourier, architecte, gravure de P. Lepautre.

Sur le fronton intérieur de la cour du Louvre, adossé à la colonnade, on voit deux renommées couronnant un *coq*, attribut de la France, au milieu d'un cercle formé par un serpent se mordant la queue, symbole de l'éternité, et placé au centre d'un soleil rayonnant ; cette sculpture est de Coustou, né en 1658, mort en 1733.

Sur une médaille hollandaise de 1712, on voit le *coq* gaulois qui demande la paix au lion batave et au léopard anglais; elle doit être antérieure à la victoire de Denain (24 juillet) à la suite de laquelle les Hollandais se virent contraints de reprendre les négociations qu'ils avaient interrompues.

Une médaille allemande de 1760, citée par Ferdinand Pouy (*Hist. de la Cocarde tricolore*, 1872), représente le *coq* gaulois déchiré par un aigle.

La famille de Bègue, originaire de Provence, dont un membre était major général à la Martinique, au milieu du siècle dernier, portait : d'azur à 3 fleurs de lis d'or posées en bande, au chef d'argent chargé d'un *coq* de gueules, avec la devise : *Defendit lilia Gallus*.

Il n'y eut donc rien de très-neuf ni de très-révolutionnaire dans l'adoption du coq comme emblème de la France. Il est du reste à remarquer que parmi les drapeaux que se donna la garde nationale de Paris en 1789, il y en a trois sur lesquels figure le coq, et qui sont complétement blancs; on en trouvera plus loin la description (p. 313, 314).

Pour terminer, nous rappellerons que Vulson de la Colombière (*Science héroïque*) et le P. Ménestrier (*Méthode royale du blason. — L'Art du blason justifié*)

disent que le coq est symbole de hardiesse, de majesté, de victoire, etc. (1).

§ XII

Milices de villes, Garde nationale, leurs costumes et enseignes.

Dès le IX[e] siècle les villes de France s'entourèrent de murailles pour se mettre à l'abri des incursions des Normands, et dans chacune, les hommes en état de porter les armes, s'organisèrent pour veiller à leur défense ; ce fut là l'origine des *milices des villes* qui plus tard durent au roi le service militaire en échange de certains droits ou priviléges. L'organisation se fit par paroisses ou confréries. Nous avons déjà parlé des bannières des paroisses et communes (p. 20 et suiv.). « On vit bientôt dans quelques cités, à Paris, à Rouen, à Tournai, etc., des bourgeois se réunir entre eux pour s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète. Ce jeu fit aussitôt fureur. Tous les hommes voulaient en être. Il fallut dès lors une habileté

---

(1) Lablée, membre de l'Académie de Lyon, dans son *Tableau historique des ordres de la chevalerie*, Paris, 1807, dit à propos d'un ordre du *coq* qui aurait jadis existé en France, que cet ordre, fondé par un Montmorency, fut joint à un ordre du chien existant antérieurement et avait pour devise : *Vigiles*. Parmi les actes de valeur des chevaliers de cet ordre, on cite celui de Claude Polier, Languedocien, qui sauva la vie du dauphin de Viennois, dans un combat. Suivant Rey (*Hist. du Drapeau*, t. I, p. 137), cet ordre aurait été fondé par le dauphin en 1214.

éprouvée pour être admis à faire partie de la *confrérie du noble et plaisant jeu de l'arbalète.* L'importance de ces confréries, qui s'étaient rapidement multipliées dans les provinces du Nord, fut bientôt appréciée (1) ». Dès qu'elles furent formées, ces confréries eurent des lieux de réunion, des chapelles particulières, des bannières, des signes de reconnaissance. Une peinture de la chapelle Saint-Jean Saint-Paul à Gand a conservé l'image de la bannière de la confrérie de Saint-Sébastien de cette ville, elle était bleue chargée de deux écus d'argent et au-dessous de cinq croisettes d'or; sa forme était celle des bannières des chevaliers du XIII[e] siècle, carré long, le côté long tenant à la hampe ; on y voit aussi celle des arbalétriers de Gand qui était blanche à croix bleue.

A Paris les *archers* formèrent une « confrérie en « l'honneur et louange de Dieu, de la benoiste « Vierge Marie, de monseigneur Saint-Sébastien et « de la célestialle cour et compaignie de Paradis », (*Priviléges des gardes de la ville de Paris,* Bibl. nat., O. a.100.)

Sous saint Louis la *milice de Paris* était divisée en paroisses ayant chacune sa bannière, ce fut sous son règne que le prévôt des marchands, Etienne Boileau, organisa les corps de métier qui eurent aussi leurs bannières. En 1313 cette milice comptait 30,000 hommes à pied et 20,000 à cheval (*Monographie de la Ville de Paris,* Bibl. nat., L. K. $\frac{7}{7355}$). En 1350, lors de l'entrée du roi Jean à Paris, ces bourgeois et gens

(1) Général Susane, *Hist. de l'inf. fr.*, t. I, p. 20.

des métiers étaient vêtus de « robes parties de deux tartans de soie », portant chapeaux hauts et aigus *mi-partis* comme les robes (*ibid.*).

En 1358, on rencontre pour la première fois la mention des couleurs de la ville ; lorsque les Parisiens, sous les ordres du prévôt des marchands Etienne Marcel, se révoltèrent contre le Dauphin, duc de Normandie, sous prétexte de réformer les abus du royaume en suivant la direction des Etats généraux réunis à Paris en 1357, ils portaient des chaperons mi-partis *bleu* et *rouge*. A ce choix il pouvait y avoir deux raisons : ces couleurs étaient 1° celles de la ville de Paris dans les armes de laquelle figurent le *gueules* et l'*azur* ; 2° celles de la branche de Valois montée sur le trône de France en 1328, car les armes de cette branche étaient d'*azur* semé de fleurs de lis d'or à la bordure de *gueules*. On voit encore que pendant le règne de Charles V, de 1364 à 1380, les huissiers et sergents royaux étaient vêtus de « camocas *bleu* et *rouge*, » mi-parti.

Le 22 février, le prévôt des marchands, l'évêque de Laon, Charles Troussac « et ceulx qui s'entremet-
« toient de la gouvernance de par les trois estas.....
« vindrent tous armés au palais du roi..... Adonc
« oult grant doubte le duc de Normandie et dis au
« prévôt des marchans : Prevost, sont cil mes enne-
« mis, ay je garde d'eulx ? — Et donc lui dist le
« prevost : Sire, ilz sont voz bien vueillans, car ilz
« ne sont cy venuz fors que pour vostre proffit. —
« Et lors lui bailla le prevost son chapperon *rouge*
« party d'*azur*..... Et alors cuidèrent les gouver-
« neurs des trois estas avoir paisiblement le gouver-

« nement du royaume de France. » (Chronique des 4 premiers Valois, p. 68.)

Cette scène a beaucoup d'analogie avec celle qui se passa à l'hôtel de ville de Paris, le 17 juillet 1789, lorsque Louis XVI sur sa cocarde blanche ajouta la cocarde bleue et rouge des Parisiens.

Le 9 août 1359 le même Dauphin, régent du royaume, autorisa la formation d'une compagnie de 200 *arbalétriers* pour la garde de la ville. (*Monographie, etc.*)

En 1364, à l'entrée de Charles V, « furent les bourgeois de Paris vêtus de *vert* et de *blanc* (1). » A la même date à Rouen « furent les bourgeois vêtus de « robes pareilles de *bleu* et de *tanné.* »

En 1380, peu de jours après l'entrée de Charles VI à Paris, il y eut une émeute pour obtenir la suppression de certains impôts, « ceux de Paris amenè- « rent le prévôt des marchands pour avoir confirma- « tion comme lesdites subventions étaient abattues « et là y avait plus de vingt mille hommes vêtus de « *blanc et de vert* » (*Chr. des 4 premiers Valois*, p. 292.)

En 1382 « estoient lesdits bourgeois de Rouen et « moult d'autres de la cité, vêtus de robes de cou- « leur *azurée* et de *vert* dont l'azur estoit à dextre ». (*Ibid.*, p. 300.)

On trouve en 1382, pour la première fois, d'une

---

(1) *Chronique des quatre premiers Valois*, publ. par la Société de l'Hist. de France, p. 148, 291, 292.—*Cérémonial français*, 1649, p. 156. Bibl. nat. L. i. $\frac{24}{2}$.

façon à peu près certaine, l'organisation de la milice de Paris en troupes commandées par des *quartiniers* ayant sous eux des cinquanteniers et dixeniers; cette milice comprenait déjà un *corps d'incendie*. (*Monogr.*, p. 49.) Les Parisiens à cette époque imitaient autant qu'ils le pouvaient les bourgeois des villes du Nord, comme dit Froissart, ils prenaient « pied et ordonnance sur les Gantois », et comme eux se révoltaient fréquemment. Une miniature du manuscrit de Froissart de la Bibl. de l'Arsenal représente la rentrée du roi, à Paris, en 1383, après une de ces révoltes, et l'on y voit les armes qui valurent à ces révoltés le nom de *Maillotins*, ce sont des sortes de petits maillets de fer enmanchés au bout d'épieux courts, ils ressemblent aux masses avec lesquelles on casse les pierres sur les routes; le Musée de l'artillerie possède plusieurs échantillons de ces maillets.

Le 11 août 1410, Charles VI réduisit à 60 le nombre des hommes que la milice de la ville devait fournir pour la *garde* du roi; en 1411, il donna des lettres patentes réorganisant la compagnie des *archers* qui fut formée à 100 hommes. C'est à cette époque que le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, forma sous le nom de *milice royale* le corps des bouchers de Paris, fort de 500 hommes commandés par Legoix, Saint-Yon, etc. Cette troupe portait des chaperons *bleus*, chargés d'une croix de Saint-André *rouge*.

En 1413, le blanc fut la couleur adoptée par les séditieux; commandés par Simon Caboche et autres ils allèrent trouver le nouveau prévôt des marchands, André d'Eperneuil, et se firent, malgré lui, remettre « *la bannière de la ville qu'on appelait étendard* ».

Le 28 avril, Legoix, Denys de Chaumont, Simon Caboche, Jean de Troyes et les révoltés se rendirent au palais, plantèrent l'étendard devant la porte...., le 12 mai les mêmes séditieux, dits *chaperons blancs*, vinrent « avec une bannière déployée qu'ils appe- « laient étendard (1) » enlever des serviteurs du duc de Guienne et des dames de la reine Isabeau, *ils obligèrent le roi à prendre le chaperon blanc* et c'est ainsi paré, que Charles VI, accompagné de sa cour, coiffée de même, se rendit au parlement pour faire enregistrer les ordonnances cabochiennes.

En 1437, à l'entrée de Charles VII dans Paris, les *archers* de la ville portaient des cottes d'armes mi-parties rouge et bleu. (Le *Cérémonial Français*, par Godefroi, 1649, p. 654.)

Louis XI favorisa beaucoup le développement de la milice de Paris; lorsqu'il la passa en revue elle comptait 80,000 hommes, tous vêtus de *hoquetons rouges à croix blanche*, le nombre des bannières était considérable; il y en avait 16 *des quartiers*, 67 des métiers et celles du Parlement, de la Cour des comptes, des généraux des aides, des officiers de la Monnoie, du Châtelet et de l'*Hôtel de Ville* (cette der-

---

(1) Nous n'avons malheureusement pas pu trouver la description de cette bannière, elle était probablement aux armes de la ville : rouge au vaisseau *d'argent* accompagné de deux fleurs de lis d'or, sur la voile du vaisseau un chef d'*azur* semé de fleurs de lis d'or, tel était, du moins en 1412, le sceau de la ville (Arch. nat. S. 6478); quelques années plus tard (1426), le chef d'azur semé de fleurs de lis était en haut de l'écu et non plus sur la voile (*ibid.* S. 6476), tandis qu'auparavant (1406), il n'y avait aucun chef et le vaisseau était posé sur un fond fleurdelisé (*ibid.*, S. 6478).

nière était probablement l'étendard que le peuple avait été demander au prévôt des marchands en 1413).

En 1473, les archers d'Amiens étaient uniformément vêtus des couleurs rouge et bleu de la ville.

En 1498, lorsque le 2 juillet Louis XII fit son entrée, les *archers* de la ville de Paris portaient des hoquetons argentés et brodés en or devant et derrière avec la devise : *Paris sans pair ;* le *guet* à cheval avait des hoquetons *argentés, chargés d'une étoile ou soleil d'or*. (*Le Cérémonial*, p. 238.) En 1515, à l'entrée de François Ier, figurent les archers avec hoquetons d'orfévrerie brodés d'une nef d'argent et 60 hommes du *guet* de la ville avec hoquetons d'orfévrerie et leur *enseigne chargée d'une étoile d'or* (*Ibid.*, p. 266.)

En 1523, François Ier ajouta une compagnie de *hacquebutiers* aux deux compagnies d'archers et d'arbalétriers des gardes de la ville, (*Monographie, etc.*) Le 16 mars 1530, pour l'entrée de la reine Eléonore, Paris mit sur pied 1000 hommes armés de *piques, hallebardes ou haquebutes* vêtus de noir, blanc et jaune aux couleurs de la reine et coiffés de bonnets emplumés des mêmes couleurs ; 100 *enfants de la ville à cheval* avec casaques de velours aux mêmes couleurs étaient commandés par un capitaine accompagné de son enseigne. (*Cérémonial,* p. 797.)

La même reine fit son entrée le 27 mai 1533, à Lyon, là les enfants de la ville étaient vêtus de rouge et de blanc aux couleurs de Lyon avec une manche noire, blanche et jaune aux couleurs de la reine. Leur enseigne était « blanche à un lion de gueules »,

dit le *Cérémonial*, p. 805. (Nous croyons plutôt que ces deux couleurs étaient en ordre inverse.)

Le 23 septembre 1548, à l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis, les archers de Lyon étaient vêtus de drap vert, par-dessus les manches de mailles était une manche blanche et verte aux couleurs de la reine ainsi que la bordure de la saye ; les haquebutiers étaient vêtus de blanc et noir, couleurs du roi, ils avaient collet et chausses de velours noir à boutons d'or, pourpoint de satin blanc, morions dorés avec panache blanc et noir, « leur enseigne portait au milieu les armes de la ville », de gueules au lion d'argent. (*Ibid.*, p. 823.)

En 1548, lors de l'entrée de Henri II à Paris, les sergents à cheval de la ville, marchant avec enseigne et guidon, portaient une manche des couleurs du roi. (*Ibid.*, p. 861) (1).

En 1566, Charles IX reconstitua les trois compagnies des archers, arbalétriers et haquebutiers de la garde de Paris, il leur donna à toutes les trois des arquebuses. (*Monographie.*)

En 1571, il y eut deux entrées solennelles à Paris : celle de Charles IX et celle de la reine Elisabeth d'Autriche; elles n'offrent entre elles que peu de différences. On y voit paraître les 16 quarteniers vêtus de damas noir, 150 sergents à cheval à vêtements mi-partis rouge et bleu, un navire d'argent brodé sur

(1) Une miniature de cette époque représente le greffe de la prévôté des marchands de Paris ; on y voit des sergents à verge vêtus de bleu et de rouge avec un vaisseau d'argent brodé sur la manche.

la manche gauche ; 1800 hommes des gens de pied de la ville marchant par 7 de front en 3 bandes, la 1re ayant chausses et pourpoints blancs bandés de velours rouge avec écharpe de taffetas gris; la 2e chausses et pourpoints gris bandés de velours rouge avec écharpe blanche; la 3e chausses et pourpoints rouges bandés de velours blanc avec écharpes grises, 100 arquebusiers à cheval marchant par 3 ayant manche de mailles, une longue arquebuse à l'arçon, le feu à la main ; 100 archers à cheval avec 2 pistolets à l'arçon ; 100 arbalétriers à cheval, ces 3 compagnies avec enseignes déployées, ayant sur leurs vêtements les armes de la ville, leur coiffure était un chapeau de velours noir garni de pennaches des couleurs du roi : bleu, blanc, incarnat. (Bibl. nat., Est. P. d. 26 et 27. *Le Cérémonial*, p. 519.)

Lorsque, le 24 juillet 1573, le duc d'Anjou, élu roi de Pologne (depuis Henri III) fit son entrée à Orléans, les « enfants de la ville » étaient en « palto » de velours vert, pourpoint de satin blanc doublé de taffetas jaune, leur guidon portait pour devise : *Non erunt honores unquam fortuiti muneris* ; les archers du guet de la ville avaient mandille violette à une étoile orangée ; 500 archers de la ville portaient des vêtements jaune et rouge chargés des armes de la ville : 3 fleurs de lis et 3 cœurs au-dessous. (*Cérémonial*, p. 919.)

En 1589, les *seize* quartiniers de Paris prenant la direction de la ligue et le commandement dans Paris et ses dépendances organisèrent en une vraie armée de 8,000 hommes de pied et 1,800 cavaliers environ, la milice de Paris, dont le signe de ralliement fut

l'écharpe noire et qui eut des enseignes noires chargées de double croix, dites de Lorraine. En 1590 et 1591 elle devint plus considérable et fut sous les ordres d'un colonel général qui eut cornette blanche (1). Le 14 mai 1590 il y eut un enrôlement général de tous les habitants de la ville, à cette occasion fut faite une procession, reproduite par des gravures bien connues, et où l'on portait un étendard chargé d'un saint Michel, d'une croix et d'une ancre : c'est une enseigne fendue en deux pointes, sa couleur n'est pas indiquée dans les récits du temps. Il serait difficile de dire quel était le costume de la milice de Paris à cette époque, on sait seulement que la garde qu'elle fournissait au gouverneur Brissac avait des casaques de drap jaune à double croix blanche.

En 1596, à l'entrée d'Henry IV à Rouen, figurent les *harquebusiers de la ville* avec pourpoints de damas incarnat, chausses de velours vert ; les *mousquetaires de la ville* avec pourpoint de toile blanche, mandille de velours vert, doublée de taffetas incarnat, chausses de taffetas gris, bas incarnat ; 50 *hommes d'armes de la ville* vêtus de velours vert, portant des panaches des couleurs de Sa Majesté et des *écharpes blanches* frangées d'or ; leurs enseignes, guidons et banderoles des couleurs de Sa Majesté portant ses armoiries et celles de la ville ; les chevaux ayant sur

(1) On écrivit alors plusieurs ouvrages pour l'instruction et l'organisation de « l'armée catholique », par exemple : *la Nouvelle milice française*, par le sieur de Picaine, 1590, chez l'imprimeur de la Sainte-Union; dédiée au duc de Mayenne (Bibl. nat. R. $\frac{3460}{9}$).

la tête des panaches gris, blancs et verts. (*Cérémonial*, p. 948.)

Les sergents de la justice royale à cette entrée avaient un guidon où étaient l'image de saint Louis et des fleurs de lis sur fond blanc.

Dans une gravure du temps (Bibl. nat., Collection Hennin, t. XII) on voit en tête du cortége de Henri IV, lors de son entrée à Lyon en 1598, un nombre considérable d'enseignes offrant les dessins les plus variés, quelques-unes peuvent appartenir à l'armée, mais plusieurs sont certainement des enseignes de la milice de Lyon, l'une porte le lion, armes de la ville, une autre sur un fond bandé, une fasce chargée des lettres S. P. Q. L., initiales de *Senatus populusque Lugdunensis*.

En 1603, à l'entrée de Henri IV à Metz, figurèrent : 1 compagnie de chevau-légers de la ville, vêtus de casaques de velours *noir* et satin *blanc*, couleurs de la ville, avec panaches blancs et écharpes blanches semées de fleurs de lis, ayant un guidon blanc fendu en deux pointes chargé des armes de Metz qui sont parties d'argent et de sable ; la cornette de Henri de Guerlange de damas noir à croix de satin blanc fleurdelisée avec franges de soie blanche et noire ; la compagnie des enfants de la ville en blanc et noir avec une enseigne blanche semée de fleurs de lis et de dauphins ; une enseigne portant les armes de France et Navarre et celles de Metz, entre les deux écus un autel allumé et un personnage tenant une main sur la flamme et l'autre en l'air, le tout surmonté d'une devise : ce doit être l'enseigne de la 4e ou de la 5e compagnie des gens de pied de la ville, autant qu'on

peut en conclure de la liste suivante des devises qui étaient sur les enseignes de ces compagnies.

1re compagnie : Tandem bona causa triumphat.
2e — : Adversis clarius ardet.
3e — : Où justice veut le fer pénètre.
4e — : Pour servir loyaument volontiers me consume.
5e — : A l'espreuve est qui s'arme de vertu.
6e — : Une croix blanche sans devise (le fond était probablement noir).
7e — : Au milieu des périls sa présence reluit.
8e — : Dieu est mon fort.
9e — : Douce est la peine où gloire s'acquiert.
10e — : In honorem regis.
11e — : « Une croix française au milieu » (1) (probablement fond noir à croix blanche fleurdelisée).

Lorsque Louis XIII revint à Paris en 1628, après la prise de la Rochelle, la ville lui fit une réception où la milice fut commandée par le président de Chevry, « *colonel général* pour la conduite de toutes ses troupes », en tête desquelles était le sieur de La Place, *enseigne colonelle* avec 150 hommes vêtus de chausses écarlates et pourpoints de satin blanc avec bandoulière blanche. (*Cérémonial*, p. 995 et Bibl. nat., Est. P. d. 37.)

En 1650, un arrêté du prévôt des marchands dé-

---

(1) Bibl. nat., Est. P. d. 36, *Voyage du Roi à Metz*, par Fabert, 1610, dédié au duc d'Epernon, gouverneur. *Ibid.*, Collection Hennin, t. XIII. Il est à regretter que les emblèmes n'y soient pas donnés comme les devises.

cida qu'en cas qu'il meure enseigne, cornette ou guidon des gardes de la ville de Paris, « incontinent « après que ledit officier aura été mis en terre, le « drapeau du défunt sera porté au logis du colonel « jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un autre officier », (*Priviléges des gardes.*)

En 1660 l'entrée à Paris de Louis XIV et de Marie Thérèse, après leur mariage, donna lieu à des fêtes superbes dont on a des descriptions très-détaillées, nous en extrairons ce qui est relatif aux troupes de la ville. Archers de la ville à cheval, portant casaques *bleues* galonnées *d'argent* avec armes de la ville devant et derrière, cravates d'un ruban *couleur de feu*, plumes *blanches* au chapeau. Ils avaient 3 cornettes et 3 guidons dont ne sont indiqués ni les couleurs, ni les emblèmes (1). 50 gardes du gouverneur à bandoulières de velours jaune, casaques jaunes doublées de vert avec galons de velours rouge, blanc et vert, couleurs du duc de Bournonville, gouverneur. 100 archers du guet en hoquetons bleus semés d'*étoiles*. Les divers métiers avec leurs enseignes, les tailleurs formant une compagnie à cheval, sous M. de Rions, procureur au Châtelet, richement vêtue, ayant plumes et rubans *incarnats, blancs* et *bleus* et une enseigne blanche semée de fleurs de lis avec les portraits en buste du roi et de la reine et la devise : *Amor nobis pacem intulit, bellum nobis attulit pacem.*—Trois jours

(1) Il est également regrettable de ne pouvoir reconnaître les couleurs des bannières flottant sur le vaisseau de la ville, qui figura dans ses fêtes, elles sont à 3 bandes, mais on ne peut déterminer si elles portaient les couleurs du roi ou celles de la ville.

avant l'entrée, le 23 août, le roi passa en revue, entre le bois de Vincennes et Paris, les « 16 colonelles » de la milice de la ville, comprenant 148 compagnies.

1re. « La colonnelle de M. de Sêve, sous Tronçon, « lieutenant-colonel et Bourlon, 1er capitaine; « laquelle, comme étant sous le plus ancien colonel « et, par cette raison, *portait seule le drapeau blanc* et « avait dans la même vue pris pourpoints, plumes et « rubans blancs qu'elle coupa seulement d'un ruban « vert en faveur de son colonel, qui de tout temps, « porte cette livrée, » comprenant 16 compagnies.

Dans les autres colonelles chacun était richement vêtu à sa guise, il n'y avait d'uniformité que dans les plumes, rubans et écharpes dont les couleurs suivent :

2e. M. de Lamoignon; blanc et incarnat; 9 compagnies.

3e. M. d'Estampes; vert, aurore et gris de lin ; 6 compagnies.

4e. M. Tibeuf; blanc et citron ; 7 compagnies.

5e. M. de Longueil ; jaune et gris de lin ; 4 compagnies.

6e. M. Boucher ; vert et rose ; 7e compagnies.

7e. M. Guénégaud; blanc, orangé et vert, 9 compagnies.

8e. M. de Vauroy; isabelle, bleu et noir ; 16 compagnies.

9e. M. de Bragelonne ; vert, blanc et gris de lin ; 7 compagnies.

10e. M. Coulon; blanc et bleu; 6 compagnies.

11e. M. Prévot de Saint-Germain ; rose, blanc et vert ; 11 compagnies.

12e. M. Ladvocat ; vert ; 13 compagnies.

13e. M. Scarron ; vert, incarnat et gris de lin ; 6 compagnies.

14e. M. Lallemand ; vert, blanc et gris de lin, 16 compagnies.

15e. M. Girard ; bleu et isabelle ; 4 compagnies.

16e. M. d'Aligre ; bleu ; 11 compagnies.

Lors du voyage de Louis XV à Strasbourg, en 1744, les enseignes des troupes de cette ville étaient blanches, d'un côté semées de fleurs de lis d'or, de l'autre chargées d'une broderie représentant la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus, avec les armes de la ville dans les angles. Cette ville et république avait en outre une bannière qui fut détruite lors du pillage de l'hôtel de ville de Strasbourg, en 1789. Un dessin de M. Féart, dans le *Magasin Pittoresque*, en donne la reproduction d'après un tableau qui a été incendié par le bombardement du 24 août 1870. Il en existe aussi une chromolithographie, par Silbermann.

La milice ou garde bourgeoise à Paris tomba en désuétude lorsqu'en 1688 on forma 35 régiments de miliciens dont une partie fut envoyée aux armées (1), il resta néanmoins à Paris 4 compagnies anciennes

(1) Après la formation des bandes d'infanterie permanente par Louis XI, les milices ou gardes bourgeoises des villes continuèrent encore à figurer souvent sur les champs de bataille à côté des troupes soldées ; ainsi, les archives d'État à Turin possèdent le dessin du guidon des archers de Sainte-Christine de Saint-Quentin, guidon pris par les troupes du duc Philibert-Emmanuel de Savoie lors de la victoire qu'il remporta près de Saint-Quentin en 1557.

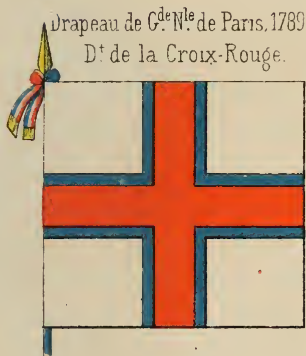


Etendart des Archers de St Quentin

1557.



Drapeau de G^{de} N^{le} de Paris, 1789
D^{t} des Jacobins.



Drapeau de G^{de} N^{le} de Paris, 1789
D^{t} de la Croix-Rouge.



Drapeau de G^{de} N^{le} de Paris, 1789
D^{t} de St Marcel.



Drapeau de G^{de} N^{le} de Paris, 1789
D^{t} des Champs-Elysées



Drapeau de G^{de} N^{le} de Paris.
de 1830 à 1848

des *gardes de la ville;* en 1699, 1728 et 1769, etc., parurent divers règlements ou ordonnances les concernant et où l'on voit que les drapeaux, cornettes et guidons, durent rester en dépôt chez le colonel ; que l'uniforme était : habit *bleu*, doublé de *rouge* bordé d'or; parements, veste, culotte et bas rouges; bandoulière bleue bordée de rouge avec deux écussons des armes du roi et de celles de la ville ; que l'effectif se composait de 4 capitaines dont le colonel, 4 lieutenants dont le lieutenant-colonel, 4 sous-lieutenants, 4 porte-drapeaux, etc. (*Priviléges*, etc.) (1)

En 1763, un régiment fut créé pour le service de Paris ; en 1771, il fut compris dans les troupes provinciales.

Ce régiment, avant 1771, avait son drapeau composé de deux quartiers bleus et de deux blancs, d'un côté les armes de France au centre, de l'autre celles de la ville, ce qui est exactement la disposition du drapeau que, le 14 juillet 1789, le sieur Binet, garçon taillandier, natif de Paris, et y demeurant, rue de la Roquette, *enleva d'un faisceau d'armes de la Bastille* et apporta au district de la Madeleine de Tresnel. Il serait vraiment piquant que la nouvelle milice parisienne de 1789 se fût fait un trophée d'un drapeau déposé au magasin des armes, par l'ancienne milice, lors d'un changement d'organisation. (Voir p. 197 et 317.)

En 1778 on forma de nouveau *un régiment de la*

---

(1) En 1814, ces gardes furent reconstitués sous le nom de *Garde royale de la ville de Paris,* composée de 4 compagnies commandées par un lieutenant général, colonel d'armes.

Ville de Paris, de deux bataillons, ayant dans ses attributions une partie du service de la police municipale, la garde des théâtres et établissements publics. Ce corps, comme les autres régiments provinciaux, fut licencié le 30 septembre 1789, et, ainsi qu'eux, fournit son contingent aux premiers bataillons de volontaires nationaux en voie de formation (1).

Le 12 juillet 1789, vers six heures du soir, quelques électeurs des districts, accourus à l'hôtel de ville, prirent le commandement provisoire de Paris (Voir plus haut, p. 274). Le peuple désarma les *gardes de la ville* et se fit remettre les armes emmagasinées dans la maison commune. Toute la nuit des bourgeois armés, des soldats du *guet* et les Gardes-Françaises révoltés, sillonnèrent les rues, pendant ce temps, les électeurs formés en comité permanent à l'hôtel de ville, y délibéraient et le lendemain ils lancèrent l'arrêté suivant :

« La notoriété des désordres et excès commis par plusieurs attroupements, ayant déterminé l'Assemblée générale à *rétablir,* sans délai, *la milice parisienne,* il a été ordonné ce qui suit : 1° Le fonds de la *milice*

---

(1) En l'an XI ce corps était reconstitué, avec les mêmes attributions, sous le nom de *Garde municipale de Paris*, comprenant deux régiments d'infanterie à deux bataillons et un escadron de deux compagnies de cavalerie. En 1806, cette garde fut un peu augmentée et prit le nom de *Garde de Paris* ; en 1810, elle avait trois bataillons employés à l'armée d'Espagne ; l'escadron de cavalerie s'appelait alors Dragons de la garde de Paris. En 1815, la Garde de Paris fut remplacée par deux, puis trois escadrons (de deux compagnies chaque) de *Gendarmerie royale de Paris*. En 1830, la *Garde municipale de Paris* fut organisée avec infanterie

parisienne sera de quarante-huit mille citoyens jusqu'à nouvel ordre.....; 3° Ces soixante districts, réduits en *seize quartiers*, formeront *seize* légions qui porteront le nom de chaque quartier, dont 12 seront composées de 4 bataillons désignés par les noms des districts et 4 de 3 bataillons aussi désignés de la même manière (1). En tête des signatures apposées au bas de cet arrêté, est celle du prévôt des marchands Flesselles, qui, dès le lendemain 14, fut tué par le peuple, après la prise de la Bastille, comme étant soupçonné de trahison. Le 15 juillet, les Gardes-Françaises qui avaient contribué à la prise de la Bastille restèrent avec le peuple et, quelques jours après, le régiment, ayant cessé d'exister, le roi autorisa les soldats aux gardes et les déserteurs des autres corps qui se trouvaient dans la capitale, à concourir à la formation de la milice bourgeoise (2). Le 16, le marquis de La Salle (3), qui le 13 avait été nommé commandant général de la nouvelle milice, céda cette

---

et cavalerie et existe encore aujourd'hui sous le nom de *Garde républicaine*, comprenant deux régiments d'infanterie et un de cavalerie; sur les shakos de l'infanterie est un écusson aux *armes de la ville :* de gueules au vaisseau d'argent au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or ; et l'uniforme est bleu avec collet, revers et parements rouges aux *couleurs héraldiques de la ville* (Voir ci-dessus, p. 290).

(1) En tout 16 articles dont nous avons déjà cité, p. 274, le 10e, relatif à la cocarde.

(2) *L'Armée et la garde nationale*, par le baron Poisson, ancien officier d'artillerie. Paris, 1858, t. I, p. 54.

(3) La Salle d'Offémont, commandeur de l'ordre de Malte ; il fut sur le point d'être mis à la lanterne, le 5 août suivant, pour avoir renvoyé à Essonnes de la poudre avariée qui ne pouvait plus servir

place au marquis de Lafayette, sous lequel il resta commandant général en second.

Le 6 août, il fut procédé à une nouvelle organisation de la milice parisienne à laquelle on commençait à donner le nom de *garde nationale*; son effectif total fut de 31,000 hommes, parmi lesquels 6,000 *Gardes-Françaises dont l'uniforme bleu*, *blanc* et *rouge*, comme nous l'avons déjà dit p. 73, servit de type à celui qui fut alors pris (1) et dont le drapeau (Voir p. 173) fut adopté par le DISTRICT DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS, premier bataillon; il fut *bleu* semé de fleurs de lis d'or, traversé par une croix blanche; seulement, au centre de la croix était d'un côté l'image de la Bastille embrasée avec cette devise : *Ex servitute libertas*; l'autre côté portait une couronne civique avec ces mots : *Pro patria et lege*, et aux quatre bouts de la croix était un bonnet de la Liberté de couleur blanche au lieu de la couronne royale (2).

---

qu'à être expédiée sur la côte de Guinée comme poudre de *traite* : on l'accusait de faire circuler de la poudre de *traitre* (*L'Armée et la garde nationale*, p. 76).

(1) Habit *bleu* à collet *rouge*, revers et parements *blancs*, culotte et veste blanches (*L'Armée et la garde nationale*, p. 83).

(2) Dans les drapeaux de la garde nationale, en 1789, on remarquera que le bonnet phrygien est d'or, bleu, blanc, gris, mais point encore rouge. Le bonnet qui fut planté par les patriotes au sommet de la grille d'entrée du palais de Versailles, en avril 1792, comme signe de souveraineté populaire, était de laine grise. En mars 1792, le président, les secrétaires et les orateurs du club des Jacobins se coiffaient d'un bonnet rouge : le 19 mars ce signe fut interdit par la municipalité de Paris, et disparut pour quelques jours : il reparut et fut adopté comme emblème de la liberté vers le 15 avril, après la séance du 9, où les 40 soldats suisses du régiment de Château-Vieux, condamnés aux galères par leurs compatriotes

Nous donnerons la description des drapeaux des 60 bataillons de la garde nationale de Paris, en 1789 et 1790, d'après les ouvrages qui ont été publiés à cette époque sur ce sujet et qui diffèrent bien peu entre eux.

Nous ne mentionnerons pas les cravates de ces drapeaux, qui furent blanches, bleues, bleues et rouges, rouges, tricolores, et sur lesquelles les descriptions du temps ne sont pas d'accord ; il est probable qu'il n'y avait rien de bien déterminé. Ces ouvrages sont : la Collection de ces drapeaux, Bibl. nat., Est., I. d. 48 ; Description curieuse et intéressante de 60 drapeaux que l'amour patriotique a offerts aux 60 districts de la ville et faubourgs de Paris, avec l'explication des allégories, etc., dédiée à M. l'abbé Fauchet (l'un des signataires de l'arrêté du 13 juillet 1789 rétablissant la milice), Paris, Sorin, 1790, in-8°, avec 60 planches coloriées in-4° ; Drapeaux des 60 bataillons de la garde nationale de Paris, par Prieur, chez Le Campion, graveur, rue des Petits-Augustins, 6, etc.

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS, déjà décrit ci-dessus, p. 306.

---

pour leur insurrection à Nancy, en 1790, furent admis dans l'enceinte législative, sur la proposition de Pastoret, procureur-syndic du département, député de Paris, et qui devint depuis chancelier de France sous Charles X, le même qui le 16 juin 1792 fit décréter l'établissement d'une place et l'érection d'une colonne surmontée de la statue de la Liberté sur le lieu où avait été la Bastille (*Biographie moderne*, Bisson, à Leipzic, 1807). Un décret de la Convention, du 21 septembre 1793, interdit l'usage du bonnet rouge dans les bagnes.

Notre-Dame, croix *blanche*, 2 cantons *rouges* et 2 cantons *bleus* opposés; sur chaque canton une fleur de lis d'or, au centre de la croix le chiffre A. M. entrelacé (Ave Maria) encadré de deux branches vertes, au-dessous deux canons croisés, sur la croix la devise : *Salut de la Patrie.*

Saint-Germain-des-Prés, — *id.* — (1); aux quatre angles une fleur de lis d'or, à deux bouts de la croix deux palmes vertes croisées et sur l'autre branche de la croix la devise : *Patrie et Liberté.*

Jacobins-Saint-Honoré, — *id.* —; au centre de la croix l'écu de France couronné, dans les 4 cantons les inscriptions : *la Nation, le Roi, la Liberté, la Loi.*

Les Minimes, — *id.* —; au centre de la croix l'écu de France couronné au milieu d'un soleil d'or.

Popincourt, — *id.* —; au centre de la croix l'écu de France couronné encadré de deux branches vertes, sur la croix l'inscription : *Un Roi juste fait le bonheur de tous.*

Les Feuillants, — *id.* —; sur le canton bleu du haut L. XVI. surmonté d'une couronne, sur le canton rouge du haut le vaisseau d'argent de la ville, au centre de la croix un faisceau de licteur d'or enlacé de branches vertes et surmonté d'un bonnet phrygien d'or, sur les bras de la croix : *La France régénérée.*

Les Filles-Dieu, — *id.* —; les 4 cantons semés de fleurs de lis; dans un angle supérieur les armes

---

(1) C'est-à-dire : croix blanche, 2 cantons rouges et 2 cantons bleus.

de la ville; dans l'angle opposé une ancre d'or, au centre de la croix un trophée avec un bouclier à l'image de Jeanne d'Arc surmonté d'un bonnet phrygien gris clair, sur la croix : *Mon courage sauva la France.*

Les Capucins du Marais, — *id.* — ; dans 2 cantons opposés l'écu de France et une ruche d'abeilles, dans les 2 autres une bêche, une crosse et une épée réunies, et une balance, un sceptre et un faisceau réunis, au centre de la croix une cocarde tricolore blanc au centre, bleu et rouge, d'où partent 4 rubans bleus et rouges qui vont se rattacher aux attributs des cantons, une couronne royale aux extrémités de la croix; la devise : *Le même nœud nous unit.*

Saint-Antoine, — *id.* — ; 2 navires d'argent, et 2 faisceaux d'or dans les cantons opposés, sur la croix : *Loi, Roi, Patrie, Liberté.*

Les Mathurins, — *id.* — ; les 2 cantons bleus semés de fleurs de lis d'or, les 2 rouges chargés d'un vaisseau d'argent, sur chaque branche de la croix, une croix pattée d'or à fleurs de lis dans les angles, émaillée de bleu au centre, de rouge sur les bras, bordée de blanc, au centre de la croix blanche : *Liberté.* (Voir, p. 42, ce qui est dit de la croix de l'ordre de la Rédemption des captifs.)

Saint-Étienne-du-Mont, — *id.* — ; une fleur de lis à chaque angle, au bas de la croix l'écu de France surmonté d'une crosse et d'une mitre, au centre un vaisseau, au haut de la croix : *Il ne périra pas.*

Saint-Méry, — *id.* — ; sur les 2 cantons bleus 3 fleurs de lis, au centre de la croix un lion d'or, sur les bras de la croix : *Force, Liberté, Paix.*

Saint-Lazare, — *id.* — ; au centre de la croix un génie ailé au milieu d'un soleil surmonté d'une couronne royale.

Saint-Philippe-du-Roule, — *id.* — ; dans les cantons bleus l'écu de France, dans les rouges les armes de la ville, au centre de la croix un médaillon noir octogone accompagné de 4 couronnes royales formant croix.

Saint-Jacques-la-Boucherie, — *id.* — ; au centre de la croix le triangle de Jéhovah dans un soleil, en haut 2 bourdons de pèlerin croisés, en bas 2 têtes de séraphins.

Les Carmélites, — *id.* — ; dans un canton rouge un coq sur un tambour, dans l'autre un trophée de fusils et de canons, dans un canton bleu l'écu de France, dans l'autre les armes de la ville, au centre de la croix un caducée, une épée, une bèche, un râteau, une crosse dans un soleil surmonté d'un bonnet phrygien blanc.

Les Enfants-Rouges, — *id.* — ; les 2 cantons bleus semés de fleurs de lis, au centre de la croix un vaisseau à drapeau bleu, au-dessus : *Vis unita fortior.*

Saint-Laurent, — *id.* — ; au centre de la croix la Liberté terrassant l'hydre.

La Jussienne, — *id.* — ; au centre de la croix un vaisseau, sur les bras : *Courageux, prudent, libre.*

Les Petits-Pères, — *id.* — ; dans le canton rouge inférieur un vaisseau blanc, au centre de la croix une Renommée, au-dessus : *Elles ne se flétriront jamais.*

Sainte-Élisabeth, — *id.* — ; au centre de la croix un faisceau, un drapeau bleu. une faux, une branche

de lis formant trophée au milieu d'un soleil ; sur un ruban bleu à bords rouges : *Vaincre ou mourir.*

Saint-Roch, — *id.* — ; au centre de la croix un bouclier d'argent orné d'un génie ailé, sous le bouclier deux branches vertes croisées, tout le drapeau entouré d'un bord bleu.

Saint-Nicolas-du-Chardonnet, — *id.* — ; au centre de la croix un lion d'or, sur lequel est appuyé un bâton surmonté d'un bonnet phrygien d'or, en haut sur un ruban rouge : *Qui me ravira?*

La Sorbonne, — *id.* — ; au centre de la croix, la Constitution posée sur un autel contre lequel est appuyé un faisceau surmonté d'un bonnet phrygien bleu, un guerrier vêtu à l'antique prête serment,

Saint-Séverin, croix blanche couvrant presque tout le drapeau sauf 2 petits carrés bleus et 2 rouges, chargés chacun d'une fleur de lis ; au centre un faisceau accompagné de deux branches vertes au milieu d'un soleil d'or, au-dessus un ruban bleu clair avec la devise : *L'union fait notre force.*

Sainte-Opportune, large croix blanche pattée, des 4 losanges des angles, 2 sont bleus et 2 rouges, au centre de la croix un soleil d'or sur lequel un ruban bleu porte la devise : *Vivre libre ou mourir.*

Bonne-Nouvelle, croix blanche, les 4 cantons divisés par les diagonales du drapeau en 2 triangles bleus et rouges, au centre de la croix un faisceau, un bouclier, et sur un ruban blanc posé en écharpe les mots : *Union, force, liberté.*

Les Capucins Saint-Louis (d'Antin), croix blanche, 4 cantons bleus, au centre de la croix un faisceau d'or,

en haut l'écu de France, en bas un vaisseau, sur les bras horizontaux 2 couronnes vertes.

Les Cordeliers, croix bleue, 2 cantons blancs, 2 rouges.

Saint-Nicolas-des-Champs, croix blanche, 2 cantons blancs, 1 bleu ayant au centre un nuage blanc chargé d'une crosse et d'un S., 1 rouge ayant au centre un nuage chargé d'une crosse et d'un N., au centre de la croix les armes de la ville entourées d'une guirlande verte, dans les cantons blancs sur un ruban rouge : *Sans union*, et sur un ruban bleu : *point de liberté.*

Les Théatins, croix de Saint-André blanche, les 2 triangles supérieur et inférieur rouges, les 2 autres bleus, au centre de la croix le vaisseau de la ville, blanc, dans un médaillon ovale rouge entouré de pointes de flèches rayonnantes surmonté d'un faisceau d'or portant un bonnet phrygien blanc, au-dessus une couronne royale encadrée de 2 branches vertes et tout en haut un ruban bleu portant ces mots : *District des Théatins,* dans un des triangles bleus une couronne murale d'or traversée par une palme verte, dans le triangle rouge du bas 3 ronds blancs sur la même ligne portant en or 14, un lion (signe de juillet) 1789.

Les Blancs-Manteaux, trois bandes verticales, rouge à la hampe, blanche portant en haut un soleil d'or avec ces mots : *Libres sous un roi-citoyen,* et en bas le vaisseau de la ville avec un drapeau bleu, et bleue flottante.

Saint-Eustache, trois bandes verticales, la 1re près de la hampe, bleue chargée d'une épée d'argent sou-

tenant sur la pointe un bonnet phrygien d'or; la 2e rouge dans les deux tiers du bas chargée d'un vaisseau d'argent et d'un cor d'or, blanche dans le tiers du haut avec l'inscription : *Courageux, libre ;* la 3e blanche dans les deux tiers du bas, bleue dans le tiers du haut.

Les Filles Saint-Thomas, trois bandes horizontales, la 1re du haut bleue ; la 2e blanche chargée d'une épée droite encadrée de 2 branches vertes avec l'inscription : *Vivre libre ou mourir;* la 3e rouge.

La Croix-Rouge, blanc, une croix rouge bordée de bleu, sur le centre de la croix un bouclier chargé d'un génie encadré de deux branches vertes, dans les deux angles supérieurs de la croix d'un côté un miroir, de l'autre un bâton surmonté d'un chapeau brun, aux 4 angles du drapeau un soleil accompagné de deux fleurs de lis, au haut de la croix la devise : *Immortalité.*

Saint-Marcel, blanc, sur une prairie un paysan fauchant; il a une veste rouge, une culotte bleue, des bas blancs, dans le fond une église et un château, au bas du drapeau la devise : *Mort ou liberté.*

Saint-Martin-des-Champs, blanc, une tente, avec pile de boulets, un canon sur affût sur lequel est perché un coq, en haut sur un ruban bleu la devise : *Il veille pour la patrie.*

Les Pères de Nazareth, blanc, au centre Hercule terrassant l'hydre, encadré de deux branches vertes et de 4 fleurs de lis posées en croix, au-dessus de l'Hercule un ruban rouge avec ces mots : *Il est enfin terrassé*, sur le ruban est perché un coq, dans deux angles opposés du drapeau les 2 L croisés, chiffre du

roi, dans l'autre angle supérieur le vaisseau de la ville et dans le dernier angle un triangle inscrit dans un cercle.

Saint-Jacques l'Hôpital, blanc, un trophée composé d'un faisceau d'armes, de drapeaux à quartiers bleus et rouges surmontant les *Lois* et *Constitution*, un guerrier vêtu à l'antique couché au pied, au-dessous la devise : *Il repose sous leur ombre.*

Saint-Magloire, blanc, au centre les lettres S. M. entrelacées avec 2 palmes d'or, au-dessous un fusil et une épée croisés, liés ensemble, en haut la devise : *Liberté fait ma gloire.*

Saint-Joseph, blanc, au centre les armes de la ville entourées d'une couronne de chêne verte liée d'un ruban tricolore, à droite et à gauche en lettres d'or : *La loi et la liberté.*

Saint-Gervais, blanc, bordé d'une broderie verte, au centre le buste de Louis XVI sur lequel la Liberté, coiffée d'un bonnet phrygien brun, dépose une couronne de laurier d'or, au bas en lettres d'or : *La Liberté la lui donne.*

Saint-Jean en Grève, blanc, bordé d'une broderie verte, au centre un bouclier à tête de Méduse et une épée, au bas un léopard passant, sur le bouclier est perché un coq derrière les pieds duquel passe un ruban bleu avec la devise : *Dulce decorum est pro patria mori.*

Saint-André-des-Arcs, blanc, au centre une Liberté nue, sauf une légère écharpe rouge, plane en portant un bâton surmonté d'un bonnet phrygien violet et un drapeau bleu portant ces mots : *Saint-André-des-Arcs*, au-dessous d'elle posent sur terre un canon

sans affût et trois drapeaux, 1 blanc, 1 bleu, 1 rouge; dans le haut un génie ailé tient un ruban rouge avec la devise : *Union, force, vertu.*

Val-de-Grace : blanc, semé de fleurs de lis d'or, au centre un soleil d'or portant au milieu les armes de la ville entourées d'une couronne de chêne verte, au bas sur un ruban rouge : *Craindre Dieu, honorer son roi.*

Les Petits-Augustins (de la reine Marguerite), blanc, au centre un écusson bleu chargé d'un faisceau d'or, chargé lui-même d'un cœur rouge enflammé et accompagné en chef de 2 fleurs de lis d'or; sur le haut de l'écusson est perché un petit oiseau blanc, l'écusson encadré de 2 branches vertes, au bas les lettres S. P. une fleur de lis d'or à chaque angle, au bas un ruban rouge portant ces mots : *Dist. des Petits-Augustins* et en haut un ruban bleu avec la devise : *Union et liberté.*

Les Jacobins (Saint-Thomas-d'Aquin), blanc, au centre les armes de Lafayette, de gueules à la bande d'or à la bordure de vair, accompagnées d'une épée et de deux branches vertes et surmontées d'un centaure tirant de l'arc, à chaque angle une fleur de lis d'or, au bas les 3 lettres S. T. A. entrelacées, en haut sur un ruban bleu ces mots : *District des Jacobins, faubourg Saint-Germain.*

Les Récollets, blanc, au centre un soleil d'or, chargé d'une couronne royale et d'un caducée et d'un miroir croisés, le miroir entouré d'une guirlande ou couronne bleue, le caducée d'une couronne verte, une fleur de lis d'or à chaque angle, sous le soleil un ruban bleu avec la devise : *Pour la liberté.*

Les Barnabites, blanc, à chaque angle une fleur de lis d'or, au centre H. IV surmonté d'une couronne royale et au-dessous le mot CITÉ.

Saint-Louis-la-Culture (rue Saint-Antoine), blanc, sans ornements.

Les Champs-Élysées, bleu, à l'angle supérieur les lettres L. L. M. (chiffres du roi et de la reine) en fleurs enlacées, surmontées d'une couronne fleurdelisée, à l'angle inférieur le vaisseau de la ville, en diagonale une large bande blanche portant en lettres d'or : *Liberté, Fidélité.*

Les Carmes-Déchaussés, bleu semé de fleurs de lis d'or, un grand carré blanc ayant ses angles au milieu des côtés du drapeau, ce carré entouré d'une double bordure or et rouge, au centre du carré emblèmes accompagnés d'un écu blanc à croix et d'un écu aux armes de France.

Saint-Victor, rouge, au milieu le chiffre S. V., au-dessus sur un ruban bleu : *Loi, Concorde, Liberté.*

Saint-Honoré, gironné bleu et rouge, c'est-à-dire divisé en 8 triangles alternant des 2 couleurs, sur le centre un médaillon blanc bordé de noir et d'or et chargé d'un faisceau d'or.

L'Oratoire, gironné bleu et rouge, sur le centre un médaillon octogone blanc bordé d'or chargé d'un faisceau, d'une épée et d'un flambeau croisés et surmontés d'une couronne royale, au bas le vaisseau de la ville, en haut sur un ruban blanc la devise : *Amour des peuples force des rois.*

Saint-Louis en l'Isle, un grand carré blanc, les angles au milieu des côtés du drapeau, les 4 triangles d'angle 2 bleus et 2 rouges, tous les 4 chargés d'une

croisette d'or, au centre du blanc une bêche, une crosse et une épée supportant un bonnet phrygien gris, liées par un ruban bleu portant : *Vis unita major*, au-dessous un ruban rouge portant : *Nunc et semper*.

Saint-Germain-l'Auxerrois, grand carré blanc comme dans le précédent, les coutures brodées de blanc et de vert, dans le triangle rouge supérieur le vaisseau de la ville, et dans le triangle opposé un cartouche sur lequel est écrit : *Saint-Germain-l'Auxerrois*, au centre du blanc un faisceau, un flambeau, des branches vertes, des fleurs, etc., le tout lié par un ruban lilas, au-dessus un ruban bleu portant : *Leur union fait leur force.*

Les deux derniers drapeaux, comme on va le voir, étaient antérieurs à 1789.

La Madeleine de Tresnel. Le 28 du présent mois de juillet, il a été apporté un drapeau enlevé d'un faisceau d'armes de la Bastille, par L. N. Binet..... Il a été arrêté unanimement qu'à chaque occasion que le district ferait usage du drapeau il serait porté par ledit Binet ayant à ses côtés J. Masson et N. Lemaire (qui l'avaient aidé à le prendre); dans le cas d'absence du premier, le porte-drapeau sera pris parmi les deux autres; les enfants dudit Binet jouiront du même honneur et à leur défaut ceux desdits Masson et Lemaire..... Ce 1er août 1789, signés : de Saint-Léger, président ; Colin de Cancey, secrétaire. A la cravate blanche que portait ce drapeau on joignit une flamme en taffetas rouge cramoisi avec la légende : *Je sers la liberté, arraché aux despotes, le 14 juillet* 1789. Ce drapeau fut déposé chez M. de Cancey, au-

diteur des comptes, commandant le 8e bataillon de la 5e division, demeurant rue de Popincourt. Nous avons déjà décrit ce drapeau, p. 197 et 303.

La Trinité, — « un drapeau *trouvé dans un maga-* « *sin* sur les remparts de la Bastille, le 14 juillet « 1789..., porté en triomphe jusqu'au district de la « Trinité, où il a été exposé sur le maître-autel, pen- « dant six semaines. Au-dessus de la lance était at- « tachée une cravate de taffetas blanc et un *cordon* « *de soie verte à deux glands pareils* » (ce drapeau étant, comme tout le fait supposer, celui des grenadiers du régiment de Salis-Samade, le cordon vert devait être ce qu'on appelait l'attache du colonel général des Suisses et des Grisons, le comte d'Artois, dont la livrée était *verte*). « On y joignit une cocarde « en larges rubans aux trois couleurs, » et probablement aussi les « armes de la ville de Paris qui figu- « raient sur le revers tout blanc » de ce drapeau lorsque la description en fut faite en 1790, description qui, sur tous les autres points, concorde avec celle que nous avons donnée à l'article du régiment de Salis-Samade, p. 186. Ce drapeau fut déposé chez M. Gauthier, administrateur des postes, rue Bourg-l'Abbé, commandant le 10e bataillon de la 3e division.

Les drapeaux de la garde nationale de Paris furent modifiés dans les années suivantes; la plupart étaient tels que nous les décrivons lors de la fédération du 14 juillet 1790.

A cette fédération « on voyait flotter dans les airs « ces bannières que la commune de Paris a données « à chaque département comme un gage d'alliance

« et de fraternité. Elles sont simples et sans faste; « un bâton terminé par une pique, des cravates aux « couleurs de la nation, un taffetas *blanc*, sur chacun « des deux côtés duquel sont peintes deux couronnes « de chêne avec cette légende au milieu de l'une : « *Constitution*, au milieu de l'autre, *Confédération na-* « *tionale, Paris* XIV *juillet* MDCCXC, sur chacune « est écrit aussi le nom du département..... Les « troupes de ligne suivaient l'oriflamme dont Paris « leur a fait présent..... D'un côté on lit aussi ces « mots *Confédération*, *etc.*, et de l'autre *Constitution*; « au-dessous de chaque couronne se trouvent ces « autres mots : *Armée française*. Cet étendard n'est « donc ni un sujet religieux, ni un signe militaire; « c'est un monument de la confédération fondée sur « la *Constitution*, laquelle est défendue par l'armée « française (1). »

Cet oriflamme et ces bannières n'étaient donc que des drapeaux emblématiques ou décoratifs et non des enseignes nationales; ils n'étaient pas donnés par le roi, ils n'étaient pas consacrés par l'Assemblée, ils étaient donnés seulement par la « *commune de Paris* »; on ne peut donc pas en conclure que le blanc était alors la couleur nationale. La couleur *blanche* de cet oriflamme n'a pas beaucoup plus de significa-tion que n'eut plus tard la couleur *feuille morte* du fond de la bannière de la Sainte-Alliance, en 1815, qui porte au centre un écu d'azur à trois fleurs de

---

(1) Extrait d'une citation faite par M. Sepet. *Le Drapeau de la France*, p. 185, en note.

lis d'or traversé d'une fasce ou bande horizontale blanche chargée d'une aigle à deux têtes ayant en cœur un écusson à la lettre A (Alexandre, empereur de Russie), d'une autre aigle à deux têtes ayant en cœur un écusson à la lettre F (François, empereur d'Autriche) et d'une autre aigle à une seule tête ayant en cœur un écusson à la lettre W (Wilhelm, roi de Prusse): autour de l'écu d'azur est une couronne ou guirlande verte, derrière le tout passe un glaive la pointe en bas, et sur un cartouche au bas de l'étoffe se lisent ces mots : *Unis pour le bonheur du monde*. (Cette bannière existe encore, elle est conservée au Musée de l'artillerie.)

En septembre 1791 le départ d'un grand nombre de volontaires pour les armées désorganisa les gardes nationales sédentaires; il fallut y remédier par un nouveau règlement d'organisation qui porte, entre autres dispositions :..... « Chaque canton est autorisé à « créer une compagnie de vétérans, âgés de plus « de soixante ans. Ces vétérans porteront l'uniforme « général, mais ils seront distingués par une *écharpe* « *blanche*, ainsi que par un chapeau à la Henri IV, et « ils auront pour arme un esponton (pique de 7 « pieds de long)..... les drapeaux sont aux trois « couleurs et portent pour inscriptions, d'une part : « *Le peuple Français* et de l'autre : *La liberté ou la* « *mort* (1). »

Le 22 juillet 1792 la « déclaration du danger de

---

(1) La loi relative à l'organisation de la garde nationale fut rendue le 14 octobre 1791.

« la Patrie » fut proclamée dans Paris avec grand apparat, dans le cortége étaient quatre huissiers à cheval portant chacun un drapeau auquel était suspendue une couronne civique encadrant les inscriptions *Liberté, Égalité, Constitution, Patrie.* A chaque carrefour, un officier municipal criait : « *Citoyens, la* « *patrie est en danger,* » et montrait à la foule une énorme bannière portée par un cavalier de la garde nationale et sur laquelle était tracée la même phrase (1).

Des *patriotes* hollandais, expatriés, composèrent alors une *légion batave,* dont le drapeau dut probablement avoir quelque analogie avec celui qui, en juin 1795, fut destiné à symboliser l'union des républiques française et batave, celui-ci se composa des trois couleurs disposées verticalement dans la moitié de l'étoffe et horizontalement dans l'autre, cette seconde partie est en effet le drapeau hollandais (2).

A l'occasion, ou sous le prétexte (3) de la fédéra-

---

(1) Cette proclamation, faite au son du canon et des musiques, ne produisit que l'enrôlement de cinq mille et quelques cents hommes, ce qui fut cause que l'Assemblée décréta.... « Les quatre- « vingt-trois départements devront fournir, suivant un tableau de « répartition fixant le contingent de chacun d'eux, cinquante mille « hommes. Les deux cent quinze bataillons de *volontaires* seront « portés à huit cents hommes par le même moyen.... »

(2) Il fut en ce moment-là accordé de grands avantages aux déserteurs étrangers, et le moyen le plus usité, pour répandre parmi les ennemis la connaissance de ces avantages, fut de faire tomber entre leurs mains des bouteilles d'eau-de-vie qui portaient chacune, en guise d'étiquette, le décret de l'Assemblée traduit en allemand (Baron Poisson, *L'Armée et la garde nationale,* t. I, p. 439).

(3) Deux mille fédérés seulement étaient à Paris le 14 juillet,

tion du 14 juillet 1792, un grand nombre de patriotes des départements étaient réunis à Paris, le 10 août les fédérés marseillais et bretons assaillirent le château des Tuileries défendu par quelques gardes nationaux de Paris et des Gardes-Suisses ; cette attaque est représentée dans un tableau fait, en 1793, par Bertaux et qui se trouve au musée de Versailles : on y voit parmi les défenseurs du château, des cavaliers, soit gardes nationaux, soit gendarmes, en habits bleus à revers rouges et culottes blanches avec deux étendards qui semblent *bleus* sans ornements reconnaissables ; dans le vestibule du château parmi les Suisses on reconnaît à ses flammes ondées leur drapeau qui flotta ce jour-là pour la dernière fois. Du côté des fédérés assaillants, le peintre a représenté un drapeau à *croix blanche* avec 2 cantons *bleus* et 2 *rouges* et *cravate blanche*, un autre drapeau semblable, mais semé de fleurs de lis et portant au centre une figure de la liberté, la cravate en est tricolore ; sous la porte d'entrée de la cour paraissent deux autres drapeaux de même disposition, mais sans ornements qu'on puisse distinguer ; au-dessus de la même porte est planté un bâton surmonté d'un bonnet rouge et où flottent trois rubans bleu, blanc et rouge.

Le 19 août, les 60 bataillons de la garde nationale furent remplacés par 48 sections armées, l'uniforme ne fut plus exigé et beaucoup de drapeaux de 1789

---

les autres n'arrivèrent qu'après ; les Marseillais, par exemple, le 30 juillet seulement.

disparurent alors en même temps que l'ancienne organisation. Le 22, sur la nouvelle que M. de Lafayette, mis hors la loi par l'Assemblée, avait été chercher un refuge à l'étranger, le district de la Sorbonne brûla le drapeau que nous avons décrit ci-dessus et qui lui avait été remis par ce général (1).

Il parut alors de nouveaux drapeaux avec la formation des compagnies des canonniers de la milice bourgeoise, des jeunes artistes, des acteurs, des hommes de couleur (nègres ou mulâtres), des hussards braconniers, des fédérés ou patriotes de toute provenance ; le Musée de l'artillerie possède un drapeau de ce temps, celui des canonniers de « Port-Malo » (Saint-Malo) qui est surmonté d'un fer de hallebarde ayant sur la pointe un bonnet rouge.

Le 21 janvier 1793, lors de l'exécution du malheureux roi Louis XVI, les 3e et 4e légions de la nouvelle garde nationale de Paris stationnaient sur la place Louis XV; sur un tableau du temps on voit leurs drapeaux ainsi disposés : au centre un carré blanc, les angles au milieu des côtés de l'étoffe dont les coins sont occupés par deux triangles rouges et deux bleus (2).

Le 31 mai, un combat faillit avoir lieu dans Paris

---

(1) C'est du moins ce que dit le baron Poisson (*L'Armée*, etc., t. I, p. 476); nous inclinerions plutôt à croire que le drapeau brûlé fut celui des Jacobins, faubourg Saint-Germain (Saint-Thomas-d'Aquin), qui était blanc et portait au centre les armes de Lafayette.

(2) Ce tableau, portant la signature Hauer et la date de 1795, appartient à M. Lacoin, avocat à Paris.

entre les sections, parce que celles du Mail, des Champs-Elysées (qui en 1789 avait un drapeau bleu) et de la Butte des Moulins étaient accusées d'avoir quitté les couleurs nationales, les drapeaux étaient donc alors tous tricolores, mais ils n'étaient probablement pas tous encore du même modèle.

Une estampe de l'époque (Bibl. nat., I. 1) représente la Convention cernée (le 2 juin) par les sections adhérentes à la Commune ; sur le palais des Tuileries, où la Convention tenait ses séances, flotte un pavillon surmonté du bonnet rouge et où les couleurs sont disposées en trois bandes horizontales, le blanc en bas ; c'est probablement *le premier pavillon qui ait flotté sur les Tuileries*, car sur une estampe (*ibid.*) représentant l'attaque du palais, le 10 août 1792, dessin de Prieur, gravure de Berthaud, il n'y a pas de pavillon sur le palais. Il n'y en a pas non plus sur le Louvre, le palais de Versailles, celui des Tuileries, ni sur aucune résidence royale, même la cour y étant, dans toutes les estampes ou tableaux antérieurs à cette époque que nous avons examinés (1). Depuis 1793 l'usage de hisser un

(1) Tableaux des galeries de Versailles : n° 725, Versailles, vers 1664, par van der Meulen ; n° 727, *id.*, vers 1675, n° 726, *id.*, vers 1722 ; n° 739, Trianon ; n° 741, Marly ; n° 746, Fontainebleau, ces cinq tableaux peints par P. D. Martin. — *Maisons royales* (Bibl. nat., Est. A. a), provenant du cabinet du roi à Versailles : Vincennes, Fontainebleau en 1667, les Tuileries, côté du Carrousel, 1669, *id.*, côté du jardin, 1668, *id.*, vues de la Seine, 1670, gravures de Sylvestre. — Les Tuileries sous Louis XIV, par Perelle ; *id.*, gravure faite par ordre de Colbert, surintendant des bâtiments ; *id.*, sous Louis XV, par Aveline (Bibl. nat., Est., I. 1). — *Topogra-*

pavillon sur les palais a toujours été conservé (1).

Le nom de *garde nationale en activité* fut donné à l'armée de terre et de mer par l'article 285 de l'acte constitutionnel du 1er vendémiaire an IV (22 septembre 1795).

En l'an X, la garde nationale sédentaire de Paris se composait de 6 compagnies de vétérans volontaires avec un drapeau, et de 36 brigades de gardes nationaux sédentaires, pour lesquelles l'Almanach national ne fait mention d'aucun drapeau. La garde nationale ne figure plus dans l'Almanach de l'an XI ni dans les suivants sous le 1er Empire.

Un sénatus-consulte du 13 mars 1812 divisa la garde nationale en 1er ban, composé des hommes de 20 à 26 ans, ayant échappé à la conscription ; 2e ban, comprenant tous les hommes valides de 26 à 40 ans; 3e ban, comprenant tous les hommes valides de 40 à 60 ans. La garde nationale des 1er et 2e bans fut organisée en cohortes dont quelques-unes furent envoyées aux armées ; l'arsenal de Vienne possède un drapeau pris à une cohorte du département de l'Ain, il a été dessiné par M. Raffet. Le blanc est en carré au milieu, le bleu et le rouge en 4 triangles dans les angles du drapeau; sur le blanc est l'inscription :

---

phie historique du vieux Paris, publiée par la ville en 1866 : le Louvre, 1re moitié du XVIe siècle, t. I, p. 146; *id.*, 2e moitié du XVIe siècle, p. 134 ; *id.*, vers 1620, t. II, p. 164 ; *id.*, d'après Gomboust, t. I, p. 138; les Tuileries vers 1600, t. II, p. 13 ; *id.*, p. 91.

(1) Les Tuileries sous le Consulat, par Garbizza, portent le pavillon tricolore bleu, blanc, rouge, en bandes verticales (Bibl. nat., Est., I. 1).

Force à la loi, fidélité à l'Empereur, la cravate bleue à frange rouge.

En 1814, la garde nationale (1) eut pour colonel général M. le comte d'Artois, frère du roi ; il fut formé à Paris 12 légions d'infanterie et une de cavalerie qui reçurent solennellement du roi, au mois de juillet, au champ de Mars, des drapeaux qui furent bénis par le grand aumônier et auxquels madame la duchesse d'Angoulême attacha les cravates (2). A la suite du règlement fait par le prince colonel général, le 12 janvier 1816, sur les uniformes de la garde nationale (Bibl. nat., Est., O. a. 121) se trouve le modèle de ses drapeaux. Fond blanc, au centre les armes de France encadrées de deux palmes vertes, à quelque distance du bord de l'étoffe une bordure d'or formant cadre, dans les 4 petits carrés des angles les armes de la ville, dans la partie supérieure du cadre le numéro de la légion, du côté de la hampe le nom du département, en face le nom de la ville, en bas la devise particulière au département. Le revers était semé de fleurs de lis d'or, au centre l'inscription : *Le roi à la garde nationale de.....* entourée de deux branches vertes portant au bas la décoration de l'ordre du Lis suspendue à un ruban blanc, avec raies ou liséré de la couleur particulièrement affectée au département. La cravate était blanche à bordure

---

(1) Voir l'ordonnance royale du 16 juillet 1814, concernant l'organisation des gardes nationales du royaume.

(2) Cette princesse envoya aussi des cravates de drapeau aux gardes nationales dans les départements (Voir le récit de la cérémonie du 25 août 1816, à Amiens).

fleurdelisée et frange d'or. Les trois couleurs furent conservées sur l'uniforme : habit *bleu,* passepoils *rouges,* boutons *blancs* et pantalons blancs pour l'infanterie; habit bleu, passepoils rouges, boutons blancs, ceinturon et porte-giberne d'argent à 5 et à 4 filets rouges pour la légion de cavalerie.

La garde nationale fut licenciée après la revue du 29 avril 1827, passée par le roi et pendant laquelle plusieurs bataillons firent entendre le cri : « A bas « les ministres ! »

Après la révolution de 1830, faite en grande partie par l'ancienne garde nationale, celle-ci fut réorganisée (1) en autant de légions qu'il y avait d'arrondissements, plus une légion de cavalerie. Chaque légion eut un drapeau aux 3 couleurs, *bleu, blanc* et *rouge,* portant d'un côté, garde nationale de —, —e légion, de l'autre la devise : « *Liberté, ordre public* »; le bâton fut surmonté d'un coq gaulois et la cravate fut tricolore. Ces drapeaux furent distribués par le roi, à la fin d'août 1830.

Après la révolution de février 1848, le drapeau resta le même quant aux couleurs (voir plus haut, p. 212), seulement le coq fut remplacé par un fer de lance et la devise par celle-ci : *Liberté, Egalité, Fraternité;* mais il n'y eut pas une uniformité complète dans les drapeaux des divers quartiers : sur quelques-uns on ne voyait pas la devise, mais seulement *Répu-*

(1) Ordonnance royale du 23 août 1830; loi du 22 mars 1831 ; loi du 19 avril 1832; ordonnance royale du 24 octobre 1833; loi du 14 juillet 1837.

blique française, inscription qui, aussi bien que l'autre, disparut de 1852 à 1870, pour reparaître après la chute du second Empire, le 4 septembre 1870. Une portion de la population de Paris, obéissant à un comité central (sans existence légale) de la garde nationale, s'insurgea le 18 mars 1871, devint maîtresse de la ville, proclama la *Commune* et déploya le drapeau *rouge*. Il n'y en eut pas un type uniforme, chaque bataillon eut le sien qu'il décora à sa fantaisie; ainsi l'un d'eux était tout rouge sans ornements, portant seulement en lettres d'or, 226e bataillon, le fer de la lance était surmonté d'un bonnet phrygien en cuivre doré, la cravate était rouge à frange d'or.

Plusieurs villes, imitant l'exemple de Paris, avaient arboré aussi, à cette époque, le drapeau rouge; la garde nationale ne remplissait plus les devoirs qu'impliquait la devise qu'elle avait portée en 1830 : *Liberté, Ordre public*, aussi fût-elle supprimée dans toute la France par décret de l'Assemblée nationale en date du 25 août 1871.

A la fin du mois de mai l'insurrection fut vaincue et le drapeau tricolore flotta de nouveau à Paris, remplaçant le drapeau rouge que les Fédérés ou Communeux avaient arboré, certainement sans se douter qu'ils prenaient ainsi la couleur du drapeau qui représentait l'ordre et la légalité, lorsque le 17 juillet 1791 on appliqua à Paris la loi martiale (1), celle de « l'é- « tendard Notre-Dame » à bord des galères du roi

(1) Décret du 21 octobre 1789.... « Un drapeau rouge déployé à « l'Hôtel de Ville.... indiquera la nécessité d'employer la force

avant 1748 et celle de l'oriflamme, bannière de saint Denis, apôtre de la France.

« armée pour rétablir l'ordre public.... le calme une fois rétabli....
« le drapeau rouge sera retiré et remplacé pendant huit jours par
« un drapeau blanc. »

FIN.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Bardin (le général). *Dictionnaire des armées de terre et de mer.* 4 vol. in-8°.
Beneton. *Commentaire sur les enseignes de guerre des principales nations du monde.* 1742.
Galland. *Des anciennes enseignes et estendarts de France....* 1637, in-4°.
Rey. *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française.* 2 vol. in-8°. 1837.
Du Cange. *Glossaire,* etc. 6 vol. in-4°.
Sepet. *Le Drapeau de la France.* 1 vol. in-8° 1873.
Lèques. *Le Drapeau national,* publication de la Réunion des officiers. 1873.
L'Art de vérifier les dates, par un Bénédictin. 3 vol. in-f°. 1783.
La Chanson de Roland. Texte critique, par L. Gautier. 1872.
Série des entrées de Rois et fêtes. Bibl. nat., dép. des estampes.
Collection Hennin, ibid.; *Collection Gaignières,* ibid.; *Collection historique,* ibid.
Favyn. *Théâtre d'honneur.* 1620.
P. Daniel. *Histoire de la milice française.*
Jubinal. *Les Anciennes tapisseries historiées.*
Joinville. *Histoire de saint Louis,* publiée par la Société de l'histoire de France.
Grandes chroniques de France, publiées par P. Paris. 6 vol. in-8°.
Guillaume le Breton. *La Philippide.*
Guillaume Guiart. *Royaux lignages.*
Froissart. *Chroniques.* Manuscrits de la Bibl. nat., de la Bibl. de l'arsenal, du British muséum.
Collection de sceaux des Archives nationales, publiée par M. Douët d'Arcq. 3 vol. in-4°.
Musée des Archives nationales, publié par la Direction générale.
Rigord. *Gestes de Philippe-Auguste.*
Longpérier. *Notice des monnaies françaises de la coll. Rousseau.* 1847.
Chronique des quatre premiers Valois, publiée par la Société de l'histoire de France.
Le Trésor de noblesse. Vérard.
Eustache Deschamps. *Poésies.*

Raoul de Praelles. *La Cité de Dieu.* Manuscrits de la Bibl. nat., de la Bibl. Sainte-Geneviève.

Borel d'Hauterive. *Annuaire de la noblesse.* Année 1855.

Vigenève. *L'Art militaire d'Onosander.* 1605.

Auber (Abbé). *Histoire et théorie du symbolisme religieux.* Paris et Poitiers. 1871.

Le Héraut du Berri. Histoire chronologique de Charles VII.

Susane (le général). *Histoire de l'ancienne infanterie française.* 8 vol. in-8°. Atlas.

Estampes du roi Henri IV. Recueil de Cangé. Bibl. nat. Imprimés.

L'Arbre des batailles (sous le règne de Charles V). Bibl. nat., R. 588.

Godefroy. *Le Cérémonial français.* 1649.

Pièces inédites du règne de Charles VI, publiées par la Société de l'histoire de France.

Vulson de la Colombière. *Le Vrai théâtre de l'honneur et de la chevalerie.*

Alain Chartier. *Histoire de Charles* VII.

Monstrelet. *Chroniques.* Manuscrit de la Bibl. nat., f. r. 88.

Jaligny, Lavigne, etc. *Histoire de Charles* VIII. Recueil imp. en 1617.

J. Marot. *La Révolution de Gênes.* Manuscrit de la Bibl. nat., 5091.

Pasquier Lemoyne. *Conqueste de Milan.* 1520.

Noirmont et Marbot. *Costumes militaires français.* 2 vol. in-f°.

Brantôme. Publié par la Société de l'histoire de France.

Exercice pour toute l'infanterie, réglé par la main de S. M. 1703.

État militaire de France, pour l'année 1763, *id.* 1788.

Hoffmann. *La Maison du Roi.* 3 vol. in-4°. Estampes.

H. Lepage. *Le Drapeau lorrain.* Nancy, 1872.

Procès de Jeanne d'Arc, publié par la Société de l'histoire de France.

Ordonnances militaires, réunies par le capitaine S. Chaman. 1636.

Règlement pour le service en campagne, par M. de Strozzi.

La Prugne. *Les Principes militaires.* 1636.

Mémoires militaires, etc. 1629.

Maximes et instructions de messire A. Gontault de Biron, maréchal de France. 1611.

Renol. *L'Alphabet du soldat.* 1620.

Giffard. *L'Art militaire français pour l'infanterie,* dédié au maréchal de Boufflers.

Lemau de la Jaisse. *Abrégé de la carte du militaire de France.* Année 1738 et suivantes.

Guillaume, archevêque de Tyr. *Histoire de la guerre sainte.* Manuscrit de la Bibl. nat., fr. 2634.

Comptes de l'hôtel des Rois, publiés par la Société de l'histoire de France.

Fieffé. *Histoire des troupes étrangères au service de France.* 2 vol. in-8°.

Lepippre de Neuville. *Abrégé chronologique de la maison du Roi.* 1734.

Chaligny. *Tableau militaire des drapeaux, étendards et guidons.* 1771.

Isnard. *Les Régiments de hussards.* Bibl. nat., impr. réserve.

A. de Thou. *Histoires.* In-4°.
L'Estat des régiments... que le Roi a retenus pour son service. 1588. Bibl. nat., L, f. 56.
L. de Vielcastel. *Histoire de la Restauration.*
Doyle. *Chronicle of England.* 1 vol. in-4°. London. 1864.
Collection des portulans. Bibl. nat., cartes et plans.
Monographie de la ville de Paris. In-f°.
Le Jeu des échecs moralisé. In-4°. 1504.
Journal d'un bourgeois de Paris, publié par la Société de l'histoire de France.
Aubigné. *Histoire universelle.* 3 vol. in-f°.
F. Pouy. *Histoire de la cocarde tricolore.* In-18. 1872.
Priviléges des gardes de la ville de Paris. Bibl. nat., O. a. 100.
Ch. Poisson. *L'Armée et la garde nationale.*
Montigny. *Uniformes militaires.* 1 vol. in-12. 1773.
La Popelinière. *Histoire de France.* 2 vol. in-f°.
Collection de dessins de M. Thiollet.
Idem de M. Raffet.
Idem de M. Pernot.
Dépôt de la guerre.
Archives du ministère de la marine.
Musée de marine, au Louvre.
Musée de l'artillerie, à l'hôtel des Invalides.
Archives d'État de la maison de Savoie, à Turin.
Ordonnances royales, décrets, circulaires ministérielles, règlements, etc., des 2 nov. 1439, 28 avril 1448, 1533, 24 juillet 1534, fév. 1543, 1558, 1570, 28 juillet, 9 oct. 1661, 12 nov. 1669, 12 juillet 1670, 22 oct. 1678, 13 mars 1679, 26 janv. 1686, 1er fév. 1680, 23 janv. 1691, 12 mai 1696, 2 mars 1703, 27 sept. 1748, 17 fév. 1753, 21 déc. 1762, 5 avril 1780, 30 oct. 1786, 17 mars 1788, 21 oct. 1789, 28 mai, 18 juin, 22 oct. 1790, 1er janv., 30 juin, 14 oct. 1791, 22 avril, 16 juin, 5 juillet, 2 août 1792, 27 pluv. an II, 3 therm. an VI, 20 therm. an VI, 27 messid. an VIII, 21 prair. an X, 26 vent., 8 germ. an XI, 2 frim., 2 therm. an XII, 20 fév. 1811, 10, 13, 14, 23 avril, 12 mai 1814, 16 janv., 9, 13 mars, 17 juin, 4 juillet, 2, 30 août, 9 nov. 1815, 12 janv., 27 nov. 1816, 24 avril 1818, 1er, 23 août, 11 sept. 1830, 4 mars 1831, 26 fév., 5 mars 1848, 31 déc. 1851, 5 juillet, 25 août 1871.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES PLANCHES.

Paris.—Imprimerie de J. Dumaine, rue Christine, 2.

